

CRÉDIT FONCIER

Document de référence 2017

incluant le Rapport financier annuel



CRÉDIT FONCIER



SOMMAIRE



Message du Président et du Directeur général	2
Chiffres clés	3
Métiers	4
1. ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2017	7
Présentation du Groupe	8
L'activité commerciale et financière	14
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	29
Respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF	30
Capital	32
Principes et organisation	33
Organes de direction et d'administration	33
Rémunérations	57
Annexe	68
Rapport en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce	74
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	75
3. RAPPORT DE GESTION	79
3.1 Principales opérations de l'exercice	80
3.2 Analyse du résultat et du bilan	81
3.3 Facteurs de risque	86
3.4 Informations relatives au contrôle interne	91
Informations prudentielles et réglementaires	99
Autres informations	99
Perspectives d'avenir	99
4. BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL	101
Introduction	103
L'approche du Crédit Foncier en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale	104
Les enjeux en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale	107
Précisions méthodologiques relatives au reporting RSE	123
Table de correspondance avec l'article 225 de la loi Grenelle II	125
Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant	127
5. RAPPORT DE GESTION DES RISQUES	129
5.1 Organisation générale & méthodologie	131
5.2 Fonds propres et ratios prudentiels	138
5.3 Risques de crédit et de contrepartie	142
5.4 Analyse de la sinistralité	151
5.5 Techniques de réduction des risques	153
5.6 Recommandations du Forum de Stabilité Financière	155
5.7 Risques de marché	157
5.8 Risques de la gestion de bilan	160
5.9 Risques opérationnels	164
5.10 Risque de non-conformité	170
6. ÉLÉMENTS FINANCIERS	173
6.1 Comptes consolidés	174
6.2 Comptes sociaux	247
7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	291
Informations générales	292
Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018	296
Responsables du document et du contrôle des comptes	299
Tables de concordance	300

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

incluant le rapport financier annuel



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

FRANÇOIS PÉROL

Président du Directoire
du Groupe BPCE
Président du Conseil
d'administration
du Crédit Foncier



BENOÎT CATEL

Directeur général
du Crédit Foncier



“ Une année commerciale dynamique pour le Crédit Foncier en 2017 ”

Le marché immobilier a connu une forte croissance en 2017, portée principalement par deux facteurs :

- des taux d'intérêt, qui en dépit d'une légère remontée, restent à des niveaux très bas et améliorent le pouvoir d'achat immobilier des ménages ; en outre, la France est un des pays qui affiche les taux d'intérêt de crédit les plus bas en Europe ;
- des mesures de soutien public, en particulier le Prêt à Taux Zéro pour l'accession à la propriété et le dispositif Pinel d'aide à l'investissement locatif.

Dans ce contexte, le Crédit Foncier a réalisé des résultats commerciaux dynamiques en 2017 sur l'ensemble de ses métiers :

- Sur le financement des particuliers, la production a atteint 8,8 Md€, soit une hausse de 25 %, qui a bénéficié à toutes les activités : prêts aidés, prêts aux copropriétés, prêts aux investisseurs.... L'année 2017 aura également vu le lancement du nouveau Prêt Viager Hypothécaire, solution qui permet de mobiliser le patrimoine immobilier des seniors et que le Crédit Foncier est le seul à proposer.
- Sur le financement des investisseurs, des professionnels de l'immobilier et des équipements publics, la production s'est élevée à 2,9 Md€, ce qui représente une hausse de 22 %.

Tous les segments d'activité de ce métier ont bénéficié de ce dynamisme : financement de la promotion immobilière avec sa filiale SOCFIM, financement long terme, financement du logement social ou de projets et infrastructures.

- Sur les services immobiliers, Crédit Foncier Immobilier a connu un bon niveau d'activité sur chacun de ses métiers : le conseil et audit, la vente de biens résidentiels et la vente en bloc, et bien sûr l'expertise.
- Cette activité a été rendue possible par des émissions d'obligations foncières représentant au total plus de 6 Md€ sur l'année dans des conditions financières très satisfaisantes, grâce à la notation de premier rang de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier.

Pour mener à bien ses projets et atteindre ses objectifs financiers et commerciaux en 2018, le Crédit Foncier s'appuiera sur différents atouts qui lui sont propres. D'abord, son appartenance au deuxième groupe bancaire français, le Groupe BPCE. Le savoir-faire professionnel reconnu de ses collaborateurs et les expertises qu'ils portent sous la marque Crédit Foncier sont également autant d'avantages pour accompagner les professionnels de l'immobilier.

CHIFFRES CLÉS

› Activité du groupe Crédit Foncier

(en Md€)	2015	2016	2017
Production – mises en force (données de gestion)	10,4	9,6	11,8
Particuliers	8,2	7,1	8,8
Corporates ⁽¹⁾	2,2	2,6	2,9
Opérateurs publics ⁽²⁾	0,8	0,6	0,4
Opérateurs privés	1,4	2,0	2,5
Encours ⁽³⁾	100,3	92,5	85,8
Particuliers	48,5	46,4	45,7
dont prêts en direct (hors positions de titrisation)	48,3	46,2	45,6
Corporates	51,8	46,1	40,1
Opérateurs publics ⁽²⁾	44,1	40,4	34,6
Opérateurs privés	7,7	5,7	5,5
Encours gérés pour compte de tiers	5,6	5,8	5,9
Émissions nettes d'obligations foncières	7,0	5,2	6,1

(1) Production hors opérations de renégociation.

(2) En 2016, le métier du Financement Projets Infrastructures (FPI) est affecté en Corporates Publics contre le Corporate Privé auparavant.

(3) Titres et créances brutes avant dépréciation – Données de gestion en fin d'année cadrées comptablement (IFRS 7) (Cf. détails dans la partie Gestion des risques).

› Données financières consolidées – Normes IFRS

(en M€)	2015 (Bâle III)	2016 (Bâle III)	2017 (Bâle III)
Total bilan	134 472	126 731	114 319
Capitaux propres – part du Groupe	3 605	3 517	3 659
Fonds propres réglementaires	3 914	3 642	3 882
dont fonds propres de base réglementaires	3 870	3 629	3 871
dont fonds propres de base « durs » réglementaires ⁽¹⁾	3 124	2 911	3 181
Ratio de solvabilité global ⁽²⁾	12,0 %	11,5 %	12,6 %
dont ratio de fonds propres de base (Tier One)	11,8 %	11,4 %	12,6 %
dont ratio de fonds propres de base « durs » (Common Equity Tier One)	9,6 %	9,2 %	10,3 %
Produit net bancaire ⁽³⁾	857	797	555
Particuliers	655	609	399
Opérateurs privés	88	72	101
Opérateurs publics	98	88	62
Opérateurs internationaux	-	10	20
Holding	16	18	- 27
Résultat brut d'exploitation	329	286	82
Résultat avant impôt	95	173	-19
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	48	57	33

(1) Après déduction des titres subordonnés.

(2) Calculé en méthode standard à partir des exigences de fonds propres présentées en partie 5.2 du Rapport de gestion des risques.

(3) Décomposition du PNB par ligne de métiers présentée en note 10 aux comptes consolidés, « Information sectorielle », p. 230.

› Effectif ETP du Groupe

	2015	2016	2017
Effectif ETP consolidé *	2 681	2 526	2 400

* Équivalent temps plein, CDI et CDD, présents dans l'entreprise au 31 décembre.

MÉTIERS

› LE CRÉDIT FONCIER : RENDRE POSSIBLE TOUS LES PROJETS IMMOBILIERS

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France.

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾, le Crédit Foncier s'adresse à l'ensemble des acteurs qui, à un titre ou à un autre, ont besoin d'une expertise et d'une compétence uniques pour trouver une réponse à la mesure de leurs besoins immobiliers :

les particuliers bien entendu, mais aussi les professionnels de l'immobilier et les investisseurs dans l'immobilier. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation et de créativité, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il agit depuis plus de 165 ans.

› LE CRÉDIT FONCIER DÉPLOIE SES ACTIVITÉS AUTOUR DE CINQ GRANDS MÉTIERS

■ LE FINANCEMENT DES PARTICULIERS

› Le Crédit Foncier assure le financement de l'accession individuelle à la propriété – que ce soit dans le Neuf ou dans l'Ancien – et notamment de l'accession sociale à la propriété. Le Crédit Foncier agit également dans les secteurs de l'investissement locatif et du financement des seniors au travers d'offres spécifiques telles que le Prêt viager hypothécaire. Son expertise s'appuie sur une distribution multicanale avec un réseau de 218 agences en France, 7 000 partenaires professionnels de l'immobilier ⁽²⁾ et une plateforme Internet.

Spécialiste du financement des particuliers, le Crédit Foncier propose des solutions de crédit immobilier adaptées à la diversité des situations du secteur résidentiel : logement neuf, ancien ou réalisation de travaux. Cette activité couvre les trois grands segments du marché immobilier résidentiel : la résidence principale, la résidence secondaire et l'investissement locatif.

Pour financer ces projets, le Crédit Foncier propose une large gamme de crédits amortissables ou *in fine*, ainsi que de prêts réglementés.

Le Crédit Foncier est ainsi l'un des principaux acteurs de l'accession sociale à la propriété en France avec la distribution des prêts réglementés et notamment du Prêt à Taux Zéro et du Prêt à l'Accession Sociale, dispositifs de prêts aidés qui permettent aux ménages à revenus modestes et intermédiaires de sauter le pas de l'accession. En outre, en réponse aux engagements de l'État concernant la transition énergétique, le Crédit Foncier a développé des offres dédiées telles que l'éco-PTZ Individuel, l'éco-PTZ Copropriétés (Éco-prêt à 0 %) et le Prêt Liberté Photovoltaïque. Le Crédit Foncier soutient également les politiques territoriales de

l'habitat afin d'accompagner les collectivités pour financer l'accession sociale à la propriété avec le prêt Foncier DUO.

À cet égard, le Crédit Foncier est à même :

- › d'octroyer des crédits sur des durées longues (plus de 20 ans) qui permettent aux emprunteurs aux revenus les plus modestes d'augmenter leur pouvoir d'achat immobilier ;
- › de gérer la juxtaposition de plusieurs crédits, souvent nécessaire au financement d'un projet immobilier
- › de nouer des partenariats avec les collectivités locales pour favoriser l'accession sociale à la propriété sur leur territoire.

Par ailleurs, le Crédit Foncier accompagne l'allongement de la durée de la vie en proposant aux seniors une offre adaptée avec le Prêt viager hypothécaire, mis en place en 2007. Ce prêt, destiné aux personnes de plus de 65 ans, permet d'obtenir des liquidités garanties par leur patrimoine immobilier. Le Crédit Foncier est aujourd'hui le seul distributeur de ce produit en France.

Le Crédit Foncier développe, par ailleurs, des synergies avec les réseaux de banque de détail du Groupe (Caisses d'Épargne et Banques Populaires) en proposant aux clients de ces réseaux des offres de crédit immobilier sur des durées longues.

■ LE FINANCEMENT DES INVESTISSEURS ET DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

› Le Crédit Foncier accompagne les investisseurs et les professionnels de l'immobilier (foncières, constructeurs, fonds d'investissement,...) dans la réalisation de leurs opérations. Le Crédit Foncier met également à disposition de ces opérateurs son savoir-faire en matière d'arrangement et de syndication du financement des opérations.

(1) 2^e en termes de parts de marché : 21,6 % de part de marché en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 – toutes clientèles non financières).

(2) Études marketing du Crédit Foncier

Le Crédit Foncier est un acteur clé du financement des investissements immobiliers engagés par les opérateurs privés. Le Crédit Foncier accompagne ainsi deux catégories d'opérateurs privés dans la réalisation de leurs opérations :

- les investisseurs privés, qu'ils soient sociétés foncières cotées ou non cotées, fonds d'investissement, investisseurs privés, OPCI, SCPI⁽¹⁾,... Le Crédit Foncier finance, par le biais de crédits à moyen ou long terme, tous types d'actifs en immobilier d'entreprise ainsi que des actifs résidentiels, résidences médicalisées pour personnes âgées, résidences de tourisme et de loisirs, logements et résidences pour étudiants. Il propose également des montages en crédit-bail avec Locindus, filiale à 74,82 % du Crédit Foncier ;
- les professionnels de l'immobilier à l'échelle nationale et régionale (promoteurs immobiliers, marchands de biens, aménageurs ou lotisseurs,...) : l'offre du Crédit Foncier comprend le financement à court terme et toutes les solutions, cautions et garanties nécessaires aux montages des opérations. L'offre du Crédit Foncier porte tant sur le financement des opérations de logements neufs qu'il s'agisse de résidences d'accession et locatives ou de services (seniors, étudiants, loisirs) que sur celui du logement ancien. Son offre porte également sur le financement des grandes opérations tertiaires (immobilier de bureaux, surfaces commerciales, plateformes logistiques...).

Cette activité est assurée par sa banque spécialisée dans le financement des professionnels de l'immobilier la SOCFIM (Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier), filiale à 99,99 % du Crédit Foncier. Le Crédit Foncier se positionne comme un des leaders du financement de la promotion immobilière en France, grâce au savoir-faire de SOCFIM et à l'expertise territoriale des banques régionales du Groupe BPCE (caisses d'Épargne et Banques Populaires).

Le Crédit Foncier dispose d'une expertise reconnue dans la fonction d'arrangeur et d'agent de ces financements dont il organise la syndication auprès d'intervenants internes ou externes au Groupe BPCE.

■ LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

➤ Le Crédit Foncier finance les acteurs de l'immobilier social dans leurs projets de développement. Le Crédit Foncier propose sa plateforme de *servicing* pour les prêts réglementés, afin de soutenir l'intervention des Caisses d'Épargne, autre acteur historique incontournable de ce secteur en France. Le Crédit Foncier accompagne également les collectivités territoriales, les partenaires privés et les entreprises dans leurs projets d'équipements publics, au travers de montages spécifiques comme les contrats de Partenariat public-privé (PPP).

- Le Crédit Foncier propose aux acteurs de l'immobilier social (bailleurs sociaux, associations) différentes solutions de financement libre. Pour les prêts réglementés (PLS, PLI, PSLA⁽²⁾), cette activité est désormais exercée au travers d'une plateforme de *servicing*, en soutien de l'intervention des Caisses d'Épargne.
- Le Crédit Foncier accompagne les collectivités territoriales, les partenaires privés et les entreprises dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure, aux côtés des Caisses d'Épargne. Les montages peuvent prendre la forme de contrats de PPP ou de montages de type financements de projets privés. Le Crédit Foncier intervient notamment dans les secteurs suivants : infrastructures de

transport (tramway, bus, rocade, voiries...); réseaux (éclairage public, chaleur, Internet haut débit,...) ; santé (hôpitaux, EHPAD⁽³⁾...); éducation (écoles, collèges, lycées, universités...).

■ LES SERVICES IMMOBILIERS

➤ Ce métier est exercé par Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier. Cultivant une forte proximité avec ses clients, Crédit Foncier Immobilier offre une large gamme de prestations, allant du conseil à la commercialisation, en passant par l'expertise et l'audit. Son offre s'adresse aux grands propriétaires, promoteurs, institutionnels, investisseurs, établissements financiers et particuliers, acteurs de l'immobilier résidentiel ou tertiaire dans leurs projets immobiliers et la valorisation de leur patrimoine. Crédit Foncier Immobilier produit également des études et des analyses prospectives des marchés immobiliers, attendues et observées avec attention par les professionnels du secteur, les institutions publiques et, au-delà, par les médias dont elles constituent une source privilégiée d'informations.

Le Pôle Conseil, Expertise et Études : Crédit Foncier Immobilier accompagne les investisseurs institutionnels, les entreprises, les organismes bancaires et financiers ainsi que les collectivités territoriales sur trois types d'activités :

- le conseil : Crédit Foncier Immobilier accompagne ses clients dans leur réflexion patrimoniale, du plan stratégique à la gestion de biens, en passant par l'arbitrage ou le conseil à l'acquisition ;
- l'expertise pour tout type de produits immobiliers : les expertises sont réalisées par sa filiale Crédit Foncier Expertise et les avis de valeur, principalement à usage résidentiel, sous la marque Serexim ;
- la publication d'études et de données : ces études permettent d'offrir à l'ensemble des contreparties une analyse détaillée de tous les marchés immobiliers, résidentiels et tertiaires.

Le Pôle Commercialisation propose de nombreuses offres patrimoniales pour le résidentiel ou le tertiaire :

- l'accompagnement des entreprises dans la recherche de bureaux ;
- la commercialisation d'immeubles neufs ou anciens, pour le compte de grands propriétaires institutionnels ou de promoteurs ;
- le conseil à la vente ou l'acquisition d'immeubles en bloc ;
- la gestion locative et la mise en location.

Dans le cadre des synergies avec le Groupe BPCE, Crédit Foncier Immobilier met ces différentes expertises à disposition des autres entités du Groupe et de leurs clients.

L'École Nationale de Financement de l'Immobilier, première école-entreprise dédiée aux professionnels de l'immobilier (ENFI).

Créée en 2010, l'École Nationale du Financement de l'Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, est un centre de formation agréé dont la mission est d'accompagner tout professionnel en quête de nouveaux savoirs et savoir-faire liés à l'immobilier et à son financement. Capitalisant sur l'expertise historique de sa maison mère en matière de financement de l'immobilier, l'ENFI est un partenaire reconnu auprès des professionnels de l'immobilier et de grandes enseignes de la Banque et de l'Assurance.

Aujourd'hui, les domaines d'expertise de l'ENFI couvrent un spectre large comme le financement de l'immobilier, l'expertise et la valorisation immobilière, le droit et la réglementation liés à l'immobilier, les opérations financières.

(1) OPCI – SCPI : Organisme de placement collectif en immobilier – Société de placement collectif en immobilier.

(2) PLS – PLI – PSLA : Prêt locatif social – Prêt locatif intermédiaire – Prêt social location-accession.

(3) EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes.

■ LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

> Ce métier permet d'assurer le refinancement de crédits que le Crédit Foncier et les autres réseaux bancaires du Groupe BPCE octroient. Il est principalement assuré par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, dont l'objectif est de refinancer l'activité de crédits hypothécaires aux particuliers et de crédits au Secteur public par l'émission d'obligations foncières.

Cette année, le groupe Crédit Foncier a assuré son refinancement par l'émission d'obligations foncières réalisée par la Compagnie de Financement Foncier à hauteur de 6,1 Md€. La Compagnie de Financement Foncier a confirmé l'efficacité de son modèle et son attractivité auprès des investisseurs institutionnels en émettant 4 *benchmarks* : 1,5 Md€ à six ans en janvier, 1,5 Md€ à cinq ans en mai, 1,25 Md€ à sept ans au mois de septembre et 0,5 Md€ à 15 ans en novembre. Toutes les émissions ont été faites dans de très bonnes conditions financières. Ainsi, fin 2017, l'encours d'obligations foncières s'élève à 63,4 Md€.

1

ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EN 2017

PRÉSENTATION DU GROUPE

Faits marquants 2017	8
Organigramme fonctionnel	10
Positionnement	11
Notations	12
Opérations capitalistiques en 2017	13

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

L'environnement économique en 2017	14
Métiers du Crédit Foncier	15
Activité des principales filiales du Crédit Foncier	16
Clients particuliers	17
Investisseurs immobiliers et équipements publics	21
Services immobiliers	25
Opérations financières	26

PRÉSENTATION DU GROUPE

➤ FAITS MARQUANTS 2017

RENFORCEMENT DE LA VISIBILITÉ DU CRÉDIT FONCIER AUPRÈS DE SES CLIENTS ET PARTENAIRES

Janvier à Juin	➤ Poursuite de la rénovation du réseau d'agences, conçu et aménagé dans la logique du parcours immobilier. Réouverture de 4 agences au nouveau format.
Janvier	➤ Lancement de « Mon espace Projet Immo » sur creditfoncier.fr, espace dédié aux particuliers pour leur simplifier les différentes étapes du parcours d'achat d'un bien immobilier.
Janvier à Février, Mai à Juin	➤ Campagnes publicitaires à la télévision et sur le web.
Février à Mars	➤ Conférence « Marchés Immobiliers » à la Maison de la Mutualité de Paris, suivie des déclinaisons régionales dans 6 villes de France.
Mars	➤ Nouvelle formule de Foncier Reversimmo (prêt viager hypothécaire - PVH), produit permettant à une personne âgée de 60 ans ou plus d'obtenir des liquidités garanties sur son patrimoine immobilier tout en conservant la propriété du bien.
Avril	➤ Convention de partenariat signée par le Crédit Foncier avec la Région Bretagne pour la rénovation de l'habitat.
Septembre à Décembre	➤ Poursuite des actions commerciales dans le réseau (consolidation de notre présence sur le segment de la primo-accession, du marché de l'Ancien, du Locatif neuf, développement du PVH...).
Septembre	➤ Salon « Faire Construire sa Maison ».
Octobre	➤ Salon National de l'Immobilier. ➤ Convention partenariale de référencement signée par le Crédit Foncier avec l'Eurométropole de Strasbourg pour permettre la réduction du nombre de logements vacants et financer la rénovation des copropriétés.
Novembre	➤ 300 professionnels de l'immobilier réunis à l'hôtel des ventes Drouot pour la traditionnelle opération de relations publiques. ➤ Le Crédit Foncier aux côtés des ministres Jacques Mézard et Nicolas Hulot lors d'une visite du chantier de rénovation d'une copropriété du 12 ^e arrondissement de Paris dont les travaux sont financés par un éco-PTZ copropriétés.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Juin	➤ Semaine « Qualité de vie au travail ».
Juin	➤ Les « Coups de cœur 2017 » : une aide financière attribuée par le Crédit Foncier aux associations auxquelles appartiennent ses salariés.
Septembre	➤ Participation record à la course Charentonnaise Entreprises.
Novembre	➤ Semaine pour l'emploi des personnes handicapées et semaine « Qualité de vie au travail ».

INNOVATION

Novembre	➤ Premier Hackathon Recouvrement. ➤ Lancement de l'espace collaboratif Yammer.
----------	---

ÉTUDES DU CRÉDIT FONCIER PUBLIÉES SUR WWW.CREDITFONCIER.COM

Janvier, Avril	➤ 7 ^e et 8 ^e édition du baromètre Crédit Foncier/CSA sur le moral des professionnels de l'immobilier.
Février	➤ Étude « L'année immobilière » synthèse de l'année 2016 et prévisions 2017.
Mars	➤ Propriété et générations regards sur la constitution et la transmission du patrimoine immobilier.
Mai	➤ Les marchés européens du crédit immobilier résidentiel en 2016.
Juin	➤ Parcours d'acquisition de la résidence principale : du rêve à la réalité.
Septembre	➤ Étude « Quelles sont les motivations des Français qui font le choix de l'investissement locatif ? ». ➤ 9 ^e édition du baromètre Crédit Foncier/CSA sur le moral des professionnels de l'immobilier.
Octobre	➤ Compilation de la Saga estivale consacrée aux Figures de l'immobilier.
Novembre	➤ Étude « L'accession sociale à la propriété ». ➤ Étude « Qui sont les locataires qui peuvent devenir propriétaires grâce à la baisse des taux d'intérêt ? ».

REFINANCEMENT

Janvier à Décembre

Benchmarks émis par la Compagnie de Financement Foncier :

- › 1,5 Md€ à 6 ans en janvier ;
- › 1,5 Md€ à 5 ans en mai ;
- › 1,25 Md€ à 7 ans en septembre ;
- › 0,5 Md€ à 15 ans en novembre.

Total des émissions publiques et des placements privés au 31 décembre 2017 : 6,1 Md€.

PARTICIPATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Mars

- › *Sponsoring* de 4th *Euromoney/ECBC Asian Covered Bond Forum* à Singapour.

Juin

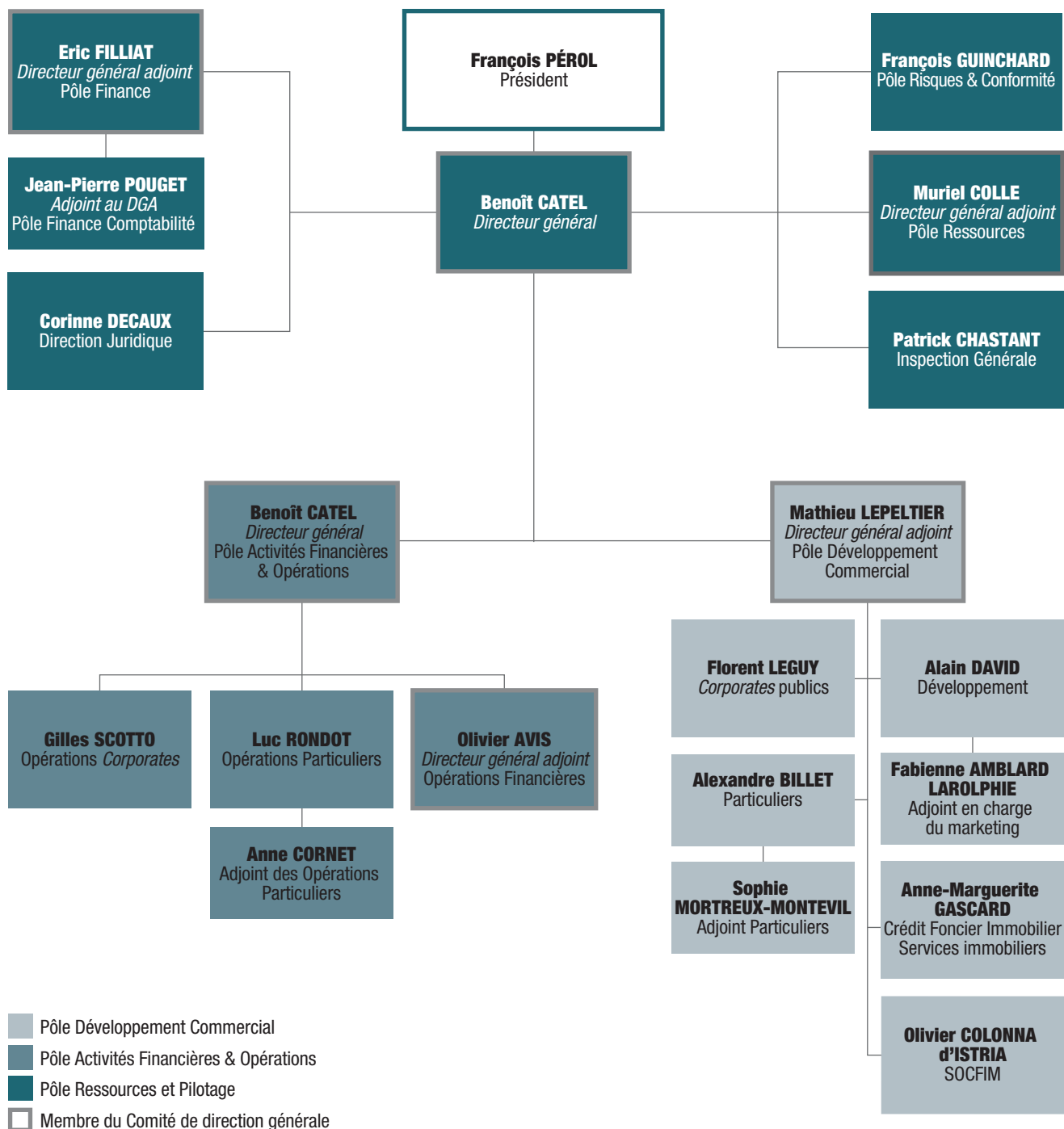
- › Participation à la conférence *ICMA CBIC & The Covered Bond Report Conference* à Francfort.
- › Participation à la conférence *Global ABS 2017* à Barcelone.
- › Participation à la conférence *Euromoney Global Borrower & Bond Investors Forum* à Londres.

Septembre

- › *Sponsoring* du 15th *Euromoney/ECBC Covered Bond Congress 2017* à Barcelone.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF ⁽¹⁾

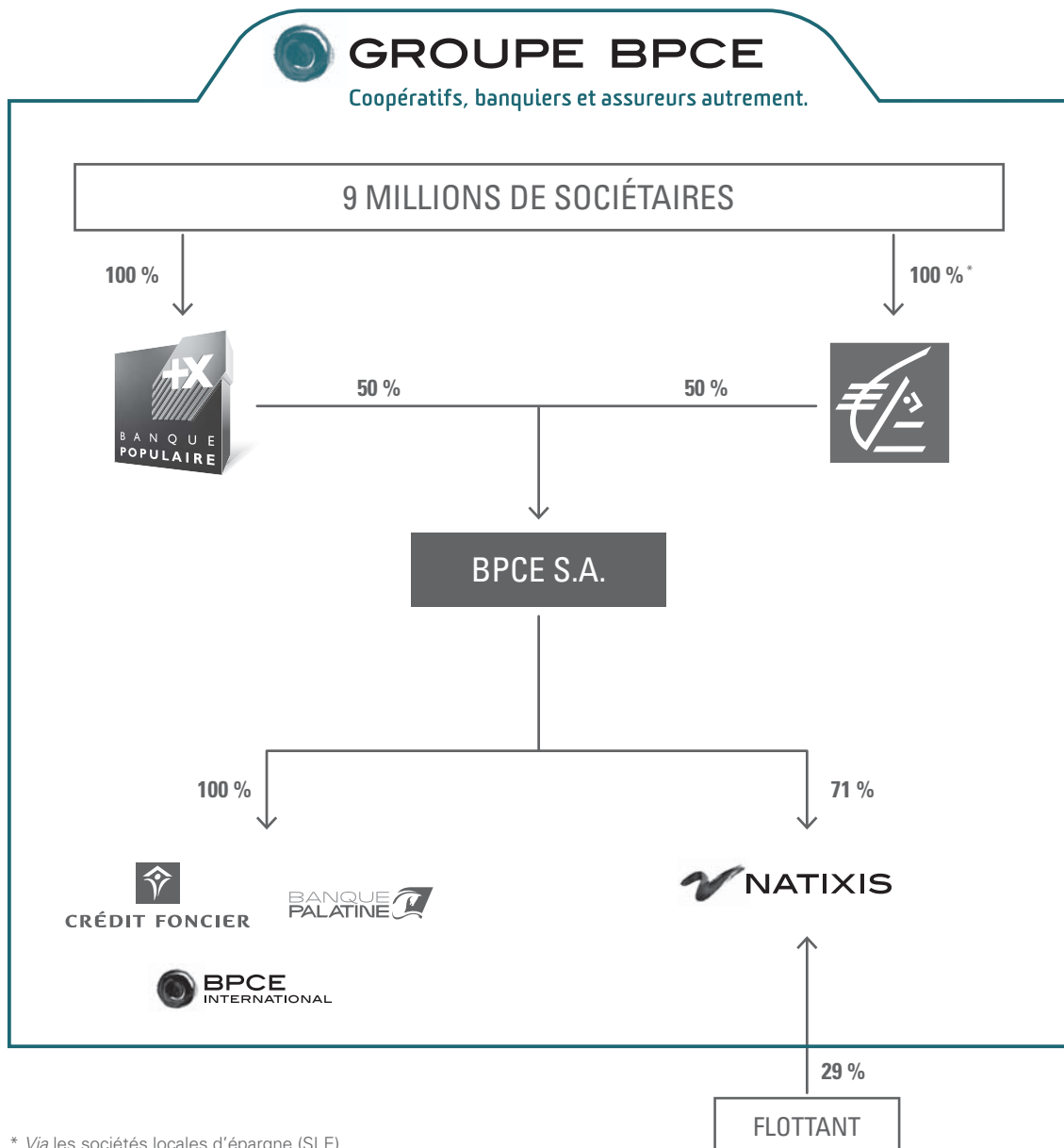


(1) À la date de dépôt du présent Document de référence.

➤ POSITIONNEMENT

■ L'ANCRAGE À UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE : BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'Organe central BPCE, des holdings de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire français ⁽¹⁾.



(1) Parts de marché : 21,6 % de part de marché en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 – toutes clientèles non financières).

NOTATIONS

		Crédit Foncier	Affilié à BPCE	Compagnie de Financement Foncier
Standard & Poor's	CT	A-2	A-1	A-1+
	LT	A-	A	AAA
	Perspective	Positive	Positive	Stable
Moody's	CT	P-1	P-1	
	LT	A2	A2	Aaa
	Perspective	Positive	Positive	Stable
Fitch Ratings	CT	F1	F1	
	LT	A	A	
	Perspective	Positive	Positive	
Scope Ratings	CT	S-1		
	LT	AA-		AAA
	Perspective	Stable		Stable

FITCH RATINGS

Le 18 décembre 2017, l'agence de notation Fitch Ratings a revu à la hausse les perspectives de notation du Crédit Foncier et de BPCE qui passent de stable à positive.

STANDARD & POOR'S

Le 20 octobre 2017, l'agence de notation Standard & Poor's a revu à la hausse les perspectives de notation du Crédit Foncier et de BPCE qui passent de stable à positive. La notation de la Compagnie de Financement Foncier a été maintenue au même niveau.

La société Locindus, suite à la fermeture de ses programmes de Certificats de Dépôt et de Bons à Moyen Terme Négociables et au remboursement de son dernier emprunt obligataire en septembre 2016, a demandé aux agences de notation Standard & Poor's et Moody's de ne plus attribuer de notation à la Société et à ses programmes.

MOODY'S

Le 26 juillet 2017, l'agence de notation Moody's a revu à la hausse la perspective de notation du Groupe BPCE et du Crédit Foncier, qui passe de stable à positive. La notation de la Compagnie de Financement Foncier a été maintenue au même niveau.

SCOPE RATINGS

Le 7 février 2017, Scope Ratings a attribué la notation AAA avec perspective stable aux programmes d'émission de dettes privilégiées de la Compagnie de Financement Foncier. Cela démontre la qualité du *cover pool* de la Compagnie de Financement Foncier ainsi que la solidité du modèle de refinancement du Crédit Foncier, adossé au Groupe BPCE.

➤ OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES EN 2017

■ RESTRUCTURATIONS ET PRISES DE PARTICIPATIONS

VMG

Le 3 mai 2017, le Crédit Foncier a reçu un montant de 45 572 199,61 € en paiement du solde de liquidation de cette société.

CRÉDIT FINANCIER LILLOIS

Le 13 juillet 2017, le Crédit Foncier a cédé l'intégralité de sa participation dans cette société, soit 47 100 actions représentant 15 % du capital, pour 506 400,00 €.

GCE FONCIER COINVEST

Le 2 août 2017, le Crédit Foncier a cédé à BPCE l'intégralité de sa participation dans cette société, soit 2 972 830 actions représentant 49 % du capital, pour 58 356 653,00 €.

BTP CAPITAL INVESTISSEMENT

Le 7 novembre 2017, le Crédit Foncier a cédé l'intégralité de sa participation dans cette société, soit 16 904 actions représentant 5,2 % du capital, pour 3 019 223,00 €.

■ DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DANS LES STRUCTURES EXISTANTES DU GROUPE

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER

Le 12 décembre 2017, le Crédit Foncier a recapitalisé Crédit Foncier Immobilier à hauteur de 3 870 599,00 €.

■ OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE BPCE

FIDEPPP

Dans le cadre de la cession progressive des actifs du fonds FIDEPPP, le Crédit Foncier a perçu au cours de l'année la somme de 630 735,98 €.

Le 25 septembre 2017, le Crédit Foncier a libéré la somme de 4 418 400,00 €.

FIDEPPP 2

Le 1^{er} décembre 2017, le Crédit Foncier a libéré la somme de 175 500,00 €.

Dans le cadre de la cession progressive d'un actif du fonds FIDEPPP 2, le 4 décembre 2017, le Crédit Foncier a perçu 134 688,75 €.

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

› L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE EN 2017

La reprise de l'économie mondiale qui est apparue mi-2016 se confirme. Alors qu'il y a un an et demi, l'économie était atone avec une croissance en panne et des turbulences sur les marchés financiers, le paysage est aujourd'hui bien différent, avec une accélération de la croissance en Europe, aux États-Unis, en Chine et au Japon.

Après une année 2016 marquée par une faible croissance de 3,2 % ⁽¹⁾, la plus faible depuis la crise financière de 2007, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,6 % en 2017 et 3,7 % en 2018 ⁽¹⁾.

Concernant l'Europe, la reprise économique a bénéficié de trois facteurs favorables qui, à terme, ne perdureront pas : la baisse du prix du pétrole équivalent à un gain de pouvoir d'achat de 1 à 1,5 point de PIB pour les pays consommateurs ⁽²⁾, la baisse puis la stabilisation des taux d'intérêt et enfin, la baisse du taux de change de l'euro. Le taux de croissance de la zone euro devrait s'infléchir légèrement en 2018 à hauteur de 1,9 % après un rebond de 2,1 % estimé en 2017 ⁽¹⁾.

La dynamique française est positive. L'INSEE a relevé sa prévision de croissance pour la France en 2017 à 1,9 % et anticipe un maintien à ce niveau en 2018 ⁽³⁾. La croissance reposera notamment sur un investissement à nouveau dynamique tant de la part des entreprises que des ménages.

Dans un contexte économique global plutôt en cours d'amélioration, la croissance britannique fait figure d'exception avec une projection à la baisse à 1,7 % en 2017 et 1,5 % en 2018 ⁽¹⁾.

Si l'essentiel de l'effet Brexit reste à venir, les premières conséquences se font déjà sentir ; en effet, l'inflation au Royaume-Uni a atteint 3 % en septembre 2017 ⁽⁴⁾ son plus haut niveau depuis cinq ans. Les incertitudes sur le Brexit commencent également à peser sur les investissements des entreprises, qui attendent avec réserve, une clarification sur l'avenir du pays en dehors de l'Union Européenne.

Aux États-Unis, le potentiel d'accélération de l'économie demeure limité, dans la mesure où les réformes de relance attendues de l'administration Trump tardent à se manifester et n'auront en tout cas pas l'ampleur évoquée durant la campagne électorale de 2016. La croissance devrait toutefois s'établir entre 2,2 % en 2017 et 2,3 % en 2018, soutenue par la tendance à la dépréciation du dollar mais limitée par une remontée des taux directeurs ⁽¹⁾.

La croissance des économies émergentes devrait également s'apprécier à 4,6 % en 2017 contre 4,9 % en 2018 ⁽¹⁾, portée par un environnement financier mondial favorable.

Des mesures de prudence s'imposent. Si l'environnement économique mondial montre des signes d'affermissement, porté notamment par des conditions financières favorables, la croissance est néanmoins loin d'être consolidée.

Une crise de la dette privée en Chine, une incertitude sur l'économie américaine, de nouveaux dérapages liés au Brexit conjugués au risque terroriste et aux crises géopolitiques constituent des difficultés majeures qui pourraient affaiblir la croissance mondiale dans les années à venir.

POLITIQUES MONÉTAIRES

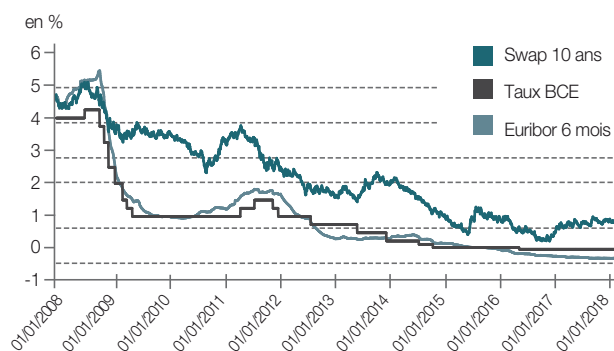
Comme annoncé, la Banque Centrale Européenne a engagé un virage monétaire en décidant la réduction, largement anticipée, de son programme en zone euro, tout en laissant ses taux inchangés.

Les rachats de dette publique et privée effectués au rythme de 60 Md€ par mois venant à échéance fin décembre 2017, vont être réduits à 30 Md€ mensuels entre janvier et septembre 2018.

La BCE a maintenu le principal taux de refinancement des banques à zéro, tandis que les dépôts des banques continuent d'être pénalisés par un taux de -0,40 %.

En 2017, la BCE a fait l'acquisition de 829 Md€ d'actifs, dont 37 Md€ de *covered bonds* ⁽⁵⁾.

› Évolution des taux depuis 2008



(Source : Bloomberg)

MARCHÉ IMMOBILIER

L'année 2017 a démarré dans de très bonnes conditions, avec un premier semestre actif sur l'ensemble du marché immobilier. Trois facteurs ont contribué à cette performance : les taux des crédits sont restés bas, les prix ont augmenté et les volumes de transactions ont atteint un nouveau record.

Toutefois, sur la fin d'année, la tendance semble ralentir : la hausse des taux entamée il y a un an se poursuit, de façon limitée, mais constante. L'impact sur le marché, peu visible jusqu'au 3^e trimestre, s'est ressenti au cours des derniers mois de l'année, marquant un atterrissage en douceur.

(1) Fonds Monétaire International, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2017.

(2) Coe-Rexcode, Perspectives 2018, octobre 2017.

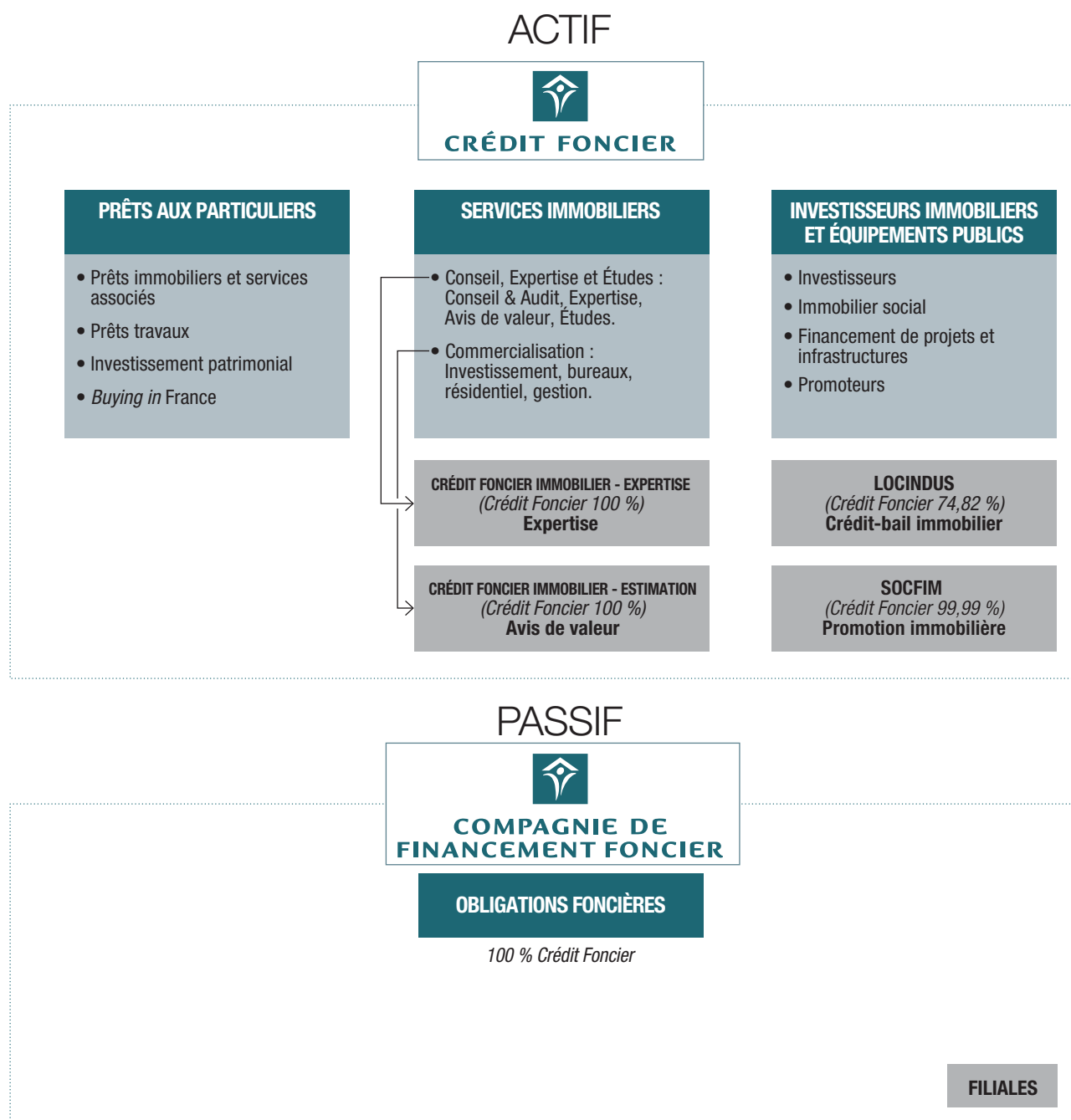
(3) INSEE, Note de Conjoncture, décembre 2017.

(4) Banque d'Angleterre, Rapport sur l'inflation, novembre 2017.

(5) BCE, statistique des rachats dans le cadre du CBPP3, décembre 2017.

➤ MÉTIERS DU CRÉDIT FONCIER

➤ Le Crédit Foncier et ses filiales par pôle d'activité au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾



(1) Cette présentation est principalement orientée par Métiers et Activités. Se reporter à la page 3 pour la contribution des pôles (Prêts aux particuliers, Services immobiliers, Investisseurs immobiliers et équipements publics) au Produit net bancaire et pour plus de détails, se reporter à la page 230 (note 10 – Information sectorielle).

› ACTIVITÉ DES PRINCIPALES FILIALES DU CRÉDIT FONCIER

› La Compagnie de Financement Foncier

Établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier.

Filiale à 100 % du Crédit Foncier [A-(positive)/A2(positive)/A(positive)/AA-(stable)]⁽¹⁾, affiliée à BPCE [A(positive)/A2(positive)/A(positive)]⁽²⁾, sa mission consiste à financer l'activité de crédit hypothécaire et de crédit au Secteur public, pour sa maison mère et pour le Groupe BPCE dans son ensemble, par l'émission d'obligations foncières notées [AAA (stable)/Aaa (stable)/AAA (stable)]⁽³⁾.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont des *covered bonds* légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4⁽⁴⁾ et CRD⁽⁵⁾ ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR⁽⁶⁾.

Le total du bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 78,4 Md€ au 31 décembre 2017 et ses fonds propres *Tier One* à 3,1 Md€.

› Locindus

Cotée à la bourse de Paris, Locindus est une société de financement d'immobilier d'entreprise, en prêts hypothécaires classiques et Crédit-Bail Immobilier (CBI), filiale à 74,82 % du Crédit Foncier.

› SOCFIM

Société de financement à court terme des professionnels de l'immobilier (promoteurs, lotisseurs, marchands de biens), filiale à 99,99 % du Crédit Foncier.

› Crédit Foncier Immobilier

Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, est un acteur majeur de l'immobilier qui offre une gamme complète de prestations, du conseil à la commercialisation, en passant par l'expertise, la gestion et l'audit de biens résidentiels, tertiaires ou commerciaux.

Crédit Foncier Immobilier et sa filiale Crédit Foncier Immobilier-Expertise sont reconnues sociétés *regulated by RICS*. Cette reconnaissance implique un engagement collectif d'utilisation de standards professionnels basés sur le respect du Code d'Éthique et de Déontologie de la RICS.

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017.

(2) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017

(3) Standard & Poor's/Moody's/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document de référence 2017.

(4) UCITS : Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

(5) CRD : Capital Requirements Directive, directive sur les exigences de fonds propres.

(6) CRR : Capital Requirements Regulation.

► CLIENTS PARTICULIERS

› Dix ans après la crise des subprimes et surtout après la récession des années 2012-2014, l'immobilier ne s'est jamais aussi bien porté. L'année 2017 a démarré dans de très bonnes conditions, avec un 1^{er} semestre très actif, porté par les dossiers initiés en fin d'année 2016.

Le marché du crédit immobilier affiche de belles performances en 2017, avec des volumes en forte hausse et des conditions de taux toujours exceptionnelles, permettant d'atteindre des records en matière de transactions immobilières.

Toutefois, sur la fin de l'année, la tension est perceptible à tous les niveaux : la hausse des taux débutée il y a un an se poursuit, de façon limitée, mais constante ; les taux de crédit toujours très bas favorisent l'achat, déclenchant par la même occasion la hausse des prix.

L'impact sur le marché, peu visible jusqu'au 3^e trimestre, l'est devenu au cours des derniers mois de l'année, marquant un atterrissage en douceur d'une embellie sur le marché immobilier qui affichait une croissance constante depuis trois ans.

■ L'ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS IMMOBILIERS FRANÇAIS EN 2017

LE MARCHÉ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

LE SECTEUR DU NEUF

Durant l'année 2017, le contexte a été bénéfique pour l'ensemble du marché. La loi Pinel, plébiscitée par les investisseurs qui achètent un logement neuf pour le mettre en location en contrepartie d'une réduction d'impôt, ainsi que les dispositifs de soutien à l'accession sociale avec les prêts aidés, ont largement influé sur le dynamisme du marché de l'immobilier.

Les conditions d'emprunt, restées attractives malgré une légère hausse des taux, ont parachevé cet arsenal de leviers qui place cette année à un échelon remarquable.

Le secteur du logement confirme globalement son dynamisme des trimestres précédents.

Toutefois, au 3^e trimestre 2017, les promoteurs immobiliers ont procédé à un net ralentissement de leurs mises en vente, enregistrant une baisse de 11,4 % par rapport au 3^e trimestre 2016. Néanmoins, les réservations de logement restent stables, s'établissant à 28 200 unités, soit un léger repli de 0,4 % par rapport au 3^e trimestre 2016 ⁽¹⁾.

Au global, l'encours de logements proposés à la vente augmente de 0,7 %, pour s'établir à 105 000 unités, à la fin du 3^e trimestre ⁽¹⁾.

En cumulé sur un an, de décembre 2016 à novembre 2017, les permis de construire s'établissent à 497 000 unités, soit une augmentation de 8,2 % par rapport aux 12 mois précédents. En outre, 418 900 logements ont été mis en chantier, soit une hausse de 15,7 % par rapport à la même période de l'année précédente. ⁽²⁾

(1) CGEDD, Conjoncture de l'immobilier, 3^e trimestre 2017, décembre 2017.

(2) Crédit Foncier Immobilier/Service DES SIT@de2, estimation à fin novembre 2017.

(3) SDES/ECLN, Commercialisation des logements neufs n° 57, novembre 2017.

(4) INSEE/ Notaires de France/ Base BIEN/MinNot, Informations rapides n°315, novembre 2017.

Les mises en chantier des logements individuels affichent une progression de 14,1 % : celles de l'individuel diffus sont plus marquées (+ 16,0 %) que celles de l'individuel groupé (+ 8,4 %) ⁽³⁾.

La tendance annuelle reste cependant nettement orientée à la hausse avec une augmentation des ventes de 9,5 % d'octobre 2016 à septembre 2017 ⁽³⁾.

LE SECTEUR DE L'ANCIEN

Avec 970 000 transactions dans le logement ancien, 2017 restera un millésime d'exception, marquant un record historique. Ce niveau élevé de transactions, en hausse de 14,8 % par rapport à 2016 et de 40 % entre 2014 et 2017, est soutenu par des conditions de taux d'intérêt favorables qui constituent le principal levier de l'activité, malgré leur légère remontée.

L'intensification de la demande de biens s'accompagne d'une hausse des prix de l'immobilier. Ainsi, au 3^e trimestre 2017, le prix des logements anciens a sensiblement augmenté (+ 3,9 % par rapport au 3^e trimestre 2016). Malgré quelques disparités régionales, cette hausse est généralisée et concerne aussi bien les maisons (+ 2,7 % en Île-de-France et + 3,1 % en province au 3^e trimestre 2017 sur un an) que les appartements (+ 5,8 % en Île-de-France dont 7,8 % concernant Paris et + 4,5 % en province sur la même période).

Après une tendance à la baisse, certes modérée, de fin 2011 à mi-2015, les prix de l'Ancien, mesurés par l'indice Notaires-Insee, ont rebondi pour atteindre quasiment leur pic de fin 2011. ⁽⁴⁾

LE MARCHÉ DU CRÉDIT IMMOBILIER EN FRANCE

Après une fin d'année 2016 remarquable, le dynamisme du marché des crédits immobiliers ne s'est pas démenti en 2017, le contexte étant très favorable à l'achat, le marché immobilier en a bénéficié.

Les raisons de cette santé éclatante sont connues : la faiblesse des taux d'intérêt, conjuguée au succès de la politique d'aide à la pierre, en particulier le prêt à taux zéro, qui a contribué à solvabiliser de nombreux ménages modestes dans leur primo-accession.

Le succès du régime de défiscalisation Pinel et le retour de la confiance des ménages expliquent également cet engouement pour la pierre en 2017.

Et, dans une moindre mesure, la hausse des prix de l'immobilier et la remontée, somme toute limitée, des intérêts d'emprunt ont incité les incités à passer à l'acte d'achat.

Ces derniers mois, l'envolée des prix observée à travers la France a fortement réduit le pouvoir d'achat des ménages, installant une tendance à l'attentisme, qui succède à l'enthousiasme des premiers mois de 2017.

Globalement, tous les signaux sont pourtant au vert fin 2017 : la conjoncture économique s'améliore avec 1,9 % de croissance prévue sur l'année, la production en montant des crédits progresse à un rythme soutenu. En dépit de l'affaiblissement du nombre de demandes, l'effet de la hausse des prix des logements obère les capacités de constitution de l'apport personnel des ménages.

Malgré un 3^e trimestre qui a annoncé l'atterrissage en douceur du marché des crédits immobiliers, l'année 2017 restera très certainement une des meilleures observées jusqu'alors, au-delà même du record enregistré en 2007.

Certes, l'année se terminera moins bien qu'elle n'avait commencé, conséquence du ralentissement observé depuis cet été, avec une production qui devrait être de l'ordre de 178 Md€, un niveau inconnu depuis de nombreuses années.

L'accalmie des renégociations de prêts est un signe d'assainissement du marché. Après une baisse quasi ininterrompue depuis début 2017, la part de renégociation dans les crédits nouveaux à l'habitat s'est stabilisée (62 % en janvier, 24 % en septembre et 23 % en octobre)⁽¹⁾.

■ L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER EN 2017

L'ORGANISATION

Le développement du Crédit Foncier s'appuie sur une approche partenariale sans cesse renouvelée. En effet, il est important d'offrir une large gamme de solutions, que ce soit en matière de produits, de services ou de modalités de fonctionnement, de façon à proposer un financement global adapté aux besoins du client, lesquels sont déterminés par le partenaire professionnel.

De même, les partenaires attendant avant tout de la réactivité, le Crédit Foncier a travaillé sur plusieurs points pour réduire les délais de décision et de mise en place.

Pour finir, le Crédit Foncier inscrit, dans cette année placée sous le signe de l'agilité, les outils digitaux qui prennent en charge certaines tâches à faible valeur ajoutée, pour libérer du temps commercial et permettre d'être plus présent auprès des partenaires.

Tout cet arsenal de mesures a permis de consolider la présence du Crédit Foncier sur le segment de la primo-accession, où sa part de marché est significative, de renforcer ensuite son positionnement sur le marché du locatif neuf, de développer enfin sa présence sur le marché de l'Ancien et sur la clientèle patrimoniale et des seniors.

L'OFFRE

La réglementation de l'ADE (Assurance Des Emprunteurs) évolue régulièrement depuis plusieurs années pour conduire à une meilleure protection du candidat à l'assurance.

Afin de mieux répondre aux besoins de ses clients, le Crédit Foncier a décidé de mettre en place plusieurs évolutions au cours de l'année écoulée.

En mars 2017, le Crédit Foncier a lancé, pour toute sa gamme de prêt amortissable, une assurance emprunteur calculée sur le capital restant dû du prêt. Ce mode de calcul de l'ADE permet un gain à l'assuré au niveau du coût total de l'assurance sur la durée totale du prêt.

En septembre 2017, un nouveau mode de calcul de la mensualité globale (prêt + ADE) était proposé aux investisseurs. Ce système

repose sur le lissage de la mensualité du prêt et de la cotisation d'assurance (CRD IN). Il permet à l'investisseur de limiter son effort de trésorerie et d'optimiser la déduction des intérêts du prêt pendant la période d'engagement fiscal. Ce lissage permet également de proposer une échéance globale fixe pendant toute la durée du prêt.

D'autres temps forts ont rythmé cette année.

Février a été marqué par le renouvellement du partenariat avec GRDF. Dans ce cadre, une offre spécifique a été mise en place sous forme d'un prêt bonifié.

Avril a été le temps du Tempo Ancien + Travaux. L'objectif était de renforcer la position du Crédit Foncier auprès de ses partenaires Agents Immobiliers en mettant en avant les solutions spécifiques de financement des travaux telles que le produit Liberté Formule 3+, le préfinancement en compte courant ou le PTZ dans l'Ancien.

Septembre fut le mois du locatif avec une action importante auprès des CGP (Conseils en Gestion de patrimoine), des promoteurs et des acteurs actifs du locatif : mise en avant des six bonnes raisons de travailler avec le Crédit Foncier, des solutions de financement dédiées aux investisseurs et des règles d'engagement spécifiques au marché du locatif.

LA COMMUNICATION

Le Crédit Foncier poursuit sa stratégie de communication publicitaire en télévision, web et, nouveauté en 2017, sur les Réseaux Sociaux.

Après une première prise de parole publicitaire **TV** en janvier avec son film « Le Oui », le Crédit Foncier a sponsorisé au mois de mai l'émission « Chasseur d'appart » pour toucher son cœur de cible primo-accédant et faire écho à son partenariat avec les agents immobiliers.

Le Crédit Foncier est aussi présent en fil rouge tout au long de l'année sur le **web** avec des thématiques immobilières et sur **Facebook** pour marquer sa présence auprès notamment des populations jeunes en recherche d'acquisition immobilière.

Ces campagnes visent à réaffirmer son positionnement de spécialiste du financement immobilier, en communiquant sur le thème « **Votre crédit immobilier mérite un spécialiste** ».

Le Crédit Foncier intensifie sa communication et son animation auprès de ses partenaires avec notamment une newsletter mensuelle, des fils info et des actions ciblés par thématique et par marché.

Enfin, le Crédit Foncier poursuit sa communication dans le cadre des synergies avec le Groupe BPCE par la publication d'une newsletter mensuelle.

(1) Statistiques Banque de France, Crédit aux particuliers, octobre 2017.

LES PARTICULIERS : LA PRODUCTION

LES PRÊTS

Sur le segment des prêts à l'accèsion sociale, le Crédit Foncier progresse de 21 % en montant de prêts PAS mis en force, tandis que le marché progresse de 16 % ⁽¹⁾.

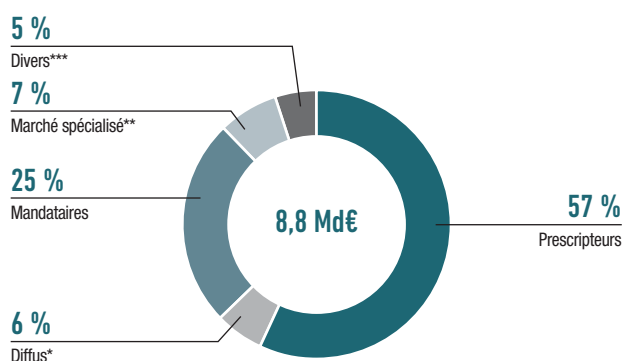
La réforme du PTZ ayant eu pour effet d'augmenter le montant moyen des prêts, le Crédit Foncier a vu sa production progresser de 15 % en montant, en novembre 2017.

LES PARTICULIERS : LA PRODUCTION

LES PRÊTS

Canal de distribution (en M€)	2015	2016	2017
Réseau Agences	5 670	4 735	5 581
Foncier Patrimoine	415	395	433
Mandataires exclusifs	1 583	1 501	2 231
Directions régionales	7 668	6 632	8 245
dont synergies réseaux	334	235	227
Crédit Foncier Travaux	99	165	177
Foncier Direct Canal Internet	49	21	29
Particuliers France	7 816	6 819	8 451
Belgique	251	191	302
Banco Primus	87	91	94
Particuliers hors France	337	282	396
TOTAL PARTICULIERS	8 153	7 101	8 848

› Par canal de distribution

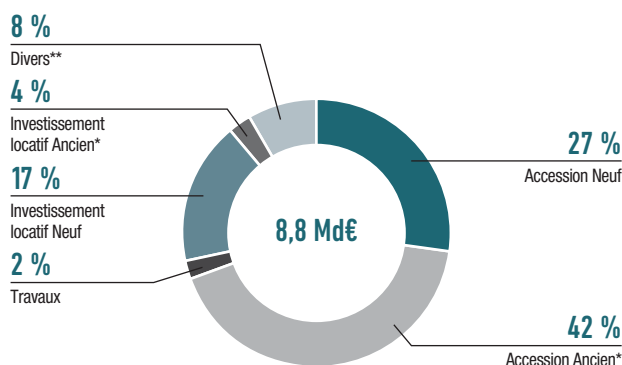


* Prêts pour lesquels les clients se présentent spontanément en agence.

** Canaux spécifiques (Internet, Travaux, Foncier Patrimoine).

*** Divers (Belgique, Banco Primus).

› Par marché



* Y compris rachats de crédits.

** Divers (Banco Primus, Belgique, Accession & Locatif "Autre").

■ LES PERSPECTIVES 2018

LE CONTEXTE RISQUE D'ÊTRE MOINS FAVORABLE QUE CELUI DE 2017

La période d'intense activité et de croissance soutenue exceptionnelle semble s'éloigner.

Bien que les taux soient toujours exceptionnellement faibles, les perspectives sont moins florissantes pour 2018.

La politique monétaire d'urgence de la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait progressivement prendre fin, avec la reprise

économique et le retour de l'inflation. L'institution sera amenée à relever son taux directeur, ce qui entraînera mécaniquement une hausse des taux de prêt immobilier dans les prochains trimestres.

La progression devrait toutefois être mesurée, de façon à ne pas casser la dynamique du marché.

Avec une hausse des taux qui devrait se poursuivre de manière progressive, complétée d'un durcissement des conditions d'octroi avec des durées plus courtes afin d'amortir plus vite et une demande d'apport plus importante, le 1^{er} semestre 2018 devrait néanmoins rester dynamique, avec des taux abordables, favorables aux emprunteurs.

(1) Données SGFGAS au 31 décembre 2017.

L'activité devrait reculer en 2018, en dépit de conditions de crédit qui vont rester avantageuses. La hausse des prix des logements continuera à altérer la demande des ménages, d'autant que le marché subira le contrecoup des décisions publiques concernant la stratégie budgétaire de recentrage du PTZ et du Pinel et de la suppression de l'APL Accession dans le Neuf.

Les primo-accédants, qui portent le marché immobilier, pourront être les plus pénalisés, la plupart risquant de perdre leur solvabilité par l'effet conjugué des mesures gouvernementales annoncées et de la remontée probable des taux de crédits immobiliers. Cette conjonction de facteurs est susceptible de les faire sortir du marché.

2018 marquera ainsi la stabilisation, voire un léger tassement du marché. Néanmoins, après l'euphorie de 2017, les notaires restent optimistes : il n'y a pas de bulle immobilière, le marché est fluide et non spéculatif. Des signes de ralentissement sur les prix sont même apparus en fin d'année 2017.

Pour les investisseurs, la reconduction du dispositif défiscalisant Pinel en zones tendues pour quatre années supplémentaires devrait maintenir l'activité et les ventes à un bon niveau dans les prochains mois, toutefois sans connaître la dynamique exceptionnelle de ces derniers trimestres.

En attendant la future loi logement, baptisée Elan (pour Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), pour le 1^{er} trimestre, la loi de finances 2018 a déjà permis de dessiner de nouveaux contours pour le marché du logement neuf.

Pour asseoir son choc de l'offre, le gouvernement mise d'abord sur la mobilisation du foncier pour libérer plus de terrains, ensuite sur la simplification des procédures d'urbanisme en gelant les normes de construction. La lutte contre les recours abusifs, la transformation de bureaux en logements et la réforme du secteur HLM viennent compléter les 50 mesures de l'avant-projet actuellement en concertation.

La rénovation des logements pour éradiquer les passoires thermiques du parc social et du parc privé représente un autre enjeu de taille.

L'accès à la propriété sera-t-il freiné ou favorisé par la politique du logement ? C'est une incertitude, car si elle reconduit pour quatre ans dans les zones tendues deux aides publiques, le PTZ et l'allègement fiscal Pinel, la limitation dans les zones détendues risque de mettre à mal les primo-accédants sur un marché où six PTZ sur dix sont distribués ⁽¹⁾.

De même, les investissements locatifs seront moins attractifs dans ces zones moins marquées par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, ce qui risque de réduire légèrement les ventes de neuf en 2018.

L'immobilier ancien pourrait entrer dans une période d'accalmie pour 2018 avec un ralentissement des transactions dû au stock réduit de logements à vendre.

En définitive, la hausse des taux immobiliers, ainsi que le resserrement de la politique d'aide à l'accession sociale ou à l'investissement locatif devraient créer une baisse de la demande. L'offre devrait au pire se maintenir, au mieux augmenter avec la libération du foncier. Dans cette hypothèse, une baisse de la demande associée à une hausse de l'offre pourrait éventuellement conduire à une baisse des prix.

Et une nouvelle dégrue des rachats et renégociations de crédits achèvera d'assainir le marché.

LE CRÉDIT FONCIER : CONFORTER SON POSITIONNEMENT ET SON STATUT DE SPÉCIALISTE DU CRÉDIT

En dépit de conditions de crédit qui devraient rester favorables en 2018, la production de crédits immobiliers pourrait être impactée, dans les premiers mois, par la poursuite de la hausse des prix des logements et par la dégradation des dispositifs publics. Bien ancré au sein de BPCE, le Crédit Foncier continuera d'accompagner ses partenaires dans des solutions sur-mesure de façon à entretenir des collaborations fructueuses pour une réelle dynamique de développement.

■ RÉCAPITULATIF

› Activité réalisée auprès des Particuliers

(en M€)	2015	2016	2017
Production annuelle	8 153	7 101	8 848
Prêts aux particuliers	8 153	7 101	8 848
Acquisitions de créances hypothécaires	-	-	-
Encours fin de période	48 494	46 402	45 709
Prêts aux particuliers	48 280	46 194	45 569
Titres adossés à des créances hypothécaires en Europe	214	208	140
Encours gérés pour compte de tiers	5 562 ⁽¹⁾	5 763	5 927
Encours total	54 056	52 165	51 636

(1) Y compris titrisation « CFHL-2 2015 » de 1,4 Md€.

(1) Crédit Foncier, L'accession sociale en 2016, octobre 2017.

➤ INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

➤ Après un timide démarrage, la période électorale ayant ralenti les transactions, alors même que les investisseurs continuaient à collecter massivement de l'argent et pouvaient profiter d'un accès à la dette à des conditions très favorables, le 3^e trimestre a connu un regain d'activité.

Ainsi, l'année 2017 s'est terminée sur une note favorable permettant aux marchés de rattraper une grande partie d'un 1^{er} semestre attentiste.

■ INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

LES FINANCEMENTS DE PROJETS ET INFRASTRUCTURES

LE MARCHÉ

En 2017, la baisse des dotations n'a pas semblé impacter durablement la politique d'investissement des collectivités sur les projets d'infrastructures publiques.

Même si les contrats de Partenariat public-privé ont été en retrait cette année, supplantés par les délégations de service public, le financement des marchés concernait aussi bien les ouvrages de transport et de distribution d'énergie, que les équipements urbains, la protection de l'environnement et les télécommunications.

La politique environnementale a mis en place des plans pluri-annuels :

➤ le plan assainissement 2012-2018, avec un objectif d'investissement de 4 Md€ par an dans les stations d'épuration.

En effet, le traitement des eaux usées représente non seulement un défi de santé publique et de protection de l'environnement, mais c'est également un enjeu majeur dans le développement d'une économie circulaire, en réutilisant les eaux usées pour la production géothermique ou du biogaz ;

➤ le Plan France Très Haut débit a pour vocation de doter le territoire d'infrastructures numériques de pointe, afin de proposer un accès Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations. Mis en œuvre dès 2013, il vise la couverture totale en très haut débit d'ici 2022.

Cet objectif mobilise un investissement de 20 Md€, pour déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH ou *Fiber to the Home*) sur tout le territoire.

Le constat à mi-parcours est globalement positif, puisque la couverture en très haut débit de la moitié du territoire a été réalisée fin 2016, avec un an d'avance sur le calendrier.

L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER

Dans un marché très concurrentiel, le Crédit Foncier signe quatre opérations en 2017, à savoir le centre ludo-aquatique d'Amiens, les Gendarmeries du Gard, les parkings du Val d'Isère ainsi qu'une participation dans la couverture en fibre optique très haut débit de la région Grand Est.

Le Crédit Foncier intervient selon le même schéma, c'est-à-dire en approche conjointe avec les Caisses d'Épargne locales, sur des opérations de taille intermédiaire.

PERSPECTIVES 2018

2018 s'annonce plus prometteuse en termes de projets que 2017 :

- la nouvelle impulsion donnée par le gouvernement sur le plan THD (Très Haut Débit) ;
- la gestion des déchets, des eaux, des réseaux de chaleur et de recyclage de l'énergie, notamment pour la rénovation des installations obsolètes ;
- l'activité sur les PPP classiques (universités, lycées, bâtiments administratifs,...).

IMMOBILIER SOCIAL

LE MARCHÉ

Au 1^{er} janvier 2017, il manquait 700 logements pour parvenir au chiffre symbolique de 5 millions de logements dans le parc locatif des bailleurs sociaux. Le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) a publié, dans sa lettre *DataLab*, une étude sur « Le parc locatif social au 1^{er} janvier 2017 ». Celle-ci recense, à cette date, 4 999 300 logements pour l'ensemble du parc locatif des bailleurs sociaux dont 84 800 logements correspondant au parc non conventionné des Sociétés d'Économie Mixte ⁽¹⁾.

Au 1^{er} janvier 2017, la proportion de logements vacants est de 3,0 %, en baisse par rapport à 2016 (3,3 %). Le taux de vacance de plus de trois mois reste stable ; il s'élève à 1,6 %, comme les trois années précédentes.

L'année 2017 est également marquée par des changements essentiels pour les politiques de l'habitat :

- l'achèvement de la carte de l'incommunalité ;
- l'entrée en vigueur des lois Alur et égalité et citoyenneté ;
- la responsabilité confiée aux territoires dans la mise en œuvre des objectifs de la COP 21 ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces changements sont autant des signes concrets marquant à la fois la place accordée aux politiques locales et au recentrage de l'action de l'état.

L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER

L'activité a été soutenue tout au long de l'exercice 2017. Fort de son expertise sur le marché du financement du logement social, le Crédit Foncier a intensifié sa production de prêts libres axée sur les problématiques récurrentes des bailleurs sociaux : rachats de patrimoine, opérations de constructions nouvelles, transferts de prêts, opérations de rénovation énergétique du parc immobilier et mise en place d'opérations de refinancement de dette. Dans un contexte de baisse des taux de crédit, les demandes d'arbitrage sur le refinancement des encours Crédit Foncier indexés sur le taux du Livret A se sont intensifiées.

En outre, l'activité de financement de l'accession sociale à la propriété, dans le cadre du PSLA - Prêt Social Location Accession -, a été soutenue tout au long de l'année. L'expérience acquise par le Crédit Foncier depuis plus de 13 ans dans la distribution des prêts PSLA a permis de maintenir un positionnement de référent sur cette activité.

(1) CGED, *Le parc locatif social au 1^{er} janvier 2017*, novembre 2017.

PERSPECTIVES 2018

L'année 2018 sera véritablement une année charnière pour le déploiement d'un nouveau modèle économique du logement social en France.

La réorganisation de la cartographie des acteurs devrait commencer dès 2018. Le regroupement d'organismes semble être la première étape des réformes avant la mise en place d'une uniformisation des statuts des opérateurs sociaux dans les années à venir.

En effet, le 20 septembre 2017, la stratégie logement du gouvernement a été dévoilée : baisse des allocations-logement, maintien du taux du Livret A à 0,75 % pendant deux ans, allongement de la durée des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations, mise en vente de 40 000 logements sociaux par an à leurs occupants (contre 8 à 10 000 aujourd'hui), réajustement des allocations-logement sur les ressources de l'année en cours (et non plus sur l'année N-2) et prêts à taux zéro exclus des petites communes et du secteur rural... Des compromis portant notamment sur une baisse de l'APL moins importante, compensée par une hausse de la TVA de 5,5 % à 10 % sont en cours de négociation.

La mise à disposition d'une nouvelle enveloppe de prêts « Haut de Bilan » bonifiés sur durée longue avec un différé d'amortissement sur 20 ans est également annoncée par la Caisse des Dépôts.

Dans un contexte de taux bas, les demandes d'arbitrage de dette et de sécurisation en taux fixe d'encours variables devraient demeurer soutenues sur le 1^{er} semestre 2018.

Les besoins de financements long terme demeureront importants, tant sur la réhabilitation que sur les opérations de rachat de patrimoine dans un contexte de réallocation d'actifs de certains opérateurs du Groupe Action Logement Immobilier notamment.

■ INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

LE MARCHÉ

Sur 2017, le marché de l'investissement en immobilier d'entreprise s'inscrit globalement dans la même tendance que l'année précédente avec 25,5 Md€ de transactions malgré un 1^{er} semestre en demi-teinte.

En 2015 et 2016, les chiffres constatés étaient de 25,4 Md€ et de 24,7 Md€ ⁽¹⁾.

Le 1^{er} semestre 2017 a été en effet marqué par un certain attentisme de la part des investisseurs notamment étrangers, dans un contexte économique international mouvant, jalonné par les périodes électorales du printemps. De plus, la tendance haussière des taux a rendu les investisseurs prudents sur les actifs *core*, à très faible rendement.

Ce retard n'a pas été totalement rattrapé en Île-de-France avec un volume d'investissement de 18,5 Md€ (- 8 %) malgré un excellent 4^{ème} trimestre 2017 (8,9 Md€ d'investissement) ⁽¹⁾.

Au 3^{ème} trimestre 2017, le volume des transactions a atteint 13 Md€, en retrait de 2 Md€ comparativement à l'année précédente pour la même période. Les régions captent une part croissante des montants investis avec 3,5 Md€, en hausse de 25 % par rapport à 2016. La demande francilienne affiche un recul de 26 % sur neuf mois, à 9,4 Md€ contre 12,7 Md€ en 2016 pour la même période ⁽²⁾.

Les autres tendances sont les suivantes :

- › une répartition usuelle entre l'Île-De-France (73 % dont 30 % à Paris) et les Régions (27 %) ;
- › la prédominance des bureaux (70 %) ;
- › la baisse des taux de rendement des bureaux déjà constatée en 2016 dans le « prime » parisien (3 %) s'est poursuivie en périphérie immédiate parisienne (3,25 % à 4 %) et dans les localisations « prime » des grandes métropoles régionales (avec des taux inférieurs à 3,90%). La baisse des taux de rendement concerne toutes les classes d'actifs, à l'exception des bureaux localisés à Paris QCA - Quartier Central des Affaires - et des centres commerciaux qui maintiennent leur niveau inchangé ;
- › les investisseurs français dominent le marché avec près de 71 % des investissements en Île-de-France, les investisseurs les plus importants étant les OPCE et SCPI.

Concernant le marché locatif des bureaux, l'Île-de-France maintient une bonne dynamique avec l'amélioration de la situation économique : la demande placée est de 2 633 000 m² au 31 décembre 2017 soit une hausse de 8 % en un an. La répartition géographique souligne la prépondérance de Paris intra-muros avec 41 % de l'activité, suivie du Croissant Ouest avec 29 % ainsi que de la 1^{ère} couronne de La Défense totalisant une part de 20 %.

La vacance à Paris est de 3 % en moyenne, et s'établit en Île-de-France à 6,4 % avec un stock vacant de 3,4 millions de m² dont une offre de première main de 435 000 m² incitant les opérateurs à lancer de nouvelles opérations dont certaines sont acquises en blanc directement par les investisseurs ⁽³⁾.

Si le stock vacant est de 3,5 M de m², l'offre de première main reste faible (environ 500 000 m²), incitant les opérateurs à lancer de nouvelles opérations.

En région, le 1^{er} semestre 2017 a aussi enregistré une bonne dynamique avec 745 000 m² loués, en hausse de 6 % ⁽⁴⁾.

L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER

L'activité du Crédit Foncier a connu une progression nette sur l'année 2017, principalement sur les deux classes d'actifs *core* que sont les bureaux et les commerces.

En termes de localisation des actifs financés, 60 % sont en Île-de-France avec une forte proportion (près de 90 %) sur Paris et sa première couronne.

La clientèle dominante est celle des fonds d'investissement, incluant les organismes de type OPC/SCPI.

Sur un plan qualitatif, la capacité du Crédit Foncier à refinancer une partie de ces opérations par l'intermédiaire de la Compagnie de Financement Foncier et à syndiquer certaines opérations dans les réseaux du Groupe BPCE lui ont permis de diversifier le type d'opérations sur lesquelles il est en mesure de se positionner.

PERSPECTIVES 2018

Les perspectives restent favorables pour le marché de l'investissement en 2018 : la poursuite d'un environnement de taux bas, le changement de position des investisseurs étrangers par rapport à la France depuis l'élection présidentielle, la reprise de l'activité économique et la dynamique créée par les chantiers du Grand Paris sont autant de facteurs qui orientent favorablement l'activité, notamment sur le marché des bureaux. Une production soutenue est également attendue sur le secteur des commerces, même si certains modèles d'affaires sont en réinvention forcée suite à la poussée du *e-commerce* et à la montée rapide des enseignes de type loisir et restauration dans les centres commerciaux.

(1) Conférence annuelle des marchés immobiliers du Crédit Foncier, 31 janvier 2018.

(2) Crédit Foncier Immobilier, Immobilier d'entreprise, Investissement, novembre 2017.

(3) CGDD, Le parc locatif au 1^{er} janvier 2017, novembre 2017.

(4) BNP Real Estate, Le marché des bureaux en régions, septembre 2017.

■ PROJETS EMBLÉMATIQUES 2017

INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

FINANCEMENT D'UN IMMEUBLE À BOULOGNE BILLANCOURT

Le Crédit Foncier a accompagné Primonial Reim dans le financement de l'opération, en tant que chef de file et agent, aux côtés de La Banque Postale. Cet immeuble d'environ 35 000 m² a fait l'objet d'une restructuration lourde en vue de la création d'un campus de bureaux pour l'ouest parisien. Cet immeuble offre ainsi un environnement de travail unique dans un cadre exceptionnel (avec notamment un pavillon abritant un centre de conférences et un espace de restauration). L'actif est actuellement occupé en totalité par l'OCDE dans le cadre d'un bail se terminant en 2027.

Cette opération souligne la capacité du Crédit Foncier à prendre la direction d'opérations de financement de taille significative auprès d'investisseurs de premier plan.

FINANCEMENT D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX À PARIS RIVE GAUCHE

Le Crédit Foncier a financé un immeuble à usage de bureaux et commerces en rez-de-chaussée à Paris XIII, localisé au sein d'un quartier tertiaire dynamique, bien desservi par les transports en commun.

Dans le cadre de cette opération, le Crédit Foncier a mis en place un prêt, syndiqué par la suite à sept Caisses d'Épargne ainsi qu'à une Banque Populaire, qui a permis le financement partiel du prix d'acquisition de Parc Avenue, un immeuble de 14 672 m². L'actif est loué à 100 %.

Le financement de cette opération, au profit de la SCI Parc Avenue détenue par l'OPCI Grand Public OPCIMMO - gérée par Amundi Immobilier - a permis de renforcer les liens du Crédit Foncier avec le Groupe Amundi, premier acteur européen de l'*asset management*.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RETAIL PARK STEEL, PORTÉ PAR DE NOMBREUSES ENTREPRISES DU GROUPE BPCE

La nouvelle zone commerciale et urbaine « Steel » doit constituer une vitrine et un moteur pour Saint-Étienne et son agglomération. Mené par Apsys, société foncière de développement spécialisée en opérations iconiques, le projet repose sur un concept d'entrée de ville audacieux et novateur, structuré autour d'enseignes attractives, d'une offre de restauration, de loisirs et d'espaces verts et dont la vocation est de créer une nouvelle dynamique pour le commerce.

Le Groupe BPCE, grâce à sa puissance et aux expertises conjuguées sur le territoire de ses entreprises, a participé au financement de ce *retail park* qui se veut être la nouvelle référence de l'immobilier commercial.

Il est l'illustration parfaite de la synergie entre les différentes entités du Groupe, avec le Crédit Foncier en tant que chef de file, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

LES FINANCEMENTS DE PROJETS ET INFRASTRUCTURES

FINANCEMENT DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE D'AMIENS

Le financement de l'opération, co-arrangé et structuré par le Crédit Foncier, avec la Caisse d'Épargne Picardie, porte sur un projet qui comprend la création d'un bassin nordique de 50 mètres, un bassin intérieur de 25 mètres associé à un bassin ludique, un espace bien-être et fitness dédié au sport-santé ainsi qu'à la détente. Cet

équipement s'inscrit dans une démarche de développement durable avec une consommation énergétique maîtrisée.

Ce projet est réalisé sous l'égide de la SPV Cap Samaro (groupement d'Eiffage SA, Cofely Finance et Investissement, Swimdoo et BTP Impact Local), attributaire du contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance de ce centre aquatique.

FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DES 12 CASERNES DE GENDARMERIE DU GARD

Ce projet doit permettre la rénovation, la maintenance et la gestion des casernes de gendarmerie appartenant au département. Cette opération de portage réalisée sur mesure pour le département du Gard sous forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA), lui permettra de rénover son parc vieillissant de casernes.

Le Crédit Foncier intervient comme co-arrangeur avec la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, prêteur, banque de couverture et agent de financement.

IMMOBILIER SOCIAL

FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT ASSOCIATIF POUR L'OPH MONTREUILLOIS

Le financement octroyé à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) a permis de réaliser les travaux de construction et d'aménagement du restaurant associatif, situé au cœur du quartier du Nouveau Centenaire à Montreuil (93). Ouvert depuis 2016, ce restaurant fait partie d'une opération qui vise à ouvrir des commerces de proximité (coiffeur, bijoutier, tailleur...) dans la résidence sociale ouverte fin 2015.

Le Crédit Foncier, en accompagnant l'OPH dans la restructuration d'un quartier impliquant un projet à caractère social, élargit son intervention sur le logement en y intégrant un restaurant associatif qui a su très rapidement trouver sa place.

FINANCEMENT EN PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS) POUR L'HABITAT AXENTIA

Opérateur social du Groupe Habitat en Région, Axentia est un acteur d'envergure nationale spécialisé dans la réalisation et le portage immobilier d'opérations sur le secteur médico-social. Le crédit octroyé porte sur l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un foyer logement pour personnes âgées de 100 logements à Tarbes (65). Le Crédit Foncier assure désormais la gestion de ce prêt pour le compte de la Caisse d'Épargne Île-de-France en tant qu'agent du crédit. Dans le cadre de cette activité, le Crédit Foncier apporte son expertise lors de l'instruction et la mise en place du prêt. Il en assure aussi la gestion et les modalités de refinancement pour le compte des Caisses d'Épargne.

Le Crédit Foncier a permis de finaliser cette opération en veillant au respect de la réglementation et en apportant les assouplissements nécessaires lors de la mise en place des garanties demandées.

FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS EN PSLA PAR LA SEMCODA

Le Crédit Foncier a participé au financement de l'investissement de la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (Semcoda). Le financement octroyé a servi à l'acquisition de 33 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) situés à Sallanches, en Haute-Savoie.

Le Crédit Foncier, partenaire historique de la Semcoda, a accompagné cet acteur emblématique de la région Rhône-Alpes tant sur le financement opérateur que sur le financement des locataires accédants *via* son réseau d'agences de proximité en région.

SIGNATURES DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC SCPHLM DE MEURES DE SAÔNE ET OPH PAS-DE-CALAIS HABITAT.

› La première opération correspond au financement de l'acquisition du terrain et de la construction de sept logements collectifs PSLA situés à Prissé (Saône-et-Loire). Ce partenariat se poursuit

actuellement avec plusieurs opérations similaires, aux côtés de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

› La seconde porte sur le financement de l'amélioration, de la maintenance et la réhabilitation d'une partie du patrimoine de Pas de Calais Habitat.

RÉCAPITULATIF

› Activité réalisée auprès des investisseurs immobiliers et équipements publics

(en M€)	2015	2016	2017
Production	2 188	2 508	2 938
Opérateurs publics ⁽¹⁾	834	555	394
Secteur public territorial	418	106	0
Immobilier social	416	321	329
Financement de projets et infrastructures	-	128	64
Opérateurs privés	1 355	1 953	2 545
Encours fin de période ⁽²⁾	51 771	46 130	40 117
Opérateurs publics	44 060	40 405	34 591
Secteur public territorial	17 605	16 184	14 778
Immobilier social	7 999	7 449	6 733
Financement de projets et infrastructures ⁽³⁾		1 736	1 763
Secteur public international et Souverains ⁽⁴⁾	18 456	15 037	11 317
Opérateurs privés	7 710	5 725	5 526

(1) Hors opérations de renégociation.

(2) Encours de gestion (bruts avant dépréciation) cadrés comptablement (IFRS 7).

(3) Reclassement de FPI en Corporates publics au titre de 2016.

(4) Dont souverain France.

› SERVICES IMMOBILIERS

› Crédit Foncier Immobilier, filiale du Crédit Foncier dédiée aux services immobiliers, est un des leaders du conseil immobilier en France. En 2017, son chiffre d'affaires brut global s'élève à 44,3 M€ en légère hausse par rapport à 2016 (42,4 M€). Net de rétrocessions, le chiffre d'affaires global s'établit à 37,3 M€ par rapport à 36,8 M€ en 2016.

16,7 % du chiffre d'affaires net de rétrocessions (contre 16,2 % en 2016) est réalisé grâce aux synergies que Crédit Foncier Immobilier développe auprès des établissements du Groupe BPCE, pour leurs besoins en compte propre ou leurs clientèles

PÔLE CONSEIL ET EXPERTISE

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - EXPERTISE

En 2017, Crédit Foncier Immobilier – Expertise a réalisé un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 16 M€. Le chiffre d'affaires Externe s'élève à 8,74 M€ soit 54,6 % du chiffre d'affaires total, la conquête de parts de marché en externe s'est poursuivie sur l'exercice. De même, avec 811 K€ de chiffre d'affaires avec les établissements du Groupe BPCE, l'activité enregistre une progression annuelle de 7,2 %. L'année 2017 a été marquée une nouvelle fois par une très bonne performance des régions avec 2,0 M€ de chiffre d'affaires commandé, soit une progression de 8 % par rapport à 2016. Elle s'est également caractérisée par la conquête de nombreux nouveaux clients et un développement de l'activité avec nos clients existants qui a permis de compenser d'une part la perte de clients historiques et d'autre part la perte liée à une année plus riche en actualisation qu'en expertises quinquennales. Cette progression s'inscrit également dans une année particulière où l'élection présidentielle, dont le résultat très incertain, a considérablement freiné l'activité sur le premier semestre.

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - ESTIMATION

L'année 2017 a été marquée par l'essoufflement annoncé du rachat de créances et l'impact des renégociations de prêt sur la production de crédit immobilier.

Crédit Foncier Immobilier – Estimation a réalisé 20 863 missions en 2017 pour un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 6,28 M€ contre 7,29 M€ en 2016. L'activité réalisée principalement pour le compte d'établissements financiers, banques et restructurateurs de crédit en France a enregistré une baisse liée notamment à la perte progressive de production d'un client historique.

CONSEIL & AUDIT

En 2017, le département Conseil & Audit a réalisé 129 missions pour un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 1,44 M€ en hausse de 19,4 % par rapport à 2016 (1,21 M€). L'activité s'est concentrée autour de 3 offres : la stratégie immobilière, le repositionnement d'actifs immobiliers et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), auprès de la clientèle externe et des entités du Groupe BPCE. L'exercice 2017 est marqué par le lancement de l'offre Sécur'Achèvement au sein du groupe et le partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le chiffre d'affaires résultant des synergies avec les établissements du Groupe BPCE s'élève à 572 K€ et contribue à hauteur de 39,6 % du chiffre d'affaires total.

PÔLE COMMERCIALISATION

INVESTISSEMENT

L'année 2017 a été marquée par une activité assez forte sur les cinq premiers mois de l'année puis par un attentisme des marchés préalablement à l'élection présidentielle française. Ce temps d'arrêt du marché a duré jusqu'en juillet 2017. Les mises en vente se sont finalement déclenchées en septembre 2017. Cependant, nous constatons un allongement de la durée de commercialisation au fil des années ne permettant plus la signature de l'acte avant le 31 décembre pour les actifs commercialisés sur le 4^e trimestre.

Avec un nombre total de 21 transactions, le montant total placé s'élève à 550 M€ en hausse de 14,6 % par rapport à 2016 (480 M€) et dépassant le plus haut historique réalisé en 2014 de 519 M€.

Le montant total d'honoraires 2017 s'élève à 3,61 M€ en hausse de 15,8 % par rapport à 2016 (3,12 M€).

BUREAUX

En 2017, le segment de la PMS (Petite et Moyenne Surface) inférieure à 1 500 m² dans Paris Quartier Central d'Affaires (QCA), sur lequel intervient Crédit Foncier Immobilier s'est révélé ultra tendu avec très peu d'offre et un taux de vacance historiquement bas à 3,5 % à comparer à 6,9 % sur d'autres segments.

Par ailleurs, le marché de la transaction locative de bureaux qui devrait s'élever à près de 2,4 millions de m² en 2017 a été largement tiré par la forte reprise des grandes transactions (supérieures à 10 000 m²) et plus particulièrement sur les transactions en BEFA (Bail en l'Etat Futur d'Achèvement) à l'instar des tours (Duo 89 000 m², Link 120 000 m² ou le Bridge 57 000 m²).

Dans ce contexte, en 2017, le département Bureaux réalise 32 transactions pour un montant de 345 K€ d'honoraires. Le mois de décembre a été particulièrement dynamique représentant à lui seul 53,6 % du chiffre d'affaires annuel.

RÉSIDENTIEL

En 2017, avec un total de 1 283 ventes actées contre 902 en 2016, le chiffre d'affaires global Résidentiel net de rétrocessions s'élève à 8,93 M€ en hausse annuelle de 21% (7,38 M€ en 2016). Portée par un marché en net regain, l'activité Résidentiel neuf enregistre 1 017 ventes actées (soit 79,3 % du total) pour un chiffre d'affaires de 6,79 M€ en hausse de 38,3 % (4,91 M€ en 2016), cette progression étant le fruit du contexte conjoncturel et du développement des synergies avec le Groupe BPCE. Les synergies avec les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires représentent un chiffre d'affaire de 3,89 M€ en hausse significative par rapport à 2016 (2,35 M€). Soulignons également que les honoraires nets liés à la souscription des parts de SCPI ont atteint 1,1 M€ cette année et que le montant de commandes de biens neufs facturables en 2018 s'élève à 2,11 M€. En revanche, le marché de l'ancien incluant les biens de standing Millésime est en recul avec un chiffre d'affaires global net de rétrocessions de 2,14 M€ (dont 137 K€ pour Millésime) contre 2,47 M€ en 2016. Cependant, le stock de biens à vendre s'est en partie reconstitué en fin d'année, laissant entrevoir une croissance de ce segment sur l'année 2018.

➤ OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les opérations financières du groupe Crédit Foncier consistent en l'émission d'obligations foncières par la Compagnie de Financement Foncier, de titrisations et d'emprunts obligataires pour le groupe Crédit Foncier, la gestion de la trésorerie court terme et des dérivés pour la gestion des risques de taux.

■ ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

LES MARCHÉS EN 2017

Les *covered bonds* demeurent une source de financement plus sécurisée pour les établissements de crédit européens que les ressources non privilégiées et les autres types de dette garantie.

Le début de l'année 2017 a été très dynamique, avec un volume d'émissions au 1^{er} trimestre ayant dépassé les 50 Md€⁽¹⁾; les conditions étant très favorables, impulsées notamment par l'intervention encore importante de la BCE via le programme d'achats *Covered Bonds Purchase Programme* et *Public Sector Purchase* (CBPP3) à hauteur de 80 Md€ par mois. Les émetteurs en ont ainsi profité pour venir sur le marché.

Néanmoins, le reste de l'année a été plus contrasté et les volumes globaux ont enregistré un recul de 11 % pour atteindre 110 Md€ en décembre 2017⁽²⁾.

Sur le segment des obligations sécurisées euro *benchmark*, les tombées sur l'année se sont élevées à 134 Md€, les plus importantes concernant la France (31 Md€), l'Espagne (29 Md€) et l'Allemagne (17 Md€)⁽²⁾.

L'année 2017 a été marquée par une inversion de tendance. En effet, les *Pfandbrief* qui dominaient jusqu'alors ce marché se positionnent derrière la France, avec respectivement des parts de marché de 17 % vs 23 %. Suivent les Pays-Bas avec 10 %, puis les pays nordiques (Norvège 7 %, Suède 6 % et Finlande 5 %). L'Italie (5 %) et le Royaume-Uni (4 %) voient leurs parts stabilisées⁽²⁾.

Comme en 2016, les *spreads* des obligations sécurisées ont notamment été influencés par les programmes de rachats d'actifs de la Banque Centrale Européenne, qui a été prolongé jusqu'à la fin septembre 2018.

Les prévisions 2018 de Natixis⁽²⁾ s'appuient sur une baisse de l'offre d'obligations sécurisées euro *benchmark* de l'ordre de 14 % par rapport à cette année, pour s'établir à 95 Md€. Géographiquement, les tombées les plus importantes en 2018 viendront de France (17 Md€), d'Allemagne (16 Md€) et d'Espagne (15 Md€). Cette forte contraction s'explique notamment par un niveau plus faible des tombées (- 32 %) et par un environnement réglementaire contraint, les banques européennes devant se mettre en conformité avec les exigences TLAC d'ici 2019 et MREL d'ici 2022. Toutefois, au

2^e semestre 2018, certaines banques pourraient commencer à se préfinancer avant l'échéance du *quantitative easing* intervenant fin septembre 2018.

À l'instar des années précédentes, la France (16,5 Md€) et l'Allemagne (14 Md€) devraient se positionner comme les marchés les plus actifs. Les banques espagnoles et italiennes devraient être légèrement plus actives en 2018, avec respectivement des émissions de 5,5 Md€ et 5 Md€.

L'ACTIVITÉ EN 2017

Dans un environnement marqué par un resserrement continu des *spreads* tout au long de l'année 2017, la Compagnie de Financement Foncier a levé de nouvelles ressources pour 6,1 Md€ dont 760 M€ de *prefunding* 2018. 78 % des obligations foncières ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels sous forme d'émissions publiques et 22 % sous forme de placements privés.

Sur le marché primaire public, l'année 2017 a été marquée par quatre émissions euro *benchmark* représentant un volume global de 4,75 Md€.

Au 1^{er} et au 2^e trimestre, deux émissions de 1,5 Md€ chacune ont été réalisées sur des maturités de 6 ans et de 5 ans. Au 3^e trimestre, la Compagnie de Financement Foncier a émis 1,25 Md€ à 7 ans. Enfin en novembre, une nouvelle obligation à 15 ans a été placée. Ces émissions ont une fois de plus démontré la solidité de la signature de la Compagnie de Financement Foncier sur les marchés et sa notoriété auprès des investisseurs.

Les placements privés (hors opérations de rachat) s'élèvent à 1,3 Md€ confortant ainsi le positionnement acquis en 2016 sur ce type de marché.

En 2017, les forts niveaux de sursouscription sur les émissions publiques témoignent de la diversité et de la vitalité de la base d'investisseurs de la Compagnie de Financement Foncier. Comme les années précédentes, les Allemands et les Français constituent le socle de la base d'investisseurs. Ils représentent à eux-seuls 53 % des allocations. Viennent ensuite les investisseurs des pays nordiques et du Bénélux avec respectivement 12 % et 9 % des allocations. La présence d'investisseurs hors zone euro, notamment des asiatiques et britanniques, est également à souligner.

L'année 2017 est marquée par un plus grand équilibre entre les différentes catégories d'investisseurs. L'exposition aux banques centrales s'est ainsi réduite à hauteur de 29 % contre 35 % l'an passé en raison de la réduction de la part de l'Eurosystème. La part des autres types d'investisseurs (banques, gestionnaires d'actifs, assureurs) est comprise entre 20 % et 28 %.

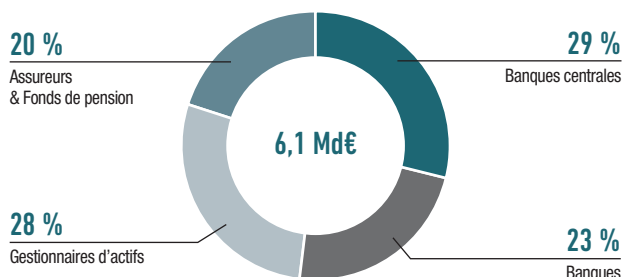
En 2017, la Compagnie de Financement Foncier a réalisé sa 300^e opération sous format RCB (*Registered Covered Bond*).

(1) Natixis, *Stratégie Crédit, Perspectives 2018, décembre 2017*

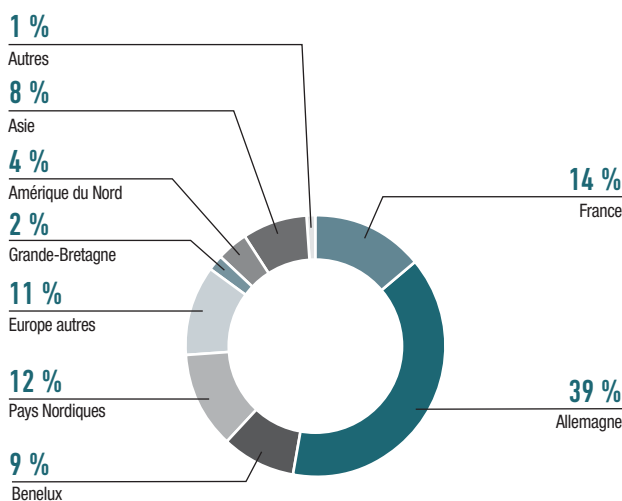
(2) Natixis, *Spreads & Credits, Covered Bonds Outlook 2018, novembre 2017*

RÉPARTITION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES EN 2017 PAR LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

► Par type d'investisseur



► Par zone géographique *



* Hors Eurosysteme.

PERSPECTIVES 2018

L'année 2018 marquera le niveau le plus bas des tombées d'obligations sécurisées euro *benchmark* des cinq dernières années, avec un total de 91 Md€, soit près d'un tiers de moins qu'en 2017. Géographiquement, les tombées les plus importantes en 2018 viendront de France (17 Md€), d'Allemagne (16 Md€) et d'Espagne (15 Md€) ⁽¹⁾.

■ TITRISATION ET COLLATÉRAUX

Pour répondre à ses besoins, le Crédit Foncier dispose de plusieurs modes de refinancement de ses encours. En 2017, le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de titrisation publique.

Le Crédit Foncier a par contre réalisé, le 31 juillet 2017, sa première cession de créances douteuses de prêts aux particuliers. Le Crédit Foncier a ainsi cédé à un spécialiste du recouvrement, des prêts

contentieux d'un montant de 107 M€. Grâce à cette opération, le Crédit Foncier a limité la hausse de son de taux de créances douteuses et récupéré plus rapidement une partie de ses encours contentieux.

Le Crédit Foncier a eu recours à des sources de refinancement externes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (4,3 Md€) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (0,9 Md€). Le Groupe optimise ainsi l'utilisation de ses actifs en bénéficiant de refinancements collatéralisés.

Au-delà des modes de financement externe, le Crédit Foncier a eu recours à des cessions et mobilisations de créances intragroupe.

Suite à l'évolution du Code Monétaire et Financier fin 2016, le Crédit Foncier a remboursé en 2017 l'intégralité de ses billets hypothécaires à la Compagnie de Financement Foncier et remplacé ces titres par des refinancements garantis *via* l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier par les mêmes portefeuilles de prêts immobiliers.

Au cours du 1^{er} semestre 2017, le Crédit Foncier a refinancé sa production nouvelle exclusivement par mobilisation. En juillet 2017, suite à des aménagements informatiques, le Crédit Foncier a repris ses opérations de cessions de prêts à la Compagnie de Financement Foncier. Ainsi, en 2017, la Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 5,1 Md€ (capital restant dû et créances rattachées) de créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier. Les cessions à titre de garantie (dans le cadre de conventions L. 211-38) demeurent également privilégiées.

Au total, 18,3 Md€ sont refinancés en interne par ces mobilisations auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

■ GESTION DES DÉRIVÉS

Dans le cadre de la politique de gestion optimisée de son portefeuille de dérivés, le groupe Crédit Foncier a restreint autant que possible la mise en place d'opérations de dérivés internes entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Ainsi, le volume de *swaps* entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier est resté limité au cours de l'année 2017. Par conséquent, il n'y a pas eu d'opération de compression de dérivés sur cette période.

Dans le cadre de l'application du règlement européen EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*), à fin décembre 2017, 269 *swaps* ont été compensés chez LCH ⁽²⁾ pour un nominal de 42,25 Md€.

Ce règlement impose également depuis le 4 février 2017 que tous les nouveaux dérivés traités avec une contrepartie financière externe au Groupe BPCE de catégorie 1 et non compensés centralement, soient soumis à de nouvelles exigences de collatéral. Dans le cadre des opérations non éligibles à la compensation centrale, ces dérivés pourraient être exécutés en intragroupe ou avec des contreparties financières externes de catégorie 2 et 3.

■ CESSIION DE TITRES/CRÉANCES SUR LE SECTEUR PUBLIC

Courant 2017, sur le Secteur public France, le Crédit Foncier n'a procédé à aucune cession. S'agissant du Secteur public international, cinq lignes du portefeuille ont été vendues. Dans ce contexte, le volume de cessions d'expositions internationales du groupe Crédit Foncier a représenté en 2017 un volume global de 295,57 M€. Ces opérations ont concerné des expositions localisées au Japon et aux États-Unis.

(1) Natixis, *Spreads & Credits, Covered Bonds Outlook 2018, novembre 2017*

(2) LCH Clearmet Ltd.

2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF 30

CAPITAL 32

Caractéristiques	32
Répartition du capital	32
Délégations consenties au Conseil d'administration pour la réalisation d'augmentations du capital	32
Le titre Crédit Foncier	32

PRINCIPES ET ORGANISATION 33

Direction et Conseil d'administration	33
---------------------------------------	----

ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION 33

La Direction générale	33
Le Conseil d'administration	36
Conflits d'intérêts des organes	56

RÉMUNÉRATIONS 57

Rémunérations des organes de direction	57
--	----

ANNEXE 68

RAPPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE SUR LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS EN RAISON DE LEUR MANDAT 74

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 75

RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF

Le Crédit Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en se référant au Code de Gouvernement d'Entreprise du type « AFEP/MEDEF ».

Cinq dispositions de ce Code ont toutefois été écartées ou pas entièrement appliquées. L'une concerne le nombre d'Administrateurs indépendants qui représente 25 % au lieu des 33 % préconisés, afin de permettre une représentation équilibrée de l'actionnaire BPCE ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, actionnaires de BPCE. Il en est de même de la disposition sur le Comité d'audit dans la partie concernant sa composition où la part des Administrateurs indépendants s'élève à 40 % au lieu des 66 % préconisés.

La troisième disposition concerne la durée du mandat des Administrateurs, durée pour laquelle la préconisation est de quatre ans alors que les statuts du Crédit Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil d'administration de disposer au fil du temps d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la Société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil d'administration par roulement est bien appliquée.

Les deux autres dispositions concernent la composition du Comité des nominations et du Comité des rémunérations. Le Code demande que ceux-ci soient composés majoritairement d'Administrateurs indépendants alors qu'ils sont composés à parité d'Administrateurs indépendants et de non indépendants, sous la présidence d'un Administrateur indépendant. Aussi pour éviter toute situation de blocage en cas de partage des voix, le règlement intérieur de chaque comité stipule que celle du Président est prépondérante. Cette mesure permet ainsi de donner la majorité aux Administrateurs indépendants et ainsi de satisfaire aux deux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise.

Un tableau de synthèse reprenant l'ensemble des critères du Code de Gouvernement AFEP-MEDEF pour définir l'indépendance des Administrateurs est présenté en page 70. Par ailleurs, le Comité des nominations a mis en place une procédure pour : « Identifier et gérer les (potentielles) situations de conflits d'intérêts lors :

- › de la nomination d'un Administrateur ;
- › du souhait exprimé par un Administrateur « d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au groupe Crédit Foncier ».

› Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
La diversité des modes d'organisation de la gouvernance	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et la stratégie	Recommandations appliquées
Le Conseil et la communication aux marchés	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : principes directeurs	Recommandations appliquées
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	Non applicable
Les Administrateurs indépendants	Recommandations partiellement appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du Conseil et les réunions des comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des Administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des Administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des Administrateurs	Recommandations appliquées sauf pour la durée du mandat des Administrateurs
Les comités du Conseil : principes généraux	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations appliquées sauf pour la part des Administrateurs indépendants
Le Comité en charge des nominations	Recommandations appliquées
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations appliquées
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'Administrateur	Recommandations appliquées
La rémunération des Administrateurs	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations appliquées
L'obligation de la détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Non applicable
La conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social	Non applicable

Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les politiques d'attribution d'options d'actions et d'actions de performance	Recommandations appliquées
La consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
La mise en œuvre des préconisations	Recommandations appliquées

CAPITAL

› CARACTÉRISTIQUES

Au 31 décembre 2017, le capital social du Crédit Foncier s'élève à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, toutes en numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne détient aucun titre dans son portefeuille. Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et des droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, donnant accès au capital, warrant ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

› RÉPARTITION DU CAPITAL

Depuis le 5 août 2010, les filiales détenues par la holding CE Participations, dont le Crédit Foncier, ont été intégrées dans BPCE qui détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de la Société à l'exception des actions détenues par les Administrateurs.

› Évolution du capital et de sa structure au cours des cinq dernières années

Nombre d'actions	Détenteur	Total
31 décembre 2013		369 833 533
31 décembre 2014		369 833 533
31 décembre 2015	BPCE	369 833 533
31 décembre 2016		369 833 533
31 décembre 2017		369 833 533

› DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA RÉALISATION D'AUGMENTATIONS DU CAPITAL

Aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le cadre des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.

› LE TITRE CRÉDIT FONCIER

Depuis le 9 novembre 2004, le titre Crédit Foncier n'est plus coté sur un marché réglementé. Les actions revêtent donc obligatoirement la forme nominative.

PRINCIPES ET ORGANISATION

› DIRECTION ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de Commerce.

Depuis le 26 avril 2010, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. François PÉROL.

La gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- › le Conseil d'administration pour la définition des orientations stratégiques.

Le Conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le règlement intérieur qu'il a adopté lors de sa séance du 27 février 2008 ;

- › la Direction générale pour la gestion courante.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Toutefois, sans que cette disposition soit opposable aux tiers, le Directeur général est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées à l'article 18 des statuts (Cf. Informations complémentaires, page 291).

ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

› LA DIRECTION GÉNÉRALE

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (Au 31 décembre 2017)

Bruno DELETRÉ, Directeur général.

Benoît CATEL, Directeur général délégué, en charge du Pôle Développement commercial.

Le Comité de direction générale réunit également :

- › **Olivier AVIS**, Directeur général adjoint opérations financières ;
- › **Muriel COLLE**, Directeur général adjoint Pôle Ressources ;
- › **Éric FILLIAT**, Directeur général adjoint Pôle Finances ;
- › **Mathieu LEPELTIER**, Directeur général adjoint, Direction des Particuliers.

Mouvements au sein de la Direction générale au cours de l'année 2017

Le mandat de M. **Thierry DUFOUR**, Directeur général délégué, n'a pas été renouvelé au 22 juillet 2017.

M. **Bruno DELETRÉ**, Directeur général, a cessé ses fonctions le 31 décembre 2017.

M. **Benoît CATEL** a été nommé Directeur général par le Conseil d'administration du 12 décembre 2017 et M. **Éric FILLIAT**, Directeur général adjoint Pôle Finances, a été désigné comme 2^e dirigeant effectif, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

**NOUVELLE COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
(Au 1^{er} janvier 2018)**

Benoît CATEL, Directeur général.

Le Comité de direction générale réunit également :

- > **Éric FILLIAT**, Directeur général adjoint Pôle Finances, dirigeant effectif ;
- > **Olivier AVIS**, Directeur général adjoint opérations financières ;
- > **Muriel COLLE**, Directeur général adjoint Pôle Ressources ;
- > **Mathieu LEPELTIER**, Directeur général adjoint Pôle Développement commercial.

■ **MANDATS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

➤ **M. Bruno DELETRÉ**

■ **Biographie**

Date de naissance :

30/04/1961

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-Pont

Bruno Deletré, ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration (ENA), a débuté sa carrière à l'Inspection générale des Finances en 1987. Après un parcours à la Direction du Trésor et au cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances, il rejoint en 2001 le Directoire de Dexia Crédit Local en y prenant la responsabilité de l'international, des financements structurés, de la comptabilité et du contrôle de gestion.

Il quitte le groupe Dexia en juillet 2008 pour se voir confier une mission sur la supervision financière par Christine Lagarde. En juin 2009, Bruno Deletré devient Directeur général de BPCE International et Outre-mer, et membre du Comité exécutif de BPCE.

Il est nommé Directeur général du Crédit Foncier le 4 juillet 2011 et démissionne de sa fonction le 31 décembre 2017 pour prendre d'autres fonctions dans le Groupe BPCE.

• **Directeur général du Crédit Foncier de France**

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Président du Conseil d'administration (jusqu'au 31/12/2017), Président du Comité des nominations (jusqu'au 31/12/2017)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur général (jusqu'au 31/12/2017)

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA
Président du Conseil d'administration (jusqu'au 31/12/2017), Président du Comité de rémunération et de sélection (jusqu'au 31/12/2017)

CRÉDIT LOGEMENT – SA
Représentant permanent du Crédit Foncier.–
Administrateur

ENFI – SAS
Président (jusqu'au 26/01/2018)

FÉDÉRATION HYPOTHÉCAIRE EUROPÉENNE (BELGIQUE)
Président

IT-CE – GIE
Représentant permanent du Crédit Foncier,
Membre du Conseil de surveillance

SOCFIM – SACS
Président du Conseil de surveillance (jusqu'au 31/12/2017), Président du Comité des rémunérations (jusqu'au 31/12/2017)

➤ **M. Benoît CATEL**

Date de naissance :

31/07/1962

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-Pont

■ **Biographie**

Benoît Catel est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Lille, de l'IEP Paris et titulaire du DESCF (Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières).

Benoît Catel intègre la Compagnie Bancaire en 1987 où il occupe différentes responsabilités comptables et financières avant de rejoindre en 1992 GMF Banque pour y prendre la Direction de la comptabilité.

Il entre dans le Groupe Caisse d'Épargne en 1994, à la Caisse d'Épargne Ile-de-France Ouest où il est successivement Directeur de la comptabilité puis de la production bancaire et, enfin, membre du Directoire, en charge du Pôle Finances et Risques. À partir de 2001, il occupe cette même fonction pour la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, avant de prendre en charge, au sein du Directoire, le Pôle Développement.

En 2006, il devient Directeur du marché des collectivités locales, du logement social et de l'économie sociale à la Caisse nationale des Caisses d'Épargne. En 2009, il devient Directeur général de la Banque de la Réunion (filiale de BPCE IOM), avant de prendre la Direction générale de Volksbank Romania (Groupe BPCE) de 2012 jusqu'à avril 2015.

Il prend ses fonctions de Directeur général délégué au Crédit Foncier en avril 2015 et est nommé Directeur général au 1^{er} janvier 2018.

- **Directeur général délégué Pôle Développement commercial du Crédit Foncier de France**

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

COMPAGNIE DE FINANCEMENT
FONCIER – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Directeur général délégué (jusqu'au
31/12/2017)

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA
Administrateur, Membre du Comité
de rémunération et de sélection

GCE FONCIER COINVEST – SAS
Directeur général (jusqu'au 19/12/2017)

LA MONDIALE PARTENAIRE – SA
Représentant Permanent du Crédit Foncier –
Administrateur

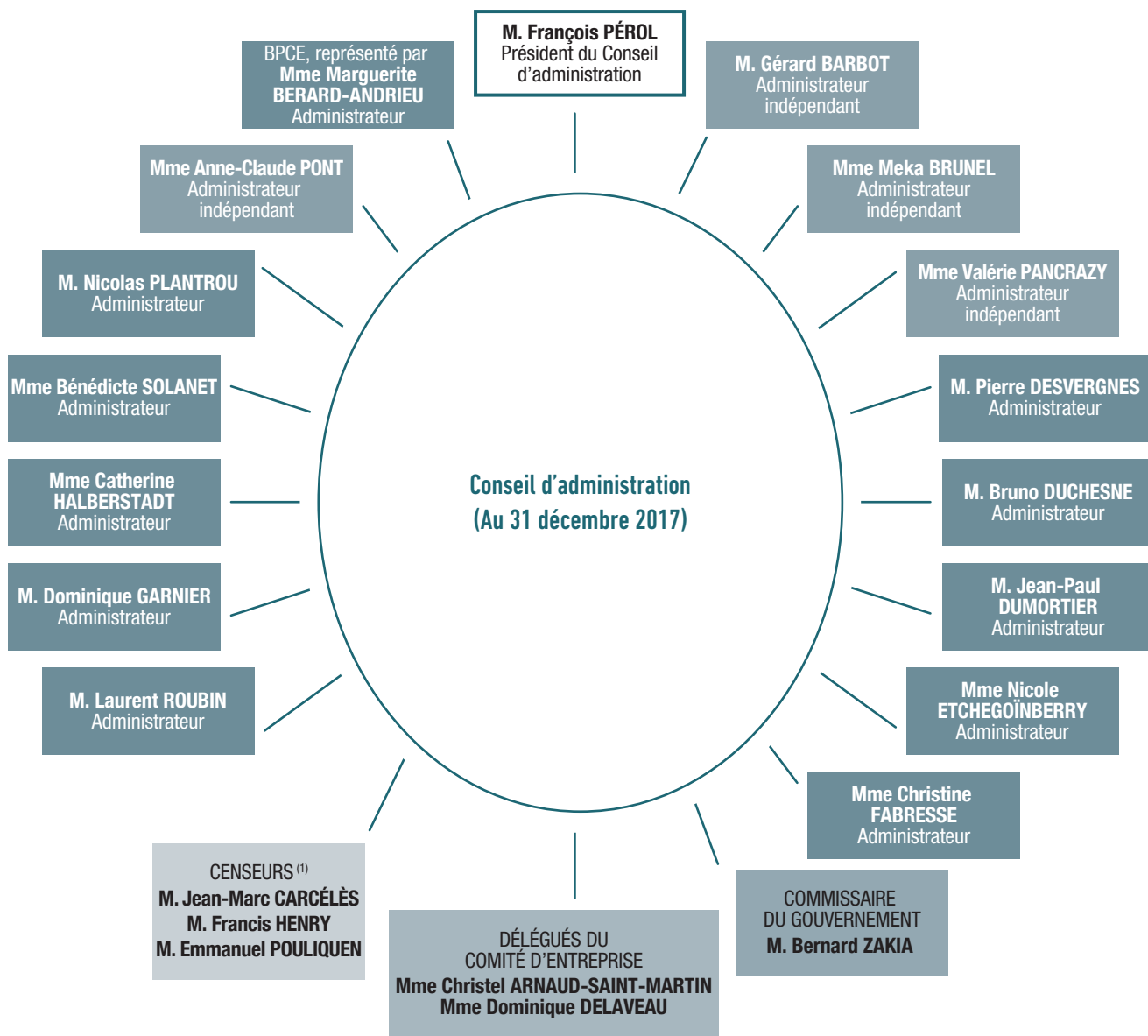
LOCINDUS * – SA
Administrateur, Président du Conseil
d'administration, Président du Comité
des nominations (depuis le 07/03/2017)

SOCFIM – SACS
Membre du Conseil de surveillance

* Société cotée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



(1) Le mode de désignation et les missions des censeurs sont définis aux articles 22 et 23 des Statuts (Cf. Informations complémentaires, page 291)

■ MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France n'exercent pas de fonctions dans la Société.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a été renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012. À cette occasion, il a été décidé de porter la durée des mandats des Administrateurs de cinq à six ans, avec un renouvellement par roulement, de sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible. En conséquence, les prochains renouvellements

interviendront lors des Assemblées générales statuant sur les comptes des exercices 2017, 2019 et 2021.

L'Assemblée générale du 31 mars 2015 a modifié l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de France de sorte que les membres du Conseil ne sont plus tenus d'être titulaires de 10 actions.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE, ACTIONNAIRE À 100 % DU CRÉDIT FONCIER

› M. François PÉROL

Date de naissance :

06/11/1963

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre-Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

■ Biographie

Diplômé de HEC, de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des Finances. En 1994, il devient Secrétaire général adjoint du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la Direction du Trésor en tant que Chef du bureau des marchés financiers.

De 1999 à 2001, il est Secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-Directeur du financement et développement des entreprises à la Direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 Directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis Directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, Ministre d'État, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en 2004.

Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie.

En mai 2007, il est nommé Secrétaire général adjoint à la Présidence de la République.

Du 2 mars au 31 juillet 2009, François Pérol a été Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et Directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Le 31 juillet 2009, il devient Président du Directoire du Groupe BPCE et son mandat a été renouvelé le 21 novembre 2012 et le 16 novembre 2015. Il est également Président du Conseil d'administration de Natixis et du Crédit Foncier.

• Président du Conseil d'administration

• Président du Directoire de BPCE

■ Sociétés, mandats et fonctions

BANQUE CENTRALE POPULAIRE * – SA
(MAROC)

Représentant permanent de BPCE Maroc –
Administrateur

BPCE – SACS
Président du Directoire

CE HOLDING PARTICIPATION
(EX CE HOLDING PROMOTION) – SAS
Président du Conseil d'administration

CNP ASSURANCES * – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Président du Conseil d'administration

ECUFONCIER – SCA
Représentant permanent de BPCE – Associé
commandité

NATIXIS * – SA
Président du Conseil d'administration

SOPASSURE – SA
Administrateur

* Société cotée.

› Mme Marguerite BÉRARD-ANDRIEU

■ Biographie

Date de naissance :

31/12/1977

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre-Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Université de Princeton, ancienne élève de l'ENA, Marguerite Bérard-Andrieu débute sa carrière en 2004 à l'Inspection générale des finances. De 2007 à 2010, elle est conseiller technique puis conseiller à la présidence de la République, chargée des questions d'emploi et de protection sociale. Elle dirige ensuite, de novembre 2010 à mai 2012, le cabinet du ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Depuis juillet 2012, elle a été, au sein du Comité de direction générale, en charge de la Stratégie, des Affaires juridiques, du Secrétariat général des instances et de la Conformité.

Depuis mai 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, Marguerite Bérard-Andrieu était Membre du Directoire de BPCE en charge des Finances Groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat général des instances.

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Représentant permanent de BPCE**
- **Membre du Comité d'audit**
- **Membre du Comité des risques**
- **Membre du Directoire de BPCE en charge des Finance Groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat des instances**

■ Sociétés, mandats et fonctions

BPCE – SACS
Membre du Directoire – en charge : Finances Groupe, Stratégie, Affaires juridiques, Secrétariat des instances

CE HOLDING PARTICIPATION (EX CE HOLDING PROMOTION) – SAS
Représentant permanent de BPCE – Administrateur, Directeur général délégué

COFACE* – SA
Représentant permanent de BPCE – Administrateur (jusqu'au 08/02/2017)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Représentant permanent de BPCE – Administrateur

HAVAS – SA
Administrateur

NATIXIS* – SA
Représentant permanent de BPCE – Administrateur

SCOR – SE
Administrateur

S-MONEY – SAS
Président du Conseil d'administration (jusqu'au 09/02/2017)

* Société cotée.

› BPCE SA

Adresse professionnelle :
50, avenue Pierre-Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

• Administrateur

■ Sociétés, mandats et fonctions

ADONIS – SAS Président	BP CRÉATION – SAS Président
ALBIANT-IT – SA Administrateur	BPCE ASSURANCES – SA Administrateur
ALLIANCE ENTREPRENDRE – SAS Membre du Conseil de surveillance	BPCE IARD – SACS Membre du Conseil de surveillance
AMATA Président	BPCE IMMOBILIER EXPLOITATION – SA Président du Conseil de surveillance
ANDROMEDE – SAS Président	BPCE INTERNATIONAL – SA Administrateur
ASSOCIATION DES BANQUES POPULAIRES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE Administrateur	BPCE SERVICES – SA Administrateur
ASSURANCES BP IARD – SA Administrateur	BPCE SFH – SA Administrateur
ATALANTE Président	BPCE TRADE – SA Administrateur
AXELTIS EX NGAMP4 – NGAM PARTICIPATIONS 4 Administrateur	BPCE VIE Administrateur
BANQUE PALATINE – SA Administrateur	BP COVERED BONDS – SACS Membre du Conseil de surveillance
BASAK 1 – SASU Président	CARTES BANCAIRES GIE Membre du Conseil de direction
BASAK 2 – SASU Président	CB INVESTISSEMENT – SA Administrateur
BASAK 3 – SASU Président	CE HOLDING PARTICIPATIONS Administrateur
BASAK 4 – SASU Président	CE SYNDICATION RISQUE – SACS Président du Conseil de surveillance
BEHANZIN – SA Président	CHIMERE – SAS Président
BERRA 1 – SAS Président	CIRRA – SA Administrateur
BERRA 2 – SAS Président	CLICK AND TRUST – SA Administrateur
BERRA 3 – SAS Président	COFIMAGE 17 – SA Administrateur
BERRA 4 – SAS Président	COFIMAGE 18 – SA Administrateur
BERRA 5 – SAS Président	COFIMAGE 22 – SA Administrateur

➤ BPCE SA

■ Sociétés, Mandats et fonctions

COFIMAGE 24 – SA Administrateur	LAMIA Président
COFIMAGE 27 – SA Administrateur	LBPAM OBLI REVENUS SICAV – SA Administrateur
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur	LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV Administrateur
CORONIS Président	LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur	LES ÉDITIONS DE L'ÉPARGNE – SA Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT – SA Administrateur	LINOS – SAS Président
CREON Président	LOTUS 1 – SA Président
CRH – CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT – SA Administrateur	LOTUS 2 Président
DORIS Président	LOTUS 3 Président
DV HOLDING – SACS Membre du Conseil de surveillance	MAISON FRANCE CONFORT (MFC) – SA Administrateur
ECOLOCALE – GIE Administrateur	MEDEE Président
ECUFONCIER – SCA Associé Commanditaire	MENELIK – SAS Président
ÉCUREUIL CRÉDIT – GIE Administrateur	MENES – SNC Gérant
ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT – SA Administrateur	MIHOS – SASU Président
ELECTRE Président	MUGE 1 Président
FAG- FRANCE ACTIVE GARANTIE – SA Administrateur	MUGE 2 – SA Président
FLORE Président	MUGE 3 – SA Président
GCE ASAP Président	MURACEF Administrateur
GCE MOBILIZ – SA Administrateur	NATIXIS * – SA Administrateur
GCE PARTICIPATIONS – SA Président	NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES – SA Administrateur
HABITAT EN RÉGION SERVICES – SAS Administrateur	NATIXIS CONSUMER FINANCE – SA Administrateur
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA Administrateur	NATIXIS EURO AGGRAGATE SICAV – SA Administrateur
INGEPAR – SA Administrateur	NATIXIS FACTOR – SA Administrateur
IPHIS Président	NATIXIS FINANCEMENT – SA Administrateur
IDES INVESTISSEMENT – SA Administrateur	NATIXIS IMPACT NORD SUD DÉVELOPPEMENT SICAV Administrateur
IT-CE – GIE Membre du Conseil de surveillance	NATIXIS INTERÉPARGNE – SA Administrateur
IXION Président	

* Société cotée.

› BPCE SA

■ Sociétés, Mandats et fonctions

NATIXIS INVESTMENT MANAGER -SA Administrateur	PETREL 2 – SNC Gérant
NATIXIS LEASE – SA Administrateur	PRIAM Président
NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION – SA Administrateur	PROCILIA Administrateur
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT (EX BANQUE PRIVÉE 1818) – SA Administrateur	RAMSES – SASU Président
NOTOS Président	REMUS – SAS Président
ORESTE Président	SALITIS – SASU Président
ORION Président	SATIS – SASU Président
OTOS Président	SE MAB (EX M.A BANQUE) – SACS Membre du Conseil de surveillance
PADRILLE Président	SEDAR – SAS Président
PALES – SAS Président	SEPAMAIL.EU – SA Administrateur
PANDA 1 – SASU Président	SER2S – SAS Membre du Conseil de supervision
PANDA 2 – SASU Président	SETH – SASU Président
PANDA 3 – SASU Président	SGFGAS – SA Administrateur
PANDA 4 – SASU Président	SIAMON – SASU Président
PANDA 5 – SASU Président	SIFA – SA Administrateur
PANDA 6 – SASU Président	SILENE Président
PANDA 7 – SASU Président	SOCRAM BANQUE – SA Administrateur
PANDA 8 – SASU Président	SURASSUR – SA Administrateur
PANDA 9 – SASU Président	T2S PACIFIQUE GIE Administrateur
PANDA 10 - SASU Président	TAFARI – SAS Président
PELIAS Président	TARAH RAJ Président
PERLE 1 – SAS Président	TENES Président
PERLE 2 – SAS Président	TURBO SA – SA Administrateur
PERLE 3 – SAS Président	VESTA Président
PERLE 4 – SAS Président	VIGEO – SA Administrateur (2 postes)
PETREL 1 – SNC Gérant	VISA EUROPE LTD – PLC (ROYAUME-UNI) Administrateur

› Mme Catherine HALBERSTADT

■ Biographie

Date de naissance :

10/09/1958

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre-Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAP de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine Halberstadt intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de Directeur des ressources humaines, Directeur financier, puis Directeur de l'exploitation et, à partir de 2000, de Directeur général adjoint. En 2008, Catherine Halberstadt devient Directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine Halberstadt exerce les fonctions de Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Catherine Halberstadt occupe les fonctions de membre du Directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE.

- **Membre du Conseil d'administration**

- **Membre du Directoire de BPCE en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général de BPCE**

■ Sociétés, mandats et fonctions

BPCE – SACS

Membre du Directoire – en charge :
Ressources humaines, Communication interne et Secrétaire général

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPI FRANCE FINANCEMENT – SA

Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

➤ M. Laurent ROUBIN

Date de naissance :

02/11/1969

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

50, avenue Pierre-Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

■ **Biographie**

Diplômé de l'École Centrale Paris, du Stanford Executive Program et d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, Laurent Roubin a débuté sa carrière en 1992 dans le Groupe Compagnie Bancaire à la holding puis à la direction des risques de Cetelem Espagne. Il rejoint en 1996 le département banques et institutions financières de Pricewaterhouse Coopers Management Consultants dont il est promu Directeur en 2000. En 2002, il est nommé au Directoire de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais en charge des finances et des risques. En 2005, il intègre Ixis Asset Management et devient Directeur des opérations de Natixis Asset Management. Il rejoint la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne en 2008 pour coordonner le développement des Caisses d'Épargne sur les grandes clientèles entreprises et institutionnels. En 2009, il exerce les fonctions de directeur du Développement Commercial pour les Caisses d'Épargne à BPCE. Depuis 2011, Laurent Roubin était Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Picardie. Depuis mai 2016 Laurent Roubin est membre du Directoire de BPCE en charge du Pôle Banque de Proximité et Assurance. Laurent Roubin a également une expérience importante dans le domaine du capital risque, en particulier comme membre du Conseil de surveillance de Seventure Capital Management and Alliance Entreprendre de 2013 à 2016.

• **Membre du Conseil d'administration**

• **Membre du Directoire de BPCE en charge du pôle Banque de Proximité et Assurance**

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

BANQUE PALATINE – SACS
Administrateur et Président du Conseil d'administration

BPCE – SACS
Membre du Directoire – en charge : Banque de Proximité et Assurance

BPCE – IOM – SA
Président du Conseil d'administration

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

ERILIA – SA
Représentant permanent de BPCE – Censeur

FIDOR BANK – AG (ALLEMAGNE)
Membre du Conseil de surveillance (depuis le 23/03/2017)

ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

› Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY

■ Biographie

Date de naissance :

17/12/1956

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

12, rue de la Maison-Rouge
CS 10620
45146 Saint Jean de la Ruelle

Titulaire d'un doctorat en informatique, Nicole Etchegoïnberry a débuté sa carrière dans les systèmes d'information à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Après avoir exercé des responsabilités de direction du développement et des marchés à la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse, elle a intégré, en 2001, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour piloter la migration informatique de l'exploitation bancaire. De 2002 à 2005, elle dirige également la maîtrise d'ouvrage de Siris, l'une des trois communautés informatiques du Groupe Caisse d'Épargne. De 2005 à 2008, Nicole Etchegoïnberry a assuré la Direction générale de Gestitres, ancienne filiale du Groupe Caisse d'Épargne spécialisée dans la gestion de comptes titres et la conservation d'instruments financiers. À partir de juillet 2008, elle préside le Directoire du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) GCE Business Services chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du Groupe Caisse d'Épargne. Elle préside le Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre depuis le 1^{er} août 2009.

- **Membre du Conseil d'administration, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques**

- **Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre**

■ Sociétés, mandats et fonctions

ALBIANT-IT – SA
Administrateur

ASSOCIATION HABITAT EN RÉGION
Représentant permanent de la CELC,
Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE
Président du Conseil d'administration

ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE
LOIRE-CENTRE
Administrateur

BPCE IOM – SA
Administrateur

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE
Président du Conseil d'administration

BPCE-IT – GIE
Représentant permanent CELC,
Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS
Président du Directoire

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit
et Membre du Comité des risques

ÉCUREUIL CRÉDIT – GIE
Représentant permanent de la CELC,
Président du Conseil d'administration

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES
D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Représentant permanent de la CELC,
Administrateur

IT-CE – GIE
Représentant permanent de la CELC,
Membre du Conseil de surveillance

TOURAINÉ LOGEMENT – SA HLM
Administrateur, Vice-Président du Conseil
d'administration

› Mme Christine FABRESSE

■ Biographie

Date de naissance :

24/05/1964

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

254, rue Michel-Teule – ZAC d'Alco
BP 7 330
34184 Montpellier Cedex 4

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Montpellier, Christine Fabresse a commencé son parcours professionnel dans la filière commerciale au sein de la banque d'investissement du Crédit Lyonnais avant de poursuivre dans la filière des ressources humaines. Elle accède par la suite à diverses responsabilités dans le groupe Crédit Agricole.

Elle rejoint le groupe Caisse d'Épargne en 2008 en tant que Directrice de l'animation commerciale puis Directrice de la Banque de détail Caisse d'Épargne. Depuis 2009, elle dirige la Banque de Détail (BDD) Caisse d'Épargne. En avril 2011, elle est nommée Directrice du développement Caisse d'Épargne au sein du Pôle Banque commerciale et Assurance de BPCE.

En juin 2013, elle est nommée Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

• **Membre du Conseil d'administration**

• **Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon**

■ Sociétés, mandats et fonctions

BPCE VIE – SA
Administrateur (depuis le 28/03/2017),
Présidente du Comité d'audit (depuis le 19/09/2017)

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC
ROUSSILLON – SACS
Présidente du Directoire

COMPAGNIE DE FINANCEMENT
FONCIER – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit
et Membre du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

ELLISPHERE – SA
Administrateur (jusqu'au 13/04/2017)

ERILIA – SA
Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES
D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Administrateur

GIE BPCE – IT
Représentant permanent CEPLR,
Administrateur

GIE IT – CE
Représentant permanent CEP Languedoc
Roussillon, Membre du Conseil de surveillance

BASTIDE LE CONFORT MEDICAL - SA*
Administrateur (depuis le 03/11/2017)

* Société cotée.

➤ M. Nicolas PLANTROU

Date de naissance :

14/12/1949

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

151, rue d'Uelzen
BP 554
76230 Bois Guillaume

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Membre du Comité des rémunérations**
- **Membre du Comité des nominations**
- **Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie**

■ Biographie

Diplômé d'une école supérieure de commerce et d'une maîtrise de droit privé, Nicolas Plantrou a exercé depuis de nombreuses années diverses responsabilités, en débutant sa carrière au sein du cabinet d'audit PriceWaterhouse puis en devenant dirigeant d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit des sociétés (inscrit au barreau de Rouen) mais également d'un cabinet de commissaires aux comptes. Il a acquis au travers des différents mandats détenus dans des entités locales et nationales une compétence reconnue par l'Institut Français des Administrateurs. Il est Administrateur de sociétés certifié.

À ce jour, il est Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE.

■ Société, mandats et fonctions

BPCE – SA
Vice-Président du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit

CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS
Président du Conseil d'orientation et de surveillance
Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

CE HOLDING PARTICIPATIONS
Administrateur

CHU CHARLES NICOLE
Vice-Président du Conseil de surveillance

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Administrateur

FIL SEINE – FONDATION
Administrateur

FONDATION BELEM
Président

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.)
Président du Conseil d'administration

➤ Mme Bénédicte SOLANET

Date de naissance :

13/07/1970

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

455, promenade des Anglais
06205 Nice Cedex 3

■ **Biographie**

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Lyon, titulaire d'une Maîtrise de Droit des affaires à l'université Lyon 3, du CAPA et du Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financières, Bénédicte Solanet débute sa carrière professionnelle en 1996 en tant qu'avocate au sein du cabinet Archibald Andersen à Lyon, avant de rejoindre les cabinets d'avocats Actor puis Ernst et Young à Bordeaux. De 2001 à 2002, elle est Manager Audit au sein de l'équipe bancaire du cabinet Ernst & Young à Bordeaux.

En 2004, Bénédicte Solanet intègre la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire à Nantes et exerce les fonctions successives de Responsable du projet IFRS à la Direction comptable, Responsable du département normes et projets risques transverses à la Direction des risques et Responsable de chantiers dans le cadre de la Fusion/Migration des Caisses d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire. En 2009, elle devient Responsable du chantier Accompagnement du changement pour GCE Business Services (MOA des Caisses d'Épargne) dans le cadre du Programme Convergence Titres. De 2011 à 2013 elle est Directrice de Programmes à la Direction des programmes Groupe (DPG), BPCE SA. En 2014, Bénédicte Solanet intègre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en tant que Directrice de la Planification Stratégique et devient, le 1er février 2015, Secrétaire Général et Directrice de la Stratégie et de la Qualité.

• **Membre du Conseil d'administration**

- **Secrétaire Général – Directrice de la Stratégie et de la Qualité de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur**

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

› M. Pierre DESVERGNES

Date de naissance :

23/11/1950

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

91, cours des Roches – NOISIEL
77424 Marne la Vallée Cedex

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Président de la CASDEN Banque Populaire**

■ Biographie

Après des études supérieures littéraires, Pierre Desvergnès est nommé Attaché au lycée de Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne) en 1975. Conseiller d'administration scolaire et universitaire en 1982, il est nommé Agent comptable au Lycée Henry-Moissan de Meaux. Chargé de mission auprès de Michel Gelly dès 1990, puis Vice-Président auprès de Christian Hébrard, il a été Président puis Président-Directeur général de la CASDEN Banque Populaire de 2002 à 2015. À ce jour, il est Président de la CASDEN Banque Populaire.

Il est Vice-Président de L'ESPER et a été successivement Administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires, organe central du Groupe Banque Populaire de 2004 à 2009 et de Banques Populaires Participations de 2009 à 2010.

■ Sociétés, mandats et fonctions

ARTS ET VIE – ASSOCIATION
Administrateur

BPCE – SACS
Membre du Conseil de surveillance et du
Comité des nominations et des rémunérations

BUREAU DE MANAGEMENT FINANCIER – SA
Administrateur (jusqu'au 20/10/2017)

CASDEN BANQUE POPULAIRE – SA
Président du Conseil d'administration

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

INTER PROMO – SARL
Gérant

PARNASSE FINANCE – SA
Président du Conseil d'administration
(jusqu'au 3/10/2017)

PARNASSE MAIF – SA
Administrateur

SAS FINANCE
Représentant permanent CASDEN Banque
Populaire, Président

➤ **M. Bruno DUCHESNE**

Date de naissance :

06/09/1958

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

5, avenue de Bourgogne
BP 63
21802 Quetigny Cedex

■ **Biographie**

Diplômé de l'Essec et titulaire d'un DEA en sciences de gestion et d'un master de management de l'EM Lyon, Bruno Duchesne est Directeur administratif et financier, puis Directeur général adjoint du GIE informatique des Caisses d'Épargne. Il rejoint ensuite la Caisse d'Épargne de Franche-Comté comme membre du Directoire en charge des activités bancaires et de l'informatique. En 2000, il devient membre du Directoire en charge de l'exploitation bancaire, puis du Pôle Ressources, au sein de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon. En 2007, il est nommé Responsable du Pôle Banque de Détail à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Depuis décembre 2011, il en était Directeur général. En juillet 2012, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

• **Membre du Conseil d'administration**

• **Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

ALBIANT-IT – SA
Administrateur

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Directeur général

BPCE VIE – SA
Administrateur (depuis le 28/03/2017)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

GIE BPCE – IT
Représentant permanent de la BPFIC,
Administrateur

IM BP – SCI
Gérant

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA
Représentant permanent de la Banque
Populaire Franche-Comté, Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA
Administrateur (jusqu'au 23/03/2017)

PRIAM BANQUES POPULAIRES
Administrateur

› M. Jean-Paul DUMORTIER

■ Biographie

Date de naissance :

20/12/1948

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

76/78 avenue de France
75204 Paris Cedex 13

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'ENA, Jean-Paul Dumortier assure différentes fonctions au sein de divers établissements financiers dont la Caisse des Dépôts. Aujourd'hui dirigeant d'entreprise dans le secteur immobilier, il a été également Président de la Fédération des sociétés immobilières et foncières.

En avril 2013, il est élu Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris.

- **Membre du Conseil d'administration**

- **Membre du Comité des rémunérations**

- **Membre du Comité des nominations**

- **Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris**

■ Sociétés, mandats et fonctions

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – SA
Président du Conseil d'administration

COFACE* – SA
Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations

HABITAT RIVES DE PARIS – SCM
Président du Conseil d'administration

HOLDING WILSON – SAS
Président

IMOCONINVEST 1 OPC I
Président

IMOCONINVEST 2 OPC I
Président

SOVAFIM
Administrateur

* Société cotée.

➤ **M. Dominique GARNIER**

■ **Biographie**

Date de naissance :

20/06/1961

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

10, quai des Queyries
33072 Bordeaux Cedex

À sa sortie de l'ESSCA, Dominique Garnier entre à la Banque Populaire Anjou Vendée en qualité de rédacteur crédits. Il occupe rapidement différentes fonctions managériales au sein de la filière crédits de cette même Banque Populaire avant d'intégrer, en 1992, l'Inspection générale de la Chambre Syndicale des Banques Populaires. En 1994, il revient dans sa banque d'origine à Angers où il intègre le Comité de direction. Il y occupe successivement les postes de Directeur commercial entreprises et professionnels, Directeur du réseau et Directeur du développement. De 2002 à 2007, il exerce la fonction de Directeur général adjoint en charge de l'Exploitation à la Banque Populaire Atlantique. Il devient, en 2008, Directeur adjoint de la stratégie de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Il est nommé Directeur de la coordination banque commerciale lors de la création de BPCE et intègre le Comité exécutif.

En septembre 2010, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire du Sud-Ouest. Le 8 novembre 2011, il devient Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique issue de la fusion par absorption de la Banque Populaire du Sud-Ouest par la Banque Populaire Centre Atlantique.

- **Membre du Conseil d'administration**
- **Membre du Comité d'audit**
- **Membre du Comité des risques**
- **Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique**

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

ASSOCIATION DES BP POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE
Représentant permanent de la BPACA, Administrateur

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (BPACA) – SA
Directeur général

BPCE – SA
Censeur (depuis le 09/05/2017)

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD-OUEST – SA
Membre de droit (en tant que Directeur général de BPACA)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE
Administrateur

GIE BPCE – IT
Représentant permanent de la BPACA, Administrateur

IAE DE BORDEAUX (PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)
Administrateur

INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES – SA
Représentant permanent de BPACA – Administrateur

NATIXIS COFINANCE – SA
Administrateur

NATIXIS FACTOR – SA
Administrateur

OUEST CROISSANCE GESTION – SA
Représentant permanent de BPACA, Administrateur, Président (depuis le 22/04/2017)

OUEST CROISSANCE SCR – SA
Représentant permanent de BPACA, Administrateur

SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE – SCM
Représentant permanent de BPACA, Administrateur

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

› M. Gérard BARBOT

■ Biographie

Date de naissance :

15/05/1946

Nationalité :

Française

Autodidacte, Inspecteur Général des Finances (h) *, M. Gérard Barbot a une expérience de 30 ans dans des fonctions de Direction générale et d'Administrateur au sein d'établissements bancaires et financiers.

- Membre du Conseil d'administration
- Président du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations

■ Sociétés, mandats et fonctions

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Président du Comité de rémunération et de sélection, Membre du Comité des nominations

FINANCIERE IDAT (SAS)
Directeur général délégué

GEOPOST – SA
Administrateur, Président du Comité d'audit

ISALPHA – SICAV
Administrateur (jusqu'au 09/01/2017)

ISKANDER – SAS
Dirigeant (AMF)

ODDO ET CIE – SACS
Membre du Conseil de surveillance (depuis le 22/12/2017)

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS
Président du Conseil de surveillance (jusqu'au 13/03/2017)

› Mme Meka BRUNEL

■ Biographie

Date de naissance :

05/09/1956

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

14/16, rue des Capucines
75002 Paris

Diplômée de l'ESTP, également titulaire d'un MBA HEC, Meka Brunel a rejoint le groupe Ivanhoé Cambridge Europe en 2011. Elle occupait le poste de Présidente exécutive Europe d'Ivanhoé Cambridge Europe avant d'être nommée Directeur général de GECINA.

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité des rémunérations
- Président du Comité des nominations
- Directeur général GECINA

■ Sociétés, mandats et fonctions

GECINA – SA
Administrateur – Directeur général (depuis le 06/01/2017)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité de rémunération et de sélection, Président du Comité des nominations

EPRA – SA
Administrateur

FSIF – SYNDICAT PROFESSIONNEL
Administrateur

EUROPE IVANHOE CAMBRIDGE – SASU
Présidente, Europe (jusqu'au 05/01/2017)

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT (CODEV) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
Présidente (depuis le 02/10/2017)

* h (honoraire).

› Mme Valérie PANCRAZI

Date de naissance :

02/02/1963

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

6, avenue du Docteur-Brouardel
75007 PARIS

- Membre du Conseil d'administration
- Président du Comité d'audit
- Membre du Comité des risques
- Président de VAP Conseil

■ Biographie

Diplômée de l'école Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers à l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie Pancrazi commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que Responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient Directeur général de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004, Valérie Pancrazi exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de Directeur général adjoint d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du Président et de Directeur en charge du Corporate Finance. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA Private Equity (maintenant ARDIAN), elle est Directrice en charge des mandats d'investissement en Private Equity des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie Pancrazi est conseil indépendant (VAP Conseils) et expert près la Cour d'Appel de Paris en Finance d'Entreprise et Opérations financières Internationales depuis 2012.

■ Sociétés, mandats et fonctions

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité des risques, Président du Comité d'audit

FREY – SA
Administrateur (jusqu'au 10/05/2017)

GAGEO – SAS
Administrateur (depuis le 05/12/2017)

POCLAIN – SAS
Administrateur

QUANTEL * – SA
Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 30/06/2017)

VAP CONSEILS – SASU
Président

› Mme Anne-Claude PONT

Date de naissance :

15/05/1960

Nationalité :

Française

- Membre du Conseil d'administration
- Membre du Comité d'audit
- Président du Comité des risques

■ Biographie

Diplômée de l'ESCP, Anne-Claude Pont a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais aux États-Unis. De retour en France, elle a rejoint la Compagnie Bancaire (Groupe Paribas) où elle devient Responsable de la trésorerie internationale. Elle poursuit sa carrière dans le Groupe allemand HVB dont elle devient Directeur général en France, Responsable des marchés, des ressources humaines et des systèmes d'information. Enfin, de 2007 à 2013, elle développe chez RBS les activités FI (*Financial Institutions*) en France, Belgique et Luxembourg, en tant que *Managing Director*, membre du Comité exécutif de RBS France. En 2016, elle co-fonde WILOV, la première assurance auto connectée 100 % sur smartphone dont le prix s'ajuste en fonction de l'usage quotidien (*Pay when you drive*). Anne-Claude Pont est Administrateur Certifié France (Science-Po – IFA – 2015).

■ Sociétés, mandats et fonctions

ABC MICROFINANCE – SAS
Membre du Comité stratégique et d'éthique (jusqu'au 19/07/2017)

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Président du Comité des risques, Membre du Comité d'audit

FEMMES BUSINESS ANGELS
Administrateur, Vice-Présidente Projets (jusqu'au 12/12/2017), Secrétaire Générale (depuis le 13/12/2017)

INSTITUT FRANÇAIS DES ADMINISTRATEURS (IFA)
Membre

TOTEM MOBI – SAS
Membre du Comité stratégique et d'éthique (jusqu'au 24/05/2017)

WILOV – SAS
Présidente

* Société cotée.

CENSEURS

› M. Jean-Marc CARCELES

■ Biographie

Date de naissance :

16/08/1954

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

2, place Graslin
44911 Nantes Cedex 9

Titulaire d'une maîtrise Sciences et Techniques financières et bancaires, d'une maîtrise Sciences Gestion des entreprises et d'un diplôme de troisième cycle de l'Institut d'administration des entreprises, Jean-Marc Carcèlès a notamment été Directeur général adjoint et membre du Directoire en charge du développement de la Caisse d'Épargne de Toulon, puis Directeur du développement commercial et membre du Directoire chargé du développement de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Il a ensuite été Censeur auprès du Centre national des Caisses d'Épargne et a assumé successivement les fonctions d'Administrateur délégué et de Président du Directoire au sein de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Depuis 2013, il est Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.

• Censeur

• **Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire**

■ Sociétés, mandats et fonctions

BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE – SACS
Président du Conseil de surveillance

BPCE ACHATS – GIE
Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE (CEBPL) – SACS
Président du Directoire

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Censeur

ERILIA – SA
Représentant permanent de la CEBPL,
Censeur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Administrateur, Vice-Président Trésorier,
Membre du bureau

IT-CE – GIE
Représentant permanent de la CEBPL,
Administrateur, Président du Comité des risques

NATIXIS INTERÉPARGNE – SA
Administrateur

NATIXIS WEALTH MANAGEMENT (EX BANQUE PRIVÉE 1818) – SA
Administrateur

SNC ÉCUREUIL 5 RUE MASSERAN
Représentant permanent de la CEBPL,
Co-gérant

SODERO GESTION – SACS
Président du Conseil de surveillance

SODERO PARTICIPATIONS – SA
Président du Conseil d'administration

➤ M. Francis HENRY

Date de naissance :

07/08/1946

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

5 Parvis des Droits de l'Homme
CS 70084
57012 METZ Cedex

- Censeur

- **Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne**

■ **Biographie**

Diplômé d'études supérieures du notariat, diplômé notaire, en exercice de 1975 à 2006 puis notaire honoraire depuis 2006, Francis Henry a intégré le Conseil d'administration de la Caisse d'Épargne de Reims en 1983 et est élu Président en 1985. En 1992, à la suite de la fusion régionale, il est élu Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne de Champagne-Ardenne.

En 2007, il a conduit le processus de fusion avec la Caisse d'Épargne de Lorraine et est devenu Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne depuis cette date.

■ **Sociétés, mandats et fonctions**

BANQUE BCP LUXEMBOURG
(LUXEMBOURG)
Vice-Président du Conseil de surveillance

CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE
CHAMPAGNE – ARDENNE – SACS
*Président du Conseil d'orientation
et de surveillance*

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Censeur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES
D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Administrateur

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE MARNE – SA
Président du Conseil d'administration

➤ M. Emmanuel POULIQUEN

■ Biographie

Date de naissance :

05/10/1948

Nationalité :

Française

Adresse professionnelle :

1, rue Françoise-Sagan-Saint-Herblain
44919 Nantes cedex 9

Emmanuel Pouliquen, Docteur en Médecine, Chef de Clinique à la Faculté de Médecine de Paris, Spécialiste en Chirurgie Générale et Thoracique, Emmanuel Pouliquen a exercé à la clinique du Ter de Ploemeur où il a occupé les fonctions de Président du Directoire de cette clinique. Il est Administrateur de la Banque depuis 1994 et était Vice-Président du Conseil et Président du Comité d'audit et des comptes jusqu'au 25 avril 2012. Il est également représentant de la Banque Populaire Atlantique au Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Atlantique depuis 2005. En avril 2012, il est nommé Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Atlantique.

• Censeur**• Président de la Banque Populaire Atlantique****■ Société, mandats et fonctions**

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST (EX BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE) – SA
Président du Conseil d'administration

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Censeur

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE
Représentant permanent BPGO,
Administrateur

CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE BRETAGNE
NORMANDIE
Censeur (jusqu'au 07/12/2017)

FONDATION BANQUE POPULAIRE
Président du Conseil d'administration

NATIXIS INTERÉPARGNE – SA
Administrateur

➤ CONFLITS D'INTÉRÊTS DES ORGANES

Il est rappelé que certains membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier sont ou ont été au cours de l'année 2017, mandataires sociaux de BPCE, actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Il s'agit de :

- M. François PÉROL, Président du Directoire de BPCE ;
- Mme Catherine HALBERSTADT, membre du Directoire de BPCE ;
- Mme Marguerite BÉRARD-ANDRIEU, membre du Directoire de BPCE ;
- M. Laurent ROUBIN, membre du Directoire de BPCE.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

RÉMUNÉRATIONS

➤ RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES DE DIRECTION

➤ Synthèse des rémunérations et des options et actions dues à chaque dirigeant mandataire social

	Années de versement							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération fixe	Versement mensuel							
Rémunération variable au titre de :								
2012	50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %				
2013		50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %			
2014			50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %		
2015				50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	
2016					50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %

Part de 50 % versée
 Part de 50 % différée sur 3 ans - montants versés
 Part de 50 % différée sur 3 ans - montants dus

(en €)	2016	2017
Bruno DELETRÉ		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	829 988	882 533
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	829 988	882 533
Thierry DUFOUR		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	581 157	1 690 892
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	581 157	1 690 892
Benoît CATEL		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	375 209	375 209
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	375 209	375 209

► **Tableau récapitulatif des rémunérations des mandataires sociaux**

Montants dus 2016 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2016, *au prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2016 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2016 au titre des fonctions au cours de l'année 2016 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

Montants dus 2017 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2017, *au prorata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2017 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2017 au titre des fonctions au cours de l'année 2017 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

(en €)	2016		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Bruno DELETRÉ				
Mandat social	462 920	462 920	462 920	462 920
Rémunération variable*	332 910	344 641	319 600	366 854
Rémunération exceptionnelle				
Indemnité de solde de tout compte			69 427	69 427
Retraite surcomplémentaire	27 078	27 078	23 506	23 506
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	7 080	7 080	7 080	7 080
TOTAL	829 988	841 719	882 533	929 787

* Le détail de la rémunération variable est présenté ci-dessous

Années de versement Rémunération variable au titre de :	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	2012	45 971				
2013	55 954	62 430				
2014	64 116	71 542	57 653			
2015	178 600	66 427	59 533	59 533		
2016		166 455	55 485	55 485	55 485	
2017			159 800	53 267	53 267	53 267

■ Part de 50 % versée ■ Part de 50 % différée sur 3 ans - montants versés ■ Part de 50 % différée sur 3 ans - montants dus

(en €)	2016		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Thierry DUFOUR				
Mandat social	353 856	353 856	197 991	197 991
Rémunération variable *	180 000	165 163	94 208	185 936
Rémunération au titre de Banco Primus	20 000	20 000	11 667	20 000
Rémunération exceptionnelle	3 551	3 551	2 827	2 827
Indemnité de solde de tout compte			1 320 983	1 320 983
Retraite surcomplémentaire	17 606	17 606	57 072	57 072
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	6 144	6 144	6 144	6 144
TOTAL	581 157	566 310	1 690 892	1 790 953

* Le détail de la rémunération variable est présenté ci-dessous

Années de versement Rémunération variable au titre de :	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	2012	22 173				
2013	26 786	29 887				
2014	30 694	34 249	27 600			
2015	85 500	31 800	28 500	28 500		
2016		90 000	30 000	30 000	30 000	
2017			94 208	-	-	-

Part de 50 % versée
 Part de 50 % différée sur 3 ans - montants versés
 Part de 50 % différée sur 3 ans - montants dus

(en €)	2016		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Benoît CATEL				
Mandat social	260 000	260 000	260 000	260 000
Rémunération variable	99 000	88 988	99 000	99 000
Rémunération au titre de Banco Primus	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite surcomplémentaire	11 769	11 769	12 105	12 105
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	4 440	4 440	4 500	4 500
TOTAL	375 209	365 197	375 605	375 605

RÉMUNÉRATION FIXE

Cette rémunération inclut la rémunération de base à laquelle s'ajoute la rémunération liée à l'exercice du mandat social.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Aux termes de la délibération les ayant nommés, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une rémunération variable pouvant représenter respectivement 80 % et 50 % de leur rémunération fixe.

Au début de chaque exercice, le Comité de rémunération et de sélection arrête les critères de fixation de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par BPCE. Ces critères de performance sont essentiellement basés sur des indicateurs spécifiques au groupe et au Crédit Foncier. Pour le Directeur général et les deux Directeurs généraux délégués, les indicateurs sont de 25 % au titre de la performance financière, de 25 % au titre de la performance commerciale et de 25 % au titre de la performance opérationnelle. Au titre de l'indicateur Groupe BPCE, cet indicateur est de 25 %. L'indicateur de performance opérationnelle est composé de quatre objectifs qualitatifs alors que les autres indicateurs sont composés d'objectifs quantitatifs.

À l'occasion de la séance arrêtant les comptes annuels, le Conseil d'administration détermine, sur avis du Comité de rémunération et de sélection, le niveau de la part variable attribuée et ce, en fonction de l'atteinte des critères définis.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1. Si le montant dû au titre de l'année N-1 est supérieur à 100 000 €, il est versé au cours de l'année N 50 % de ce montant, le solde étant versé par tiers au cours des années N+1 à N+3 auquel s'applique un coefficient d'indexation fixé par BPCE.

JETONS DE PRÉSENCE

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du Groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

AVANTAGES EN NATURE

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un avantage en nature automobile (environ 450 € par mois sur 12 mois).

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du Travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et membres du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 28 juin 2011, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Bruno DELETRÉ, Directeur général.

En cas de non-renouvellement du mandat social à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Bruno DELETRÉ percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Bruno DELETRÉ percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 31 juillet 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Thierry DUFOUR, Directeur général délégué.

En cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE et, dès lors, que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Thierry DUFOUR percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Thierry DUFOUR percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 9 avril 2015, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Benoît CATEL, Directeur général délégué.

En cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave qui résulterait d'actes, manquements, agissements ou comportements susceptibles de porter atteinte à l'intérêt de l'entreprise dans laquelle les fonctions sont exercées ou au groupe auxquelles elle appartient et qui entraînerait une sortie définitive du Groupe BPCE et dès lors que la société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social ; M. Benoît CATEL percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Benoît CATEL percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part

variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

Le dispositif a été complété, pour l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, par la clause suivante prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 juillet 2015 : « en cas de non-renouvellement du mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute qui entraîne une sortie définitive du Groupe BPCE, l'indemnité ne sera versée qu'en cas de résultat net bénéficiaire de la société sur ses métiers cœurs hors *spread* émetteur et éléments exceptionnels ».

➤ Éléments de rémunération des dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités et avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bruno DELETRÉ								
Directeur général Crédit Foncier de France								
Début de mandat 04/07/2011								
Renouvellement le 28/06/2016								
Fin de mandat effective 31/12/2017								
Thierry DUFOUR								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France								
Début de mandat 23/07/2007								
Renouvellement le 31/07/2012 (effet rétroactif 23/07/2012)								
Fin de mandat effective 22/07/2017								
Benoît CATEL								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France								
Début de mandat 13/04/2015								
Fin de mandat 13/04/2020								

Bruno Deletré bénéficie du dispositif « régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE » à compter du 1^{er} juillet 2014, selon les conditions applicables au sein du Groupe BPCE SA

■ OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT

Depuis septembre 2006, il n'existe plus de plan d'option en cours et aucun nouveau plan n'a été mis en place.

■ RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont mentionnées en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

Le montant total des jetons de présence attribués aux membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 2 mai 2016 à 360 000 €. Le montant versé à chaque membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

La participation au Comité d'audit, au Comité des risques, au Comité des nominations et au Comité de rémunération et de sélection donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par

séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par an et par comité. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont à verser à BPCE et non à la personne physique.

Le montant total brut des jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2017 s'est élevé à 309 000 €, soit :

- 142 000 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- 46 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit ;
- 46 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des risques ;
- 39 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des nominations ;
- 36 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité de rémunération et de sélection.

› **Jetons de présence bruts Crédit Foncier**

	Au titre de 2016	Au titre de 2017
M. François PÉROL	32 500 € *	32 500 € *
M. Gérard BARBOT	39 500 €	39 500 €
Mme Meka BRUNEL	39 500 €	38 000 €
M. Jean-Marc CARCELES	6 000 €	1 500 €
M. Pierre DESVERGNES	7 500 €	7 500 €
M. Bruno DUCHESNE	7 500 €	6 000 €
M. Jean-Paul DUMORTIER	14 500 €	14 500 €
Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	15 500 €	10 500 €
Mme Christine FABRESSE	7 500 €	7 500 €
M. Dominique GARNIER	15 500 €	17 500 €
Mme Catherine HALBERSTADT	7 500 €	7 500 €
M. Francis HENRY	11 500 €	3 000 €
Mme Valérie PANCRAZI	32 250 €	42 500 €
M. Nicolas PLANTROU	10 500 €	11 500 €
Mme Anne-Claude PONT	42 500 €	42 500 €
M. Emmanuel POULIQUEN	7 500 €	4 500 €
M. Laurent ROUBIN	1 500 € *	1 500 € *
Mme Bénédicte SOLANET	4 500 €	7 500 €
BPCE (représenté par Mme Marguerite BÉRARD-ANDRIEU)	9 500 € *	13 500 € *

* Jetons de présence versés à BPCE.

Il convient de noter que :

- › la rémunération de M. François PÉROL inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due en sa qualité de Président du Conseil ;
- › la rémunération de M. Gérard BARBOT inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité de rémunération et de sélection en tant que Président et en tant que membre du Comité des nominations ;
- › la rémunération de Mme Meka BRUNEL inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des nominations en tant que Président et en tant que membre du Comité de rémunération et de sélection ;
- › la rémunération de Mme Valérie PANCRAZI inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité d'audit en tant que Président et en tant que membre du Comité des risques ;

- › la rémunération de Mme Anne-Claude PONT inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des risques en tant que Président et en tant que membre du Comité d'audit ;
- › la rémunération de Mmes Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Marguerite BÉRARD-ANDRIEU représentant BPCE, MM. Jean-Paul DUMORTIER, Dominique GARNIER et Nicolas PLANTROU, inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de leur participation au Comité d'audit et au Comité des risques ou au Comité de rémunération et de sélection et au Comité des nominations.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

Par ailleurs, certains membres du Conseil perçoivent des rémunérations de BPCE (qui détient le contrôle du Crédit Foncier de France) et le cas échéant de sociétés contrôlées par le Crédit Foncier de France.

➤ Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants et rémunération dues au titre des fonctions BPCE (société contrôlante)

(en €)	2016		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. François PÉROL				
Rémunération fixe	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle	697 125	855 160	927 300	911 621
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement*, autre)				
TOTAL	1 247 125	1 405 160	1 477 300	1 461 621

* Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.

Années de versement Rémunération variable au titre de :	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	2012	122 561				
2013	212 146	236 701				
2014	189 470	211 414				
2015	330 983	184 655				
2016		278 850	139 425	139 425	139 425	
2017			370 920	185 460	185 460	185 460

Part de 40% versée
 Part de 40% due
 Part de 60% différée sur 3 ans - montants versés
 Part de 60% différée sur 3 ans - montants dus

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RÉMUNÉRATIONS

(en €)	2016		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mme Marguerite BÉRARD-ANDRIEU (représentant BPCE)				
Rémunération fixe	331 989	331 989	600 000	600 000
Rémunération variable annuelle *	225 333	-	539 520	112 667
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	-	-	-	-
TOTAL	557 322	331 989	1 139 520	712 667

* Le détail de la rémunération variable est présenté ci-dessous

Années de versement Rémunération variable au titre de :	2017	2018	2019	2020	2021
	2016	112 667	37 556 ⁽¹⁾	37 556 ⁽¹⁾	37 556 ⁽¹⁾
2017		215 808	107 904 ⁽²⁾	107 904 ⁽²⁾	107 904 ⁽²⁾

■ Part versée ■ Part due ■ Part différée sur 3 ans - montants dus

⁽¹⁾ Marguerite Bérard-Andrieu, démissionnaire de son mandat, ne percevra pas les différés au titre de la part variable 2016 qui lui ont été attribués par le Conseil de surveillance du 9 février 2017.

⁽²⁾ Marguerite Bérard-Andrieu a renoncé au bénéfice des éléments différés au titre de la variable 2017.

(en €)	2016		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Mme Catherine HALBERSTADT				
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	338 000	-	449 600	169 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...) ⁽²⁾	44 080	44 080	44 080	44 080
TOTAL	882 080	544 080	993 680	713 080

⁽¹⁾ Le détail de la rémunération variable est présenté ci-dessous

⁽²⁾ Dont 40 000 € d'indemnité logement et 4 080 € au titre d'un avantage en nature "voiture".

Années de versement Rémunération variable au titre de :	2017	2018	2019	2020	2021
	2016	169 000	56 333	56 333	56 333
2017		224 800	74 933	74 933	74 933

■ Part versée ■ Part due ■ Part différée sur 3 ans - montants dus

(en €)	2016		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Laurent ROUBIN				
Rémunération fixe	311 828	311 828	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	211 481	-	449 600	105 470
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	24 946 ⁽²⁾	24 946 ⁽²⁾	45 304 ⁽³⁾	45 304 ⁽³⁾
TOTAL	548 255	336 774	994 904	651 044

⁽¹⁾ Le détail de la rémunération variable est présenté ci-dessous

⁽²⁾ Indemnité logement

⁽³⁾ Dont 40 000 € d'indemnité logement (pour une année complète) et 5 034 € au titre d'un avantage en nature "voiture".

Rémunération variable au titre de :	Années de versement				
	2017	2018	2019	2020	2021
2016	105 740	35 247	35 247	35 247	
2017		224 800	74 933	74 933	74 933

Part versée
 Part due
 Part différée sur 3 ans - montants dus

► **Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier**

(en €)	2016		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE				
Mme ETCHEGOÏNBERRY				
Jetons de présence	15 500	11 500	10 500	15 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	15 500	11 500	10 500	15 500
Mme Christine FABRESSE				
Jetons de présence ⁽¹⁾	12 500	10 000	13 250	12 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	12 500	10 000	13 250	12 500
M. Nicolas PLANTROU				
Jetons de présence ⁽²⁾	33 750	30 750	80 619	33 750
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	33 750	30 750	80 619	33 750
Mme Bénédicte SOLANET				
Jetons de présence	4 500	n.a.	7 500	4 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	4 500	N.A	7 500	4 500

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

(2) Montant total des jetons Groupe BPCE SA.

► Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2016		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES				
M. Pierre DESVERGNES				
Jetons de présence ⁽¹⁾	32 200	32 200	32 200	32 200
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	32 200	32 200	32 200	32 200
M. Bruno DUCHESNE				
Jetons de présence	7 500	7 500	6 000	7 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	7 500	6 000	7 500
M. Jean-Paul DUMORTIER				
Jetons de présence	14 500	8 000	14 500	14 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	14 500	8 000	14 500	14 500
M. Dominique GARNIER				
Jetons de présence ⁽²⁾	21 000	16 750	23 250	21 000
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	21 000	16 750	23 250	21 000

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montant total des jetons Groupe BPCE SA.

(2) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

► **Tableau récapitulatif des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier**

(en €)	2016		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
M. Gérard BARBOT				
Jetons de présence ⁽¹⁾	43 250	14 250	41 000	43 250
Autres rémunérations	13 250	13 250	4 033	13 250
TOTAL	56 500	27 500	45 033	56 500
Mme Meka BRUNEL				
Jetons de présence	39 500	8 500	38 000	39 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	39 500	8 500	38 000	39 500
Mme Valérie PANCRAZI				
Jetons de présence	32 250	n.a.	42 500	32 250
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	32 250	N.A.	42 500	32 250
Mme Anne-Claude PONT				
Jetons de présence	42 500	11 500	42 500	42 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	42 500	11 500	42 500	42 500

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

(1) Montant total des jetons groupe Crédit Foncier.

■ **RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les montants de rémunération des Commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés page 242 et dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes individuels page 286.

ANNEXE

Conseil d'administration

Membres élus par l'AG	entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2017	16
Nombre de réunions du Conseil	6
Taux de présence moyen	82 %
Date d'expiration des mandats	AG 2018 – 2020-2022
Nombre d'actions à détenir	0
Nombre d'Administrateurs femmes	8 (50 %)
Nombre d'Administrateurs hommes	8 (50 %)
Nombre d'Administrateurs indépendants	4 (25 %)

Conseil d'administration	Fonction au sein du Conseil	Début du mandat	Terme du mandat	Taux de présence	Comité des risques	Comité d'audit	Comité de rémunération et de sélection	Comité des nominations
F. PÉROL	★	26/04/2010	2022	100 %				
G. BARBOT	●	23/07/2007	2018	100 %			100 %	100 %
M. BRUNEL	●	10/05/2012	2020	67 %			100 %	100 %
P. DESVERGNES	●	26/04/2010	2018	83 %				
B. DUCHESNE	●	03/05/2013	2020	67 %				
J-P. DUMORTIER	●	24/06/2014	2022	83 %			100 %	100 %
N. ETCHEGOÏNBERRY	●	15/10/2009	2020	50 %	60 %	60 %		
C. FABRESSE	●	03/05/2013	2018	83 %				
D. GARNIER	●	15/10/2009	2018	100 %	100 %	100 %		
C. HALBERSTADT	●	10/05/2012	2020	83 %				
V. PAN CRAZI	●	02/05/2016	2022	100 %	100 %	100 %		
N. PLANTRON	●	24/06/2014	2018	100 %			67 %	50 %
A-C. PONT	●	17/02/2015	2022	100 %	100 %	100 %		
L. ROUBIN	●	26/07/2016	2022	17 %				
B. SOLANET	●	26/07/2016	2020	83 %				
M. BÉRARD-ANDRIEU	■	01/05/2016	31/12/2017	100 %	60 %	60 %		
J-M. CARCELES	▲	10/05/2012	2018	17 %				
F. HENRY	▲	02/05/2016	2018	33 %				
E. POULIQUEN	▲	24/06/2014	2018	50 %				
B. ZAKIA	◆	28/09/2017		100 %	50 %	50 %		
E. CHARRON	◆	21/10/2016	27/09/2017	100 %	67 %	67 %		
V. FIX	■	24/10/2013	24/10/2017	75 %				
J-M. GILANT	■	24/10/2013	24/10/2017	100 %				
C. ARNAUD SAINT MARTIN (sup S. CETINA)	■	25/10/2017		100 %				
D. DELAVEAU (sup S. LAHOGUE)	■	25/10/2017		100 %				

* Membre depuis le 02/05/2016.

★ Président

● Administrateur

■ Administrateur - Représentant BPCE

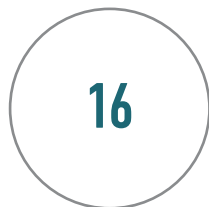
▲ Censeur

■ Représentant du Comité central d'entreprise

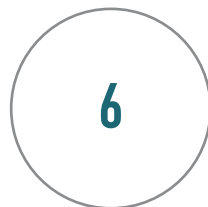
◆ Commissaire du Gouvernement

Président

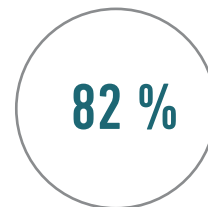
Membre



Nombre effectif
au 31 décembre 2017



Nombre de réunions
du Conseil



Taux de présence
moyen

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ANNEXE

CODE DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP MEDEF : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Critères :	F. PÉROL	M. BÉRARD-ANDRIEU	C. HALBERSTADT
1. Ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :			
> salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
> salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la société consolide ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
> salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)
2. Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :			
> significatif de la société ou de son groupe ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
> ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
5. Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
6. Ne pas être Administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'Administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
7. Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME
8. Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)
SYNTHÈSE	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME

L. ROUBIN	N. ETCHEGOÏNBERRY	C. FABRESSE	N. PLANTROU	B. SOLANET
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	NON CONFORME (SCF)	CONFORME	CONFORME
NON CONFORME (BPCE)	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME (BPCE)	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (CE)	NON CONFORME (CE)	NON CONFORME (CE)	NON CONFORME (CE)
NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ANNEXE

CODE DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP MEDEF : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Critères :	P. DESVERGNES	B. DUCHESNE	J-P. DUMORTIER
1. Ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :			
> salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
> salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la société consolide ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
> salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
2. Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :			
> significatif de la société ou de son groupe ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
> ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
5. Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
6. Ne pas être Administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'Administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
7. Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
8. Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.	NON CONFORME (BP)	NON CONFORME (BP)	NON CONFORME (BP)
SYNTHÈSE	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME

D. GARNIER	G. BARBOT	M. BRUNEL	V. PANCRAZI	A-C. PONT
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
NON CONFORME (SCF)	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
NON CONFORME (BP)	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME

➤ RAPPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE SUR LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS EN RAISON DE LEUR MANDAT

Les projets de résolutions, numérotées de 20 à 21, présentées à l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016) sont relatives à l'approbation par l'Assemblée des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président, au Directeur général ou aux Directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les rémunérations et avantages pouvant être octroyés au titre de 2018 au Président et au Directeur général.

Le versement des éléments variables et exceptionnels (cessation du mandat social,...) est conditionné par un vote positif de l'Assemblée générale qui se réunira en 2019.

➤ Tableau des rémunérations et avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nom	F. PÉROL	B. CATEL
	Président du Conseil d'administration	Directeur général
Rémunération fixe :	NA	400 000 €
Rémunération variable :	NA	80 % du fixe au maximum Pour 2018 chacun des quatre indicateurs est pondéré à 25 % : performance financière, commerciale et opérationnelle ainsi qu'un indicateur Groupe BPCE
Retraite surcomplémentaire :	NA	oui
Jetons de présence :* 25 000 € en tant que Président du Conseil d'administration auquel s'ajoute 1 500 € par séance avec un maximum de 7 500 €		non
Avantage en nature (voiture)	NA	oui
Cessation du mandat social (loi TEPA)	NA	En fonction de la part variable obtenue au cours du mandat en cours si 50 % en moyenne, 100 % de l'indemnité brute** si 40 % en moyenne, 75 % de l'indemnité brute** si 30 % en moyenne, 50 % de l'indemnité brute**

* Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les jetons de présence sont versés au Crédit Foncier et non à la personne physique.

** L'indemnité brute est égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise.

➤ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Crédit Foncier de France S.A.
Siège social : 19 Rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : 1 331 400 718, 80 €

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

NOUVELLE CONVENTION DE GESTION AVEC LOCINDUS

Personne concernée : M. Benoît Catel, Directeur Général du Crédit Foncier de France et Président du Conseil d'Administration de Locindus

Dans sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a mis à jour sa convention de gestion avec Locindus. Cette convention signée le 21 décembre 2017 et prenant effet au 1^{er} janvier 2018, a été conclue pour une durée de 3 ans.

Elle annule et remplace la convention de gestion signée entre votre société et Locindus en 2013.

Le Crédit Foncier de France accomplit pour le compte de Locindus les prestations de développement commercial, l'assistance juridique et technique dans le cadre de la mise en place d'opérations de

financement par crédit-bail, location longue durée, location financière ou prêt, les prestations de gestion immobilière du patrimoine de location simple de Locindus et ses filiales, les prestations de gestion financière, comptable, administrative dans le cadre des opérations réalisées par Locindus et ses filiales, la gestion informatique, la communication institutionnelle et réglementaire et les prestations de contrôle interne.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

■ CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. CONVENTION CONCLUE AVEC BPCE

➤ Convention de refacturation

Cette convention, signée le 29 mars 2012, prévoit le paiement par votre société d'une cotisation annuelle sur la base du coût réel hors taxes pour rémunérer les missions à caractère régalien exercées par BPCE pour son compte, et notamment :

- la mise en œuvre de toute mesure pour garantir sa liquidité et sa solvabilité,
- l'exercice d'un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion,
- la surveillance du respect des dispositions législatives et réglementaires,
- la mise à disposition de personnel détaché.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en 2017 une charge de 4,7 millions d'euros. Par ailleurs, la refacturation du personnel détaché par le Crédit Foncier de France au titre de 2017 s'élève à 0,3 million d'euros.

2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

➤ Conventions de gestion

En application des articles L.515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier, la Compagnie de Financement Foncier a confié à votre société la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, la gestion des obligations foncières et autres ressources, privilégiés ou non, qu'elle détient et, plus largement, la réalisation de l'ensemble

des prestations nécessaires à sa gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires à son fonctionnement.

L'ensemble de ces prestations est régi au sein d'une convention cadre conclue entre votre société et sa filiale.

Les conventions qui lui sont directement rattachées sont les suivantes :

- › Convention de gestion et de recouvrement des prêts
- › Convention de prestations financières
- › Convention de gestion administrative et comptable
- › Convention relative aux prestations en matière de contrôle et de conformité
- › Convention de gestion actif-passif
- › Convention de cession des prêts exigibles
- › Convention de « banque de règlement »
- › Convention relative à la mise en œuvre des outils informatiques
- › Convention relative au personnel détaché et à la gestion des ressources humaines

La rémunération reçue par votre société au titre de ces prestations est incluse dans la rémunération des prestations financières définie au sein d'une convention spécifique détaillée ci-après.

En application de la convention de gestion et de recouvrement des prêts, votre société avance à la Compagnie de Financement Foncier le montant des échéances impayées sur les prêts réglementés du secteur concurrentiel pour sa quote-part financée. À ce titre, votre société a consenti à sa fille des avances de trésorerie pour un montant total de 102,3 millions d'euros sur l'exercice 2017. En rémunération de ces avances de trésorerie, votre société conserve les intérêts de retard facturés aux clients, soit un montant de 6,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2017.

› Convention d'agent payeur

Votre société a conclu une convention d'agent payeur avec la Compagnie de Financement Foncier, au terme de laquelle votre société s'est engagée à assurer la centralisation financière des emprunts correspondant à la première et à la seconde émission obligataire.

La rémunération due par votre filiale au titre de ce service financier est incluse dans la rémunération des prestations financières.

› Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'Etat

Cette convention définit le rôle de votre société dans la gestion et le recouvrement des prêts du secteur aidé émis par l'Etat.

La rémunération due à votre société au titre de la convention avec l'Etat relative à la gestion et au recouvrement par le Crédit Foncier de France des prêts aidés par l'Etat est incluse dans la rémunération des prestations.

› Convention de rémunération des prestations

Cette convention, relative à la rémunération des prestations que réalise votre société pour le compte de sa filiale au titre des conventions de gestion, de la convention d'agent payeur, et de la convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'Etat, précise les modalités de détermination du produit annuel à verser au Crédit Foncier de France au titre de ces prestations. Ce produit est facturé par votre société en fonction d'indicateurs de gestion propres à l'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

En rémunération des prestations effectuées au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit total de 91,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

› Convention de garantie sur prêts à taux révisables

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisables pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir la Compagnie de Financement Foncier du coût engendré et de supporter les incidences de ces mesures sur les créances inscrites à son bilan par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 0,6 million d'euros en 2017.

› Convention de cession de rang hypothécaire / antériorité

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un principe de cession systématique du rang hypothécaire de votre société au profit de la Compagnie de Financement Foncier et de reconnaissance de priorité des paiements au bénéfice de la Compagnie en cas de 1er rang partagé.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier mesurable directement en comptabilité puisqu'il s'agit d'éléments juridiques sur les garanties liées aux prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier par votre société.

› Convention d'avance en compte courant d'associé

A la date de signature de la convention (le 15 septembre 2015), les fonds générés par le remboursement des TSR (2,1 Md€) ont été déposés sur le compte courant d'associé nouvellement ouvert. Celui-ci est rémunéré, conformément à la convention, au taux Euribor 3 mois + 2,50% et remboursable à tout moment par la SCF (préavis de 15 jours).

La rémunération de ce compte courant a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit financier de 46,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES

› Convention-cadre de gage-espèces

La mise en place de gage-espèces permet de garantir à la société VMG le remboursement par votre société de toute indemnité qui serait payée par la société VMG aux investisseurs ou aux banques et aux contreparties dans le cas d'un dénouement anticipé d'opérations.

La société VMG a été liquidée en avril 2017 entraînant l'extinction du gage-espèces.

› Contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables

Le contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables permet à la société VMG de souscrire aux émissions réalisées par votre société.

La société VMG n'a pas souscrit à des nouvelles émissions au titre de l'exercice 2017. La charge d'intérêt correspondante aux émissions existantes s'établit pour l'exercice 2017 à 1,7 millions d'euros.

› Convention de gestion de trésorerie

Une convention de gestion de trésorerie permet à la société VMG de placer les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit de ses comptes.

En rémunération de sa mission, votre société perçoit une commission de gestion représentant un produit hors taxes de 195 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017.

› Convention de sous-traitance

Cette convention définit les prestations réalisées par votre société au bénéfice de VMG notamment la gestion de la comptabilité, du back office, du middle office et du secrétariat juridique. Ces prestations sont facturées par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de VMG.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 39,2 milliers d'euros hors taxes pour l'exercice 2017.

4. CONVENTION CONCLUE AVEC LE CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER

› Convention de prestations de services

Cette convention précise la nature des prestations de services réalisées par votre société pour le compte de CFI au titre de prestations générales et de prestations spécifiques concernant les études et les expertises en matière immobilière. Ces prestations sont facturées par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de CFI.

Celle-ci a généré au cours de l'exercice 2017 un produit pour le Crédit Foncier de 3,2 millions d'euros.

5. CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE FONCIÈRE DE CONSTRUCTION

› Abandon de créances

Votre société a consenti, en 1998, un abandon de créances de 41,2 millions d'euros au profit de la Compagnie Foncière de Construction avec clause de retour à meilleure fortune.

L'application de cette clause a entraîné la comptabilisation d'un produit prévisionnel de 54,3 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

6. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE (CFG)

› Convention de gestion

Cette convention délègue à votre société la gestion administrative des activités de CFG et l'entretien des relations avec les autorités de surveillance et de tutelle dont celle-ci dépend.

Ces prestations sont refacturées par votre société au coût réel, c'est-à-dire par addition des coûts directs et indirects affectés aux ETP qui déclarent le temps passé pour le compte de CFG. Le produit comptabilisé par votre société au titre de ces refacturations s'élève à 266,6 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

› Convention de garantie

Aux termes de cette convention, CFG assure le cautionnement d'emprunteurs de votre société pour le remboursement des prêts consentis.

Au 31 décembre 2017, le montant des garanties accordées par CFG à votre société s'élève à 413,2 millions d'euros. La commission versée à CFG et comptabilisée par votre société au titre de ces garanties s'élève à 3,6 millions d'euros pour l'exercice 2017.

7. CONVENTION CONCLUE AVEC LOCINDUS

› Convention de gestion

Cette convention porte sur les prestations d'assistance juridique et technique dans le cadre de la recherche et de la mise en place d'opérations de financement, les prestations de gestion financière, comptable, administrative et informatique, les prestations de contrôle interne et les prestations de marketing et communication, réalisées par votre société pour le compte de Locindus. Ces prestations sont facturées par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de Locindus.

Cette convention signée en 2013 pour une durée de 5 ans a généré un produit pour votre société de 3,3 millions d'euros au titre de l'année 2017.

8. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES DIRIGEANTS DE VOTRE SOCIÉTÉ- MONSIEUR THIERRY DUFOUR

› Convention d'indemnisation

Cette convention définit les règles d'indemnisation en faveur de Monsieur Thierry Dufour, en tant que mandataire social, en cas de non renouvellement de son mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une

sortie définitive du Groupe BPCE. Il s'agit de dispositifs d'indemnisation entrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »).

Dans sa séance du 28 juillet 2015, votre conseil d'administration a autorisé, conformément aux recommandations de votre comité de rémunération, l'adaptation des modalités de perception de ces indemnités afin de tenir compte de la réorientation stratégique de votre groupe et notamment la mise en gestion extinctive du portefeuille lié au Secteur Public International.

Ainsi, dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur ses métiers cœurs hors spread émetteur et éléments exceptionnels sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social :

› Monsieur Thierry Dufour recevra, en cas d'obtention d'au moins 50% de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40% de sa part variable, il percevra 75% du montant de l'indemnité indiquée ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30% de sa part variable, il percevra 50% du montant de cette indemnité.

L'indemnisation de non renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Dufour a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'une charge de 1,1 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

9. CONVENTION CONCLUE AVEC NATIXIS ET BPCE

› Conventions de transfert et de mise à disposition

La convention de transfert de l'activité « Secteur public territorial » apportée par Natixis à votre société précise les modalités techniques de ce transfert ainsi que l'organisation de cette activité entre le Crédit Foncier de France, les Caisses d'Epargne et Natixis.

Une convention de mise à disposition de moyens associée à la convention de transfert a été signée entre les parties.

10. CONVENTION CONCLUE AVEC GCE COVERED BONDS ET BPCE

› Convention de garantie financière

Cette convention définit les actifs éligibles à l'apport en garantie des émissions d'obligations par GCE Covered Bonds et précise les modalités de gestion de ces garanties entre GCE Covered Bonds, BPCE et les apporteurs de garantie, à savoir les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France.

11. CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

› Convention de garantie et d'indemnisation

Dans le cadre de la convention de transfert des éléments de son actif et de son passif à la Compagnie de Financement Foncier, votre société :

- › s'engage à immuniser la Compagnie de Financement Foncier de l'impact sur son résultat des variations des taux de marché sur les impasses éventuelles de financement à taux fixe du secteur concurrentiel ;
- › garantit une rentabilité minimale des encours transférés ;
- › s'engage à l'indemniser en cas de modification des modalités de traitement de l'ensemble des coûts des emprunts affectés au financement du secteur aidé.

12. CONVENTIONS CONCLUES AVEC VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES

› Convention-cadre général

Cette convention permet à Vauban Mobilisations Garanties de déclarer connexes les différentes conventions entre VMG et votre société. En effet, celles-ci constituent les éléments d'un ensemble contractuel unique servant de cadre général à ces relations et en conséquence, les créances et les dettes nées de chacune de ces conventions sont liées entre elles par un lien de connexité.

› Convention de garantie sur prêts à taux révisables

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisables pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir VMG du coût engendré et de supporter les charges induites par ces mesures sur les créances inscrites à l'actif des fonds communs de créances dont VMG est l'unique porteur des parts AAA, par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

› Convention-cadre de prêts participatifs

Cette convention permet à VMG de financer la réserve pour remboursement d'émissions.

› Convention-cadre d'avances en comptes courants d'associés

Cette convention permet le financement par votre société de tous les frais de VMG non exposés au titre de la gestion courante.

13. CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ DES IMMEUBLES DE FRANCE

› Garantie de passif

Cette garantie avait été accordée dans le cadre de la fusion - absorption de la Société des Immeubles de France par la société Immobilière Foncier Madeleine (I.F.M.).

Cette garantie a été comptabilisée pour une valeur de 1 euro au 31 décembre 2012 et a été prorogée jusqu'en 2028.

14. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES DIRIGEANTS DE VOTRE SOCIÉTÉ- MESSIEURS BRUNO DELETRÉ ET BENOÎT CATEL

› Conventions d'indemnisation

Ces conventions définissent les règles d'indemnisation en faveur de Monsieur Bruno Deletré et Monsieur Benoît Catel, en tant que mandataires sociaux, en cas de non renouvellement de leur mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE. Il s'agit de dispositifs d'indemnisation entrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »).

Dans sa séance du 28 juillet 2015, votre conseil d'administration a autorisé, conformément aux recommandations de votre comité de rémunération, l'adaptation des modalités de perception de ces indemnités afin de tenir compte de la réorientation stratégique de votre groupe et notamment la mise en gestion extinctive du portefeuille lié au Secteur Public International.

Ainsi, dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur ses métiers cœurs hors spread émetteur et éléments exceptionnels sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social :

› Monsieur Bruno Deletré percevra, en cas d'obtention d'au moins 50% de sa part variable en moyenne pendant la durée de son mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale au plus grand des deux montants suivants : 36 mois de sa rémunération mensuelle brute fixe, ou la moyenne des trois dernières années de la rémunération brute fixe et variable au sein de l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40% de sa part variable, il percevra 75% du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30% de sa part variable, il percevra 50% du montant de cette indemnité. En cas de rupture, à l'initiative de votre société, du contrat de travail de Monsieur Bruno Deletré, les indemnités de licenciement s'imputeront sur ce montant indemnitaire.

› Monsieur Benoît Catel recevra, en cas d'obtention d'au moins 50% de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40% de sa part variable, il percevra 75% du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30% de sa part variable, il percevra 50% du montant de cette indemnité.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 mars 2018

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys

Associée

Xavier de Coninck

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associée

3

RAPPORT DE GESTION

3.1	PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	80	3.4	INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE INTERNE	91
3.2	ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN	81	3.4.1	Procédures de contrôle interne	91
3.2.1	Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée	81	3.4.2	Instances	93
3.2.2	Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle	83	3.4.3	La conformité	96
3.2.3	Analyse du bilan consolidé	84	3.4.4	Les travaux de l'Inspection générale	96
3.2.4	Affectation du résultat social	85	3.4.5	Procédures de contrôle de l'information comptable et financière	97
3.3	FACTEURS DE RISQUE	86	INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET RÉGLEMENTAIRES	99	
3.3.1	Risques liés à l'environnement macro-économique	86	AUTRES INFORMATIONS	99	
3.3.2	Risques liés au renforcement des exigences réglementaires	86	Délai de règlement fournisseurs	99	
3.3.3	Risques liés à la stratégie du groupe Crédit Foncier	88	Délai de règlement clients	99	
3.3.4	Risques liés aux activités du groupe Crédit Foncier	88	PERSPECTIVES D'AVENIR	99	
3.3.5	Risques environnementaux	90			

3.1 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

À la faveur d'un marché immobilier qui a connu une nouvelle année de hausse et dans un contexte de taux qui sont restés très bas, l'activité 2017 du groupe Crédit Foncier a été particulièrement soutenue sur l'ensemble de ses métiers : la production totale 2017 s'élève en effet à 11,8 Md€ dont 8,8 Md€ au titre du financement immobilier des Particuliers, soit une hausse de 25 % par rapport à l'année précédente et 2,9 Md€ au titre du financement des professionnels de l'immobilier et des équipements publics, en hausse de 22 % par rapport à 2016.

Dans le même temps, le groupe Crédit Foncier a assuré son refinancement grâce à l'émission de 6,1 Md€ d'obligations foncières par la Compagnie de Financement Foncier. Ces émissions, réalisées sous formats public et privé et à des conditions très favorables, comprennent notamment quatre *benchmark* pour 4,8 Md€.

Au 31 décembre 2017, le bilan du groupe Crédit Foncier s'élève à 114,3 Md€, en recul de 12,4 Md€ par rapport au 31 décembre 2017 et son résultat net s'établit à 33 M€.

RELATIONS SOCIALES

En février 2017, à la suite de négociations menées avec les organisations syndicales représentatives du personnel depuis fin 2016, de nouveaux accords sociaux ont été conclus au périmètre du groupe Crédit Foncier. Ces accords reviennent en particulier les modalités de temps de travail ainsi que les principes de gestion des fins de carrière et d'accord d'intéressement et de participation.

Ces nouveaux accords ont conduit à enregistrer une reprise de provisions significative au titre des indemnités de fin de carrière et à une dotation complémentaire au titre de l'accord d'intéressement pour un montant net de 14,2 M€.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le 19 juillet 2017, le Crédit Foncier a signé un accord préalable à une cession complète de sa filiale portugaise Banco Primus. La cession définitive est subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir a été fixée au 18 mars 2018.

L'année 2017 a également vu les cessions des participations minoritaires suivantes :

- › OPCI Averoès ;
- › totalité des parts détenues dans la société GCE Foncier Coinvest, actionnaire indirect de Maison France Confort (cession à BPCE).

AUTRES ÉLÉMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Taux bas et crédits immobiliers

Compte tenu du contexte de taux bas, le taux de remboursements anticipés constaté sur les crédits aux particuliers est resté élevé à hauteur de 14,8 % pour l'année 2017 contre 11,4 % l'exercice précédent. De plus, les niveaux de renégociation de prêts sont devenus plus significatifs en 2017 (6,2 % vs 2,4 % en 2016).

Ainsi, les encours de prêts et créances à la clientèle (dont 50,4 Md€ de crédits au logement) s'établissent à 79,8 Md€ au 31 décembre 2017 contre 84,7 Md€ au 31 décembre 2016.

À noter également la persistance tout au long de l'année 2017 d'un taux de l'usure historiquement faible qui a pénalisé une partie de la production nouvelle de crédits du Crédit Foncier (prêts longue durée avec quotité financée importante).

Prêt viager hypothécaire : changement de modèle

Les travaux menés sur le modèle de commercialisation et de gestion des prêts viager hypothécaires ont conduit à la prise en compte immédiate en résultat des coûts de mise en place ainsi que des droits d'entrée et à un affinement de la méthode de calcul de la provision mathématique. L'impact en résultat avant impôt de ces changements s'élève au 31 décembre 2017 à +15 M€.

Coût du risque en amélioration

L'année 2017 a enregistré un coût du risque en amélioration par rapport aux années précédentes (hors reprises exceptionnelles), une évolution qui traduit notamment l'amélioration du risque de crédit des générations de prêt récentes.

Impôt sur le résultat

Une opération fiscale réalisée en décembre 2017 avec BPCE, et concernant un ajustement du traitement fiscal de certaines opérations dont la déductibilité n'avait pas été appréhendée totalement l'année de leur survenance, a conduit à enregistrer un produit d'impôt significatif de 41 M€ sur 2017.

3.2 ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN

› 3.2.1 RÉSULTAT DU CRÉDIT FONCIER SUR BASE CONSOLIDÉE

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	3 879	4 519
Intérêts et charges assimilées	-3 557	-4 047
Commissions (produits)	281	256
Commissions (charges)	-56	-24
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-110	12
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	10	11
Produits des autres activités	151	114
Charges des autres activités	-43	-44
PRODUIT NET BANCAIRE	555	797
Charges générales d'exploitation	-465	-504
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-8	-7
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	82	286
Coût du risque	-81	-120
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1	166
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1	3
Gains ou pertes sur autres actifs *	-21	4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-19	173
Impôts sur le résultat	54	-115
RÉSULTAT NET	35	58
Participations ne donnant pas le contrôle	2	1
Résultat net part du Groupe	33	57
Résultat par action	0,09	0,15
Résultat moyen par action	0,09	0,15
Résultat dilué par action	0,09	0,15

* Le résultat négatif provient essentiellement de la perte de valeur sur titres consolidés BANCO PRIMUS

Le **produit net bancaire** atteint 555 M€, en retrait de 30 % par rapport à 2016, sous l'effet principal d'une marge nette d'intérêts en baisse, impactée en particulier par des remboursements anticipés élevés depuis 2015.

(en M€)	2017	2016	Variations
Produit net bancaire (PNB)	555	797	- 30 %
Dont effets des valorisations IFRS comptabilisées en MNI	- 27	+ 18	na
› Bi-courbe	+ 10	- 7	na
› Spread émetteur			
› CVA/DVA	- 37	+ 25	na
PNB hors effets des valorisations IFRS	582	779	- 25 %

Le produit net bancaire hors effet des valorisations IFRS s'élève à 582 M€ en 2017 contre 779 M€ en 2016.

Le montant des **frais de gestion** s'élève à 473 M€ en 2017, dont 24 M€ au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU). En 2016, les frais de gestion s'élevaient à 511 M€ dont 19 M€ au titre de la contribution au FRU. Ainsi, les frais de gestion notamment hors impact de la contribution FRU et d'une provision spécifique relative au nouvel accord de gestion prévisionnelle des

départs à la retraite sont en baisse de 15 M€, illustrant les efforts continus de maîtrise des coûts.

Le résultat brut d'exploitation atteint 82 M€ contre 286 M€ en 2016.

Le coût du risque s'améliore à 81 M€ vs 120 M€ en 2016. Cette évolution favorable retranscrit en particulier l'amélioration du niveau de risque des générations de crédits aux particuliers entrés au bilan

RAPPORT DE GESTION

ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN

depuis 2011, ainsi qu'un coût du risque favorable sur les *Corporates*.

L'impact comptable de la cession de Banco Primus (filiale portugaise de crédit automobile) a été comptabilisée à -22 M€ en résultat sur autres actifs.

Le résultat net part du groupe s'établit à 33 M€ en 2017 et intègre un produit d'impôt de 41 M€ provenant d'une opération fiscale spécifique réalisée en décembre 2017.

	31/12/2017	31/12/2016
Ratio <i>CET1</i>	10,3 %	9,2%
Ratio <i>Tier-1</i>	12,6 %	11,4%
Ratio de solvabilité globale	12,6 %	11,5%
Ratio de levier	3,9 %	3,4%

Le **ratio de solvabilité global** (en régime transitoire) est de 12,6 % au 31 décembre 2017, en hausse par rapport au 31 décembre 2016 (11,5 %). Le ratio de *Common Equity Tier One (CET 1)* ressort à

10,3 % à fin 2017, également en amélioration par rapport à 2016 (9,2 %), avec des fonds propres de base (*CET1*) en augmentation à 3 181 M€ à fin décembre 2017 contre 2 911 M€ il y a un an.

3.2.2 RÉSULTAT DU CRÉDIT FONCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

(en M€)	2017	2016
Marge nette d'intérêts	1	237
Opérations de crédit-bail et assimilés	2	1
Revenus des titres à revenu variable	119	157
Commissions	133	161
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	7	40
Gains-pertes/portefeuilles de placement		
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	91	67
Produit net bancaire	353	663
Charges générales d'exploitation	- 358	- 399
Amortissements et dépréciations des immobilisations	- 6	- 6
Résultat brut d'exploitation	- 11	258
Coût du risque	- 7	- 48
Résultat d'exploitation	- 18	210
Gains et pertes sur actifs immobilisés	14	21
Résultat courant avant impôt	- 4	231
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices	401	- 21
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	7	10
Résultat net	404	220

Les comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations ayant marqué l'exercice 2017 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels. Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 5 de l'annexe aux comptes individuels.

Le produit net bancaire de la société mère s'élève à 353 M€, en baisse de 310 M€ par rapport à 2016.

La marge nette d'intérêts s'élève à 1 M€ en 2017 contre 237 M€ en 2016. Cependant, une comparaison des deux années retraitées des éléments exceptionnels (dont notamment +234 M€ pour 2016 et + 28 M€ pour 2017) montre une légère dégradation de la marge nette d'intérêt. Le contexte durable de taux bas dont résultent des taux de remboursements anticipés toujours élevés en 2017, maintient la marge nette d'intérêt sous pression.

Les revenus des titres à revenu variable, sont en retrait de 38 M€ par rapport à 2016. Cette diminution est principalement due à l'enregistrement d'un dividende en baisse de 33 M€ de la société Compagnie de Financement Foncier.

Les commissions diminuent de 28 M€. L'exercice 2017 a notamment enregistré une charge exceptionnelle de 16 M€ au titre d'une indemnité de remboursement anticipé de plusieurs lignes d'emprunts bancaires. Les indemnités de remboursement anticipé perçues des clients, toujours élevées, n'ont que peu évolué (+2 M€).

Les gains et pertes sur le portefeuille de négociation avaient enregistré en 2016 un gain de 40 M€ sur la reprise d'une provision pour risque sur les prêts du Secteur Public Territorial. Une reprise complémentaire de 9 M€ a été constatée en 2017.

Les gains et pertes sur le portefeuille de placement n'ont pas enregistré d'opération en 2017.

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire présentent une augmentation de 24 M€ en regard de l'exercice 2017. Une reprise de provision pour un litige client devenue sans objet de 17 M€ explique l'essentiel de la variation.

Les charges générales d'exploitation et les amortissements s'élèvent en 2017 à -364 M€ contre -405 M€ en 2016, soit une baisse de 10 % traduisant la poursuite de la maîtrise des frais de gestion.

Le coût du risque demeure négatif à -7 M€, mais en très nette amélioration par rapport à 2016 (-48 M€). Il traduit notamment un meilleur niveau de risque des générations de crédits entrés au bilan depuis 2011. Cette amélioration intègre toutefois certains éléments non récurrents.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés affichent un gain net de 14 M€, notamment matérialisé par des plus-values de cessions d'actifs financiers pour +18 M€, toutefois partiellement compensées par des dotations nettes de provisions sur titres pour -5 M€.

Les impôts sur les bénéfices représentent un produit net de 401 M€. Ce montant correspond principalement à l'impôt courant inhérent au déficit fiscal du groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier en 2017 pour +275 M€. Un ajustement sur exercices antérieurs participe également à hauteur de +151 M€.

Les dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées affichent un résultat positif de +7 M€ en 2017, contre +10 M€ en 2016. Ce poste enregistre pour 6 M€ des reprises de provisions dérogatoires représentatives d'étalements de plus-values de cessions de prêts réalisées avant 2006.

› 3.2.3 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en M€)	2017	2016
Caisse, banques centrales	670	2 401
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 838	2 469
Instruments dérivés de couverture	5 201	7 128
Actifs financiers disponibles à la vente	2 367	2 496
Prêts et créances sur les établissements de crédits	11 436	12 150
Prêts et créances sur la clientèle	79 750	84 673
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 064	6 623
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30	60
Actifs d'impôts courants	759	177
Actifs d'impôts différés	214	817
Comptes de régularisation et actifs divers	6 461	7 596
Actifs non courants destinés à être cédés	457	0
Parts dans les entreprises mises en équivalence	0	60
Immeubles de placement	15	17
Immobilisations corporelles	39	45
Immobilisations incorporelles	5	6
Écarts d'acquisition	13	13
TOTAL	114 319	126 731

PASSIF

(en M€)	2017	2016
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 838	3 439
Instruments dérivés de couverture	8 036	10 471
Dettes envers les établissements de crédit	28 002	30 028
Dettes envers la clientèle	587	528
Dettes représentées par un titre	67 037	73 680
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants	2	4
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	3 624	4 503
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	19	0
Provisions	127	174
Dettes subordonnées	291	291
Capitaux propres part du groupe	3 659	3 517
dont résultat de l'exercice	33	57
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	97	96
TOTAL	114 319	126 731

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2017 s'établit à 114,3 Md€ soit une baisse de 9,71 % par rapport à celui du 31 décembre 2016.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 0,7 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de 0,6 Md€ soit 25,56 %, cette baisse est principalement imputable à la diminution des prêts à la clientèle en juste valeur sur option pour 0,3 Md€.

Les **actifs financiers disponibles à la vente** sont en légère baisse de 0,13 Md€ soit 5,17 %, principalement due à la baisse des titres de créances négociables pour 0,05 Md€ et des effets publics et valeurs assimilées pour 0,07 Md€.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** baissent de 0,7 Md€ soit 5,88 %, principalement du fait d'une diminution des comptes à terme pour 0,66 Md€.

Les **prêts et créances sur la clientèle** baissent de 4,9 Md€ soit 5,81 % en raison notamment des remboursements anticipés sur les prêts aux particuliers pour 6,7 Md€, représentant un taux de 14,8 % sur l'année.

La **rubrique actifs non courant destinés à être cédés** d'un montant de 0,5 Md€ est représentée par les actifs d'une filiale du Crédit Foncier, pour laquelle un protocole de cession est en cours.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** baissent de 1,1 Md€ soit 14,94 %. Cette diminution est liée quasi-exclusivement à la baisse des appels de marge versés.

Les **dettes envers les établissements de crédit** baissent de 2 Md€, en raison principalement de l'effet conjugué de la baisse du refinancement CDC sur les PLS-PLI pour - 2,4 Md€ et de l'augmentation du financement moyen/long terme par BPCE pour + 1 Md€.

Les **dettes envers la clientèle** restent quasi stables.

Les **dettes représentées par un titre (hors celles en juste valeur)** s'élèvent à 67 Md€ contre 73,7 Md€ au 31 décembre 2016. Cette baisse s'explique principalement par les émissions obligataires de l'année pour + 6,1 Md€, les remboursements sur la même

période pour - 10,4 Md€ ainsi que la baisse sur la réévaluation de la composante ayant une couverture de juste valeur pour - 1,6 Md€.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** baissent de 0,9 Md€, cette baisse s'explique principalement par celle sur les appels de marge reçus de 0,75 Md€

Les **capitaux propres part du groupe** augmentent de 0,14 Md€, cette augmentation s'explique principalement par le changement de devise pivot pour les instruments dérivés de couverture en *cash flow hedge* afin de s'aligner sur les pratiques de marché, impact positif de 0,06 Md€.

› 3.2.4 AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 404 M€ et après avoir constaté l'existence d'un report à nouveau positif de 475 M€, le bénéfice distribuable au 31 décembre 2017 s'établit à 879 M€.

L'Assemblée générale décide de porter en report à nouveau l'intégralité du bénéfice distribuable, soit 879 M€.

3.3 FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le groupe Crédit Foncier évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à mettre en œuvre une politique de suivi et de contrôle de ces risques exigeante et rigoureuse.

Certains des risques, auxquels le groupe Crédit Foncier est exposé, sont décrits ci-après. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques auxquels ce dernier est exposé dans le cadre de son activité ou en considération de l'environnement dans lequel il évolue. Ainsi, des risques non identifiés ou considérés comme non significatifs à ce jour par le groupe Crédit Foncier

pourraient avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Les risques actuellement considérés comme significatifs par le Crédit Foncier peuvent être répartis en cinq catégories :

- › les risques liés à l'environnement macro-économique ;
- › les risques liés au renforcement des exigences réglementaires ;
- › les risques inhérents à la stratégie du groupe Crédit Foncier ;
- › les risques spécifiques aux activités du groupe Crédit Foncier ;
- › les risques environnementaux.

› 3.3.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE

IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA PERSISTANCE D'UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DÉGRADÉ, NOTAMMENT EN EUROPE

Les marchés européens ont connu aux cours des dix dernières années, notamment lors de la crise financière de 2008, des perturbations majeures qui ont pu affecter la croissance économique. Provenant à l'origine de craintes relatives à la capacité de plusieurs pays de la zone euro à refinancer leurs titres de créance, ces perturbations ont créé des incertitudes concernant le plus généralement les perspectives économiques à court terme des membres de l'Union Européenne ainsi que la qualité des titres de créance des émetteurs souverains de la zone euro. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Le Crédit Foncier détient des expositions sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon et sont soumises à des influences macro-économiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA SORTIE DE LA GRANDE BRETAGNE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le processus de la sortie de la Grande Bretagne a été acté le 29 mars 2017 par l'activation de l'article 50 du Pacte de l'Union Européenne. La Grande-Bretagne et l'Union Européenne ont donc deux ans pour négocier les modalités de sortie.

L'impact potentiel lié à cette sortie dépendra des accords que la Grande Bretagne aura pu négocier afin de continuer à avoir accès aux marchés européens pendant la période transitoire ou d'une manière plus permanente. Le Brexit pourrait avoir des incidences défavorables sur l'environnement économique européen et même mondial et/ou sur les conditions de marché et pourrait également contribuer à une volatilité accrue sur les marchés, notamment des taux de change.

Toutefois, l'impact direct sur le Crédit Foncier devrait être modéré, il s'agit d'expositions en Livres Sterling couvertes contre le risque de change. Le seul risque indirect, non encore avéré porterait sur la relocalisation des chambres de compensation en Euro LCH clearnet à laquelle le Crédit Foncier a adhéré. Ce risque est actuellement suivi par le Crédit Foncier sans que les premiers échanges relatifs à la mise en œuvre du Brexit ne puissent permettre de déterminer ou d'entrevoir la solution qui sera finalement retenue.

› 3.3.2 RISQUES LIÉS AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

IMPACT POTENTIEL LIÉ AU RENFORCEMENT DES MESURES DE RÉGLEMENTATION ET DE SUPERVISION BANCAIRE QUI POURRAIENT IMPACTER LE GROUPE CRÉDIT FONCIER ET L'ENVIRONNEMENT FINANCIER ET ÉCONOMIQUE DANS LEQUEL CE DERNIER OPÈRE

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Si ces mesures ont vocation à prévenir la survenance de tels événements et de leur

propagation à l'ensemble du système financier (caractère systémique), elles sont susceptibles de modifier et de continuer à modifier sensiblement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent. Ces contraintes pourraient limiter la capacité du groupe Crédit Foncier à développer ses activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont en partie imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier.

Ces changements pourraient inclure, entre autres, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des instances susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le groupe Crédit Foncier opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres réglementaires ainsi qu'aux dispositifs de redressement et de résolution ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de *reporting* financier.

Le cadre réglementaire dans lequel le Crédit Foncier exerce ses activités a d'ores et déjà été significativement modifié au cours de ces dernières années, avec :

- l'entrée en vigueur des mécanismes de supervision et de résolution uniques ;
- l'arrêté de transposition de la CRD IV, la déclinaison en acte ou règlement délégués des principes de mise en œuvre des ratios et l'entrée en vigueur de ces derniers (ratio de levier, LCR...) ;
- la transposition du règlement EMIR, de la directive européenne en matière de crédit immobilier ;
- la loi de " Séparation et de Régulation des Activités Bancaires " et en lieu et place de la loi Sapin II, la loi relative à la " transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique " ;
- les différentes orientations de l'EBA (gestion du risque de taux, publication de la gestion du risque de liquidité...).

La mise en place et le respect de ces mesures peuvent entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le groupe Crédit Foncier (notamment mise en conformité, réorganisation...).

Les groupes sous supervision directe de la BCE, comme le sont BPCE et ses établissements affiliés, sont tenus de transposer ces différentes mesures dans des délais raisonnables, générant de fait de nouvelles contraintes opérationnelles pour le Crédit Foncier.

Globalement, ces évolutions pourraient se traduire par une baisse des revenus et/ou du bénéfice, une réduction ou l'arrêt de certaines activités et des dépréciations d'actifs complémentaires.

IMPACT POTENTIEL LIÉ À LA MISE EN PLACE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le 6 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne a adopté une directive établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (the « *Bank Recovery and Resolution Directive* » dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Les mesures définies par la BRRD et leur transposition en droit français peuvent ainsi impacter la façon dont les établissements de crédit, dont le groupe Crédit Foncier, sont gérés en cas de difficultés financières.

L'objectif affiché de la BRRD et du règlement MRU associé est de donner aux autorités de résolution des outils et pouvoirs communs leur permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans le cas où un établissement s'avérerait peu solide ou défaillant. Un établissement est considéré comme tel lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Les mesures que les autorités de résolution peuvent alors prendre visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques de ce dernier, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance pour :

- protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- protéger les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier dispositif prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et convertir certaines dettes subordonnées en capital. Elles sont également dotées de pouvoirs élargis, leur permettant notamment de modifier les modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), de suspendre l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, de renvoyer des dirigeants ou de nommer un Administrateur provisoire (Administrateur spécial) d'émettre du capital ou des fonds propres.

Les autorités de résolution sont actuellement le collège de résolution de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et le Conseil de résolution unique établi par le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014. En vertu du Mécanisme de résolution unique, le collège de résolution de l'ACPR est responsable de la mise en œuvre des plans de résolution conformément aux instructions du Conseil de résolution unique.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par le Crédit Foncier ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose le Crédit Foncier pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, dans certaines conditions de marché, l'interprétation que les acteurs de marché peuvent avoir de l'existence de ces pouvoirs pourrait influencer négativement sur la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par le Crédit Foncier.

L'entrée en vigueur du mécanisme de résolution s'est accompagnée de la mise en place de deux nouveaux ratios que se doivent d'observer les principaux groupes bancaires :

- le **Minimum Requirement of Own Funds and Eligible Liabilities (MREL) au niveau européen ;**
- le **Total Loss Absorbing Capacity (TLAC) au niveau international.**

Pour le Groupe BPCE, ces ratios sont à ce stade observés sur base consolidée et non déclinés au niveau des affiliés.

IMPACT POTENTIEL DES ÉVÉNEMENTS FUTURS NON ANTICIPÉS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DU CRÉDIT FONCIER

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du groupe Crédit Foncier doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions

relatives à des litiges potentiels et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le groupe Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

› 3.3.3 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La stratégie du Crédit Foncier poursuivie depuis 2012 se décline toujours en cinq axes : (i) le développement en France des activités cœur au service des clients du Crédit Foncier et des clients des réseaux de banque de détail du groupe ; (ii) la gestion du portefeuille de créances à l'international ; (iii) le développement de nouveaux modes de refinancement complémentaires aux obligations foncières ; (iv) un ajustement des coûts pour améliorer la capacité de résistance du Crédit Foncier aux aléas des cycles économiques, (v) le renforcement des synergies avec le Groupe BPCE.

Dans le cadre du plan stratégique, le groupe Crédit Foncier a des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

› 3.3.4 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe trois grandes catégories de risques inhérents aux activités du groupe Crédit Foncier, qui sont répertoriés ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le groupe Crédit Foncier est exposé.

LE RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. Il peut se manifester par la migration de la qualité du crédit, voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement, une contrepartie non publique ou une personne physique.

Pour le Crédit Foncier, le risque de contrepartie est essentiellement représenté par les expositions sur les contreparties de produits dérivés, utilisés à des fins de couverture. Ces expositions sont couvertes par des appels de marge pour la constitution de collatéraux.

LES RISQUES FINANCIERS

La gestion de bilan couvre les trois risques suivants :

- › le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan. L'exposition du groupe Crédit Foncier au risque de taux est notamment appréhendée, selon les normes BPCE, par la détermination d'un *gap* de taux ;
- › le **risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendée à travers la détermination d'un *gap* de liquidité ;
- › le **risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan.

Des calculs de sensibilité et *scenarii* de *stress* complètent les mesures et analyses. Le Crédit Foncier utilise pour cela les *scenarii* de taux et index communiqués trimestriellement par BPCE.

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est le risque de pertes dues à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

IMPACT POTENTIEL DU MAINTIEN DES TAUX D'INTÉRÊT À UN NIVEAU TRÈS BAS ET DE MANIÈRE PROLONGÉE SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Comme l'ensemble du secteur financier, le Crédit Foncier inscrit, depuis début 2015, son activité dans un environnement de taux d'intérêts très bas voire négatifs ; cette tendance semblant à ce jour perdurer.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le groupe Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période.

En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du groupe Crédit Foncier. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe Crédit Foncier.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement les encours productifs, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt : sur les actifs et sur les passifs à taux révisables et *via* les taux des nouveaux actifs et des nouvelles ressources.

Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt sur la période au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL LIÉ À L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

L'activité de financement du Crédit foncier est dépendante notamment des politiques publiques de soutien à l'acquisition du logement (FGAS, APL, PTZ,...) et à l'investissement locatif (Pinel...). Les évolutions législatives ou réglementaires dans ce domaine pourraient avoir des impacts sur l'activité du Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL DES NOTATIONS DE CRÉDITS SUR LA RENTABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les notations de crédit par les agences de notation ont un impact important sur la liquidité du Crédit Foncier et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité du Crédit Foncier, augmenter ses coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

Les évolutions de *spreads* de crédit peuvent subir des changements imprévisibles et très volatils. Ils découlent également de la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés.

IMPACT POTENTIEL DU NIVEAU DES PROVISIONS SUR LES RÉSULTATS OU LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du groupe Crédit Foncier constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du groupe Crédit Foncier s'efforcent de constituer à tout moment un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le groupe Crédit Foncier du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL DES VARIATIONS DU TAUX DE CHANGE SUR LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Les entités du groupe Crédit Foncier sont susceptibles d'exercer une partie de leurs activités dans des devises autres que l'Euro et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Dans le cadre de leur politique globale de gestion des risques, le Crédit Foncier et ses filiales concluent systématiquement des opérations visant à couvrir leur exposition aux risques de change. Dans des conditions de marché extrêmes, certaines couvertures limitées peuvent cependant ne pas parvenir à compenser l'incidence défavorable des variations des taux de change sur le résultat d'exploitation.

IMPACT POTENTIEL D'UNE INTERRUPTION OU D'UNE DÉFAILLANCE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER OU DE TIERS

Comme la plupart de ses concurrents, le groupe Crédit Foncier dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Le groupe Crédit Foncier est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs. Dans la mesure où l'inter-connectivité avec ses clients augmente, le groupe Crédit Foncier peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Les systèmes de communication et d'information du groupe Crédit Foncier et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le groupe Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

IMPACT POTENTIEL D'ÉVÉNEMENTS IMPRÉVUS POUVANT PROVOQUER UNE INTERRUPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT FONCIER ET ENTRAÎNER DES PERTES AINSI QUE DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, peuvent provoquer une brusque interruption des activités des entités du groupe Crédit Foncier et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe Crédit Foncier ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du groupe Crédit Foncier.

IMPACT POTENTIEL DES RISQUES DE RÉPUTATION ET JURIDIQUE POUVANT AVOIR UN EFFET DÉFAVORABLE SUR LA RENTABILITÉ ET LES PERSPECTIVES D'ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

La réputation du groupe Crédit Foncier est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du groupe Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier

auxquels le groupe Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du groupe Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du groupe Crédit Foncier, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au groupe Crédit Foncier, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

IMPACT DE L'INCAPACITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER À ATTIRER ET RETENIR DES SALARIÉS QUALIFIÉS DONT LA PRÉSENCE POUVANT ÊTRE CRUCIALE POUR LE SUCCÈS DE SON ACTIVITÉ ET TOUT ÉCHEC À CE TITRE POUVANT AFFECTER SA PERFORMANCE

Les salariés des entités du groupe Crédit Foncier constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats du groupe Crédit Foncier dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le groupe Crédit Foncier à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions et réduire la capacité du groupe Crédit Foncier à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le groupe Crédit Foncier de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles.

➤ 3.3.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

L'immobilier demeure un des secteurs d'activité où les préoccupations énergétiques et climatiques constituent un enjeu important depuis plusieurs années. En tant que spécialiste de l'immobilier, le Crédit Foncier a donc nécessairement intégré le risque lié au changement climatique, notamment dans sa politique d'accord de crédit, dans l'identification et la gestion de ses risques.

Le risque climatique s'applique principalement sur les biens immobiliers financés par le Crédit Foncier. Sa politique d'engagement s'attache donc à favoriser les biens immobiliers ou immeubles visant les économies d'énergie et la protection des risques climatiques. Pour le marché des particuliers, les autorisations officielles de construire protègent le client et l'établissement de zones géographiques à risques : c'est le volet préventif.

En cas de risques climatiques avérés, comme par exemple des inondations, le Crédit Foncier a mis en place à titre curatif un dispositif d'aide aux clients leur permettant d'ajourner temporairement le règlement de leurs échéances.

Pour les *Corporates*, les différents secteurs sur lesquels intervient le Crédit Foncier ont déjà pris en compte ces préoccupations. Le Crédit Foncier, dans le domaine de l'habitat, finance plus particulièrement le neuf, qui doit respecter les normes environnementales RT2012 (Risques Thermiques). De même l'habitat commercial est soumis à des règles d'urbanisme intégrant les éléments liés aux changements climatiques.

3.4 INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE INTERNE

➤ 3.4.1 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

■ CONTEXTE ET PRINCIPES DU CONTRÔLE DU GROUPE BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code Monétaire et Financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014. Le groupe Crédit Foncier est soumis à la tutelle de la Banque Centrale Européenne dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'ACPR.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la mise en œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des vérifications nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du Groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toutes natures auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle repose, d'une part, sur des contrôles permanents comprenant deux niveaux et qui sont réalisés par des unités opérationnelles (CP1) ou par des entités indépendantes de ces dernières (CP2) et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection générale.

Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques.

Parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par l'Inspection du Crédit Foncier, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE.

ORGANISATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DU CRÉDIT FONCIER

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et

oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont notamment pour missions de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE CONTRÔLE PERMANENT

Les unités de contrôle indépendant sont positionnées au sein des métiers.

Les Directions des risques et de la conformité sont réunies au sein d'un même pôle sous l'autorité d'un Directeur exécutif. Au sein de ce pôle, une Direction de la coordination des contrôles permanents veille à la cohérence du dispositif général des contrôles permanents (élaboration et validation des plans de contrôle annuels, suivi de la mise à jour des différents socles de contrôles des entités, animation du dispositif général de contrôle permanent et des réunions métiers...).

Les contrôles permanents opérationnels

Les contrôles permanents opérationnels dits de « premier niveau » (CP1) sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs et leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera, à cet égard, que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation régulière des directives et modes opératoires.

Le contrôle permanent réalisé par des unités distinctes des structures opérationnelles et dédiées aux contrôles

Ces unités, qui interviennent en second niveau (CP2), sont rattachées fonctionnellement au Pôle Risques et Conformité et s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées :

- la **Direction des risques** assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- la **Direction de la conformité** a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude ; cette direction inclut également le **Responsable Conformité Services d'Investissement (RCSI)** ;

› **la Direction de la coordination du contrôle permanent** est Responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette direction entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents ;

› **le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information** (RSSI) du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité. Ses missions sont de deux ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information et animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'entreprise. Il assure également la fonction de Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) du groupe Crédit Foncier, avec pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur.

Le Service « Révision comptable », rattaché à la Direction de la comptabilité, mais dépourvu de toute activité opérationnelle, exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne, qui réunit six fois par an les représentants des fonctions de contrôle, a pour missions principales :

- › de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- › de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information et la sécurité de ces systèmes ;
- › de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité des risques.

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

SYSTÈME DE DÉLÉGATION

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- › d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents ou systèmes de délégations internes) ;
- › d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la Société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de comités spécialisés. On citera, pour les plus importants d'entre eux :

› **le Comité national des engagements** : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles ;

› **le Comité exécutif des risques** : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;

› **le Comité watch list et le Comité national des affaires sensibles des Particuliers** : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;

› **le Comité d'agrément des produits, activités et services** : autorisations de mise sur le marché de nouveaux types de crédits, autres produits destinés à être commercialisés et prestations de services ;

› **le Comité de gestion de bilan et de suivi de la liquidité groupe Crédit Foncier** : analyses des indicateurs *Asset Liability Management* (ALM), prises des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité ;

› **le Comité de politique tarifaire** : fixation des conditions financières des crédits ;

› **le Comité des provisions** : validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier.

SURVEILLANCE ET MESURE DES RISQUES

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité et les risques opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques du Crédit Foncier de manière exhaustive en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des éventuels dépassements de limites et de leur régularisation et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises à la Direction générale à l'occasion des comités, ou *via* des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Le Comité exécutif réalise trimestriellement un suivi des recommandations d'audit, en présence de l'ensemble des Directeurs exécutifs.

Le **Comité des risques** du Crédit Foncier se réunit au moins quatre fois par an, préalablement au Conseil d'administration. Il peut également tenir des réunions intermédiaires.

Il assure notamment un suivi régulier des sujets relevant du Pôle Risques et Conformité, des conclusions et recommandations d'audit (quel que soit le corps d'audit : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR –, Inspections BPCE et Crédit Foncier) avec une information spécifique sur les recommandations prorogées ou abandonnées.

Existent également :

- › un **Comité d'audit** qui examine les projets d'arrêtés et de budgets soumis au Conseil d'administration ;
- › un **Comité des nominations**, créé en décembre 2014, qui a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'Administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances, de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes et de définir la qualité d'Administrateur indépendant ;
- › un **Comité de rémunération et de sélection**, qui a notamment pour mission de proposer au Conseil d'administration le niveau de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ainsi que les critères de leur part variable.

En 2018, les unités de contrôle permanent appliqueront la norme d'échantillonnage aléatoire « Bernoulli » (norme BPCE) aux cœurs de métiers du Crédit Foncier.

› 3.4.2 INSTANCES

■ CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

COMPOSITION DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2017

LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui 16 membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite en annexe (cf. page 69).

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

- › 12 Administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE ;
- › 4 Administrateurs indépendants.

Le Conseil comprend également trois censeurs.

PERSONNES ASSISTANT RÉGULIÈREMENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Crédit Foncier de France, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 511-32 du Code Monétaire et Financier) est doté d'un Commissaire du gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie. Le Commissaire du gouvernement (M. Emmanuel CHARRON puis M. Bernard ZAKIA à compter du 28 septembre 2017), assiste à ce titre aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit et du Comité des risques.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du Comité d'entreprise et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

LES RÉUNIONS DU CONSEIL

Généralités

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

Nombre des réunions – Thèmes principaux

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'année 2017 (les 8 février, 4 mai, 23 mai, 31 juillet, 6 novembre et 12 décembre).

De manière régulière, sont présentés au Conseil d'administration :

- › le rapport d'activité de la Société ;
- › l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;
- › les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR) ;
- › l'évolution des risques de la Société.

Suivi trimestriel de l'activité de la Société

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- › arrêté les comptes de l'exercice 2016 (réunion du 8 février 2017) ;
- › examiné les comptes du 1^{er} trimestre 2017 (réunion du 4 mai 2017) ;
- › arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2017 (réunion du 31 juillet 2017) ;
- › examiné les comptes du 3^e trimestre 2017 (réunion du 6 novembre 2017) ;
- › arrêté le budget 2018 du Crédit Foncier (réunion du 12 décembre 2017).

Projets stratégiques et financiers

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- › la construction du Plan stratégique 2018-2020 (Conseil du 4 mai 2017) ;
- › la cession de Banco Primus (Conseil du 23 mai 2017) ;
- › le tableau de bord du « *Risk Appetite Framework* » (Conseil du 6 novembre 2017).

Autorisation de conventions réglementées

Le Conseil a par ailleurs été appelé à décider de maintenir les diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour l'essentiel de conventions conclues avec BPCE ou des filiales du Crédit Foncier de France, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Le Conseil a ainsi autorisé la signature de la Convention de gestion mise à jour entre le Crédit Foncier et Locindus (Conseil du 12 décembre 2017).

Taux de présence des Administrateurs

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 82 %. Le taux de présence s'est établi à 94 % pour le Conseil examinant les comptes annuels.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration a revu, lors de sa réunion du 9 février 2017, le rapport du Président du Comité des nominations sur l'auto-évaluation réalisée en décembre 2016. Le Comité des nominations a informé le Conseil, le 12 décembre 2017, que l'organisme AeG avait été retenu au terme d'un appel d'offres lancé pour la mise en œuvre d'une évaluation externe du Conseil. Un document de synthèse de cette évaluation sera transmis aux membres du Conseil en 2018.

› Composition des comités au 31 décembre 2017

Comité d'audit	Comité des risques	Comité de rémunération et de sélection	Comité des nominations
Mme Valérie PANCRAZI, Présidente	Mme Anne-Claude PONT, Présidente	M. Gérard BARBOT, Président	Mme Meka BRUNEL, Présidente
Mme Marguerite BÉRARD-ANDRIEU	Mme Marguerite BÉRARD-ANDRIEU	Mme Meka BRUNEL	M. Gérard BARBOT
Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	M. Jean-Paul DUMORTIER	M. Jean-Paul DUMORTIER
M. Dominique GARNIER	M. Dominique GARNIER	M. Nicolas PLANTRou	M. Nicolas PLANTRou
Mme Anne-Claude PONT	Mme Valérie PANCRAZI		

PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes du Crédit Foncier et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

RÈGLES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

Dispositions particulières concernant les membres du Conseil

Le Conseil a adopté :

- › un règlement intérieur (27 février 2008) ;
- › une charte de déontologie du membre du Conseil d'administration du Crédit Foncier (16 décembre 2016) ;
- › une procédure sur l'identification et la gestion des potentielles situations de conflits d'intérêts pour les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier (6 novembre 2017).

Règles de restriction ou d'interdiction d'interventions sur les titres de sociétés sur lesquelles les membres du Conseil disposeraient d'informations privilégiées

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

MODE DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL

Comités

La Société est dotée des comités suivants :

- › Comité d'audit (règlement intérieur mis à jour pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015) ;
- › Comité des risques (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015) ;
- › Comité de rémunération et de sélection (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007) ;
- › Comité des nominations (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 17 février 2015).

Comité des risques

Le Comité des risques a pour mission essentielle de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an : les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes peuvent participer aux réunions sur invitation du Président du Comité.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe du Directeur général et des

Directeurs généraux délégués. Il détermine les critères de la rémunération variable et évalue leur atteinte.

Il formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination, la révocation et le remplacement du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués du Crédit Foncier.

Le Comité est également informé des principes de rémunération de l'entreprise et en particulier des règles spécifiques qui s'appliquent aux rémunérations des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du Crédit Foncier.

Le Comité de rémunération et de sélection se réunit au moins une fois par an.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'Administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances, de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes et de définir la qualité d'Administrateur indépendant.

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an.

NOMBRE DE SÉANCES DES COMITÉS ET TAUX DE PRÉSENCE

Comités

Comité d'audit

Nombre de membres au 31/12/2017	5
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	80 %

Comité des risques

Nombre de membres au 31/12/2017	5
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	80 %

Comité de rémunération et de sélection

Nombre de membres au 31/12/2017	4
Nombre de réunions	3
Taux de présence moyen	92 %

Comité des nominations

Nombre de membres au 31/12/2017	4
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	88 %

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit :

- ▶ a examiné les comptes au 31 décembre 2016, au 31 mars 2017, au 30 juin 2017 et au 30 septembre 2017 ;
- ▶ a examiné les exigences SREP pour 2017 ;
- ▶ a examiné le business model du groupe Crédit Foncier (IFRS 9)
- ▶ a examiné la constitution de la Marge Nette d'Intérêt ;
- ▶ a examiné la révision des accords sociaux ;
- ▶ a examiné la rentabilité *a posteriori* des crédits ;

- ▶ a examiné la réforme de l'audit légal en Europe ;
- ▶ a examiné l'atterrissage 2017 et le projet de budget 2018 ;
- ▶ a procédé à une *Executive session* avec les Commissaires aux comptes à l'issue de la séance du 3 février 2017, hors la présence du management du Crédit Foncier.

Comité des risques

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des risques :

- ▶ a pris connaissance de la situation des risques de crédit et des risques financiers du Crédit Foncier ;
- ▶ a examiné les *reporting* sur la gestion des actifs internationaux ;
- ▶ a examiné les rapports sur la conformité et le contrôle permanent ;
- ▶ a pris connaissance du rapport préliminaire de la BCE et du rapport de l'IGGBPCE ;
- ▶ a examiné les prix des produits et des services ;
- ▶ a pris connaissance de la présentation de la Charte des risques, de la conformité et du contrôle permanent et de la Charte du contrôle interne ;
- ▶ a examiné la politique des risques ;
- ▶ a examiné les travaux de l'Inspection générale réalisés en 2017 et le plan d'audit 2018 ;
- ▶ a examiné, chaque trimestre, la mise en œuvre des recommandations d'audit ;
- ▶ a procédé à des *Executive sessions* avec le Directeur des risques et de la Conformité (Séances des 26 juillet et 7 décembre 2017) et avec l'Inspecteur Général (séances des 28 avril et 2 novembre 2017), hors la présence du management du Crédit Foncier.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- ▶ la détermination au titre de la loi TEPA de l'indemnité de départ versée à M. Thierry DUFOUR suite au non-renouvellement de son mandat (Comité du 3 février 2017) ;
- ▶ la détermination de la part variable 2016, de la part variable différée au titre des années précédentes, la rémunération 2017 et l'évolution de la population régulée en 2016 suite à la directive CRD IV (Comités des 3 et 8 février 2017) ;
- ▶ la détermination de la rémunération de M. Benoît CATEL, en tant que Directeur général (Comité du 6 décembre 2017).

Comité des nominations

Le Comité des nominations a été amené à examiner :

- ▶ le rapport du Président du Comité sur l'autoévaluation du Conseil d'administration et le Code de Conduite du Crédit Foncier (Comité du 3 février 2017) ;
- ▶ les situations éventuelles de conflits d'intérêts : étude par le Comité de nouveaux mandats proposés à Mmes PONT et PANCAZI, Administrateurs ; Une procédure d'identification, de prévention et de gestion des potentiels conflits d'intérêts a été émise en place. (Comités des 14 juin et 3 novembre 2017) ;
- ▶ les réponses à l'appel d'offres lancé pour procéder à l'évaluation externe du Conseil (Comité du 9 novembre 2017).

De plus, le Comité des nominations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- ▶ la candidature de M. Benoît CATEL en tant que Directeur général du Crédit Foncier (Comité du 6 décembre 2017) ;
- ▶ la candidature de M. Éric FILLIAT en tant que 2^e dirigeant effectif.

› 3.4.3 LA CONFORMITÉ

Partie intégrante du système de contrôle interne requis par la réglementation encadrant les entreprises de crédit, le dispositif de contrôle de la conformité désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques, des règles du Groupe et des instructions des dirigeants effectifs prises en application des orientations de l'organe de surveillance.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité, la Direction de la conformité s'appuie sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE du 29 mars 2017. Dans ce cadre, elle a en charge la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité (y compris de mauvaise conduite) à travers notamment un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à leur taille et à leur complexité, la contribution à l'élaboration des politiques des risques et, enfin, l'alerte des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration. Elle réalise un suivi

des contrôles permanents de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité (y compris le risque de mauvaise conduite) et aux risques généraux liés aux activités. Ses activités incluent la déontologie générale et financière, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la prévention et le traitement des risques de fraudes ainsi que le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, de la conformité aux lois de séparation et de régulation des activités bancaires et *Volcker rule*.

La Direction de la conformité participe, aux côtés de la Direction de la coordination du contrôle permanent, à l'animation fonctionnelle des contrôleurs conformité et contrôle permanent affectés aux différents périmètres opérationnels et fonctions supports.

Ses activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité des risques, au Conseil d'administration, ainsi qu'à l'organe central.

› 3.4.4 LES TRAVAUX DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

■ L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité des risques.

Fin 2017, la direction comptait un effectif de 19 collaborateurs. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en liaison avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de quatre ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité des risques.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité des risques, au Conseil d'administration et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. Une information est également délivrée en Comité exécutif, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif où sont passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

■ MISSIONS D'INSPECTION RÉALISÉES EN 2017

Au total, l'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'intervention sur 2017 hors la mission « SOCFIM », reportée en 2018 et la mission « Banco Primus », annulée en raison de la perspective de vente, remplacées respectivement par les missions « Locindus » et « Succursale belge » prévues initialement en 2018. Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 6 décembre 2016 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, *Corporate*, activités supports, filiales et prestations externalisées.

■ SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et, le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition. Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif, au Comité des risques et au Conseil d'administration : il intègre les demandes éventuelles de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

➤ 3.4.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Deux ans après la migration informatique sur le Système d'Information mutualisé des Caisses d'Épargne, la Direction comptable fait face à des difficultés dans le suivi des comptes d'instances ayant nécessité la mise en œuvre d'un plan d'action partagé avec IT-CE (services informatiques) et la Direction Générale.

Un outil d'identification des instances devrait être livré en 2018 afin de permettre un suivi et contrôle des comptes plus efficient.

■ RÔLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du Plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêtés des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

■ COMITÉ D'AUDIT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

■ ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le Groupe, à l'exception de SOCFIM et Banco Primus qui disposent de leur propre service comptable. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes, pour les opérations financières notamment.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

› Direction de la comptabilité du Crédit Foncier

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> › tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier, de Vauban Mobilisations Garanties et de Locindus, et élaboration des comptes sociaux › déclarations fiscales <p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> › centralisation des liasses de consolidation › élaboration des comptes consolidés › mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE) 	<ul style="list-style-type: none"> › bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités › états mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier) › bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier › résultats consolidés trimestriels du Groupe › résultats consolidés mensuels en référentiel français
Déclarations réglementaires et prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> › déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) › calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier et du ratio de liquidité de Locindus › déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et/ ou à la Banque Centrale Européenne (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques 	<ul style="list-style-type: none"> › reporting à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et à la Banque Centrale Européenne (via BPCE, Organe central)
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> › surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting en collaboration avec la société informatique ITCE › tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques 	<ul style="list-style-type: none"> › reporting sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> › tenue de la comptabilité des filiales non bancaires et élaboration des comptes sociaux › déclarations fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> › bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités

■ RÉVISION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » validé par le Comité de coordination du Contrôle Interne Groupe du 9 juin 2016.

Le Service révision comptable et réglementaire, rattaché hiérarchiquement à l'adjoint au DGA Finance depuis le 1er janvier 2017, est en outre rattaché fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un plan de contrôle annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- › d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêts trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (comptes de bilan et de hors bilan) ;
- › d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

À partir de 2018, la révision comptable sera un interlocuteur privilégié des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission de contrôle. En outre, elle s'assurera de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes.

■ CONTRÔLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, documents de référence destinés à l'Autorité des Marchés Financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion financière, Comptabilité générale).

INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET RÉGLEMENTAIRES

Le Crédit Foncier publie également un rapport de gestion des risques (présenté en page 129 du présent Document de référence) dans lequel figurent les informations et indicateurs selon la réglementation en vigueur.

AUTRES INFORMATIONS

› Délai de règlement fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code du Commerce, il convient de noter que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement

d'exploitation. Le délai moyen de règlement des factures aux fournisseurs s'établit à 29 jours après enregistrement.

› Délai de règlement clients

Les échéanciers de paiement des clients sont fixés contractuellement.

Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 6.3 des annexes aux comptes annuels, conformément à l'application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Les orientations stratégiques du Crédit Foncier s'intègrent dans le plan stratégique du Groupe BPCE intitulé « TEC2020 » couvrant les années 2018 à 2020. Ainsi la transformation digitale sera au cœur des évolutions du Crédit Foncier pour améliorer l'efficacité opérationnelle, accroître la satisfaction des clients et générer des

revenus directs et indirects. Les perspectives de croissance économique et du marché immobilier en particulier, le positionnement du Crédit Foncier sur ce marché et la qualité de son offre permettent d'envisager l'avenir avec confiance et sérénité.

4 BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Lettre engagement 102

INTRODUCTION 103

La politique RSE au cœur du métier du Crédit Foncier 103

L'APPROCHE DU CRÉDIT FONCIER EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE 104

Développer une offre responsable 104

Contribuer au développement économique des territoires 105

Promouvoir la transition énergétique 106

LES ENJEUX EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE 107

Enjeux sociaux : être un employeur responsable 107

Enjeux environnementaux : agir en faveur de l'environnement 114

Enjeux sociétaux : s'engager pour l'humain 117

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES RELATIVES AU REPORTING RSE 123

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II 125

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 127

› LETTRE ENGAGEMENT

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) irrigue l'ensemble des métiers du Crédit Foncier

Par leur nature même, les métiers du Crédit Foncier véhiculent une forte dimension RSE. De façon historique, sa mission est de rendre possible la réalisation des projets immobiliers de ses clients et partenaires : les particuliers bien entendu, et au premier plan ceux qui disposent de revenus modestes ou intermédiaires, mais aussi les professionnels de l'immobilier, les investisseurs et les acteurs de l'immobilier social.

En 2017, la dimension RSE a, encore une fois, guidé l'action de tous les métiers exercés par le Crédit Foncier :

- › Sur le financement des particuliers, le Crédit Foncier a accompagné de nombreux ménages à revenus modestes pour leur permettre de devenir propriétaire à l'aide d'un Prêt à l'Accession Sociale (PAS) et /ou d'un Prêt à taux Zéro (PTZ). 3,5 milliards d'euros ont été octroyés en PAS et plus de 840 millions d'euros en PTZ.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a continué à financer la rénovation des copropriétés grâce à l'éco-PTZ qu'il est l'un des seuls établissements financiers à distribuer.

- › Sur le financement des équipements publics, le Crédit Foncier a octroyé de nombreux financements aux bailleurs du parc social, secteur dont on connaît le rôle primordial parce qu'il a vocation à loger les plus démunis.

- › Sur le financement des professionnels de l'immobilier et des investisseurs, le Crédit Foncier a notamment financé la construction d'immeubles de bureaux neufs et performants sur le plan énergétique.

- › Sur le métier des services immobiliers exercé par sa filiale Crédit Foncier Immobilier, de nombreuses missions d'audit et de conseil ont été menées pour améliorer la qualité du parc d'immeubles tertiaires de ses clients et investisseurs.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a poursuivi ses actions en faveur de ses collaborateurs. Il a ainsi renouvelé son opération Coups de cœur pour soutenir l'engagement associatif de ses collaborateurs qui s'impliquent dans des projets très différents (santé, aide internationale, solidarité, enfance, culture...).

Enfin, toujours dans cette volonté de placer ses collaborateurs au cœur de l'entreprise, le Crédit Foncier a entrepris de nombreuses initiatives pour développer la qualité de vie au travail.

Charenton-le-Pont, le 25 janvier 2018

Le Directeur général,

Benoît CATEL

INTRODUCTION

› LA POLITIQUE RSE AU CŒUR DU MÉTIER DU CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier, filiale à 100 % de BPCE, est spécialisé dans les financements et services immobiliers en France et met son expertise au service de tous les acteurs de l'immobilier. Il s'inscrit dans la démarche de financement de l'économie réelle de sa maison mère le Groupe BPCE et accompagne ses clients dans le financement de leurs projets immobiliers.

■ LES MÉTIERS DU CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier a pour vocation de rendre possible la réalisation des projets immobiliers de ses clients et partenaires : les particuliers, mais aussi les professionnels de l'immobilier, les investisseurs et les acteurs de l'immobilier social. Pour remplir cet objectif, il est organisé autour de cinq grands métiers :

- › le financement des particuliers en lien étroit avec les professionnels de l'immobilier (constructeurs de maisons individuelles, promoteurs, agents immobiliers, conseillers en gestion de patrimoine...). Acteur majeur dans la distribution de prêts aidés (Prêt à l'Accession Sociale (PAS) et Prêt à Taux Zéro (PTZ), le Crédit Foncier aide les ménages à revenus modestes à accéder à la propriété ;
- › le financement des investisseurs et des professionnels de l'immobilier ;
- › le financement des équipements publics, au service du développement des territoires. Il permet de financer les projets et infrastructures (écoles, transport, santé...) ainsi que les acteurs de l'immobilier social au premier rang desquels les bailleurs sociaux qui occupent une place centrale en France ;
- › les services immobiliers ;
- › les opérations financières.

■ LE FONCTIONNEMENT FINANCIER DU CRÉDIT FONCIER

Le Crédit Foncier se refinance principalement par l'émission d'obligations sécurisées sur les marchés *via* sa filiale la Compagnie de Financement Foncier.

■ MODE D'ORGANISATION DE LA RSE AU CRÉDIT FONCIER

Le Comité stratégique RSE, qui se réunit trois fois par an, a pour mission d'énoncer les axes RSE à développer, ainsi que de définir, suivre et contrôler les actions et les indicateurs. Il est composé des fonctions suivantes : Ressources humaines, Immobilier et Services

général, Opérations financières, Direction risques et conformité, Développement commercial, Communication et RSE, ainsi qu'un représentant du Comité de direction générale qui préside ce Comité.

En 2017, le Comité stratégique RSE a redéfini les quatre axes de la démarche RSE, permettant ainsi de faire un état des lieux des actions RSE et de mettre en place des actions spécifiques à chaque engagement : social, sociétal, environnemental et économique.

La fonction RSE et Mécénat, au sein de la Direction communication et RSE, elle-même rattachée au Directeur général, décline et met en œuvre les engagements RSE du Crédit Foncier.

De plus, l'ensemble des collaborateurs contribuent toute l'année aux projets issus de la démarche RSE et aux événements de sensibilisation.

Par ailleurs, l'outil de collecte des indicateurs RSE, mis en place en 2016, a été enrichi en 2017, pour renforcer la qualité de l'information délivrée. Un réseau de 58 contributeurs et 34 contrôleurs, issus de l'ensemble des métiers de l'entreprise, participe à cet exercice annuel de collecte.

■ L'ENGAGEMENT DE BPCE EN FAVEUR DE LA RSE, UN CADRE POUR LE CRÉDIT FONCIER

S'inspirant de la démarche volontariste du Groupe BPCE, l'année 2017 a permis au Crédit Foncier de définir quatre axes stratégiques RSE sous forme d'engagements :

- › un engagement environnemental qui se traduit par une offre contribuant à un habitat plus durable et respectueux de l'environnement ;
- › un engagement social qui passe par le maintien d'un fort investissement en matière de formation, ainsi qu'un accompagnement au quotidien des collaborateurs (Qualité de Vie au Travail) ;
- › un engagement sociétal qui se définit par son rôle majeur dans le financement de l'accession sociale à la propriété et par son expertise dans le domaine de l'immobilier ;
- › un engagement économique par sa participation à des solutions de financement responsable et par son ancrage territorial.

Ces engagements se caractérisent par des actions concrètes et une participation active de tous ses collaborateurs.

Ils couvrent ainsi l'ensemble des piliers de la RSE, permettant la structuration de son engagement sur le moyen et le long terme.

L'APPROCHE DU CRÉDIT FONCIER EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

› DÉVELOPPER UNE OFFRE RESPONSABLE

De l'inclusion sociale aux économies d'énergie, le Crédit Foncier inscrit ses produits dans une démarche résolument RSE avec des prêts immobiliers à caractère social ou environnemental.

D'un point de vue social, il est un acteur majeur de l'accession sociale à la propriété. Sa mission principale est de soutenir l'accession à la propriété des ménages modestes grâce à la distribution du Prêt à l'Accession Sociale (PAS) et du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

D'un point de vue environnemental, et face à une réglementation thermique particulièrement exigeante, il favorise l'émergence de bâtiments à énergie positive. Dans ce contexte, le Crédit Foncier finance des constructions énergétiquement responsables et se positionne ainsi en acteur de ces évolutions réglementaires.

Dans l'Ancien, la question de la rénovation énergétique se pose notamment dans les copropriétés. Aussi, l'État et les collectivités

territoriales incitent à rénover afin de prévenir la dégradation du patrimoine immobilier existant. Le Crédit Foncier est pionnier sur ce marché et a développé une offre spécifique.

■ FAVORISER L'ACCESSION SOCIALE

Le Crédit Foncier distribue des prêts réglementés et aidés par l'État afin de favoriser l'accession sociale à la propriété spécifiquement pour les ménages aux revenus modestes et intermédiaires. Ces prêts sont soumis à des conditions d'éligibilité (des plafonds de ressources définis par décret et modulés selon la composition de la famille et la zone d'habitation).

À sa clientèle, le Crédit Foncier propose le **Prêt à l'Accession Sociale (PAS)** et le **Prêt à Taux Zéro (PTZ)** :

Caractéristiques du prêt	Objet du financement	Durée de remboursement	Montant distribué en 2017	Avantages
PAS Prêt réglementé par l'État et soumis à plafond de ressources.	Financer une résidence principale, un achat dans le Neuf ou l'Ancien, une construction, ou des travaux d'amélioration	De 6 à 30 ans	3 521 M€	Réduction sur les frais de dossier et les frais d'acte et de garantie
PTZ Prêt réglementé par l'État et réservé aux primo-accédants Complété par d'autres prêts ou apports Soumis à plafond de revenus, localisation, foyer	Résidence principale Logement neuf ou ancien	De 20 à 25 ans	840 M€	Emprunt à 0 % Différé d'amortissement

Ces prêts sont distribués principalement à travers un réseau de partenaires (constructeurs de maisons individuelles, promoteurs, etc.) qui se sont engagés, par la signature de différentes chartes (Charte Constructeur Citoyen, Charte en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés, Charte chantier éco-responsable, Charte Paris Action Climat) à construire des logements éligibles à la norme RT 2012 issue de la loi Grenelle 2.

■ FINANCER LES SENIORS

Le **Prêt Viager Hypothécaire (PVH)**, destiné aux plus de 60 ans, permet aux bénéficiaires d'obtenir des liquidités garanties par une hypothèque sur leur patrimoine immobilier tout en conservant la propriété (contrairement au viager traditionnel) et l'usage du bien. Aucun remboursement n'est supporté par l'emprunteur, de son

vivant. Ce n'est qu'à son décès ou à la vente de son bien que capital et les intérêts sont remboursés. Le montant des PVH distribué en 2017 par le Crédit Foncier s'élève à 43 M€.

Grâce à ce montage, le propriétaire peut initier et financer des travaux de rénovation.

Le Crédit Foncier est, à ce jour, le seul établissement à proposer cette offre de financement des seniors.

■ INFORMATION SUR LES COMPTES INACTIFS

En 2017, le Crédit Foncier n'a pas déposé de fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations. Au 31 décembre 2017, 104 comptes inactifs sont ouverts au Crédit Foncier pour un encours de 305 K€.

■ FINANCER L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

En 2017, le Crédit Foncier a participé à de nombreux financements entrant dans le cadre de l'économie solidaire et plus particulièrement :

- › la signature d'une convention de partenariat avec la SCPHLM Demeures de Saône, pour le financement de l'acquisition du terrain et de la construction de sept logements collectifs PSLA (Prêt Social Location Accession) situés à Prissé (Saône-et-Loire) ;
- › la signature, conjointement avec la Caisse d'Épargne Haut de France d'une convention de partenariat avec l'OPH Pas de Calais Habitat, pour financer l'amélioration, la maintenance et la réhabilitation d'une partie du patrimoine de Pas de Calais Habitat ;
- › la participation au financement de l'investissement de la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (Semcoda). Le Crédit Foncier a arrangé et financé le projet d'acquisition de 33 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) situés à Sallanches, en Haute-Savoie. Via son réseau

d'agences de proximité, il a également accompagné le financement des locataires accédants ;

- › la participation à la mise en place, pour le compte de la Caisse d'Épargne Île-de-France, d'un financement en Prêt Locatif Social (PLS) réalisé par l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Axentia. Le crédit octroyé porte sur l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un foyer logement pour personnes âgées de 100 logements à Tarbes (65). Le Crédit Foncier a apporté son expertise lors de l'instruction et la réalisation du prêt, en veillant au respect de la réglementation et en veillant aux assouplissements nécessaires lors de la mise en place des garanties demandées. Il en assure aussi la gestion et les modalités de refinancement pour le compte des Caisses d'Épargne ;
- › la participation au financement d'un restaurant associatif pour le compte de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement du restaurant associatif, situé au cœur du quartier du Nouveau Centenaire à Montreuil (93).

› CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES

■ ACCOMPAGNER LES POLITIQUES TERRITORIALES

La Direction des partenariats et de l'habitat du Crédit Foncier mène différentes actions auprès des collectivités locales et de leurs partenaires (opérateurs publics ou privés de l'immobilier). Elle les accompagne par exemple :

- › dans la mise en œuvre de leur politique de rénovation thermique ou concernant les normes de la loi handicap, etc... ;
- › dans leurs dispositifs en faveur de la primo-accession sociale à la propriété, à travers son offre spécialisée de financement (PTZ/PAS/PSLA) mais également ses études sur le marché immobilier de l'accession, réalisées par Crédit Foncier Immobilier ;
- › à travers des conventions de partenariat comme **Foncier DUO Collectivité Locale** (subvention locale venant en diminution de l'échéance de prêt) ou **Foncier PLUS Collectivité Locale** ;
- › à travers le récent engagement du Crédit Foncier dans le tout nouveau dispositif d'accession durablement abordable à la propriété par dissolution du foncier et du bâti, **en Bail Réel Solidaire (BRS)**, issu des lois Alur et Macron.

■ ÊTRE IMPLIQUÉ DANS LE TISSU LOCAL

Le Crédit Foncier dispose d'un maillage territorial important avec 113 agences en propre, auxquelles s'ajoutent 105 mandataires exclusifs, couvrant l'ensemble du territoire national. Cette implantation permet de faciliter l'accès du plus grand nombre aux services du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier est un acteur du financement des collectivités locales, des structures de l'économie sociale et du logement social. Sur tout le territoire, il propose aux collectivités locales, aux associations, fondations et bailleurs sociaux, de les accompagner dans le financement de leurs projets immobiliers. À ce titre, il finance la construction ou la rénovation d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (Ehpad), de foyers pour étudiants, jeunes travailleurs ou personnes handicapées et d'Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

› Financement du service public territorial, des Partenariats public-privé, du logement social et de l'économie sociale et solidaire par le Crédit Foncier

Indicateurs (en M€)	2017	2016
Total de la production annuelle liée au financement du Secteur public territorial	0	106
Total de la production annuelle liée au financement des Partenariats public-privé	64	128
Total de la production annuelle liée au financement de l'Immobilier Social	329	321

➤ PROMOUVOIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En lien avec les engagements de l'État concernant la transition énergétique, le Crédit Foncier développe des offres spécifiques à destination des particuliers et des copropriétés dont il est un acteur majeur du financement :

	Offre	Contexte	Objet du financement	En +
Offre à destination des Particuliers	Éco-prêt à 0 % (éco-PTZ)	Prêt aidé et réglementé Grenelle de l'Environnement	Financement à taux 0 de la rénovation énergétique des bâtiments	Finance travaux d'isolation thermique, chauffage, assainissement...
			Réduction émissions GES	
Offre à destination des copropriétés	Foncier Copro Avance de Subventions	Certains travaux sont éligibles à des aides publiques via l'Anah, l'Ademe, ou des collectivités locales, généralement une fois les travaux achevés	Pré-financement des subventions publiques	
	Éco-PTZ Copropriétés	Le Crédit Foncier est le premier établissement à le proposer	Financement des travaux de performance énergétique réalisés par un syndic de copropriété	Travaux sur les parties communes et travaux d'intérêt général sur les parties privatives
	Copro 1/Copro 100		Financement des travaux de performance énergétique réalisés par les copropriétés (financement de la quote-part de chaque copropriétaire)	Prêt à la carte, sans limite d'âge, finance montant personnalisé
	DUO Copro		Permet l'obtention d'un taux bonifié	Prise en charge partielle ou totale des intérêts d'emprunt par un partenaire ou une collectivité

➤ Le Crédit Foncier, la Caisse d'Épargne Île-de-France et Domofinance ont conclu un accord, fin 2016, afin de rendre visibles et donc plus directement accessibles aux copropriétaires, les offres collectives de financement des travaux d'efficacité énergétique. Cet accord, passé avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) permet à ces trois établissements d'être affiliés au dispositif CoachCopro®, plateforme de conseil à destination des copropriétaires souhaitant réduire leurs besoins énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre.

LES ENJEUX EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

➤ ENJEUX SOCIAUX : ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

La Direction des ressources humaines maintient et développe une politique sociale dynamique. Plusieurs dispositifs ont été déployés cette année pour renforcer cette politique. Ils s'intègrent au nouveau socle social entré en vigueur en 2017.

➤ Dans le souci d'une amélioration continue de la Qualité de Vie au Travail (QVT), plusieurs actions ont été mises en œuvre en 2017, particulièrement au cours de la semaine de la QVT ("Atelier Do-In", "Apprendre à se concentrer sans s'épuiser", "Transformer l'entreprise en se transformant soi-même" etc.).

➤ Afin d'accompagner le mouvement de digitalisation en cours dans l'entreprise, la Direction des ressources humaines a poursuivi son programme d'accompagnement des collaborateurs, à travers notamment la mise en place d'une plateforme permettant aux collaborateurs de se former aux différents outils de bureautique et le déploiement du réseau social d'entreprise Yammer.

➤ Le maintien d'un fort engagement en matière de formation professionnelle, chaque collaborateur a bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année.

■ MOBILISER LE CAPITAL HUMAIN

EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS

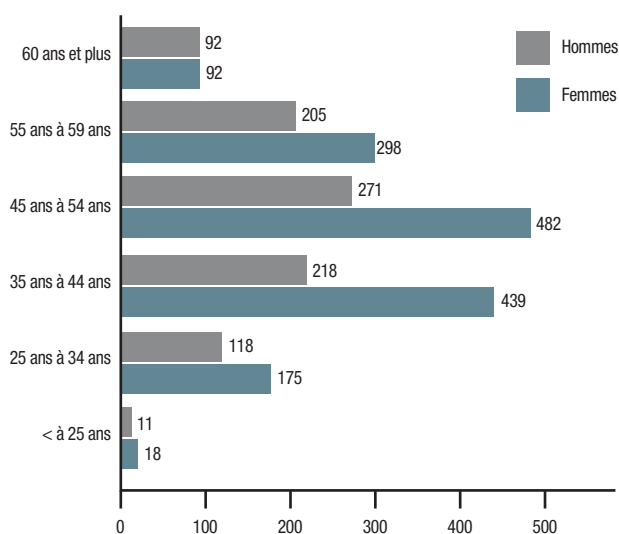
	groupe Crédit Foncier 2017 ⁽²⁾	groupe Crédit Foncier 2016 ⁽²⁾	groupe Crédit Foncier 2015 ⁽³⁾
Effectif total inscrit au 31 décembre ⁽¹⁾	2 419	2 568	2 811
Hommes	915	969	1 073
Femmes	1 504	1 599	1 738
Répartition par classification			
Cadres	1 477	1 555	1 664
Non-cadres	942	1 013	1 147
Répartition géographique			
Île-de-France	1 538	1 629	1 813
Province	881	939	998

(1) CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015, au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 hors stagiaires & alternance en nombre de personnes.

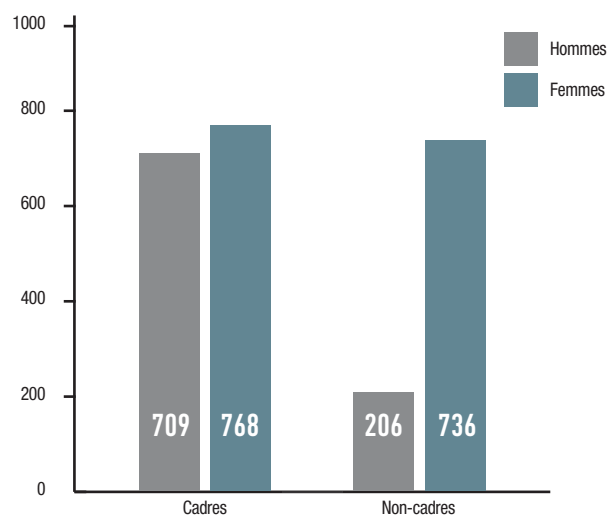
(2) Les chiffres de 2016 et de 2017 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(3) Les chiffres de 2015 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

› Pyramide des âges



› Répartition des effectifs inscrits



EMPLOI

	groupe Crédit Foncier 2017 ⁽¹⁾	groupe Crédit Foncier 2016 ⁽¹⁾	groupe Crédit Foncier 2015 ⁽²⁾
Nombre total d'embauches	569	610	706
En CDI	62	113	119
En CDD	507	497	587
Nombre total de départs (en cours)	737	741	756
En CDI	260	214	195
dont nombre de licenciements	29	30	22
En CDD	477	527	561

(1) Les chiffres de 2016 et de 2017 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Les chiffres de 2015 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

	groupe Crédit Foncier 2017 ⁽¹⁾	groupe Crédit Foncier 2016 ⁽¹⁾
Nombre de promotions (tous changements de classification)	100	126
Cadres	75	92
Non cadres	25	34

(1) Les chiffres incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

ÉVOLUTION DE L'INTÉRESSEMENT ET DE LA PARTICIPATION SUR QUATRE ANS POUR CRÉDIT FONCIER, CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER, CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – EXPERTISE ET SOCFIM *

(en M€)	2016	2015	2014	2013
Intéressement	2	3,5	0	0
Participation	0,8	0,4	17,89	0

* Les filiales sont intégrées seulement à partir de l'année 2014. Hors SOCFIM en 2015. Les chiffres indiqués sont calculés sur l'année N et versés en N+1.

LES ACTIONS MISES EN PLACE POUR LUTTER CONTRE L'ABSENTÉISME

L'ABSENTÉISME ET LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Depuis plusieurs années, le Crédit Foncier est sensibilisé à la lutte contre l'absentéisme, avec notamment la signature d'un accord, en décembre 2011, sur la prévention des risques psychosociaux.

Des indicateurs (ex : absence maladies par typologies) ont été mis en place et sont analysés deux fois par an avec les différents acteurs de l'entreprise (IRP, Service de santé au travail, service social, DRH...).

Par ailleurs, le Crédit Foncier dispose de médecins salariés pour les collaborateurs d'Île-de-France. Ils mènent des actions en faveur de

la santé au travail en lien avec la lutte contre l'absentéisme (visite en situation de travail, ergonomie du poste de travail, suivi personnalisé, écoute, conseil sur la santé des collaborateurs...).

Les médecins du travail en région sont informés des dispositifs et des coordonnées des acteurs de la prévention santé. (Service Social, Référent prévention des RPS, Référent Handicap).

Crédit Foncier Immobilier a mis en place des indicateurs de suivi relatifs aux arrêts de travail. Ils sont adressés au Comité de direction.

Indicateurs	2017	2016
Taux d'absentéisme relatif à la maladie	3,3	nc

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

› Accident du travail au Crédit Foncier

Indicateurs	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽¹⁾
Nombre d'accidents de travail (avec arrêt)	12	18	18
Nombre d'accidents de trajets (avec arrêt)	20	10	10
Taux de fréquence	2,92	4,34	4,11
Taux de gravité	0,045	0,090	0,089
Nombre de maladies professionnelles	5	2	2

(1) Les chiffres 2015, 2016 et 2017 incluent Crédit Foncier, Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION EN 2017

Dans le cadre de son Plan stratégique, les orientations prises en matière de maîtrise des coûts conduisent le groupe Crédit Foncier à s'inscrire dans une logique de modération de sa politique salariale. Le budget annuel d'augmentations individuelles, mobilités comprises, a été reconduit pour l'année 2017 à 1 % de la masse salariale.

Néanmoins, des négociations avec les organisations syndicales ont permis de verser, en 2017, des primes exceptionnelles aux collaborateurs présents en CDD et CDI.

La Direction a, en outre, souhaité que les collaborateurs puissent bénéficier de l'amélioration des performances de l'entreprise, en fonction de l'atteinte d'objectifs négociés avec les organisations syndicales représentatives. Dans ce cadre, en 2017, un accord de participation et un accord d'intéressement ont été signés pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Les salariés peuvent verser tout ou partie de ces sommes dans le plan d'épargne entreprise ou dans le plan de retraite collectif. L'entreprise complète les versements d'un abondement dont la limite annuelle globale a été portée à 1 550 € en 2017.

De son côté, Crédit Foncier Immobilier a souhaité que ses collaborateurs bénéficient également des performances du groupe en percevant un intéressement et une participation. Dans ce cadre, Crédit Foncier Immobilier est couvert par l'accord d'intéressement et par l'accord de participation du groupe Crédit Foncier signés en 2017. Crédit Foncier Immobilier complète les versements d'un abondement dans la limite annuelle globale de 1 400 €.

■ MAINTENIR LES COMPÉTENCES ET L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

RECRUTEMENT, GESTION DES CARRIÈRES ET IDENTIFICATION DES TALENTS

En 2017, la mobilité interne a représenté une part importante des recrutements réalisés, offrant donc aux salariés des possibilités d'évolution de carrière. Le suivi de la carrière et de la mobilité interne est géré par des « Responsables emploi-carrière ». Ils reçoivent environ 800 collaborateurs par an.

Les accords d'entreprise prévoient des entretiens spécifiques dans le cadre d'un retour de congé maternité, de longue absence ainsi que des entretiens avec les travailleurs handicapés et les seniors. En outre, chaque année, un entretien annuel d'appréciation permet d'échanger avec son manager direct.

En 2017, a eu lieu la troisième campagne d'entretiens professionnels, dispositif prévu par la réforme de la formation professionnelle de mars 2014. Le Crédit Foncier a fait le choix de mener ces entretiens chaque année et non pas une fois tous les deux ans comme le prévoit la loi.

Dans le cadre de la politique d'identification des talents, des comités carrière passent en revue le parcours et les aspirations des collaborateurs à fort potentiel. Différentes actions ont été mises en place et notamment l'accès à des parcours de formations de haut niveau (Essec, parcours Dirigeant, parcours Talent, etc.).

LE DIMENSIONNEMENT DES EFFECTIFS ET LE CONTRAT DE GÉNÉRATION

Le dispositif innovant de gestion prévisionnelle des départs à la retraite, mis en place en 2012, s'est poursuivi en 2017 avec la signature d'un nouvel accord, qui concerne de nouveaux collaborateurs dont le départ en retraite s'échelonne de 2018 à 2021.

L'entreprise a également poursuivi sa politique volontariste de recrutements d'alternants permettant en 2017 à 120 jeunes de préparer un diplôme au sein du Crédit Foncier, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Crédit Foncier Immobilier a signé, en 2014, un avenant au contrat de génération afin de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi. En 2017, les recrutements externes ont permis d'atteindre les objectifs du contrat de génération concernant les juniors et les seniors.

LA POLITIQUE DE FORMATION

La formation représente un axe fondamental de la politique des Ressources Humaines du Crédit Foncier, qui s'inscrit dans la responsabilité sociale de l'entreprise afin de protéger, développer et valoriser le capital humain, en accompagnant ses collaborateurs dans le maintien et le développement de leur employabilité.

Les orientations générales de la politique de formation professionnelle s'articulent autour de quatre axes :

- renforcer la professionnalisation dans l'exercice des activités stratégiques ;
- accompagner les directions dans les changements liés à l'évolution des métiers ;
- accompagner les projets des collaborateurs et sécuriser leur parcours professionnel ;
- donner aux collaborateurs et managers les moyens de s'adapter aux évolutions de l'entreprise.

➤ Dispositif de formation pour les salariés du Crédit Foncier, de Crédit Foncier Immobilier et de Crédit Foncier Immobilier – Expertise

Indicateurs	groupe Crédit Foncier		
	2017 ⁽²⁾	2016 ⁽²⁾	2015 ⁽³⁾
Nombre d'heures de formation	56 714	42 715	77 023
Nombre de stagiaires formation ⁽¹⁾	2 666	2 614	2 921

(1) En nombre de stagiaires formation inscrits (formations prévues sur l'année en cours - hors absents).

(2) Les chiffres de 2017 et de 2016 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(3) Les chiffres de 2015 incluent dans leur périmètre les filiales Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

■ PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

La stratégie du Crédit Foncier en matière de prévention des risques psychosociaux s'articule autour d'un accord interne d'entreprise et des attentes exprimées par les collaborateurs à de maintes occasions : baromètre social, tchat avec la direction, Tremplins de l'Innovation, ou encore groupes de travail spécifiques.

L'accord sur la « mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des RPS » signé en 2011 a été suivi en 2017, notamment avec l'élaboration d'ateliers de sensibilisation aux risques psychosociaux à l'attention des nouveaux entrants. Des communications sont également régulièrement relayées auprès des collaborateurs et une commission biannuelle analyse les indicateurs RPS (absentéisme, mal être, alertes RPS, etc...).

Le plan de formation rassemble des actions transverses liées aux priorités d'entreprise (formation de nouveaux managers, sensibilisation à la lutte anti-blanchiment...), mais également les priorités communes aux collaborateurs métiers (Culture risque, Relation client...)

En 2017, les actions de formation ont représenté un investissement majeur pour contribuer à la réussite des enjeux du Crédit Foncier.

Parmi les moyens logistiques, un espace formation connecté réunit les salles de formation du Crédit Foncier et de l'ENFI, pour un accueil plus qualitatif. Cet espace comprend six salles généralistes modulables, trois salles dédiées aux formations outils et applicatifs, une salle équipée pour des Visio formations de groupe, une salle permettant d'animer des formations à distance, un studio d'enregistrement pour des tutoriels vidéo, et un laboratoire Langues et Bureautique équipé de seize postes.

Les propositions de formations en *Blended Learning* se multiplient. Ainsi, un accès en libre-service à une plateforme de tutoriels sur les outils bureautiques et de communication digitale a été ouvert. En 2017, plus de 218 personnes l'ont utilisé. De même, les formations en langues sont proposées principalement en format Visio formation *e-learning* et Groupe *e-learning*. Des formats 100 % digitaux sont également proposés, avec des entraînements de type *serious games*. Une expérimentation sur une plateforme collaborative de tutoriels afin de partager les savoirs entre pairs est également en cours.

Cet investissement reflète la volonté d'accélérer la transformation digitale de l'entreprise, en ancrant la diversification des formats pédagogiques. Le présentiel reste privilégié, avec néanmoins des formats plus courts et plus opérationnels : mises en situation, entraînements pratiques. Cependant, les formations à distance, sous forme de classe virtuelle, visio-formation et tutorat téléphonique, se développent et permettent de rationaliser les déplacements et de s'adapter aux disponibilités des apprenants, tout en progressant rapidement dans les apprentissages.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

En 2017, 16 actions ont été réalisées autour de la qualité de vie au travail. Elles ont porté sur plusieurs domaines comme les relations au travail (Communication bienveillante, Atelier du rire...), l'environnement et la santé (Ateliers de massages « Do In ; Conférence sur le sport et la nutrition » ; Conférence dans le cadre du mois sans tabac), la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle (Conférence « Travailler sans tout sacrifier » ; « Peut-on concilier performance au travail et équilibre personnel ? ») ainsi que l'organisation du travail et le management (Ateliers de co-développement, Management en espaces partagés...). Le Crédit Foncier ainsi que Crédit Foncier Immobilier se sont également associés à la semaine nationale de la Qualité de Vie au Travail en proposant des conférences et ateliers relatifs à la thématique nationale « Un management de qualité, ça s'apprend ? ».

LES DÉPENSES SOCIALES DE L'ENTREPRISE

L'ensemble des salariés du Crédit Foncier relève de la convention collective AFB (Association Française des Banques). Un certain nombre de dispositions conventionnelles de l'Entreprise, prévues dans le socle social applicable au 1^{er} juin 2017, ont vocation à améliorer les conditions de travail des salariés et à favoriser l'équilibre entre vies professionnelle et personnelle. Des dispositifs spécifiques concernent :

L'aménagement des horaires des femmes enceintes : avec une réduction de l'horaire quotidien de 45 minutes.

Les congés maternité : au-delà du congé légal, les salariées peuvent bénéficier de 60 jours calendaires à plein salaire ou de 105 jours calendaires à ½ salaire.

Les congés paternité : les salariés bénéficient de cinq jours avec maintien de la rémunération dans la limite du plafond de la sécurité sociale, puis de 50 % du maintien sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Congés supplémentaires : les salariés peuvent bénéficier d'un congé avec maintien de salaire en cas de maladie d'un enfant. Ils peuvent également disposer d'un congé exceptionnel d'un mois non rémunéré pour soigner un autre membre de la famille.

Petite enfance : l'entreprise contribue à la garde des jeunes enfants jusqu'à trois ans avec le versement d'une allocation forfaitaire mensuelle. Par ailleurs, depuis 2008, l'entreprise réserve des places en crèche d'entreprise afin de les mettre à disposition des salariés.

Mutuelle : dans le cadre de la NAO 2017, la part patronale a été portée à 58 %.

Bourses d'études : les salariés du Crédit Foncier peuvent bénéficier de l'attribution, sans conditions de ressources, d'une allocation de 1 530 € pour frais d'études supérieures et ceci pendant cinq ans. Cette bourse est éventuellement assortie d'une majoration de 765 € pour frais de pension. Sous condition de ressources et pour un cycle d'études à partir de la seconde, peut être octroyée une bourse spéciale de 662 €, éventuellement complétée d'une majoration pour frais de pension de 331 €.

Transport : chaque salarié en activité bénéficie d'une indemnité mensuelle de transport dans des conditions supérieures à l'obligation légale (en région Île-de-France, par exemple). Cette indemnité permet de couvrir 75 % de la carte d'abonnement.

Ancienneté : les salariés qui se voient remettre la médaille du travail bénéficient, sous condition d'ancienneté dans l'entreprise, d'une gratification de 1 180 €.

Les salariés de Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier-Expertise, quant à eux, relèvent de la convention collective de l'immobilier. Ils bénéficient de la même disposition concernant le transport que les salariés du Crédit Foncier, de ticket

restaurants avec prise en charge de l'employeur à hauteur de 60 % et d'une mutuelle avec prise en charge de l'entreprise à hauteur de 70 %.

LES DÉPENSES POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

De multiples dispositifs contribuent à l'amélioration des conditions de travail des salariés, à travers, notamment, la mise en œuvre d'actions permettant une meilleure articulation de la vie professionnelle et de la vie privée, à savoir :

- › veiller à ce que les mesures de temps partiel ne constituent pas un frein à l'évolution de carrière ;
- › prendre en compte les contraintes familiales et trouver des solutions adaptées dans l'organisation et l'aménagement des réunions de travail, des déplacements professionnels.
- › s'assurer du bon suivi de la Charte de bonne conduite et de savoir-vivre mise en place au sein du Crédit Foncier, prévoyant de privilégier des tranches horaires raisonnables pour les réunions.

Dans le cadre de l'accord d'harmonisation relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 20 février 2017, l'entreprise a confirmé le droit individuel de chaque collaborateur à la déconnexion et l'importance d'un équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Concernant les espaces de travail individuels et collectifs (poste de travail, mobilier, éclairages, espace café,...), plusieurs améliorations ont été apportées et notamment :

- › l'implantation de nouveaux luminaires à leds dans les bureaux ;
- › le renouvellement des sièges de bureaux ;
- › la rénovation des cafétérias ;
- › la création d'espaces de confidentialité, dits « bulle » à Charenton ;
- › le réaménagement sur le site de Charenton de l'espace formation, du Service de Santé au travail ;...
- › la mise en ligne de vidéos telles que « comment se détendre devant son poste de travail »...

Concernant la santé au travail, plusieurs actions de prévention existent au sein de l'entreprise. À titre d'illustration :

- › la négociation entre la Direction et les Organisations Syndicales Représentatives d'un accord sur la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des risques psychosociaux au travail du 20 décembre 2011 et son avenant en date du 17 octobre 2014 ;
- › la mise en place d'un process interne de déclaration de « mal-être », d'« incivilités » internes/externes à destination des collaborateurs ;
- › l'animation d'ateliers de sensibilisation aux risques psychosociaux.

Par ailleurs, sont mis à la disposition des salariés une conciergerie, une salle de sport, une bibliothèque et des espaces collaboratifs.

LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

› **Temps de travail**

Indicateur	2017	2016	2015
Horaire hebdomadaire affiché du travail au Crédit Foncier et à Crédit Foncier Immobilier	37 h 45 min	37 h 45 min	37 h 45 min
Horaire hebdomadaire affiché du travail à Crédit Foncier Immobilier – Expertise	37 h 00 min	37 h 00 min	37 h 00 min

La durée et l'aménagement du temps de travail appliqués au Crédit Foncier sont définis par les dispositions conventionnelles actuellement en vigueur dans l'entreprise qui précisent notamment :

- › l'organisation du temps de travail (1 600 h/année civile avec une durée hebdomadaire de 37h45min) ;
- › l'organisation du temps de travail ;
- › l'acquisition et la prise des jours de RTT ;
- › la situation des salariés à temps partiel ;
- › les heures supplémentaires et les dispositifs complémentaires (tels que les astreintes, le travail le week-end...).

En outre, l'entreprise a mis en place un dispositif d'horaires variables qui permet aux salariés, dans des limites compatibles avec les impératifs de fonctionnement des unités de travail, d'opter pour des heures d'arrivée et de départ à l'intérieur de plages variables.

En 2017, un nouvel accord intitulé « accord d'harmonisation relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail », a été signé et rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cet accord précise en particulier les modalités d'organisation de la nouvelle durée du travail en vigueur dans l'entreprise à compter de son application ainsi que les jours de réduction du temps (RTT) de travail dont bénéficient les salariés.

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS

LA POLITIQUE HANDICAP

La politique handicap du Crédit Foncier consiste à développer l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, qu'il s'agisse d'emplois directs de salariés en situation de handicap

dans l'entreprise ou dans le cadre de prestations confiées au secteur protégé (emplois indirects).

En 2017, de nombreuses actions de sensibilisation ont été organisées auprès des collaborateurs, à travers :

- › l'organisation d'ateliers de dépistage de troubles auditifs et la diffusion d'une infographie sur les aides financières pouvant être mobilisables en cas d'acquisition d'un appareillage auditif ;
- › la diffusion de deux guides : l'un à l'ensemble des collaborateurs et l'autre aux managers sur le thème « cancer, maladies chroniques et travail ». Cette démarche permet aux collaborateurs d'être informés sur le dispositif de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé dont peut bénéficier toute personne souffrant d'un problème de santé avec des répercussions sur le travail. La reconnaissance de travailleur handicapé permet de bénéficier d'aménagements de son poste de travail, d'achat de matériel spécifique...

La Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap a sensibilisé les collaborateurs au handicap visuel (Atelier découverte du braille ; Atelier massage effectués par des praticiens malvoyants). Elle a également permis de sensibiliser sur le recours au secteur adapté et protégé via une communication sur les prestations diverses proposées par ce secteur, à l'occasion d'un petit-déjeuner confectionné par un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

Le Crédit Foncier agit également comme employeur indirect, dans la sous-traitance de diverses prestations (entretien des espaces verts, supports de communication, recyclage de matériels informatiques usagés, bureautique...) confiée à des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou à des entreprises adaptées. En 2017, l'entreprise a accueilli des travailleurs d'ESAT dans certaines de ses directions pour des missions d'archivage, de saisie, de mise à jour de données, etc.

› **Recours au secteur adapté et protégé au Crédit Foncier**

Indicateurs	2017 ⁽²⁾	2016 ⁽²⁾	2015 ⁽²⁾
Nombre de partenaires ESAT	22	33	20
Nombre de salariés handicapés (CDI et CDD) volontairement déclarés ⁽¹⁾	113	112	102

(1) Personnes physiques employées l'année considérée hors absentéisme.

(2) Ce chiffre inclut les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

› **Accessibilité des locaux**

Sur le sujet de l'accessibilité des locaux, des rampes destinées aux personnes à mobilité réduite facilitent l'accès au parvis du siège. En outre, toutes les agences rénovées font l'objet d'une mise aux

normes handicap prévoyant l'accessibilité de la zone clientèle. Crédit Foncier Immobilier a mis aux normes handicapées suivant le « Code du Travail », l'ensemble de ses étages.

Indicateurs	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	79	75
Part des agences accessibles loi handicap 2005 (en %)	70 %	63 %

(1) Le périmètre prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'ensemble des collaborateurs du Crédit Foncier est sensibilisé à la lutte contre les discriminations. Le règlement intérieur, remis à l'ensemble des collaborateurs et disponible sur l'intranet, détaille les mesures existantes et les protections mises en place pour les salariés appelés à être confrontés ou témoins d'une discrimination. L'accord de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) précise que le recrutement doit se faire selon des règles intégrant cette problématique.

De plus, un processus de déclaration d'incivilité est en place depuis 2013. Il permet de faire remonter auprès du Responsable de la qualité de vie au travail, qui exerce ses fonctions au sein de la Direction des ressources humaines, toute sorte d'incivilités ou de discriminations. En 2017, un signalement a été ainsi pris en charge dans le cadre de ce dispositif.

LE PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le 1^{er} octobre 2014 est entré en vigueur le nouvel accord triennal 2014-2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes autour des thèmes suivants :

- › l'égalité à l'embauche ;
- › la promotion professionnelle ;
- › la rémunération effective ;
- › l'articulation entre vie professionnelle et responsabilités familiales.

Pour chacun de ces thèmes, des objectifs et des indicateurs ont été définis et suivis chaque année (% de femmes parmi les cadres, % de femmes par statut, % de femmes à temps partiel bénéficiant d'une promotion...).

En 2017, les Responsables emplois-carrières ont bénéficié d'une formation relative aux stéréotypes sexués. Des stages « réussir son entretien de mobilité » ont également été proposés aux collaboratrices de l'entreprise.

Crédit Foncier Immobilier respecte les dispositions du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes du Crédit Foncier, avec un axe prioritaire porté sur les problématiques d'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle. Par ailleurs, Crédit Foncier Immobilier procède au rattrapage salarial suite à un congé maternité ou d'adoption.

FAVORISER LE DIALOGUE SOCIAL

› Relations sociales au Crédit Foncier

Indicateurs	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽¹⁾
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	141	151	127
<i>dont nombre de réunions CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)</i>	32	27	25

(1) Les chiffres incluent Crédit Foncier, Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

En interne, le CHSCT s'assure de la mise en place réglementaire des conditions d'hygiène et sécurité au travail.

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS HORS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Crédit Foncier promeut une politique sociale responsable qui s'appuie, en complément des textes législatifs, sur le socle social et sur plusieurs accords collectifs d'entreprise.

Ainsi, le 20 février 2017, ont été signés :

- › un nouveau socle social ;
- › un dispositif de Gestion Prévisionnelle des Départs en Retraite, dit GPDR 2 dont l'objectif est de poursuivre la stratégie d'adaptation à l'emploi de l'entreprise. Cet accord s'inscrit dans le prolongement du dispositif GPDR 1 mis en place en 2012 ;
- › un accord d'harmonisation relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, qui précise les modalités d'organisation de la nouvelle durée du travail en vigueur dans l'entreprise ;
- › un accord relatif à l'épargne salariale, qui précise les modalités de perception d'un intéressement et d'une participation pour les exercices 2017, 2018 et 2019, ainsi que les dispositions qui s'appliquent au titre du Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

Le 20 avril 2017, a été signé :

- › un accord relatif à la négociation annuelle des salaires au titre de l'année 2017, qui prévoit notamment la revalorisation de la grille des salaires minima conventionnels à l'ancienneté, l'attribution d'une prime exceptionnelle visant, pour moitié à réduire l'écart de salaire entre les hommes et les femmes et pour autre moitié de traiter les éventuelles disparités constatées sur la base d'éléments de comparaison interne et externe.

Le 21 juin 2017, a été signé :

- › un accord relatif à la mise en œuvre du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de 2017.

Le 27 juin 2017, ont été signés :

- › un avenant au dispositif de retraite modifiant les statuts de la Caisse de Retraite du Crédit Foncier ;
- › un avenant relatif au régime de protection vieillesse ayant pour objet de constater l'évolution de la fonction de consommation du fonds des « droits futurs » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le 4 juillet 2017, a été signé :

- › un protocole d'accord préélectoral relatif à l'organisation des élections professionnelles qui détermine les termes et les conditions du renouvellement des mandats des institutions représentatives du personnel.

Le 19 décembre 2017, a été signé :

- › un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la qualité de vie au travail qui a pour objectif de définir les mesures visant à garantir et promouvoir les principes d'égalité de traitement et de diversité au sein du Crédit Foncier en corrélation avec la politique de qualité de vie au travail.

BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Crédit Foncier attache une importance particulière à préserver au mieux la santé et la sécurité de ses collaborateurs. À ce titre, plusieurs dispositifs ont été mis en place au sein de l'entreprise.

- › La prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) : en 2017, plusieurs actions de formation/sensibilisation aux RPS ont été mises en œuvre au sein du Crédit Foncier.

- › Les soins de santé et la prévoyance : chaque salarié bénéficie d'un régime familial obligatoire relatif aux frais de soin de santé ainsi que d'un régime de prévoyance. Par ailleurs, les retraités ont accès à un contrat collectif facultatif.

SENSIBILISATION DES SALARIÉS AUX PROBLÉMATIQUES SOCIALES

La sensibilisation des salariés aux problématiques sociales et RSE est effectuée par la Direction de la communication et RSE. En 2017, les thématiques suivantes ont été abordées par les canaux habituels (information en ligne, télévision interne, conférences) : innovation, mise en valeur des collaborateurs, culture digitale, sécurité informatique, mécénat, mixité, handicap et qualité de vie au travail.

› ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : AGIR EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

■ LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU CRÉDIT FONCIER

Dans le domaine de l'environnement, le Crédit Foncier organise ses actions autour de :

- › la gestion de son empreinte écologique ;
- › la sensibilisation des collaborateurs aux problèmes environnementaux ;
- › le développement d'offres commerciales spécifiques et incitatives vis-à-vis de la protection de l'environnement.

■ LA DIFFUSION D'UNE CULTURE ENVIRONNEMENTALE ET LA SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

La diffusion d'une culture environnementale au sein de l'entreprise fait l'objet d'une sensibilisation continue des collaborateurs via les outils de communication interne (intranet, affichage, etc.). Les collaborateurs de Crédit Foncier Immobilier-Expertise sont destinataires de l'ensemble des actions de sensibilisations RSE du Crédit Foncier.

Au quotidien, les collaborateurs du site principal du Crédit Foncier bénéficient d'un ensemble de services éco-responsables parmi lesquels : des distributeurs de boissons (moins énergivores, avec des gobelets en carton et des produits issus du commerce équitable), la livraison de paniers de fruits et légumes bio, le lavage sans eau des véhicules, un parking à vélos, des bornes de recharge gratuite pour les véhicules électriques, une machine de tri des bouteilles, canettes et gobelets avec collecte de recyclage.

■ MESURER L'EMPREINTE CARBONE

Afin de réaliser son bilan carbone, le Crédit Foncier s'appuie sur les recherches du Cabinet Carbone 4 et de BPCE qui ont conçu ensemble la première méthodologie d'inventaire des gaz à effet de serre propre au secteur bancaire.

Le Groupe BPCE est devenu la première banque en France à publier annuellement son bilan carbone sur les trois scopes (émissions directes : scope 1 et 2 et émissions indirectes : scop

e 3). Les émissions induites par les produits bancaires sont en revanche exclues du périmètre de l'analyse. Cette méthodologie permet de fournir une cartographie de ces émissions par poste (Énergie, Achats de biens et services, Déplacement de personnes, Immobilisations et autres) et par scope.

› Résultats du bilan carbone du Crédit Foncier par scope (émissions en teq CO₂)

Indicateurs	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾	2014 ⁽¹⁾
Émissions directes de gaz à effet de serre – scope 1 et scope 2	2 843	2 813	3 093	2 904
Émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre – scope 1, 2 et 3 (avec part d'incertitude notable)	21 392	20 148	26 078 ⁽³⁾	19 319

(1) Le périmètre prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier - Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier - Expertise et SOCFIM.

(3) L'augmentation significative des émissions de GES en 2015 (sur le scope 3 exclusivement) est due à plusieurs facteurs combinés : le changement d'outil de calcul du Bilan Carbone (qui affecte principalement les postes Déplacements et Achats) ainsi que l'inclusion de la filiale SOCFIM au périmètre de reporting. On note que, malgré l'élargissement du périmètre, le total du scope 1 et 2 reste stable (consommations directes d'énergies).

■ RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION D'ÉMISSIONS CARBONE

PLAN DE RÉDUCTION D'ÉNERGIE

Le Crédit Foncier est soucieux de réduire, chaque année, sa consommation d'énergie. Dans la continuité de la mise en œuvre de son plan de réduction d'énergie, les initiatives suivantes ont été mises en place en 2017 :

- pour son bâtiment principal situé à Charenton, des lampadaires leds avec détecteur de présence ont été installés en remplacement des

plafonniers existants, engendrant un gain économique de plus de 50 %. Le bâtiment a obtenu de nouveau, début 2017, le label HQE axe bâtiment durable et BREAM *In-Use* ;

- pour le réseau commercial, le programme 2013-2017 de rénovation des agences prévoit la systématisation des sources de lumière à basse consommation et l'installation de ventilation double flux à récupération de calories en lieu et place de la climatisation (95 % de récupération d'énergie) ;
- en outre, l'immeuble situé au centre de Paris et occupé par Crédit Foncier Immobilier - Expertise est labellisé HQE (Haute Qualité Environnementale) et THPE (Très Haute Performance Énergétique).

Indicateurs	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾
Surface totale des bâtiments des entités (en m ²)	83 584	88 671
Nombre d'immeubles certifiés ou éco-labellisés	2	2
Surface concernée par les immeubles certifiés ou éco-labellisés (en m ²)	38 193	38 193

(1) Le périmètre prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier - Expertise.

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

En 2017, l'Instruction d'Application (IA) relative au remboursement des Frais Professionnels a été actualisée et une nouvelle version est effective depuis le 1^{er} mai 2017. Celle-ci confirme que les déplacements doivent s'effectuer en train et non en avion sauf pour quatre destinations au départ de Paris compte tenu du temps de trajet en train. Elle précise également que les déplacements doivent s'effectuer en transport en commun dans le créneau 7h-21h.

Le barème de remboursement des indemnités kilométriques indiqué dans cette IA est inférieur au barème fiscal notamment pour les tranches > 10 000 km/an ; ceci afin de privilégier les déplacements en transports en commun et à encourager les salariés à opter pour un véhicule de fonction au-delà de ce kilométrage professionnel annuel.

Les collaborateurs concernés peuvent ainsi disposer d'un véhicule récent (location sur 48 mois maxi) avec un taux d'émission de CO₂ inférieur à 120 g et d'un entretien régulier.

GESTION DU PAPIER

Le Crédit Foncier utilise majoritairement du papier labellisé FSC (*Forest Stewardship Council*) et PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes*), labels qui garantissent une gestion durable des forêts dans le respect de critères écologiques et sociaux.

La réduction de la consommation de papier est assurée grâce :

- au programme de dématérialisation des dossiers de prêts ;
- à la programmation en mode économique des imprimantes (recto verso par défaut) ;
- au développement des solutions en ligne sans impression.

➤ Consommation de papier

Indicateur	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Papier A4 recyclé ou labellisé ⁽²⁾ par ETP (Equivalent Temps Plein) en kg	48,37	11,29	59,75

(1) Le périmètre prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier - Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier - Expertise et SOCFIM.

NB : La diminution en 2016 est due à une erreur de périmètre (manque d'information sur certaines commandes).

GESTION DE L'EAU

L'activité du Crédit Foncier, activité tertiaire, n'a que peu d'impact sur les consommations et rejets d'eau en dehors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences. Des initiatives ont été prises pour réduire la consommation en eau : mise

en place d'un arrosage des espaces verts avec programmeur horaire, de chasses d'eau économes, mesures de détection des fuites d'eau, etc. Lors de la rénovation des agences, le remplacement des toilettes et de la robinetterie est effectué avec des équipements basse consommation.

➤ Consommation d'eau

Indicateur	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾
Consommation totale d'eau (en m ³)	19 307	20 675

(1) Le périmètre prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier - Expertise.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

En 2017, le Crédit Foncier a poursuivi son plan de réduction d'énergie avec plusieurs initiatives :

- › le site central situé à Charenton a été équipé, dans plusieurs endroits, de lampadaires leds avec un détecteur de présence, un variateur et un capteur de lumière. Ceux-ci remplacent les plafonniers fluorescents générant un gain économique de plus de 50 % ;
- › le programme de rénovation des agences s'est poursuivi, intégrant la systématisation des sources basse consommation et l'installation

de ventilation double flux à récupération de calories en lieu et place de la climatisation (95 % de récupération d'énergie) ;

- › en outre, l'immeuble situé au centre de Paris et occupé par Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier - Expertise est labellisé HQE et THPE (Très Haute Performance Énergétique). Ce dernier label atteste que le bâtiment respecte un niveau de performance énergétique global supérieur à l'exigence réglementaire. En début d'année, l'immeuble de Charenton a de nouveau reçu le label HQE – axe bâtiment durable et BREAM *In-Use*.

› Consommation d'énergie

Indicateurs	2017	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Consommation totale de fioul (achats réalisés) (en litres)	3 601 ⁽³⁾	14 700	45 030
Consommation totale d'électricité (en kWh)	8 845 009	9 923 103	12 237 698
Consommation totale de gaz (en kWh PCS – Pouvoir calorifique supérieur)	1 668 526	1 791 621	1 930 891
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)	1 316 230	1 455 910	1 683 029
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	0	0	0

(1) Le périmètre prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

(3) Le faible montant 2017 s'explique par une recharge exceptionnelle du groupe électrogène de Charenton en 2016.

■ LIMITER NOTRE IMPACT DIRECT SUR L'ENVIRONNEMENT

GESTION DES DÉCHETS

Le Crédit Foncier s'efforce de traiter au maximum tous les déchets produits par ses entités. Les sites centraux et ceux d'Île-de-France font l'objet d'une démarche particulière, permettant d'optimiser le recyclage.

- › **L'encre** : la moitié des cartouches sont rechargées après utilisation afin d'optimiser au maximum leur cycle de vie et l'autre moitié, non rechargeable, est totalement recyclée.

- › **Poubelle et tri** : des poubelles à double compartiment sont en place dans les bureaux afin de faciliter le tri des déchets et un second tri est effectué par un prestataire en Île-de-France.

- › **90 % des autres déchets** des sites centraux sont recyclés (déchets industriels banals : cartons d'emballage, canettes, bouteilles plastiques, etc.).

- › **Au restaurant d'entreprise** des poubelles de tri ont été installées à la desserte du restaurant (bouchon, bouteilles, canettes, pots de yaourts), ainsi qu'une machine de recyclage des gobelets à la cafétéria.

- › **Les déchets issus des agences** sont collectés par les communes qui réalisent leur propre tri.

› Déchets liés à l'activité bancaire au Crédit Foncier

Indicateurs	2017 ⁽²⁾	2016 ⁽²⁾	2015 ⁽³⁾
Quantité de déchets produits (en tonnes) ⁽¹⁾	257	307	297

(1) Déchets industriels banals, déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes ainsi que déchets électriques ou électroniques (D3E).

(2) Le périmètre prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(3) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

NUISANCES LUMINEUSES ET SONORES

L'objectif du Crédit Foncier est de dépasser les exigences du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 imposant l'extinction des enseignes entre une heure et six heures du matin. Pour cela, les enseignes et écrans de communication sont éteints entre 22 h 30 et 7 h 30.

Du fait de ses activités de services, le groupe Crédit Foncier n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. Toutefois, la configuration de ses bureaux et locaux commerciaux, souvent sur plusieurs étages, limite son emprise au sol par rapport à des activités industrielles qui seraient étendues sur un même plan.

Dans le cadre des travaux de réaménagement des agences commerciales, un certain nombre de matériaux et de meubles ont été mis en place afin de limiter la réverbération des sons. Par ailleurs, la possible intervention d'un acousticien permet d'apporter des solutions pour améliorer le confort sonore des clients et des collaborateurs.

GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

Les espaces verts présents au siège du Crédit Foncier respectent les exigences Haute Qualité Environnementale : espèces vivaces, adaptées au climat, limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires.

GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'immobilier demeure un des secteurs d'activité où les préoccupations énergétiques et climatiques constituent un enjeu important depuis plusieurs années. En tant que spécialiste de l'immobilier, le Crédit Foncier a donc nécessairement intégré le risque lié au changement climatique, notamment dans sa politique d'accord de crédit, dans l'identification et la gestion de ses risques.

Le risque climatique s'applique principalement sur les biens immobiliers financés par le Crédit Foncier. Sa politique d'engagement s'attache donc à favoriser les biens immobiliers ou

immeubles visant les économies d'énergie et la protection des risques climatiques.

Pour le marché des Particuliers, les autorisations officielles de construire protègent le client et l'Établissement de zones géographiques à risques : c'est le volet préventif.

En cas de risques climatiques avérés, comme par exemple des inondations, le Crédit Foncier a mis en place un dispositif d'aide aux

clients leur permettant d'ajourner temporairement le règlement de leurs échéances.

Pour les *Corporates*, les différents secteurs sur lesquels intervient le Crédit Foncier ont déjà pris en compte ces préoccupations. Le Crédit Foncier dans le domaine de l'habitat finance plus particulièrement le Neuf, qui doit respecter les normes environnementales RT2012 (Risques Thermiques). De même l'habitat commercial est soumis à des règles d'urbanisme intégrant les éléments liés aux changements climatiques

ENJEUX SOCIÉTAUX : S'ENGAGER POUR L'HUMAIN

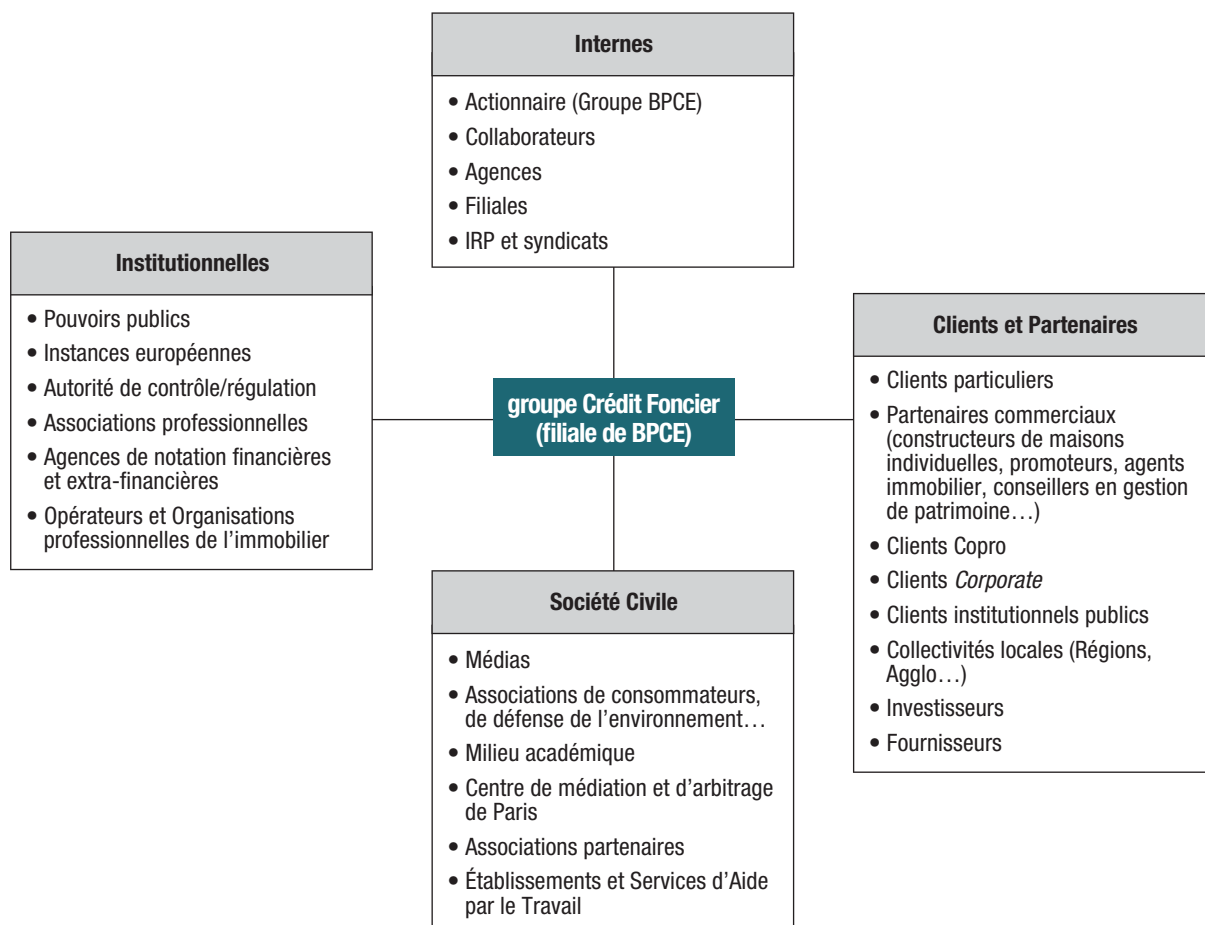
Considérant qu'il est essentiel d'offrir une transparence totale sur l'exercice de ses métiers, le Crédit Foncier engage systématiquement le dialogue avec les nombreuses parties prenantes et accompagne les évolutions sociétales en :

► diffusant son expertise immobilière et financière au travers d'études publiques gratuites ;

► participant aux réflexions de l'État sur des sujets variés d'intérêt général : lutte contre l'exclusion bancaire, analyse des pratiques bancaires, groupe de réflexion sur le bâtiment économe en énergie ;

► s'assurant de la qualité de service client et de ses relations équilibrées avec les fournisseurs ;

► s'impliquant auprès de ses collaborateurs, partenaires associatifs et tissu économique local.



■ DIFFUSER NOTRE EXPERTISE ET NOS CONNAISSANCES

NOTRE RÔLE D'EXPERT

Depuis de très longues années, le Crédit Foncier participe avec les pouvoirs publics et les autres acteurs de l'immobilier aux discussions liées à la politique du logement.

En 2017, le Crédit Foncier a été très actif auprès des candidats à la Présidence de la République, pour mettre en avant l'efficacité des dispositifs existants (prêt à taux zéro, prêt à l'accession sociale, garantie FGAS, APL accession) et proposer des pistes d'amélioration à apporter afin de conforter la reprise de la construction. Il a formulé ses préconisations pour favoriser et faciliter l'accession sociale à la propriété, auprès des nouvelles équipes gouvernementales.

Tout au long de cette même année, le Crédit Foncier a poursuivi ses travaux liés à la réforme du crédit immobilier suite à la transposition de la directive européenne sur le crédit immobilier en droit français. Dans ce cadre, il a participé à de nombreuses réflexions de place sur des points techniques.

Il a par ailleurs poursuivi ses réflexions sur la mise en œuvre des nouvelles formes d'accession à prix maîtrisé, via le Bail Réel Solidaire par exemple. Dès le mois d'avril 2017, le Crédit Foncier a attiré l'attention de l'administration (Banque de France, Trésor) sur les problématiques liées à l'application du taux de l'usure dans un contexte de taux bas, pour des ménages modestes empruntant sur des durées longues ou ceux à la santé fragile induisant des assurances plus coûteuses, pour lesquels le seuil de l'usure peut être source d'exclusion du crédit.

AFFILIATION À DES ASSOCIATIONS OU ADHÉSION À DES ORGANISATIONS

Crédit Foncier Immobilier incite et encourage ses collaborateurs à adhérer à des associations (IEIF, CEIF, HypZert, FNAIM, Compagnie des Experts de Justice) ayant pour but de promouvoir les métiers de

l'immobilier et de faire évoluer les pratiques professionnelles, en remboursant intégralement les frais d'adhésion. Les collaborateurs ne sont pas rémunérés et y consacrent volontairement une partie de leur temps libre.

> Le label RICS (*Royal Institution of Chartered Surveyors*)

Crédit Foncier Immobilier a obtenu le label qualité *Regulated by RICS* ⁽¹⁾, reconnu ainsi comme le premier prestataire à afficher ses ambitions de qualité pour l'ensemble de ses activités. Cette reconnaissance internationale implique un engagement collectif d'utilisation de standards professionnels basés sur le respect du Code d'Éthique et de Déontologie de la RICS. L'appellation *Regulated by RICS* confirme l'engagement de Crédit Foncier Immobilier à respecter un code de conduite strict et à maintenir le plus haut niveau de valeurs professionnelles et déontologiques. À ce titre, un Comité déontologique au sein de Crédit Foncier Immobilier établit une charte définissant les règles de conduite entre les différentes entités : expertise, conseil, banque, etc. dans le développement de leurs missions respectives.

Certains collaborateurs sont accrédités RICS à titre individuel, cette démarche est encouragée par Crédit Foncier Immobilier, notamment par la prise en charge totale des cotisations annuelles. Les membres de la RICS sont appelés *Chartered Surveyors* et sont reconnaissables au titre qui suit leur nom – FRICS (*Fellow of RICS*) ou MRICS (*Member of RICS*).

DIFFUSION DE NOS ANALYSES

Le Crédit Foncier, référent des marchés de l'immobilier et du logement, met à la disposition du public des études et des analyses à forte valeur ajoutée. Privilégiant une communication de contenu, il vise prioritairement à diffuser des informations étayées. Ses moyens de communication sont mis à disposition des professionnels pour alimenter la réflexion des parties prenantes et des pouvoirs publics.

(1) *Royal Institution of Chartered Surveyors*.

Au sein de la Direction de la communication et RSE, l'intégralité des publications du Crédit Foncier est imprimée avec le label imprim'vert. Ce label atteste que le Crédit Foncier sélectionne des imprimeurs respectueux de l'environnement et que lui-même est engagé dans une démarche concrète visant à diminuer les impacts sur l'environnement.

Le site institutionnel du Crédit Foncier (creditfoncier.com) héberge une rubrique intitulée « l'Observateur de l'immobilier » qui permet d'approfondir tous les aspects de l'immobilier et du logement, notamment au travers du chiffre de la semaine, des études des marchés immobiliers résidentiels et tertiaires ainsi que celles relatives au marché régional spécifique. En 2017, 95 publications – fiches experts, études et analyses ont été mises en ligne sur cet espace.

En 2017, le Crédit Foncier, avec l'institut de sondage CSA, a poursuivi la publication de son baromètre inédit et dédié au moral des professionnels de l'immobilier. Il en est à sa 10^e édition. Ce baromètre, réalisé trois fois par an auprès des professionnels de l'immobilier (agents immobiliers, promoteurs, constructeurs de maisons individuelles, etc.), mesure leur perception du marché du logement au cours des quatre derniers mois et leurs prévisions pour les douze prochains mois. Par ailleurs, le Crédit Foncier a diffusé sa 4^e édition de la saga estivale, consacrée à dix grandes figures de l'histoire de l'immobilier en France, représentatives de ce marché.

Enfin, le Crédit Foncier conçoit et diffuse avec régularité, par le biais de sa Direction de la communication, des études et données facilitant la compréhension de sujets techniques. En 2017, sept études ont été réalisées sur des thèmes les plus variés (L'année immobilière 2016 ; Propriété et générations : regards sur la constitution et la transmission du patrimoine immobilier ; Les marchés européens du crédit immobilier résidentiel en 2016 ; Parcours d'acquisition de la résidence principale : du rêve à la réalité ; Quelles sont les motivations des Français qui font le choix de l'investissement locatif en 2017 ? ; À quels locataires la baisse des taux d'intérêt intervenue au cours des dernières années a permis d'accéder à la propriété ? ; L'accession sociale à la propriété).

Crédit Foncier Immobilier, sa filiale, publie l'*Observateur de l'immobilier du Crédit Foncier*, revue semestrielle sur les grandes questions de l'immobilier. Elle apporte un éclairage sur le marché résidentiel, l'économie ou encore les financements. De nombreuses personnalités du monde immobilier, bancaire ou financier et des professeurs d'université sont invités à s'exprimer au travers d'articles documentés. Crédit Foncier Immobilier diffuse également gratuitement des analyses locales menées par ses collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire français.

L'ÉCOLE NATIONALE DE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (ENFI)

L'ENFI, filiale du Crédit Foncier, s'appuie sur le savoir-faire d'une trentaine d'intervenants occasionnels dont une partie constituée de collaborateurs actifs ou retraités du Crédit Foncier.

L'année 2017 a été marquée par une forte évolution de l'offre pédagogique, notamment des formations digitales. Des formats de type MOOC (*Massive Open Online Course*) ou *adaptive-learning*, combinant formation à distance et présentielle, ont été mis en place.

Cette digitalisation de la formation a permis à l'ENFI de répondre aux exigences de formation de près de 90 % des entreprises du Groupe BPCE ; ce qui explique la forte augmentation du nombre de stagiaires formés entre 2016 et 2017.

Indicateurs ENFI	2017	2016	2015
Nb de stages (hors formations à finalité diplômante et formations à distance)	259	214	223
Nb de jours de formations dispensés	1 129	539	506
Nb de stagiaires formés	26 459	1 789	1 696
Niveau de satisfaction clients	7,60/10	8,67/10	8,81/10

■ CONNAÎTRE ET ACCOMPAGNER NOS CLIENTS

LES PRATIQUES DE VENTES RESPONSABLES

Pour faciliter le parcours du client, le Crédit Foncier a réalisé plusieurs dépliant, mis à sa disposition :

- » « Le Crédit Foncier à votre écoute » indique précisément à qui s'adresser en fonction de la nature des demandes. En outre, des dispositifs internes font obligation d'assister le client dans le montage et la compréhension de son dossier (documentation explicative, référencement des pièces justificatives confiées par le client, didacticiel d'instruction du dossier) ;
- » « Charte de Médiation » indique quand et dans quel cadre faire appel à un médiateur.

Par ailleurs, un volet « Assurances » conforme aux dernières évolutions législatives permet au client de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à sa prise de décision.

LA SÉCURITÉ DU CLIENT PARTICULIER

Aujourd'hui, la quasi-totalité des offres de prêts à destination des particuliers est réalisée à taux fixe. Les financements à taux variable sont destinés à une clientèle particulièrement avertie, comme les investisseurs privés. De même, une gestion attentive du risque et une attention particulière sont portées à la situation financière du client dès l'entrée en relation, lors de la souscription d'un produit et tout au long de la vie du contrat.

CONNAÎTRE LES NOUVEAUX CLIENTS CORPORATES

Avant chaque entrée en relation avec un nouveau client Corporate, les directeurs de clientèle complètent un dossier de « connaissance client » qui comprend des informations sur les dirigeants, l'activité de l'entreprise, des données comptables, etc. Par ailleurs, avant toute décision de crédit, le service de la sécurité financière vérifie la probité des dirigeants. L'ensemble de ces procédures visent à contrôler les risques financiers, d'image et de réputation.

LA DÉMARCHE QUALITÉ

Le Crédit Foncier déploie une démarche qualité avec l'ambition de se différencier de la concurrence par le degré de satisfaction de ses partenaires et de ses clients. Elle repose sur trois grands objectifs : améliorer de façon continue la satisfaction des clients, utiliser la qualité comme levier de développement de l'entreprise et mobiliser tous les collaborateurs pour atteindre ces objectifs. Le Crédit Foncier poursuit son plan d'actions pour :

- › placer la satisfaction des clients/partenaires au cœur de sa stratégie : chaque année le niveau de satisfaction des clients et partenaires est mesuré tout comme la qualité de l'accueil téléphonique. Les résultats permettent d'identifier et de conduire des actions d'amélioration ou de consolider les points forts avec les métiers. En 2017, ce dispositif s'est vu renforcé d'une part, avec la déclinaison du dispositif national au niveau de chaque point de vente, complété par un dispositif d'accompagnement spécifique avec notamment un contact systématique avec les clients ayant fait l'objet d'une insatisfaction et d'autre part avec un déploiement progressif, au périmètre de notre service après-vente, d'un dispositif de mesure à chaud afin d'être au plus près des clients ;
- › développer l'efficacité opérationnelle en maîtrisant les processus et en améliorant la rapidité de ses services. De nouveaux projets ont été lancés afin de poursuivre la simplification des processus dans un souci d'efficacité opérationnelle. Ces travaux ont abouti à l'obtention d'un nouveau certificat Afnor sous la norme ISO 9001 version 2015. Par ailleurs, des actions de sensibilisation ont été menées auprès de tous les managers du service après-vente pour améliorer la qualité service client. En parallèle, les démarches pérennes de suivi qualité des conventions de service passées entre le Crédit Foncier et ses prestataires essentiels, ou le suivi de la qualité de données ont permis d'ancrer la logique d'amélioration continue développée au Crédit Foncier ;
- › être attentif aux collaborateurs en développant leurs compétences et en s'appuyant sur l'esprit d'innovation et la réalisation de projets innovants. Dans ce cadre, la mise en place d'événements, en mixant des équipes internes & externes permet de développer de nouvelles méthodes de travail en cycle court. S'inspirant des méthodes de type *lean-startup*, l'objectif est de concevoir un service qui satisfait au mieux la demande des clients ou collaborateurs, avec un investissement initial minimal, pour être en mesure très rapidement de confronter cette solution aux besoins du client et des collaborateurs. Par ailleurs, dans ce contexte, la prise en compte du feedback client dans la conception est aussi mise en avant.

Pour renforcer sa démarche qualité, le Crédit Foncier dispose d'un baromètre de satisfaction. Réalisé au périmètre des marchés des Particuliers, des *Corporates* mais également de ses filiales, son objectif est de mesurer la qualité perçue par ses clients et partenaires.

En 2017, la satisfaction des clients et partenaires du Pôle Particuliers ainsi que celle du Pôle *Corporates*, ont progressé par rapport à 2016, permettant au Crédit Foncier de conserver sa trajectoire de progression du taux de satisfaction.

LA POLITIQUE RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS DES CLIENTS

En 2017, comme chaque année, la Direction des réclamations a veillé à répondre à toutes les réclamations client qui lui sont parvenues dans les meilleurs délais.

Les nombreuses demandes de renégociation, de décompte et de remboursement anticipé au 1^{er} semestre 2017 se sont traduites par des relances fréquentes, des contestations du traitement effectué et/ou du délai de réponse et généré un nombre important de réclamations.

Le sujet « réclamations » est un point systématique de l'ordre du jour du Comité d'activité de la Direction. Une fois par mois, les cas de réclamations emblématiques y font l'objet d'un exposé ce qui permet à la fois de sensibiliser l'encadrement aux motifs d'insatisfaction des clients et de trouver des solutions pour éradiquer les causes de mécontentement et réduire le nombre de réclamations.

Le processus « Traiter une réclamation client » fait partie du périmètre des processus client certifié ISO 9001: 2015 par l'Afnor en 2017.

LE SURENDETTEMENT ET LA PROTECTION DES CLIENTS FRAGILES

Depuis plusieurs années, le Crédit Foncier a mis en place une politique de prévention du surendettement en créant notamment une cellule chargée d'accompagner les clients en difficulté financière ponctuelle et d'étudier les solutions visant à leur retour à solvabilité.

Les motifs d'interruption des remboursements par un client peuvent être multiples : l'accident de la vie (perte d'emploi, maladie, invalidité, divorce) demeure la principale cause du surendettement et doit se distinguer d'un recours excessif au crédit.

En cas d'impayé, la saisie et la vente du bien sur adjudication judiciaire ne sont mises en œuvre qu'après échec d'un traitement amiable et concerté de l'endettement du client. Le dispositif interne de suivi des incidents de paiements privilégie la recherche d'une solution positive pour le client ponctuellement défaillant. La phase de recouvrement amiable peut être assortie de dispositifs originaux, incluant des reports d'échéances, selon l'analyse effectuée par la cellule « Prévention des difficultés » dédiée à cette problématique. Particulièrement attentif à sa clientèle à revenus modestes, parfois fragilisée par un contexte économique tendu, le Crédit Foncier recherche en permanence les solutions adaptées aux difficultés du client. En tout état de cause, le recouvrement judiciaire n'est effectué que lorsque l'ensemble des solutions alternatives a échoué.

Aux bornes de l'activité surendettement, l'année 2017 a permis d'installer avec la Banque de France, la dématérialisation des échanges de flux de données relatives aux situations de surendettement révélées par le client. Ce dispositif opérationnel au Crédit Foncier depuis octobre 2017 permet dès à présent de sécuriser et de fiabiliser les communications croisées de données comptables indispensables au traitement des dossiers de la clientèle surendettée et d'accompagner dans le respect des délais de la réglementation le juste traitement des situations de surendettement en concertation avec les commissions de surendettement

Le Recouvrement - département analyse - prend en charge, depuis aout 2017 les prêts à deux échéances impayées, et traite, à compter de fin décembre, les prêts à une échéance impayée.

Afin d'optimiser ses process, le recouvrement s'est doté, en janvier 2017, du logiciel Vocalcom, outil qui génère automatiquement des appels sortants. Les clients contactés sont ceux ayant au moins une échéance impayée.

Ces actions permettent de prendre en charge les clients plus rapidement et d'éviter que la situation d'impayé s'aggrave

■ ÊTRE INNOVANT POUR NOS CLIENTS ET NOS COLLABORATEURS

Au Crédit Foncier, l'innovation est l'affaire de tous, guide l'action au quotidien, et aide à concevoir la banque de demain. Elle fait aussi le pari du collaboratif et du participatif.

Le principal objectif de l'innovation est de rendre l'expérience des clients ainsi que celle des collaborateurs plus simple et plus rapide.

Des dispositifs internes tels que les "Tremplins de l'Innovation", permettent d'associer l'ensemble des collaborateurs. Après une phase intense de mobilisation autour de l'idéation, les collaborateurs dont les idées sont retenues par un jury de pré-sélection, constituent une équipe interne afin de participer à la dernière étape du challenge d'entreprise. Ces collaborateurs vont devenir en quelques jours des intrapreneurs. En s'appuyant sur des méthodes s'inspirant du *lean-start-up*, les équipes vont passer de l'idée au projet.

Les projets issus de la démarche innovation sont tous développés avec une approche ROI en démarrant une mise en marché en MVP (*Minimum Value Product*) ce qui permet d'apprendre, de valider et d'invalider les hypothèses de départ formulées avant de lancer véritablement le produit ou service.

Le Crédit Foncier développe ainsi au sein de l'entreprise des démarches qui visent à favoriser des développements rapides de solutions afin de concevoir un service qui satisfait au mieux la demande de ses clients et/ou ses collaborateurs.

En 2017, les six projets issus de la démarche innovation 2016 ont tous été réalisés selon ces principes.

Le Crédit Foncier s'est également lancé dans l'organisation de son 1^{er} Hackathon sur la thématique de l'accompagnement du client en difficulté financière. Six équipes ont été constituées. Chacune d'entre elles réunissait des collaborateurs du Crédit Foncier et de sa maison mère, le Groupe BPCE associés à deux représentants de startups spécialisées dans le traitement des données et l'intelligence artificielle.

Cet Hackathon témoigne de la volonté du Crédit Foncier d'accélérer sa transformation digitale. Le travail mené avec des startups a notamment permis de favoriser la culture de la donnée (*Big Data*) et de son exploitation (la *Datascience*) au sein de l'entreprise.

En parallèle, le Crédit Foncier développe un eco-système avec ses partenaires, qu'ils soient commerciaux ou prestataires, afin de mettre en place une collaboration tournée vers plus de qualité, plus de développement au service des hommes avec en fils rouge la technologie (plateforme digitale de contact, site Web interactif pour accompagner les clients dans la signature électronique de leur offre de prêt, plateforme de conception et diffusion de tutoriels vidéo pour les collaborateurs...).

Pour stimuler l'innovation, le Crédit Foncier s'appuie sur de nouvelles façons de travailler. Il n'hésite pas à décliner en interne les méthodes de travail des startups : *open space*, *pizza team*, *test & learn*, équipes projets, agilité, etc. Un changement aussi bien culturel que stratégique.

L'innovation est une priorité stratégique du Groupe BPCE, qui bénéficie de la très forte implication de la Direction générale et du top management qui se traduit par des points réguliers dédiés à l'innovation.

■ ÊTRE ÉTHIQUE DANS NOS ACTIVITÉS

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.(article 435-1, modifié par loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007 – art. 2 JORF 14 novembre 2007)

Le groupe Crédit Foncier s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2017. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies et exprime ainsi sa volonté de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et dans l'exercice de ses métiers.

Par ailleurs, en application de la Charte de la conformité et du contrôle permanent du Groupe BPCE, plusieurs dispositifs destinés à lutter contre la corruption sont relayés au niveau du Crédit Foncier :

LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Dans le cadre des formations à la lutte anti-blanchiment, l'accent est particulièrement mis sur la détection des potentielles fraudes fiscales. Une campagne de formation de l'ensemble du personnel a été réalisée en 2017. Le Crédit Foncier n'offre pas de services d'optimisation fiscale à sa clientèle. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre est en place. Au cours de l'exercice, les contrôles internes permettant d'en prévenir et d'en détecter la survenance ont fait l'objet d'un inventaire en lien avec les travaux de cartographie des risques de fraude.

LA DÉONTOLOGIE

Une procédure de remontée des alertes par les collaborateurs est disponible dans l'intranet du Crédit Foncier. Celle-ci offre la possibilité à tout collaborateur de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements tels que :

- › les dysfonctionnements comptables et de contrôle des comptes ;
- › la lutte contre la corruption et les pratiques anticoncurrentielles ;
- › les faux en écriture ;
- › la fraude fiscale ;
- › les emplois fictifs de personnel ;
- › la corruption d'agents publics ;
- › le financement du terrorisme ;
- › le blanchiment d'argent ;
- › les abus de marché, dont les délits d'initiés ;
- › le code de conduite ;
- › les conflits d'intérêts.

De plus, il existe une procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

LE RISQUE DE CORRUPTION

Le programme de conformité instauré par la loi Sapin II au titre de la lutte contre la corruption est décliné au Crédit Foncier. Une cartographie d'exposition aux risques de corruption basée sur l'évolution de ces risques à travers l'analyse des encours de certaines catégories de clientèles ou de tiers jugés à risque selon les recommandations du SCPC et de TRACFIN a notamment été réalisée.

LA PROTECTION DES DONNÉES

Le dispositif interne du Crédit Foncier respecte les principes et obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément à la loi Informatique et libertés et aux orientations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Ce dispositif s'applique aussi bien aux salariés, aux clients et prospects ainsi qu'à tous les tiers liés au Crédit Foncier. Les actions récurrentes de surveillance de l'utilisation conforme des données personnelles confiées au Crédit Foncier se sont appuyées sur des normes internes mises à jour en 2013. Le Crédit Foncier déploie actuellement le règlement européen sur la protection des données applicable au mois de mai 2018.

En 2017, le Crédit Foncier n'a pas exercé d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs (renvoi vers la page 286, 6.7-Implantations dans les pays non coopératifs).

› Dispositif de formation à la conformité et aux procédures anti-blanchiment

Indicateurs	2017	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽²⁾
Nombre de sessions de formation à la conformité	230	98	57
Nombre de personnes ayant bénéficié de formation à la conformité	2 395	2 258	1 589
Nombre de salariés formés aux politiques de Lutte Anti-Blanchiment (LAB) depuis deux ans ⁽³⁾	2 448	626	2 673

(1) Le périmètre prend en compte les filiales Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.

(2) Le périmètre 2015 prend en compte Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Immobilier – Expertise et SOCFIM.

(3) A noter que la réglementation impose que les salariés soient formés tous les deux ans.

LES DROITS DE L'HOMME

Dans le cadre de ses activités le Crédit Foncier s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ; à l'abolition effective du travail des enfants.

De plus, conformément à la signature et aux engagements pris par le Groupe BPCE dans le cadre du *Global Compact*, le Crédit Foncier s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE DES INVESTISSEURS

En ce qui concerne l'exclusion de certains types de financement, en particulier l'armement, la démarche du Crédit Foncier est conforme à la politique du Groupe BPCE. Ne disposant pas du statut d'entreprise d'investissement, le Crédit Foncier n'intervient pas dans le secteur de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Le Crédit Foncier n'exerce aucune activité de *trading* pour compte propre et ne spéculé pas sur les matières premières (agricoles, énergie, etc.). Dans le cadre de ses activités, le Crédit Foncier utilise des produits dérivés simples, destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change liés à son activité et qui font l'objet d'un strict contrôle, conformément à la réglementation en vigueur.

LES ACHATS

La politique « achats responsables » (AGiR) du Groupe BPCE, ratifiée en avril 2013, définit la démarche et les engagements de la filière achats, des Directions métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE. Quatre leviers sont notamment pris en compte :

- › l'actualisation de l'expression du besoin et son impact écologique ;
- › la garantie d'un coût complet optimal ;
- › l'intensification de la coopération avec les fournisseurs ;
- › le recours aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le Crédit Foncier a intégré à sa politique d'achats les fournisseurs référencés du Groupe BPCE. Concernant ses fournisseurs propres, le Crédit Foncier intègre les clauses proposées par le Groupe BPCE à la majorité des nouveaux contrats de sous-traitance et lors des appels d'offres. Il demande aux entreprises des justificatifs de paiement des cotisations sociales et un certificat sur l'honneur de non-embauche de salariés non déclarés.

En application de l'article L. 441-6-1 du Code du Commerce, il convient de noter que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Le délai moyen de règlement des factures aux fournisseurs s'établit à 29 jours après enregistrement.

■ ÊTRE PHILANTHROPE ET ACTEUR DE PROXIMITÉ

L'activité Mécénat du Crédit Foncier veille à ce que son activité ne soit pas subordonnée, directement ou indirectement, à l'activité commerciale de l'entreprise et se refuse à recevoir en retour la moindre rétribution.

La politique de mécénat de l'entreprise est fondée sur le sens de la responsabilité de ses salariés et leur capacité d'initiative autour de projets collectifs. Les actions de mécénat du Crédit Foncier se développent en respectant les objectifs suivants :

- › confirmer l'engagement sociétal de l'entreprise par la construction de partenariats associatifs dans le domaine de l'habitat solidaire et durable ;
- › fédérer les collaborateurs autour d'actions auprès de plusieurs associations partenaires, ou en permettant aux salariés de soutenir les associations dans lesquelles ils s'investissent personnellement.

L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT SOLIDAIRE ET DURABLE

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT (SNL)

Le Crédit Foncier a poursuivi, en 2017, son engagement auprès de l'association « Solidarités Nouvelles pour le Logement » (SNL), qui a débuté en décembre 2010. Cette association met en œuvre une démarche fondée sur un engagement citoyen à travers la constitution de Groupes Locaux de Solidarités. Bénévoles, locataires, salariés, s'unissent localement pour que des familles défavorisées trouvent toute leur place dans la cité, grâce à une démarche en trois points :

1. créer ensemble des logements pour les personnes qui en sont privées ;
2. créer ensemble des liens de proximité ;
3. créer ensemble des solutions de relogement durable.

POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC LE « MOUVEMENT D'AIDE AU LOGEMENT »

Le Crédit Foncier a poursuivi, en 2017, son engagement auprès de l'association « Mouvement d'Aide au Logement » débuté en mars 2014. Cette association favorise l'accession à la propriété à des ménages primo-accédants à revenus modestes. Afin d'apporter une formation à ces particuliers, elle a mis en place l'École du Propriétaire. Le Crédit Foncier a noué un partenariat encourageant l'éducation financière des futurs propriétaires.

POURSUITE DU PARTENARIAT « FÉDÉRATION HABITAT ET HUMANISME »

La « Fédération Habitat et Humanisme », dont l'objectif est de permettre la réinsertion de personnes privées de logement, étend son activité sur soixante-sept départements. Le partenariat signé avec le Crédit Foncier offre la possibilité à l'ensemble des salariés du réseau commercial de bénéficier d'un dispositif spécifique de mécénat de compétences.

FÉDÉRER SES COLLABORATEURS AUTOUR D' ACTIONS

L'APPEL À PROJET INTERNE

Le Crédit Foncier soutient des associations dans lesquelles ses collaborateurs s'engagent à titre personnel. Les projets soutenus sont d'intérêt général : santé, aide internationale, culture, solidarité, enfance. Le dispositif, appelé opération « coup de cœur », a permis de soutenir en 2017 14 associations. Elles ont reçu de la part du Crédit Foncier un soutien allant de 3 000 € à 7 000 € et deux d'entre elles, les « coup de cœur » du jury 2017, ont reçu une dotation supplémentaire. Le budget alloué cette année s'est élevé à 69 K€, assorti de 8 jours de mécénat.

ACTIONS DE CONGÉ SOLIDAIRE INTERNATIONAL

Les actions de congé solidaire ont été prolongées en 2017 grâce au partenariat reconduit, avec l'Association « Planète Urgence », permettant le départ de quatre collaborateurs. Le Crédit Foncier soutient l'action de ses salariés engagés, en y apportant une contribution financière.

S'IMPLIQUER DANS LES TERRITOIRES PAR LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Le Crédit Foncier a souhaité ouvrir à ses salariés âgés de plus de 58 ans un dispositif leur permettant d'investir leurs compétences professionnelles dans une activité associative, dans le but d'assurer une transition harmonieuse entre l'activité et la retraite. Ce dispositif mis en place en 2014 permet aux salariés volontaires d'accomplir en association des missions de durée variable, pouvant aller jusqu'à neuf mois à temps plein, avec maintien de la rémunération. Les associations éligibles sont celles avec lesquelles le Crédit Foncier a noué une convention de partenariat. En 2017, elles étaient au nombre de trois : Solidarité Nouvelle pour le Logement, Mouvement d'Aide au Logement et Habitat et Humanisme.

En 2017, un collaborateur du Crédit Foncier a mis ses connaissances en matière de financement de projets immobiliers et d'environnement réglementaire au service de l'association Habitat et Humanisme pour une durée de neuf mois dans le cadre du mécénat de compétence.

➤ PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES RELATIVES AU REPORTING RSE

Le Crédit Foncier a choisi de suivre l'approche de l'article 225 du Grenelle II de l'environnement dans l'élaboration du chapitre RSE pour son Document de référence. Il y décrit ses actions et engagements envers le développement durable selon les trois dimensions préconisées : sociale, sociétale et environnementale.

Par ailleurs, le Crédit Foncier répond aux demandes de *reporting* du Groupe BPCE qui a adopté les méthodes GRI G4 pour son propre Document de référence, sauf pour les données des effectifs qui incluent les salariés présents au 31 décembre et rémunérés uniquement (tandis que le Groupe BPCE reporte les salariés présents ou non, rémunérés ou non). Cette nuance est due au fait que les effectifs sont calculés en cohérence avec le Bilan Social du Crédit Foncier.

■ PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

À terme, il est convenu que la communication RSE du groupe Crédit Foncier portera sur le périmètre financier consolidé.

- En anticipation de la réglementation, un premier exercice à blanc a été fait en 2012, audité par un tiers avant que la réglementation ne le prévoit.
- Pour le second exercice en 2013, le périmètre portait sur le Crédit Foncier.
- En 2014, a été intégrée au périmètre la filiale française la plus importante en nombre de personnes : Crédit Foncier Immobilier ainsi que sa propre filiale Crédit Foncier Immobilier – Expertise.
- D'autre part, afin de permettre une comparaison des données, le pourcentage de personnes au Crédit Foncier par rapport au nombre de personnes du périmètre 2015 a été indiqué au début du chapitre sur les enjeux sociaux.

- En 2016, a été repris le périmètre de 2014, c'est-à-dire en ajoutant au Crédit Foncier, la filiale française la plus importante en nombre de personnes : Crédit Foncier Immobilier ainsi que sa propre filiale Crédit Foncier Immobilier – Expertise .
- En 2017, le périmètre est le même qu'en 2016. Sont pris en compte le Crédit Foncier, Crédit Foncier Immobilier et Crédit Foncier Immobilier – Expertise.
- Les entités suivantes Compagnie de Financement Foncier et Locindus n'ayant pas de locaux ni de salariés en propre, ces entités sont incluses *de facto* dans le périmètre de *reporting* Crédit Foncier.

PÉRIODE DE REPORTING

Les données du *reporting* 2017 concernent l'année civile.

CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs ont été choisis pour leur pertinence par rapport aux activités du Crédit Foncier, à son actualité sociale, afin de répondre aux attentes des parties prenantes ainsi qu'aux obligations réglementaires.

SPÉCIFICITÉ ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES DES INDICATEURS

Consommations d'énergie (hormis fioul) : calcul au *pro rata temporis* de la consommation non connue au 31 décembre 2017.

Agences : le Crédit Foncier dispose en propre en 2017 de 113 agences commerciales ouvertes au public. Il faut noter que ce nombre est différent de celui utilisé pour le calcul des indicateurs environnementaux qui prend en compte toutes les agences ouvertes au public ou non.

MODALITÉS DE COLLECTE

Le guide méthodologique de *reporting* RSE élaboré par le Département RSE fin 2013 est revu entièrement chaque année afin de mieux répondre aux attentes et aux questions des contributeurs. Il précise les règles de collecte et de calcul des indicateurs.

La collecte se réalise *via* un outil informatique dédié à la RSE fiabilisant les informations collectées par un système de validation qui fige les données. Cet outil permet de joindre les fichiers sources et d'être lisible par les auditeurs en visualisation uniquement. Chaque indicateur est présenté sous forme de fiche dans laquelle se retrouvent la définition de l'indicateur, son importance (LPI ou non-LPI), le périmètre concerné, le contrôle effectué, la source, l'unité pour les indicateurs quantitatifs, les commentaires, limites et risques.

Les contributeurs et les référents ont en charge le contrôle et la validation des informations transmises au Département RSE.

La consolidation avec les données quantitatives des filiales est effectuée par les contributeurs de la maison mère.

EXCLUSIONS

Du fait de l'activité du Crédit Foncier, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes au regard de ses activités tertiaires de service, c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- le gaspillage alimentaire ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Crédit Foncier n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES DONNÉES

Le premier niveau de contrôle est réalisé par les Responsables des contributeurs. Le Département RSE effectue un deuxième niveau de contrôle de cohérence des données.

AUDIT EXTERNE

Les procédures de *reporting* ont fait l'objet d'une vérification externe par l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) Deloitte. La nature des travaux réalisés et les conclusions de ces travaux sont présentées en pages 127 et 128.

➤ TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

➤ Politique (sociale, environnementale et sociétale)

Actions menées et orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable

SOCIAL	
a) Emploi	
L'effectif total	107 ⁽¹⁾
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	107
Les embauches et les licenciements	108
Les rémunérations et leur évolution	109
b) Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	112
L'absentéisme	109
b) Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	113-114
Le bilan des accords collectifs	113-114
d) Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	110-111
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	114
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	109
e) Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	110
Le nombre total d'heures de formation	110
f) Égalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	113
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	112
La politique de lutte contre les discriminations	113
g) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives	⁽²⁾
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	⁽³⁾
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	⁽³⁾
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	⁽³⁾
À l'abolition effective du travail des enfants	⁽³⁾

(1) Le Crédit Foncier répond aux demandes de reporting du Groupe BPCE, sauf pour les données des effectifs, qui incluent les salariés présents et rémunérés au 31 décembre uniquement (tandis que le Groupe reporte les salariés présents ou non, rémunérés ou non). Cette nuance est due au fait que les effectifs sont calculés en cohérence avec le Bilan Social de Crédit Foncier.

(2) En tant que filiale de BPCE, signataire du Pacte mondial depuis avril 2012, le Crédit Foncier s'engage à respecter l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT (cf. p. 100).

(3) En conformité avec les obligations légales et réglementaires en vigueur.

BILAN SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

Actions menées et orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable

ENVIRONNEMENT

a) Politique générale en matière environnementale

L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	114
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	114
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	(4)
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	(4)

b) Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	(5)
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	116
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	(5)
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	116

c) Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	115 (4)
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	115
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	115-116
L'utilisation des sols	(5)

d) Changement climatique

Les rejets de gaz à effet de serre	114
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	116-117

e) Protection de la biodiversité

Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	116
---	-----

(4) Le Crédit Foncier n'a pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

(5) Compte tenu de ses activités, le Crédit Foncier n'est que peu concerné par les thématiques lutte contre le gaspillage alimentaire, pollution de l'air, de l'eau et du sol. Ces thématiques sont considérées comme non pertinentes (Eau de ville, pas de contrainte). S'agissant d'une société de service, la surface d'occupation des sols du Crédit Foncier est faible et principalement en ville (hors zones protégées).

SOCIÉTAL

a) Impact territorial, économique et social de l'activité

En matière d'emploi et de développement régional	104-105, 107
Sur les populations riveraines et locales	104-105

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	117
Les actions de partenariat ou de mécénat	122-123

c) Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	122
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	122

d) Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption	121-122
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	119-121

e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

121-122

➤ RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L.225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier et février 2018 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon les

normes professionnelles applicables en France et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾

■ ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées avec les Informations RSE dans le rapport de gestion.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

■ AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené huit entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- › au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les indicateurs et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- › au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des indicateurs sociaux et environnementaux publiés.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2018

L'organisme tiers indépendant, Deloitte & Associés

Julien Rivais

Associé, Développement Durable

(1) Indicateurs sociaux : Effectif total inscrit au 31 décembre, Effectif hommes/femmes, Répartition géographique, Pyramide des âges, Nombre total d'embauches, Nombre total de départs, Nombre de licenciements, Nombre d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation totale de fioul (achats réalisés) (en litres). Consommation totale d'électricité (en kWh), Consommation totale de gaz (en kWh PCS), Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh), Consommation totale du réseau de froid (en kWh).

Informations qualitatives : Politique de formation, Qualité de vie au travail et Prévention des risques psycho- sociaux, Développer une offre responsable, Accompagner les politiques territoriales, Promouvoir la transition énergétique, Démarche qualité, Surendettement et protection des clients fragiles.

(2) Crédit Foncier de France SA, Crédit Foncier Immobilier, Serexim

5

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

5.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE	131	5.6 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE	155
5.1.1 Missions dévolues aux filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information et plan d'urgence et de poursuite de l'activité	131	5.6.1 CDO, expositions monolines et autres garants	155
5.1.2 Organisation des filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information et plan d'urgence et de continuité d'activité	132	5.6.2 Opérations de dettes à effet de levier ou LBO	156
5.1.3 Système d'information et mise en qualité des données du groupe crédit foncier	135	5.7 RISQUES DE MARCHÉ	157
5.1.4 État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques	135	5.7.1 Le risque actions	157
5.2 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS	138	5.7.2 Le risque de règlement	158
5.2.1 Cadre réglementaire	138	5.7.3 Le risque d'intermédiation	159
5.2.2 Champ d'application	138	5.8 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	160
5.2.3 Composition des fonds propres prudentiels	138	5.8.1 Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan	160
5.2.4 Exigences en fonds propres et ratios prudentiels	139	5.8.2 Suivi du risque de liquidité	161
5.2.5 Ratio de levier	141	5.8.3 Suivi du risque de taux	163
5.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	142	5.8.4 Suivi du risque de change	163
5.3.1 Analyse globale des engagements	142	5.9 RISQUES OPÉRATIONNELS	164
5.3.2 Engagements par portefeuille de clientèle	146	5.9.1 Dispositif général	164
5.4 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ	151	5.9.2 Gouvernance	164
5.4.1 Sinistralité	151	5.9.3 Environnement de gestion	164
5.4.2 Coût du risque Particuliers et Corporates	151	5.9.4 Organisation du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA)	165
5.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	153	5.9.5 Le risque informatique	166
5.5.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	153	5.9.6 Les risques juridiques	166
5.5.2 Principaux fournisseurs de protection	153	5.9.7 Les assurances	168
5.5.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit	153	5.9.8 Autre risque : Caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1 ^{er} mars 2000	169
5.5.4 Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	154	5.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	170
		5.10.1 Dispositif général	170
		5.10.2 Sécurité financière	171
		5.10.3 Conformité bancaire et services d'investissement	171
		5.10.4 Déontologie bancaire et financière	172
		5.10.5 <i>Volcker Rule</i> et SRAB	172

INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le groupe Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- › les risques de crédit et de contrepartie : partie 5.3 ;
- › les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 5.8 ;
- › les risques opérationnels : partie 5.9.

En revanche, le groupe Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 5.7.

Les autres risques auxquels sont exposés les métiers du groupe Crédit Foncier sont :

- › le risque d'intermédiation : partie 5.7.3 ;
- › les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 5.7.2 ;
- › le risque de non-conformité : partie 5.10.

5.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE

➤ 5.1.1 MISSIONS DÉVOLUES AUX FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ, CONTRÔLES PERMANENTS, SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ

Les filières risques, conformité et contrôle permanent sont rassemblées au sein du Pôle Risques et Conformité. Ce pôle couvre également les filières Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA).

5.1.1.1 MISSIONS DE LA FILIÈRE RISQUES

Les missions de la Direction des risques répondent à deux objectifs :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les exigences des directives européennes et leurs textes d'application français.

La filière risques du Crédit Foncier couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers, (taux global, change et liquidité) opérationnels et règlement-livraison. Elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre des schémas délégataires, ainsi que l'analyse et le contrôle *ex-post* des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agrée les Directeurs des risques).

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers qui réalisent et gèrent les opérations, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'Établissement sont compatibles avec la politique et le profil des risques ainsi qu'avec ses objectifs de rentabilité.

Le Crédit Foncier s'appuie sur la charte risques Groupe BPCE, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de l'environnement bancaire européen. Les chartes précisent notamment que l'organe délibérant et l'organe exécutif promeuvent la culture du risque de l'Établissement à tous les niveaux de l'organisation et que la filière risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

5.1.1.2 MISSIONS DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ

L'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier confie à l'Organe Central la responsabilité « De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe

et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

En application, les principes généraux d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE sont définis par la charte faîtière du contrôle interne Groupe qui s'applique à tous les établissements du Groupe BPCE surveillés sur une base consolidée. Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central définit les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE et de chacun des établissements ;
- les établissements du Groupe.

La filière « Conformité », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, assure une fonction de contrôle permanent de second niveau en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). À ce titre, elle est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance. Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires. En déclinaison des principes définis pour la filière conformité, la Direction de la conformité du Crédit Foncier a pour rôle :

- d'assurer la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité ⁽¹⁾ définis à l'article 10p de l'arrêté précité à travers notamment un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à la taille et à la complexité des activités et à travers un dispositif de mesure des risques ;

(1) *Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».*

- › de contribuer à l'élaboration des politiques de risques et le contrôle de leur déclinaison opérationnelle ;
- › d'alerter les dirigeants effectifs, l'organe de surveillance et la Direction Risques Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe ;
- › de préserver l'image et la réputation du Crédit Foncier et du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- › de prévenir le risque de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévu au chapitre III de l'arrêté susvisé ;
- › de lutter contre le risque de fraude interne et externe cité à l'article 10 j) du même arrêté.

Elle est ainsi chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité, chaque filière opérationnelle ou de contrôle restant Responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations. Elle assure le secrétariat du Comité d'agrément des nouveaux produits, activités et services, anime le Comité de coordination des veilles réglementaires et s'assure de la mise en place opérationnelle des nouvelles réglementations.

La Direction de la conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. Elle est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne.

5.1.1.3 MISSIONS DE LA FILIÈRE COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS

La Direction coordination des contrôles permanents :

- › valide et garantit, auprès des différents métiers de l'entité, la complétude et les dispositifs de contrôle permanent sur les risques les plus forts, en tenant compte des spécificités et contraintes opérationnelles ;
- › anime les réseaux des correspondants du contrôle permanent et des risques opérationnels et les filiales ;
- › participe à la définition des socles de contrôles ;
- › valide les plans de contrôle et s'assure de leur mise en œuvre afin de garantir la maîtrise des risques et la conformité des opérations ;
- › analyse les résultats des contrôles réalisés, propose des actions correctrices permettant de mettre fin aux dysfonctionnements constatés et participe au suivi de leur mise en œuvre ;

- › conseille, sensibilise et forme les différents intervenants sur la maîtrise des risques et le contrôle permanent ;
- › assure le secrétariat du Comité de contrôle interne et le suivi de ses décisions.

5.1.1.4 MISSIONS DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les principales missions du Responsable de la sécurité des systèmes d'information sont les suivantes :

- › définir la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Entreprise et en assurer sa déclinaison ;
- › animer l'équipe des correspondants sécurité des systèmes d'information des différentes entités de l'entreprise ;
- › assister la Direction de l'organisation et de la maîtrise d'ouvrage dans l'implémentation des normes et standards de la sécurité des systèmes d'information ;
- › superviser la gestion de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre par IT-CE et BPCE-IT (prestataires informatiques) pour le périmètre du Crédit Foncier ;
- › servir de relais sur le thème de la sécurité des systèmes d'information au niveau des instances *ad hoc* du Groupe BPCE.
- › sensibiliser les utilisateurs dans les métiers et fonctions support aux enjeux, risques et règles en matière de sécurité des SI.

5.1.1.5 MISSIONS DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

La mission de la filière Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) est de garantir l'opérationnalité du dispositif de continuité, y compris en cas de choc extrême. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'organisation suivante :

- › le Responsable PUPA est le garant de l'opérationnalité du dispositif. Il coordonne la cellule de crise décisionnelle et anime l'ensemble de la filière des correspondants. Il organise régulièrement des tests et exercices afin de mesurer l'opérationnalité du dispositif ;
- › les correspondants PUPA représentent les directions des métiers préservés et des fonctions support. Ils sont chargés du maintien en conditions opérationnelles du dispositif ainsi que du relais de l'information en cas de crise ;
- › les exercices permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif prévu, incluant la cellule de crise décisionnelle, les outils à travers des tests techniques, la logistique à travers le repli des opérationnels sur les trois sites, les filiales et enfin les prestations essentielles externalisées auprès des tiers.

› 5.1.2 ORGANISATION DES FILIÈRES RISQUES, CONFORMITÉ, CONTRÔLES PERMANENTS, SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET PLAN D'URGENCE ET DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

5.1.2.1 LA FILIÈRE RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT DU GROUPE BPCE

Les filières risques et conformité/contrôle permanent de BPCE constituent la Direction Risques Groupe, Conformité et Contrôle Permanent (DRCCP) du Groupe BPCE.

La filière risques est encadrée par une charte des risques propre au Crédit Foncier qui est une déclinaison de la charte des risques du Groupe BPCE.

5.1.2.2 LA DIRECTION DES RISQUES DU CRÉDIT FONCIER

La Direction des risques du groupe Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la DRCCP de BPCE.

Elle est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB (Produit Net Bancaire).

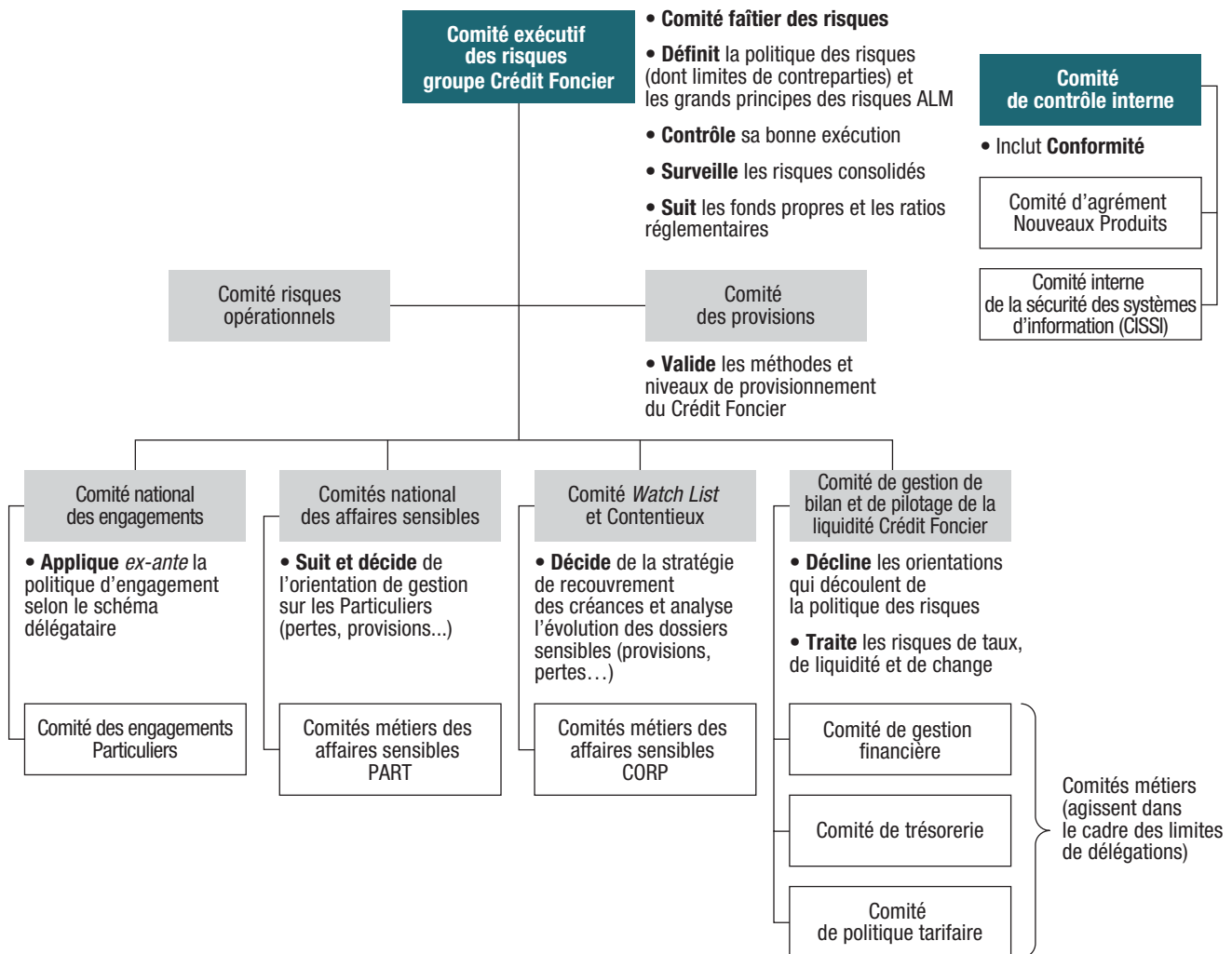
Elle est l'interlocutrice permanente de la DRCCP et responsable de la déclinaison, au sein de l'entité, des procédures et projets nationaux initiés par cette dernière.

Ce dispositif est complété par une coordination des contrôles permanents et des risques opérationnels afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité exécutif des risques est le Comité faîtier de l'ensemble du dispositif avec le Comité de contrôle interne.

› Filière risques – Structuration des comités



Le dispositif de maîtrise des risques du Crédit Foncier est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par l'organe central du Groupe BPCE (actionnaire à 100 % du Crédit Foncier).

Le **Comité exécutif des risques** est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- › d'élaborer et mettre à jour la politique générale des risques ;
- › d'assurer l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation,

de mesure et d'évaluation des risques (*scenarii* de stress...) et des principales expositions ;

- › de mesurer la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- › de contrôler la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (*cartographie des risques*...) ;
- › de consolider le pilotage des risques : revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres, revue des risques opérationnels.

Le **Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général, réunit régulièrement (fréquence *a minima* trimestrielle) les représentants des fonctions de contrôle. Il a pour missions principales :

- › de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- › de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information (SI) et la sécurité de ce dernier ;
- › de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;
- › de superviser la veille réglementaire et de s'assurer de l'application des principaux textes au sein du Crédit Foncier ;
- › d'assurer la fonction de Comité *Volcker* en application de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* qui a ajouté une nouvelle Section 13 à la loi américaine *Bank Holding Company Act* de 1956 (la *BHC Act*), section 13, communément dénommée *Volcker Rule*.

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance des risques. Il s'agit notamment des :

- › Comités d'engagements nationaux et métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leur attribution respective selon le schéma délégataire ;
- › Comités des provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- › Comités *watch list* & affaires sensibles (*Corporates*), Comité national des affaires sensibles (Particuliers) et Comité métiers des affaires sensibles (Particuliers et *Corporates*) pour les décisions de traitements des dossiers considérés par l'Établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir ; ils décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion ;
- › Comités d'agrément des nouveaux produits et services (prêts à la clientèle/nouveaux produits financiers) ;
- › Comité de direction générale, pour lequel est reporté semestriellement un suivi des fonds propres ;
- › Comité pour les risques opérationnels.

Le **Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité** (CGBPL) est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale sur proposition du Comité exécutif des risques et dans le cadre des règles du Groupe BPCE.

La déclinaison des orientations et des décisions de gestion prises dans cette instance est assurée par l'intermédiaire :

- › du **Comité de trésorerie**, de fréquence bimensuelle en alternance avec le Comité de gestion financière et qui assure le pilotage opérationnel de la liquidité ;
- › du **Comité de gestion financière**, responsable de l'analyse et de la décision de l'ensemble des opérations de cessions (internes et externes) et de couvertures ;
- › du **Comité de politique tarifaire** qui adapte mensuellement la tarification des produits du Crédit Foncier aux objectifs commerciaux de volume et de marge fixés par la Direction générale.

5.1.2.3 LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ DU CRÉDIT FONCIER

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle Risques et Conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. En application de la charte Groupe des risques, de la conformité et des contrôles permanents du 29 mars 2017 et de la filière animée par la DRCCP, elle est responsable de la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de conformité bancaire, conformité des services d'investissement, de déontologie générale et financière, de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et lutte contre les fraudes internes et externes). La Direction s'appuie sur la filière de contrôle permanent animée par la Direction de la coordination des contrôles permanents.

5.1.2.4 COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS DU CRÉDIT FONCIER

La Direction de la coordination des contrôles permanents assure la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de second niveau.

Des effectifs dédiés aux contrôles permanents de second niveau sont logés au sein des entités opérationnelles.

Pour tout complément, se reporter aux parties sur le contrôle interne décrites au chapitre 3 du présent Document de référence.

5.1.2.5 SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Crédit Foncier dispose de son propre Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) doté d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :

- › d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique Sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- › d'instances telles que le Comité Interne de la Sécurité et de la Continuité (CISC) présidé par un Directeur exécutif ;
- › d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et de sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- › d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

5.1.2.6 PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

Le dispositif de continuité des activités du Crédit Foncier est opérationnel et testé régulièrement chaque année depuis 2008 afin de faire face aux risques majeurs d'indisponibilités des personnes, d'indisponibilités des locaux, d'indisponibilités des systèmes d'information et enfin la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »). L'activité Continuité d'activité a été rattachée au Responsable de la sécurité des systèmes d'information.

L'actualisation du dispositif repose sur un réseau de quatorze correspondants PUPA (CPUPA) qui coordonnent l'ensemble des

activités critiques préservées. Les CPUPA actualisent les processus dégradés, les besoins humains et technologiques permettant un redémarrage dans les délais convenus sur les cinq sites de repli.

La gouvernance en matière de continuité d'activité du Crédit Foncier s'organise autour :

- › d'une politique de continuité d'activité propre au Crédit Foncier et adossée aux normes et référentiels du Groupe BPCE ;
- › d'instances telles que le Comité Interne de la Sécurité et de la Continuité (CISC) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières semestrielles avec la filière des CPUPA ;
- › d'un dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 basé sur les référentiels Groupe.

› 5.1.3 SYSTÈME D'INFORMATION ET MISE EN QUALITÉ DES DONNÉES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

5.1.3.1 COHÉRENCE COMPTABLE DES DONNÉES RISQUES

Dans le cadre de Bâle II, puis de Bâle III, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire du Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable. Le Crédit Foncier se conforme à cette exigence.

5.1.3.2 QUALITÉ DES DONNÉES

Un dispositif complet de pilotage de la qualité des données et de *monitoring* des processus a été mis en place et amélioré, en lien avec les normes du Groupe BPCE. Ces indicateurs sont aujourd'hui analysés et exploités par le Crédit Foncier. Le *monitoring* joue un rôle essentiel dans le suivi des modèles de notation, dans l'analyse du risque et dans les *reportings* (internes risques et métiers).

Le dispositif de *monitoring* a pour objectifs :

- › de s'assurer de la conformité des notes mensuelles en détectant le plus en amont possible les dysfonctionnements éventuels ;
- › de mettre en place selon les situations rencontrées les actions correctrices nécessaires.

Ce dispositif contrôle également la fiabilité et la cohérence de la segmentation, de la notation et des informations liées aux garanties, aux engagements, aux incidents/défauts.

Chaque résultat d'indicateur est analysé et un seuil d'alerte homogène est défini au-delà duquel des actions correctives sont déclenchées.

Dans le cadre de la reprise du système d'information du Crédit Foncier par IT-CE, un certain nombre d'indicateurs spécifiques du Crédit Foncier ont été reproduits. Pour les autres, ils trouvent leur équivalent dans le système d'information MySys.

› 5.1.4 ÉTAT DES LIEUX DES PROCÉDURES ET DES MÉTHODES POUR LA GESTION DES RISQUES

De façon générale, les métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques, par l'élaboration et la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du Groupe BPCE.

La sélection et le suivi des engagements reposent sur :

- › une mise en œuvre de politiques de risque sur les domaines d'intervention du Crédit Foncier (prêts aux particuliers, *Corporates* privés et publics), en cohérence avec les politiques de crédit Groupe ;

- › une définition de délégations, principalement sur le secteur des Particuliers et le *Corporate* public ;
- › un système de limites fixées concernant nos principales expositions *Corporates*, permettant de gérer le risque de concentration ;
- › un dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen de moteurs de notation interne et de contre-analyses ;
- › une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue trimestrielle des portefeuilles, comités des « affaires sensibles » et *reportings* internes, externes et réglementaires ;
- › un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

5.1.4.1 MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Au centre du dispositif global de maîtrise des risques, la macro-cartographie des risques du Crédit Foncier lui permet, comme attendu par le régulateur (arrêté du 3 novembre 2014) :

- › d'avoir une vision de synthèse des principales expositions ;
- › de définir les risques prioritaires et les plans d'actions à mettre en œuvre ;
- › de suivre l'évolution de ces risques, en lien avec l'appétit au risque et le dispositif du contrôle permanent.

La cartographie des risques du Crédit Foncier comprend l'ensemble des risques auxquels est exposé le groupe Crédit Foncier et prend en compte les spécificités de la Compagnie de Financement Foncier.

5.1.4.2 DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque du Crédit Foncier correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Il est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le dispositif du Crédit Foncier, validé par le Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen. Le dispositif du Crédit Foncier est validé par le Conseil d'administration.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le Crédit Foncier accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- › la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- › le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a défini un dispositif de suivi de l'ensemble des autres risques définis dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Crédit Foncier s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

5.1.4.3 DISPOSITIF DE DÉLÉGATIONS ET ENCADREMENT DES RISQUES

Les Comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les engagements du groupe Crédit Foncier et de ses filiales dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégitaire de l'établissement, des limites de l'entité et de la politique des risques en vigueur.

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : seuil de limites individuelles et sectorielles.

LIMITES INDIVIDUELLES

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité exécutif des risques, ces limites individuelles – instruites et proposées par la Direction des risques – font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de *reportings* à l'initiative de la Direction des risques.

LIMITES SECTORIELLES

Le Crédit Foncier, en fonction de ses analyses de risques et études de sinistralité, a défini des limites sur des secteurs ciblés.

Ces limites sont suivies et présentées trimestriellement au Comité exécutif des risques.

5.1.4.4 DISPOSITIF D'APPRECIATION DE LA SOLVABILITÉ

Les outils d'analyse des dossiers de crédit sont organisés autour de deux dispositifs :

- › le dispositif de contre-analyse ;
- › le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et de son suivi régulier.

DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégitaire qui prévoit trois niveaux d'examen :

- › un niveau métier pour le portefeuille *retail*, avec présence aux comités de la Direction des risques qui a droit d'évocation ;
- › un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. La Direction des risques n'a pas de voix délibérative dans la décision mais un droit d'évocation ;
- › au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des Particuliers) puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celle-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant du Comité national des engagements et, dans certains cas, du Comité métier (suivant Schéma Délégitaire).

DISPOSITIF DE NOTATION

Chaque contrepartie doit être notée selon une méthodologie de notation interne ou externe adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient.

PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

Le dispositif de notation du segment des Particuliers est spécifique au Crédit Foncier (prêts immobiliers sans compte de dépôt).

À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur une note d'octroi basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations caractéristiques de l'opération immobilière et de l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement éventuels.

La notation est faite par deux modèles statistiques qui permettent d'évaluer les opérations immobilières et attribuent des classes homogènes de risque en fonction des caractéristiques de l'opération et de(s) l'emprunteur(s).

PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS

Sur le marché des *Corporates*, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE, ceci même si le client est partagé par plusieurs entités.

La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation interne élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés, ainsi que sur un système expert.

Les notations des classes d'actifs *Corporates* doivent être revues chaque année, voire semestriellement pour certains clients.

SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (SPI)

Le Crédit Foncier a renouvelé son approche de la notation des encours du portefeuille SPI. La méthode désormais employée croise une approche experte avec une approche fondée sur les notes externes.

CONTREPARTIES INTERBANCAIRES ET SOUVERAINES

Au sein du Groupe BPCE, la notation interne des contreparties bancaires et souveraines est assurée par Natixis, toutes les contreparties sont notées au moins annuellement. Le Crédit Foncier retient la notation interne fixée au niveau du Groupe BPCE et un suivi est réalisé en Comité exécutif des risques.

5.1.4.5 SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- › la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- › le suivi à fréquence *a minima* mensuelle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporates* et *a minima* trimestrielle pour la clientèle *Retail*.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Les comités traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

Particuliers

Ce suivi est effectué au travers d'un Comité métier bi-mensuel et d'un Comité national *a minima* trimestriel, suivant le montant des créances. Ces comités examinent les dossiers sensibles et recommandent éventuellement le provisionnement individuel.

Corporates

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch list* du groupe Crédit Foncier. La *Watch list* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch list* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés en Contentieux. Le placement sur la *Watch list* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les Comités *Watch list* et métier des affaires sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière trimestrielle, dans le cadre d'une revue spécifique.

Secteur public France

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

5.1.4.6 PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

Le pilotage des risques intervient à plusieurs niveaux, notamment :

- › **surveillance consolidée des expositions**, à partir de laquelle sont établis *reportings* internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de *reportings* constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité exécutif des risques et le *reporting* COREP. L'évaluation du risque se traduit par la production d'indicateurs de suivi des encours et de sinistralité ;
- › **suivi des fonds propres et ratios**, permettant d'assurer le respect des ratios prudentiels et fixant les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE (*Return on Equity*) ;
- › **consolidation de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier ;
- › **animation du dispositif d'appétit au risque** ;
- › **mise à jour de la politique des risques et de la macrocartographie des risques.**

5.2 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

› 5.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (*Capital Requirement Regulation* – CRR), d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle III. La directive CRD IV a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Le groupe Crédit Foncier est soumis au calcul d'exigences en fonds propres en méthode standard pour l'ensemble de ses portefeuilles.

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but, d'une part, de respecter les ratios réglementaires et, d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour ses activités. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

Le Groupe BPCE réalise des travaux de *stress-tests* internes, sur le risque de crédit selon une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les *stress-tests* menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe BPCE et sur un horizon à deux ans. Ce *stress-test*, mené sur base du groupe consolidé, tient compte des spécificités de chaque grand bassin du Groupe BPCE (Natixis, Crédit Foncier, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Il impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés et se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

› 5.2.2 CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini par la réglementation CRR est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (Cf. la note 17 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2017).

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion

consolidés du Groupe, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (Cf. la note 17 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2017).

› 5.2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ils sont

répartis en trois catégories [fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*)].

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Total des fonds propres	3 882	3 642
Fonds propres Tier 1	3 871	3 629
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 181	2 911
Instruments de fonds propres de catégorie 1	1 732	1 732
Bénéfices non distribués	1 604	1 589
Gains ou pertes latents différés	- 227	- 358
› Écarts d'acquisition débiteurs	- 13	- 43
› Autres immobilisations incorporelles	- 5	- 6
Ajustements transitoires liés aux intérêts des minoritaires	19	38
Filtres prudentiels	81	197
<i>Ajustements transitoires liés aux filtres prudentiels</i>	<i>19</i>	<i>49</i>
› Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	- 1	- 1
› Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles (excédant le seuil de 10 %)	-	- 425
Autres ajustements	- 28	- 74
<i>Autres ajustements en période transitoire</i>	<i>-</i>	<i>212</i>
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	690	718
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	11	13
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)	10	10
Provisions collectives pour risque de crédit	-	-
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	1	3

› 5.2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que pour le risque opérationnel, selon la méthode standard de la réglementation en vigueur. Le groupe Crédit Foncier n'est pas prudemment exposé au risque de marché.

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT (1)	2 299	2 369
Administrations centrales	49	77
Établissements	20	26
Administrations régionales	421	442
Entreprises	381	356
Clientèle de détail	116	141
Expositions garanties par une hypothèque	1 102	1 099
Expositions en défaut	148	169
Actions	17	20
Expositions présentant un risque élevé	2	2
Titrisations	4	11
Autres actifs	37	26
EXPOSITIONS PONDÉRÉES DU RISQUE DE MARCHÉ (2)	-	-
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (3)	111	110
AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (4)	45	57
EXPOSITION LIÉE FONDS DE DÉFAILLANCE LCH (5)	6	5
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	2 462	2 541

Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, par convention, les résultats sont présentés par catégorie d'expositions finale (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

Au 31 décembre 2017, 44,8 % de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions garanties par des hypothèques et 37,3 % représentent les exigences sur les entreprises, la clientèle de détail et les administrations régionales.

La pondération moyenne relative au risque de crédit (hors la classe « autres actifs ») est de 27 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du groupe Crédit Foncier, dont la majorité des expositions est garantie par des hypothèques ou par des cautions de qualité ou octroyée à des contreparties du Secteur public.

EXPOSITIONS PONDÉRÉES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVEC RÉPARTITION DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE, SELON LES PONDÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES BÂLE III

(en M€) Au 31/12/2017	Adminis- trations centrales et banques centrales	Établis- sements	Adminis- trations régionales	Entre- prises	Clientèle de détail	Expo- sitions garanties par une hypo- thèque	Expo- sitions en défaut	Actions	Expo- sitions présentant un risque élevé	Titri- sations	Totaux	Actifs pondérés
Exposition nette (Bilan + Hors-bilan)	18 354	15 702	26 157	7 110	2 116	36 747	1 815	272	21	81	108 374	
Valeur exposée au risque	17 775	15 626	25 747	5 920	2 009	35 479	1 810	272	21	81	104 740	
Pondération après prise en compte de la technique de réduction du risque de crédit												
0 %	16 979	14 599	4 189	14						45	35 825	-
2 %		322									322	6
7 %			16								16	1
10 %											-	-
15 %											-	-
20 %	445	349	18 522	862				53			20 231	4 046
35 %						31 055					31 055	10 869
50 %	176	356	2 934	1 141		1 629					6 237	3 118
75 %					2 009	2 781					4 789	3 592
100 %			72	3 656		15	1 724	196			5 662	5 662
150 %			15	246			86		21		368	551
250 %	175										175	439
350 %											-	-
1 250 %										3	3	36
Autres pondérations								23		34	57	21
Totaux valeurs exposées au risque	17 775	15 626	25 747	5 920	2 009	35 479	1 810	272	21	81	104 740	28 341
Totaux valeurs exposées pondérées	616	254	5 266	4 768	1 507	13 784	1 853	215	31	48	28 342	
Pondération moyenne	3 %	2 %	21 %	81 %	75 %	39 %	102 %	79 %	150 %	59 %	27 %	
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit												459
Exposition liée au fonds de défaillance												79
Expositions pondérées du risque opérationnel												1 391
Ajustement de l'évaluation de crédit												565
TOTAL EXPOSITIONS PONDÉRÉES												30 837

Au 31 décembre 2017, le ratio de solvabilité s'élève à 12,62 % et le ratio *Common Equity Tier One* (CET1) est de 10,34 %. Le ratio *Tier One* s'élève à 12,58 % ⁽¹⁾.

(1) Normes Bâle II en méthode standard, pilier 2.

› 5.2.5 RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le ratio déclaré au 31 décembre 2017 s'élève à 3,52 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans la CRR et du règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014, à l'exception de la neutralisation des opérations intragroupes pour lesquelles BPCE est en attente d'un avis favorable de la BCE, pour les exclure de l'assiette de calcul du ratio de levier.

Dans une vision CRR II et après neutralisation des expositions intragroupe, le ratio s'établirait à 3,94 %.

5.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains et douteux).

➤ 5.3.1 ANALYSE GLOBALE DES ENGAGEMENTS

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du pilier 3 du dispositif Bâle III (titre I, 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) et du Forum de stabilité financière (G7). Les informations sur la gestion des risques

requis dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

5.3.1.1 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT (SYNTHÈSE IFRS 7)

EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

Contribution consolidée (en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Exposition nette globale au risque de crédit ⁽¹⁾	109 203	118 470
Banques centrales	671	2 401
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	1 838	2 469
Instrument dérivé de couverture ⁽²⁾	5 201	7 128
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	2 166	2 288
Opérations interbancaires	11 439	12 150
Opérations clientèles	80 197	84 673
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	30	60
Actifs divers liés aux activités d'assurance	80	88
Sous total hors garanties financières données et engagements par signature	101 622	111 257
Garanties financières données	1 573	1 316
Engagements par signature	6 008	5 897

Cf. note 7.1.2 des états financiers consolidés

(1) Encours nets après dépréciation.

(2) Montants compensés au passif (Cf. les états financiers consolidés).

EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2017-2016
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	110 139	119 508	- 7,84 %
Dont hors garanties financières données et engagements par signature	102 547	112 294	- 8,68 %
Dont encours clientèle	85 825	92 532	- 7,25 %
Dont encours clientèle (hors Souverain France)	83 942	88 328	- 4,97 %
› Retail	45 709	46 402	- 1,49 %
dont encours de prêts en direct (France et Europe) ⁽²⁾	45 569	46 194	- 1,35 %
dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe ⁽³⁾	140	208	- 33,03 %
› Corporate opérateurs publics et privés	40 117	46 130	- 13,04 %
Corporates Opérateurs Publics	34 591	40 405	- 14,39 %
dont prêts en direct sur Secteur public France	23 273	25 368	- 8,26 %
<i>dont Secteur public territorial (SPT)</i>	14 778	16 184	- 8,69 %
<i>dont Immobilier Social</i>	6 733	7 449	- 9,61 %
<i>dont Financement de Projet d'Infrastructure (FPI)</i>	1 763	1 736	1,56 %
dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains	11 317	15 037	- 24,74 %
<i>dont Souverains France</i>	1 884	4 204	- 55,19 %
<i>dont International</i>	9 434	10 833	- 12,92 %
Corporates Opérateurs Privés	5 526	5 725	- 3,48 %
Dont Banques et Divers	16 722	19 762	- 15,38 %

(1) Encours bruts avant dépréciation hors Prêts Viagers Hypothécaire 739 M€.

(2) Effet compensation du crédit d'impôt PTZ à partir de mars 2016 : - 1,3 Md€ au 31 décembre 2017.

(3) Y compris OPC Elise et CFHL.

La baisse globale des encours clientèle de 6,7 Md€ (- 7,25 %) à 85,8 Md€ au 31 décembre 2017 s'explique principalement par :

› la baisse des encours *Corporates* opérateurs publics et privés de 6 Md€ à 40,1 Md€ (- 13,0 %).

La baisse est due en grande partie à la baisse du souverain France (- 2,3 Md€), principalement liée à la variation du montant des placements réalisés auprès de la Banque de France (assimilés

à une exposition à l'émetteur souverain français), à l'amortissement des encours SPT (- 1,4 Md€) et à la baisse de l'encours international (- 1,4 Md€) ;

› la baisse des encours *Retail* de 0,7 Md€ à 45,7 Md€ (- 1,49 %). Cette baisse s'explique par la poursuite des remboursements anticipés sur la première partie de l'année 2017.

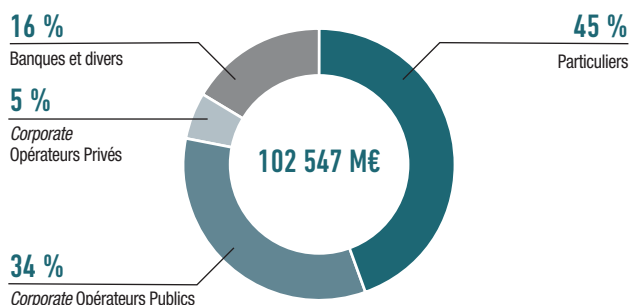
› Expositions au risque de crédit par catégorie

(en M€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Montants	%	Montants	%
Administrations centrales	17 728	17 %	20 336	18 %
Établissements	15 626	15 %	17 885	16 %
Administrations régionales	25 747	25 %	28 332	25 %
Entreprises	5 920	6 %	5 584	5 %
Clientèle de détail	2 009	2 %	2 403	2 %
Expositions garanties par une hypothèque	35 526	34 %	35 903	32 %
Expositions en défaut	1 810	2 %	2 063	2 %
Actions	272	0 %	312	0 %
Exposition présentant un risque élevé	21	0 %	16	0 %
Titrisations	81	0 %	148	0 %
Autres actifs	5 740	n.a.	6 894	n.a.
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	110 480	100 %	119 877	100 %
RAPPEL EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2015			127 003	

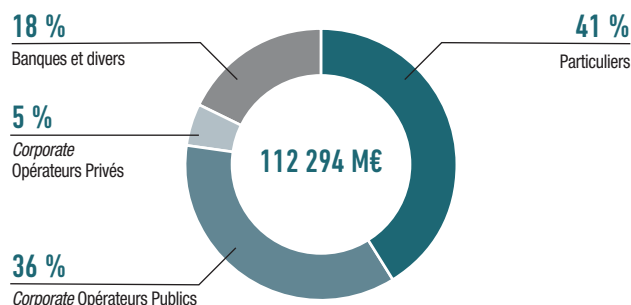
Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, les résultats sont présentés par convention par catégorie d'expositions finales (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

› Expositions par type bâlois

› 31 décembre 2017



› 31 décembre 2016 *



* Répartition au 31 décembre 2016 actualisée suite au reclassement des FPI (ex-PPP) en Secteur public.

5.3.1.2 RÉPARTITION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

5.3.1.2.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Répartition géographique des expositions	31/12/2017	31/12/2016
France	85 %	84 %
Autres pays de l'Espace Économique Européen	9 %	9 %
› dont Italie	4 %	4 %
› dont Royaume-Uni	1 %	1 %
› dont Belgique	1 %	1 %
› dont Espagne	1 %	1 %
› dont Allemagne	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Portugal	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Pologne	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Pays-Bas	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Irlande	< 0,5 %	< 0,5 %
Suisse	1 %	1 %
Amérique du Nord (EU et Canada)	3 %	4 %
Japon	2 %	2 %
Autres	< 0,5 %	< 0,5 %
Total bilan	100 %	100 %

NB : Les engagements sur l'Espace économique européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier ; les autres engagements sur l'Espace économique européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.

NB : Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

5.3.1.2.2 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature *Corporates*. Elle intègre aussi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de Particuliers.

Répartition sectorielle des expositions au risque de crédit (hors prêts en direct aux particuliers)	31/12/2017	31/12/2016
Administration	39 %	41 %
Finance-Assurance	31 %	31 %
Locations immobilières	15 %	14 %
Pharmacie-Santé	7 %	7 %
Immobilier	2 %	2 %
Services	2 %	1 %
Services aux collectivités	1 %	1 %
Autres	3 %	3 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)	56 970	66 100

NB : Les expositions intragroupe de Finance Assurance représentent 21,37 % du montant global.

5.3.1.2.3 RÉPARTITION PAR FAMILLE DE PRODUITS

Familles de produits (répartition en %)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts ⁽¹⁾	74 %	70 %
Crédits de trésorerie	11 %	13 %
Titres Obligataires (<i>Banking</i>)	10 %	10 %
Titrisation	< 0,5 %	< 0,1 %
Dérivés	5 %	7 %
Actions/Fonds	0	-
Autres produits au Bilan	0	-
Titres Obligataires (<i>Trading</i> ⁽²⁾)	0	-
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)	102 547	112 294

(1) Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

(2) Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de *Trading* ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

› 5.3.2 ENGAGEMENTS PAR PORTEFEUILLE DE CLIENTÈLE

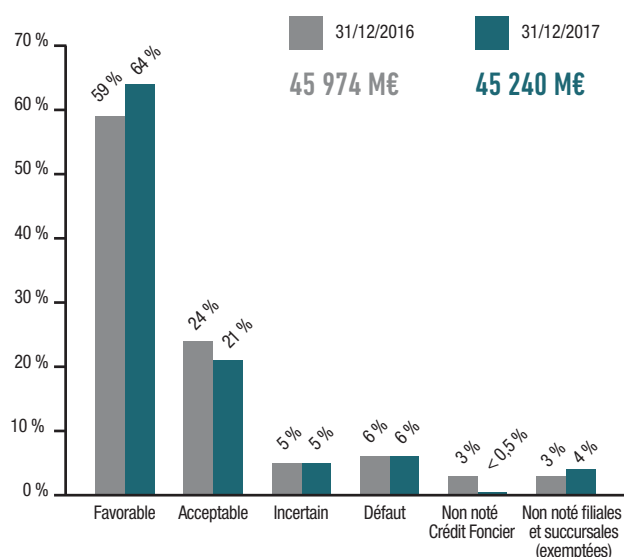
5.3.2.1 PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

5.3.2.1.1 EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT

› Prêts immobiliers en direct

La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle III, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie du SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garantie (ex-SACCEF), de Crédit Logement ou d'une société de caution mutuelle. À ces garanties peuvent s'ajouter des nantissements.

› Notation interne des encours



› Les crédits de restructuration et le financement automobile (Banco Primus)

Banco Primus, filiale du Crédit Foncier dont le siège social se trouve à Lisbonne, a pour activité la commercialisation de crédits automobiles au Portugal (marché du véhicule d'occasion). L'établissement gère par ailleurs un portefeuille de crédits hypothécaires en Espagne et au Portugal ainsi qu'un portefeuille de crédits automobiles en Hongrie.

Encours total au 31 décembre 2017 (en M€)	495
Dont encours de crédits auto (Portugal)	292
Dont encours des portefeuilles en extinction	201
Créances en risque (impayés à 90 jours et +)	13,3 %
Loan-to-value moyenne (activité hypothécaire)	90 %

Avec 93,8 M€ de crédits automobiles originés en 2017 au Portugal, Banco Primus présente des performances commerciales satisfaisantes (la production croît de plus de 4 % au cours de l'exercice). À 6,7 %, la part des impayés à 90 jours et plus est en diminution, ce qui témoigne d'une maîtrise de la sinistralité.

L'encours des portefeuilles de crédits en extinction a été significativement réduit après la cession, en 2015, d'un bloc de créances hypothécaires portugaises. La principale exposition en risque demeure celle relative aux créances hypothécaires espagnoles, qui enregistrent un taux élevé d'impayés à 90 jours et plus (24 %, ratio stable). Compte tenu du principe d'adjudication de biens immobiliers portés en gage, Banco Primus a constitué un portefeuille d'actifs dont elle poursuit la commercialisation.

5.3.2.1.2 POSITIONS DE TITRISATIONS ADOSSÉES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENNELLES DE PARTICULIERS EN EUROPE (RMBS)

L'exposition dans cette catégorie s'élève à 140 M€. Elle se répartit entre un RMBS espagnol de 48 M€ intégralement couvert par une garantie bancaire et les expositions résiduelles aux opérations CFHL-1 2014, CFHL-2 2015 et Elise.

5.3.2.2 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

Le portefeuille des opérateurs privés comprend les prêts consentis aux *Corporates*.

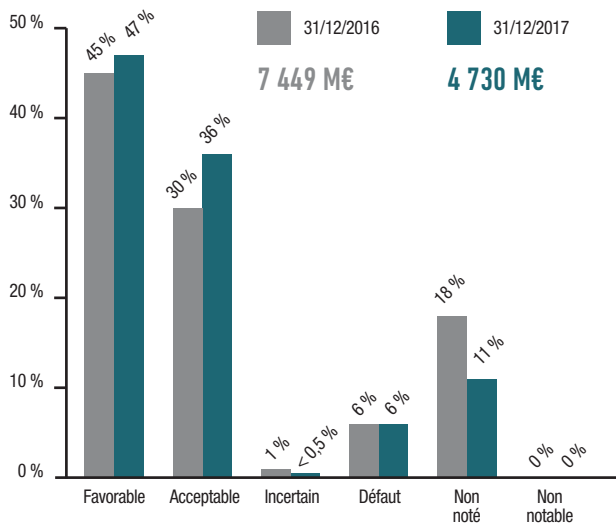
Les encours du portefeuille représentent à fin décembre 2017 un montant de 5,5 Md€, contre 5,7 Md€ fin 2016 (- 3,5 %).

Les principales expositions concernent les activités en France d'investisseurs long terme des opérations de promotion immobilière et de financement d'entreprises qui totalisent 4,7 Md€ fin 2017, contre 4,8 Md€ fin 2016 (- 1,4 %).

L'encours *Corporate* privé international baisse à 0,8 Md€ fin 2017 et dispose d'une garantie du Secteur public pour 0,5 Md€.

► Ventilation par notation

Notation interne du portefeuille des opérateurs privés France (hors Partenariats public-privé). La répartition ci-dessous distingue la part de dossiers « non notés » et « non notables ».



NB : Montant hors Partenariats public-privé.

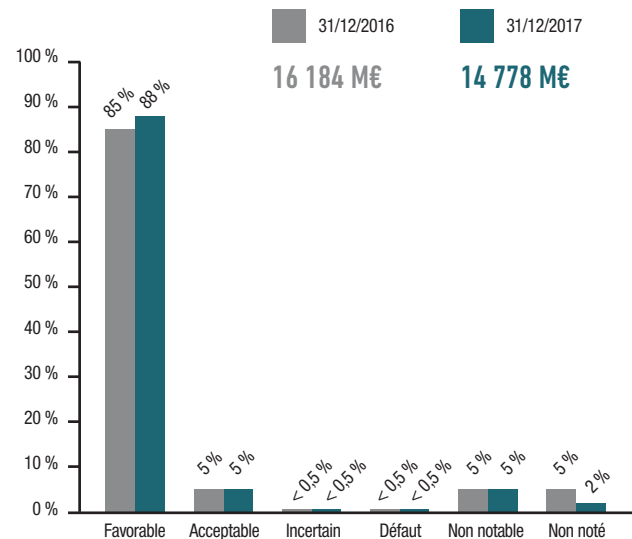
5.3.2.3 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS

5.3.2.3.1 SECTEUR PUBLIC FRANCE

5.3.2.3.1.1 SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL (SPT)

► Portefeuille du Secteur public territorial

► Ventilation par notation



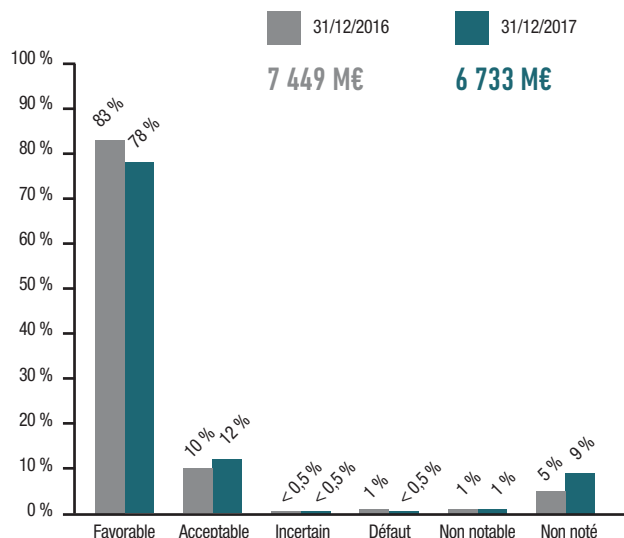
NB : Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 14 778 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

5.3.2.3.1.2 IMMOBILIER SOCIAL

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt Social Location Accession – PSLA, Prêt Locatif Intermédiaire – PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le secteur de l'Immobilier social, l'encours est constitué en majorité de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour lesquels le Crédit Foncier a participé aux adjudications jusqu'en 2012. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

› Ventilation par notation



NB : l'évolution du « non noté » (5 à 9 %) est due à la réduction de la durée de validité de la note (de 21 à 18 mois).

5.3.2.3.2 SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET SOUVERAINS

Au 31 décembre 2017, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international s'élève à 11,3 Md€. L'exposition au Souverain français, comprise dans ce montant, s'élève quant à elle à 1,9 Md€.

L'exposition aux émetteurs internationaux se décompose en :

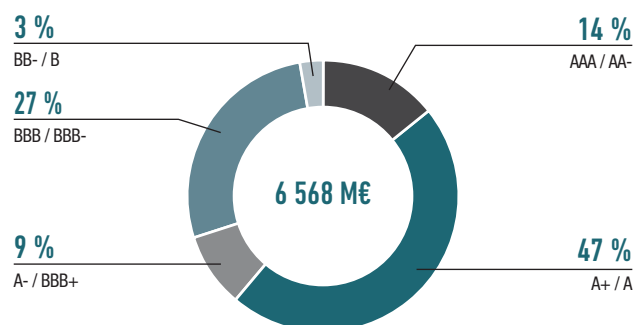
- › une exposition aux Souverains internationaux à hauteur de 3,4 Md€ ;
- › une exposition au SPI à hauteur de 6,6 Md€ (inclus la contrepartie Hydro-Québec, entreprise bénéficiant de la garantie explicite de la province du Québec). Aussi, sont compris dans cette catégorie les titres émis par des collectivités locales des pays de la zone euro (dont régions italiennes et communautés autonomes espagnoles), des États-Unis (États, Comtés) ou du Japon (préfectures).

D'un exercice à l'autre, l'encours du portefeuille de titres internationaux s'est réduit en lien avec l'arrêt de l'activité d'origination de nouveaux engagements et du fait de l'amortissement des lignes. Des cessions de titres issus des sous-portefeuilles américain et japonais ont par ailleurs été opérées au cours de l'année 2017.

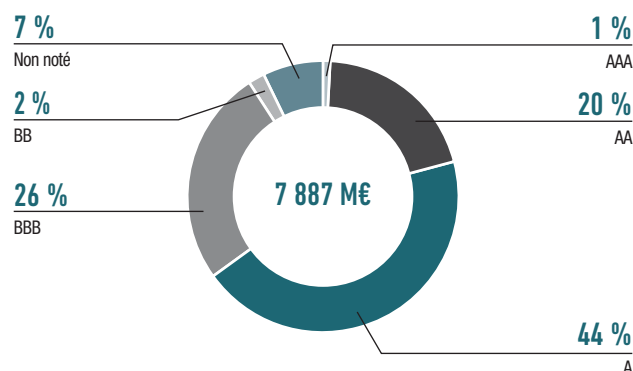
Notons que les encours sont exprimés en valeur nette comptable IFRS contre-valorisée en euros et sans prise en compte du *swap* (les titres du portefeuille, très majoritairement classés en « Prêts et créances », sont tous micro-couverts). Aussi certaines variations des montants peuvent être liées à la variation de taux de la composante couverte ainsi qu'à celle du cours de change (pour les titres en devise). Rappelons que les titres libellés en devise font systématiquement l'objet d'une couverture au titre du risque de taux et de change au moment de leur entrée au bilan (Cf. partie 5.8.3 et 5.8.4 du présent rapport).

› Expositions par note interne sur le SPI *

› 31 décembre 2017



› 31 décembre 2016 **



* Reprise dans le SPI de Hydro-Québec, Corporate garanti par une collectivité locale étrangère et affichage de la notation interne selon l'échelle Banque et Souverains de Natixis.

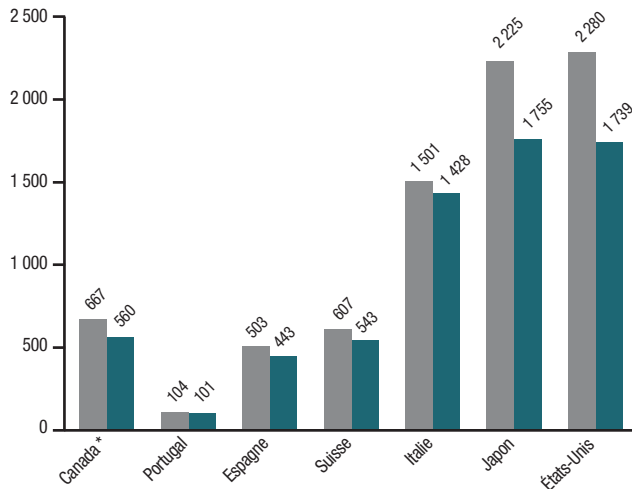
** Données proforma, le montant publié au 31 décembre 2016 était de 7 265 M€.

Les contreparties du portefeuille SPI sont renotées chaque année par la Direction des risques du Crédit Foncier. Le portefeuille demeure globalement de très bonne qualité avec 61 % de notes supérieures ou égales à A au 31 décembre 2017, contre 65 % en 2016 (62 % hors Hydro-Québec).

Les notations internes sont en moyenne aussi prudentes que celles communiquées par les agences de notation.

Le Crédit Foncier a renouvelé son approche de la notation des encours du portefeuille SPI. La méthode désormais employée croise une approche experte avec une approche fondée sur les notes externes.

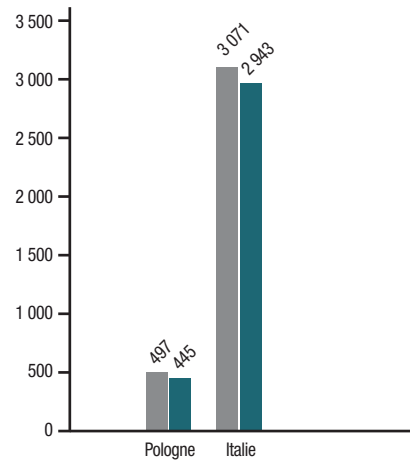
› Répartition par pays des encours SPI



■ Décembre 2016 : 7 887 M€ (Données proforma intégrant Hydro-Québec, le montant publié au 31 décembre 2016 était de 7 265 M€).
■ Décembre 2017 : 6 568 M€

* Incluant Hydro-Québec.

› Répartition par pays des encours du Souverain (hors France)

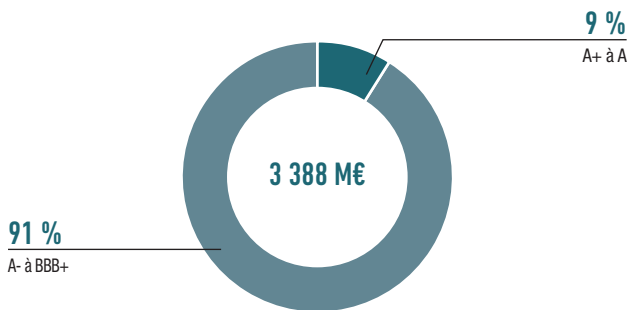


■ Décembre 2016 : 3 568 M€
■ Décembre 2017 : 3 388 M€

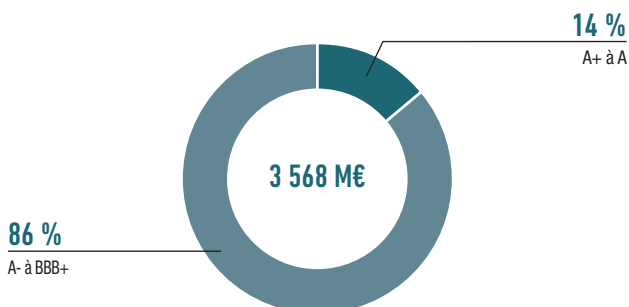
L'évolution baissière des expositions à la Pologne et à l'Italie est liée aux variations de valorisation comptable suscitées par des effets de taux et de change (voir ci-dessus).

› Expositions par note interne ⁽¹⁾ sur le Souverain (hors France)

› 31 décembre 2017



› 31 décembre 2016



Les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes supérieures à BBB+ à hauteur de 91 % (contre 86 % en 2016). Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE.

(1) Notes Bâle II après rehaussement.

5.3.2.4 SECTEUR BANCAIRE

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier est engagé dans des relations interbancaires. L'essentiel des expositions à des contreparties bancaires résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités. Depuis 2014, en application de la réglementation EMIR, un nombre important d'opérations se trouve être compensé en chambre (*LCH.Clearnet*).

En application de la politique du Groupe BPCE, le Crédit Foncier limite son exposition à un groupe bancaire à 15 % de ses fonds propres, soit un niveau plus conservateur que les exigences réglementaires (25 %). Par ailleurs, les contreparties bancaires sont pondérées au titre des grands risques à 100 % (contre 20 % auparavant).

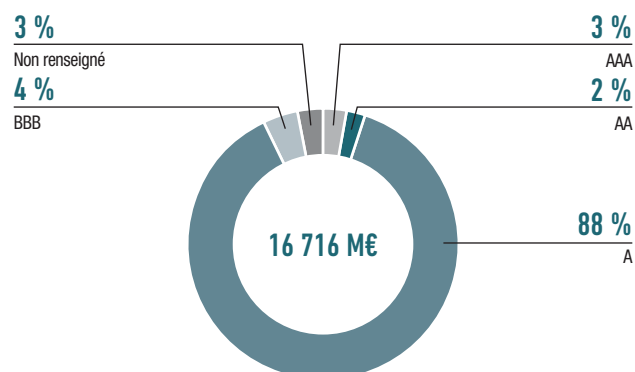
Dans le cadre de ses opérations intragroupe, le Crédit Foncier a une exposition de 12,2 Md€ à BPCE, niveau stable par rapport à 2016. Cette exposition se décompose notamment en opérations L. 211-38 (adossées à des prêts SPT), à hauteur de 2,5 Md€, et en prêts directs à BPCE, à hauteur de 6,6 Md€, garantis par un portefeuille de créances.

Notons qu'une part des expositions bancaires (632 M€) correspond à des prêts long-terme consentis à des banques cantonales suisses, opérations réalisées dans le cadre de la production Secteur public international.

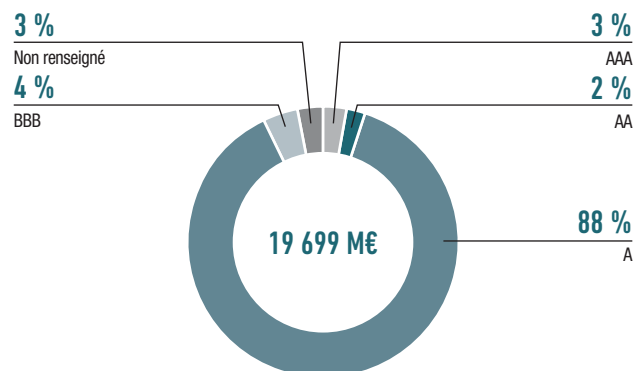
Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant *in fine* des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture notamment sous forme de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

› Expositions par note interne sur les banques

› 31 décembre 2017



› 31 décembre 2016



5.4 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ

› 5.4.1 SINISTRALITÉ

Expositions <i>(en M€)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
Retail	45 709	6,09 %	6,06 %	46 402	6,24 %	6,21 %
Prêts en direct (France et Europe)	45 569	6,11 %	6,08 %	46 194	6,27 %	6,24 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	140	-	-	208	-	-
Secteur public	34 591	< 0,5 %	< 0,5 %	40 405	< 0,5 %	< 0,5 %
Secteur public France	23 273	< 0,5 %	< 0,5 %	25 368	< 0,5 %	< 0,5 %
SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	11 317	-	-	15 037	-	-
Corporate Privé	5 526	7,43 %	6,29 %	5 725	7,57 %	6,52 %
Expositions secteur bancaire et divers	16 722	-	-	19 762	-	-
TOTAL	102 547	3,14 %	3,07 %	112 294	3,03 %	2,96 %

› 5.4.2 COÛT DU RISQUE PARTICULIERS ET CORPORATES

Au 31 décembre 2017, le coût du risque du groupe Crédit Foncier s'élève à - 81 M€, contre - 120 M€ en décembre 2016.

Le niveau du coût du risque base individuelle s'établit à - 107 M€, contre - 127 M€ en 2016. Sur base collective, la reprise nette s'élève à + 26 M€ en 2017, contre + 7 M€ en 2016.

Coût du risque groupe Crédit Foncier base consolidée <i>(en M€)</i>	Exercice 2016	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2017
Prêts et créances interbancaires						
Prêts et créances avec la clientèle (y compris engagement par signature)	- 119	- 308	382	- 156	10	- 72
Autres actifs financiers	- 1			- 9		- 9
Coût du risque Particuliers et Corporates (A)	- 120					- 81
dont coût du risque individuel	- 127					- 107
dont coût du risque sur base portefeuille (provisions collectives)	7					26
Exposition globale au risque de crédit * (B)	118 470					108 752
COÛT DU RISQUE EN % DU TOTAL DES EXPOSITIONS (C = A/B)						- 0,07 %

* Exposition globale au risque de crédit : encours bruts (sains + douteux) y compris les engagements hors-bilan.

NOUVELLES NORMES IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

PHASE 1 : CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels (*Solely Payments of Principal and Interest - SPPi*) et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille. Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

PHASE 2 : DÉPRÉCIATION

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations seront constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes : statut 1 (non significativement dégradé), statut 2 (significativement dégradé) ou statut 3 (provisions individuelles).

MISE EN ŒUVRE

Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (First Time Application), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des provisions.

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou

parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu de ces reclassements d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018.

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe vis-à-vis des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

5.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

› 5.5.1 VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Dans le cas du financement de biens professionnels ou pour le financement de logements de montants significatifs, les biens apportés en garantie font l'objet d'une évaluation à dire d'expert (Foncier Expertise), selon des modalités restées inchangées en 2017.

Périodiquement ⁽¹⁾, le Crédit Foncier procède à l'actualisation des valeurs hypothécaires des sûretés réelles. Cette réévaluation peut être automatique à partir d'indices immobiliers donnant l'évolution

annuelle des prix ou à dire d'expert en fonction de la nature et/ou du montant du gage.

Parmi les créances garanties par une hypothèque de premier rang ou un privilège de prêteur de deniers, certains prêts sont doublement sécurisés par une garantie complémentaire d'un organisme de caution mutuelle ou de collectivité locale, qui est, du reste, la garantie majoritaire sur le marché des HLM.

› 5.5.2 PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE PROTECTION

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la SGFGAS, les organismes de caution mutuelles (à titre d'exemple la CEGC (ex-SACCEF), ainsi que les autres établissements financiers (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- › La Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet quant à elle d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers).
- › Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français.

- › La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – CEGC (ex-SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- › Parmi les fournisseurs de cautions il y a également des organismes de cautionnement mutuel divers.
- › NHG est une garantie apportée par l'État néerlandais sur des prêts hypothécaires rachetés par le groupe Crédit Foncier en fin d'année 2007.
- › Les autres fournisseurs de sûretés sont des établissements de crédit au titre notamment des garanties intragroupe (Caisses d'Épargne et BPCE) ou encore des personnes publiques (notamment pour les Partenariats Public-Privé).

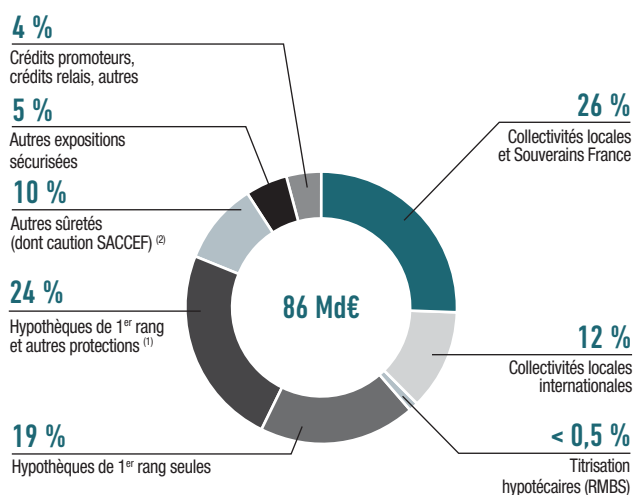
› 5.5.3 EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

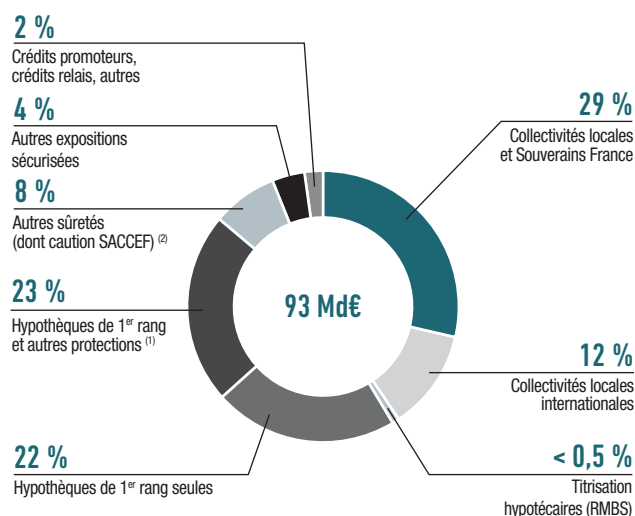
(1) Annuellement pour les gages habitat du portefeuille retail-particuliers et semestriellement pour les autres gages du portefeuille retail-particuliers et pour les gages des autres portefeuilles (retail-pro et Corporate).

› Fournisseurs de protection de crédit

› 31 décembre 2017



› 31 décembre 2016



(1) Encours de prêts versés disposant également de la garantie FGAS pour un montant de 21,5 Md€ au 31 décembre 2017 contre 21 Md€ au 31 décembre 2016.

(2) Autres sûretés dont Crédit Logement pour un montant de 6,11 Md€ au 31 décembre 2017 contre 4,8 Md€ au 31 décembre 2016.

› 5.5.4 COMPENSATION DES ÉLÉMENTS DE BILAN ET HORS-BILAN

S'agissant des produits dérivés, le groupe Crédit Foncier mesure les expositions en appliquant un facteur de majoration ou *add-on* en plus des expositions courantes.

La politique du Groupe BPCE consiste à signer systématiquement des accords-cadres avec ses contreparties bancaires. Dans une très large majorité, ces dispositions comprennent des accords de collatéralisation avec déclenchement d'appels de marge, ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Dans le cas particulier de la Compagnie de Financement Foncier, les accords sont asymétriques ; seules les contreparties mettent à disposition un collatéral, en cas de besoin.

Les principales mesures prévues par la réglementation sont aujourd'hui déployées par le Crédit Foncier :

- › déclaration auprès de DTCC de l'ensemble des transactions sur produits dérivés (référentiel central homologué par l'ESMA) ;
- › compensation de l'ensemble des dérivés vanille qu'il est amené à traiter avec le marché par le biais de LCH Clearnet Ltd depuis le 13 octobre 2014, auquel le Crédit Foncier est adhérent direct ; à ce titre, il contribue au fonds de garantie de LCH Clearnet à hauteur de 19 M€.
- › Cette obligation de compensation ne s'applique pas aux transactions intragroupe, le Crédit Foncier bénéficiant de l'exemption accordée par l'ACPR au Groupe BPCE ;

› mise en place de techniques d'atténuation des risques opérationnels et de contrepartie pour les contrats non compensés antérieurs à ce nouveau règlement (réduction des délais de confirmation, réconciliation quotidienne des portefeuilles, procédure de gestion des différends...).

- › Depuis début 2017, EMIR impose également pour les nouveaux dérivés non compensés une exigence de collatéral avec mise en place de *variation margin* et d'*initial margin*. Le Crédit Foncier traitant ce type de dérivés avec Natixis, bénéficie également à ce titre de l'exemption intragroupe.

La Compagnie de Financement Foncier est exemptée de l'obligation de compensation de ses contrats de dérivés en tant qu'émetteur de *covered bonds* sous réserve qu'elle satisfasse à toutes les conditions mentionnées dans l'article 1^{er} du règlement délégué (UE) 2015/2205 de la commission du 6 août 2015 complétant le règlement (UE) 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil.

De même, les véhicules de titrisation dont le sous-jacent est composé uniquement de prêts hypothécaires n'entrent pas dans la définition du règlement EMIR. Ainsi, les dérivés des FCT originés par le Crédit Foncier ne sont pas soumis à l'obligation de compensation.

5.6 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) – G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- › expositions sur CDO (*Collateralized Debt Obligation*) ou expositions en direct sur *monolines* ;
- › expositions CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) ;

- › autres expositions *subprime*, *Alt-A* et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- › véhicules *ad hoc* ;
- › opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération bancaire française, le Secrétariat général du Comité de contrôle prudentiel et l'Autorité des Marchés Financiers, afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

› 5.6.1 CDO, EXPOSITIONS MONOLINES ET AUTRES GARANTS

5.6.1.1 COLLATERALIZED DEBT OBLIGATION (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n'a aucune exposition sur la classe d'actifs CDO.

5.6.1.2 REHAUSSEURS

5.6.1.2.1 LES ACTIFS REHAUSSÉS

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d'un recours premier sur une contrepartie autre que la société *monoline*. Ces rehaussements

portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 31 décembre 2017, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d'origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

› Actifs rehaussés

31/12/2017 (en M€)	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instru- ments couverts	Juste valeur des instru- ments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur <i>monolines</i> (compta- bilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur <i>monolines</i>
Protections acquises auprès de <i>monolines</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents <i>subprime</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents non <i>subprime</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie sur autres opérations	1 446	1 446	1 854	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2017	1 446	1 446	1 854	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2016	1 633	1 633	2 140	-	-	-	-	-

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents figure ci-après :

31/12/2017		Nominal (en M€)					%
Rehausseur	Note du rehausseur	AAA/AA-	A+/A	A-/BBB+	BBB/BBB-	Total	
AGC	A-				108	108	7 %
FGIC	Non Disponible		112			112	8 %
AGMC	A	240	254	435	145	1 074	74 %
MBIA	A-	89		63		152	11 %
TOTAL		329	366	498	253	1 446	100 %
%		23 %	25 %	34 %	18 %		

5.6.1.2.2 EXPOSITIONS BRUTES PAR NOTE DES SOUS-JACENTS (VALEUR DU NOMINAL)

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch

à la date du 31 décembre 2017. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date. À noter que National Public Finance Guarantee (ex-MBIA) n'est plus noté par S&P depuis décembre 2017 et que sa note a été dégradée par Moody's de A3 à Baa2 le 17 janvier 2018.

› 5.6.2 OPÉRATIONS DE DETTES À EFFET DE LEVIER OU LBO

Définition des opérations à effet de levier :

- › opération de crédit structuré, avec un effet de levier, *i.e.* un endettement bancaire, mise en place au profit du repreneur d'une société cible ;
- › avec ou sans participation du management de la cible ;
- › donnant lieu à la mise en place d'une société *holding* de reprise dont le capital est en tout ou partie détenu par un ou plusieurs sponsors financiers.

La présence d'un sponsor financier et d'une société *holding* est ici retenue comme un élément discriminant pour qualifier l'opération d'opération à effet de levier/LBO.

5.6.2.1 EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

Au 31 décembre 2017, le groupe Crédit Foncier recense cinq opérations à effet de levier, soit un encours de 81 M€, en diminution de 5 % par rapport à fin 2016. Cette variation se justifie par l'extinction d'une opération et la mise en place d'une nouvelle.

5.6.2.2 EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER

Expositions LBO	31/12/2017	31/12/2016
Total en valeur brute	81	85
Provisions	- 22	- 37
TOTAL EN VALEUR NETTE DES PROVISIONS (en M€)	59	48
Nombre de dossiers	5	5

5.6.2.3 ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER

Les expositions LBO du Crédit Foncier ont augmenté de 23 % passant de 48 à 59 M€ en valeur nette des provisions, en lien avec une diminution des provisions.

5.6.2.4 RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE DES PARTS FINALES DES OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER

61 % des encours LBO sont liés à des sociétés cibles appartenant au secteur des services et 39 % au secteur immobilier.

100 % des sociétés cibles acquises grâce à la mise en place des opérations à effets de levier sont domiciliées en France.

5.7 RISQUES DE MARCHÉ

Les opérations réalisées par le Crédit Foncier inscrites au bilan sont compartimentées en fonction de leur intention de gestion dès leur mise en place, conformément à la Charte Financière du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier ne réalise pas d'opérations à court terme pour profiter d'une évolution de prix.

De par la nature de son activité, le groupe Crédit Foncier n'est donc pas prudemment exposé au risque de marché.

› 5.7.1 LE RISQUE ACTIONS

5.7.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Les investissements des entités de BPCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers, permettant de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe BPCE.

L'utilisation de produits financiers par les entités de BPCE est validée par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières et doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la charte de gestion financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en compte propre, etc.).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe BPCE concernant les produits financiers suivants :

- › des fonds d'actifs cotés ;
- › des fonds d'actifs non cotés (*private equity*/infrastructure/immobiliers) ;
- › des véhicules de titrisation ;
- › et des produits structurés dont la structure et le *pay off* ont été validés par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières.

Concernant le Crédit Foncier et ses filiales, les nouveaux investissements (participations et fonds immobiliers) sont validés par le Comité de direction générale et le Conseil d'administration le cas échéant selon l'importance du montant. Ils font l'objet d'une analyse de conformité avec la règle Volcker et la loi SRAB.

Conformément aux règles du Groupe BPCE, les nouveaux investissements sont transmis au Comité d'investissement Groupe, dans le cadre des seuils fixés.

Les règles d'investissement dans des fonds immobiliers (notamment SIIC) répondent au même schéma.

5.7.1.2 OBJECTIFS POURSUIVIS

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCI et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier. Au 31 décembre 2017, le montant de ces engagements en matière d'investissements s'élève à 51,4 M€. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

Les investissements dans des fonds immobiliers du groupe Crédit Foncier et hors groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts.

5.7.1.3 TECHNIQUES COMPTABLES ET MÉTHODES DE VALORISATION

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ;
- › actifs financiers disponibles à la vente ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la juste valeur (Cf. les passages sur la détermination de la juste valeur donnés en annexe des comptes consolidés, note 4 – Principes comptables et méthodes d'évaluation).

5.7.1.4 EXPOSITION DE L'ENTITÉ

Au 31 décembre 2017, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 155 M€ (contre 161 M€ au 31 décembre 2016) et se décompose comme ci-après :

Au 31/12/2017 (en M€)	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers disponibles à la vente	155	201	46	- 3	49
TOTAL	155	201	46	- 3	49
RAPPEL TOTAL 31/12/2016	161	209	48	51	- 3

Source : données comptables (consolidation et prudentiel IFRS 31 décembre 2017).

Au 31 décembre 2017, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 46 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés.

Prudentiellement, cette plus-value latente de 46 M€ sur les actifs financiers disponibles à la vente, enregistrée comptablement en capitaux propres, est déduite des fonds propres de catégorie 1

lorsqu'elle ne porte pas sur des titres disponibles à la vente déduits des fonds propres. Ainsi au 31 décembre 2017, cette plus-value neutralisée pour la totalité a été reprise, avant impôt, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % après prise en compte du taux de *phasing* applicable en période transitoire de mise en œuvre de la CRR.

➤ 5.7.2 LE RISQUE DE RÈGLEMENT

Ce risque se matérialise dès lors qu'un règlement et/ou une livraison dans un système de transfert ne s'effectue pas comme prévu, le plus souvent du fait d'un tiers.

Les opérations de trésorerie réalisées au sein du Crédit Foncier relèvent pour l'essentiel de l'activité de gestion de bilan. Leur traitement est centralisé au sein du *back office* trésorerie.

Ce dernier assure la gestion des flux de trésorerie ainsi que la prévision de trésorerie à 24 heures pour les deux entités : Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier.

Le groupe Crédit Foncier accède aux systèmes de règlement de gros montants par l'intermédiaire des comptes ouverts auprès de BPCE.

La société Compagnie de Financement Foncier accède, elle, aux moyens de paiement de place en direct. Pour les opérations en devises ou pour les opérations en euros de petits montants, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

La surveillance du risque de règlement s'exprime quotidiennement au travers des procédures suivantes :

- sortie à J-1 pour l'euro, J-2 pour les devises, fin de journée, de l'échéancier prévisionnel des décaissements et encaissements de J. Cet échéancier est produit à partir des données du logiciel de gestion des opérations de marché, complétées par les données issues d'un échéancier tenu manuellement pour les ordres de décaissements ou les annonces d'encaissement divers. Ces données prévisionnelles de la trésorerie à J sont ajustées avec le *front office* ;

- à J, exécution au fil de l'eau des décaissements prévus et des placements du jour, après enregistrement par le *back office* marchés. Pour les encaissements, la réception des flux fait l'objet d'une surveillance en temps réel sur les postes de travail dédiés (reconnaissance des flux reçus, relance éventuelle des contreparties versantes en fonction des usages et du calendrier de place, recherches complémentaires adaptées selon le système utilisé).

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, événement extrêmement rare pour les opérations de marché (et limité pour l'instant à une difficulté technique plus qu'à une véritable défaillance) et si la position en Banque de France en est rendue potentiellement débitrice :

- dans le cas d'opérations en euros, une couverture est, de préférence, recherchée sur le marché.

À défaut, pour la Compagnie de Financement Foncier, un recours est fait à la facilité d'emprunt de fin de journée auprès de la banque centrale et une indemnisation est demandée à la partie défaillante à due concurrence du préjudice subi ;

- dans le cas d'opérations en devises : un accord a été négocié avec BPCE afin d'émettre, même en cas d'absence de devises sur le compte ouvert dans les caisses de BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose d'un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité dans le cadre d'un accord avec BPCE (pour de plus amples informations, se reporter à la partie 5.9.4 du présent rapport).

› 5.7.3 LE RISQUE D'INTERMÉDIATION

Le risque d'intermédiation se définit comme le risque de défaillance d'un donneur d'ordre ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'entreprise assujettie porte sa garantie de bonne fin (Arrêté du 3 novembre 2014).

Dans le cadre de ces activités, le Crédit Foncier est peu exposé à ce risque :

› en l'absence de détention de compte de dépôts, son activité pour compte de tiers se réduit à l'exécution de quelques ordres d'opérations sur titres ; celles-ci transitent toutes par Natixis Eurotitres et la conformité des ordres est régulièrement contrôlée ;

› il n'a pas d'activité pour compte propre. Il intervient uniquement sur les marchés pour ses opérations de bilan (émissions de titres, achats de titres, prêts/emprunts de trésorerie...) et de couverture de taux de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif.

L'exécution sur le marché des opérations est centralisée au sein d'une Direction dédiée. Elle est encadrée par une charte financière qui définit les missions, l'organisation et les modalités de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières. L'activité des *desks* chargés de leur exécution est également encadrée par des mandats de risques satisfaisant aux dispositions de la règle Volcker et de la loi SRAB.

5.8 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de Gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

› 5.8.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

5.8.1.1 MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- › une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- › une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- › pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- › les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, Professionnels ou Collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, l'ALM utilise un progiciel dédié et interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité et de taux font l'objet d'un encadrement par la définition d'un dispositif d'appétit aux risques (RAF) dont les niveaux ont été validés par le Conseil d'administration.

5.8.1.2 PRINCIPES DE GESTION

› Liquidité

Le Crédit Foncier se refinance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la Direction de la gestion financière et validé au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en Comité de gestion Actif-Passif du Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la BCE ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est observé au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau de ses entités :

- › Locindus à titre individuel en tant que société de financement ;
- › Banco Primus, la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier social plus SOCFIM en tant que sous-groupes de liquidité.

› Taux

Le principe général est un adossement des opérations, soit par micro-couverture (pour les opérations de prêts d'un montant unitaire supérieur à 5 M€, ou pour toutes les opérations de négociation de dérivés à la clientèle) soit par macro-couverture : couverture en *fair value hedge*.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont essentiellement des *swaps* de taux, ainsi que des achats de *caps*, destinés notamment à couvrir les garanties de taux plafond vendues à la clientèle et incorporées dans certains produits.

Les couvertures sont principalement réalisées par l'intermédiaire du Crédit Foncier social, y compris pour les émissions et les acquisitions d'actifs de la Compagnie de Financement Foncier : en pratique, les *swaps* externes de couverture effectués par le Crédit Foncier donnent lieu à un swap miroir en intragroupe Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie permet au Crédit Foncier social d'être la principale contrepartie du groupe Crédit Foncier avec l'extérieur pour les *swaps* de taux d'actif et de passif, ce qui rend possible des opérations de *netting* des positions tout en réduisant l'exposition nette du Crédit Foncier. En outre, cela permet de diminuer l'encours des *swaps* de la Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie ne s'applique pas en général aux *cross-currency swaps* en couverture des émissions en devise ou aux *swaps* structurés en couverture des émissions privées, pour lesquels la Compagnie de Financement Foncier continue à se couvrir directement auprès du marché.

› Change

Le groupe Crédit Foncier s'interdit de prendre toute position de change ouverte et la politique suivie consiste à ne pas supporter le risque de change. En conséquence, tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement micro-couverts à leur entrée en bilan.

Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un *swap* de change, d'un emprunt à terme ou d'un *swap* de devise. Des écarts résiduels peuvent apparaître (opérations de très faibles montants difficiles à couvrir, décalage constaté sur des flux reçus ou payés, provisionnement de créances en devises...). Ces écarts, qui doivent être contenus dans les limites autorisées, sont suivis par la Direction des risques financiers au sein du Pôle Risques et Conformité. Elle a en charge de signaler les dépassements ou les positions ouvertes et de demander à la Direction des opérations financières de la régulariser. Elle en assure le *reporting* au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et au Comité exécutif des risques.

› 5.8.2 SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

5.8.2.1 REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Au 31 décembre 2017, la Compagnie de Financement Foncier a émis 6,06 Md€ d'obligations foncières. Le groupe Crédit Foncier dispose également d'actifs potentiellement mobilisables. Les actifs qui répondent aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE représentent un gisement brut de 11,2 Md€ (montant nominal, avant *haircut* si mobilisation et hors prise en compte du surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier.

L'essentiel de ces actifs est détenu par la Compagnie de Financement Foncier, pour un montant brut de 10,0 Md€. La Compagnie de Financement Foncier pourrait utiliser ce portefeuille d'actifs potentiellement mobilisables à hauteur d'un montant qui peut être estimé en valeur nette à 7,2 Md€ après décote et sur la base des règles actuelles de la BCE tout en respectant les contraintes réglementaires qui lui sont applicables.

Au 31 décembre 2017 le groupe Crédit Foncier n'a pas de refinancement auprès de la BCE.

5.8.2.2 INDICATEURS ET RESPECT DES LIMITES

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

5.8.2.2.1 LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée d'une limite de 2 Md€ : le montant de cette limite doit être en permanence sécurisé par un encours similaire (en valeur nette après décote) déposé en *pool* 3G et non mobilisé.

Sur l'année 2017, le Crédit Foncier a recouru ponctuellement pour les besoins du Crédit Foncier social aux refinancements à très court terme (JJ-semaine) dans la limite définie par BPCE.

5.8.2.2.2 LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 31 décembre 2017, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier et SOCFIM) est supérieur à 110 %, au-dessus du minimum réglementaire de 80 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est à noter que l'exigence minimale réglementaire sera de 100 % au 1^{er} janvier 2018.

Celui de la Compagnie de Financement Foncier est également supérieur à 110 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon d'un an.

5.8.2.2.3 PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress*.

Par ailleurs, une projection dynamique est réalisée par application du scénario central et de *scenarii* de *stress* :

- › un *stress* fort à trois mois (maintien d'une proportion de la nouvelle production et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite ;
- › un *stress* dit « catastrophe » à trois mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement.

Il est ainsi vérifié que les actifs éligibles BCE permettent de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress*.

5.8.2.2.4 GAP DE LIQUIDITÉ

En consolidé, le suivi de liquidité statique visant à assurer une anticipation de la gestion de la liquidité est réalisé par l'observation du ratio de couverture des emplois par les ressources soumis à limite.

	0 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans
Limite	85 %	70 %	55 %
Niveau de référence	90 %	75 %	60 %

Cet indicateur est décliné sur la Compagnie de Financement Foncier.

Sur le périmètre du Crédit Foncier social, le *gap* de liquidité statique est encadré par un dispositif de limites à un an (2M, 5M et 11M) et un seuil d'observation à cinq ans. Au 31 décembre 2017, la limite est respectée.

5.8.2.3 PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier, en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE.

Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.

5.8.2.4 ACTIFS GREVÉS/NON GREVÉS

PUBLICATION RELATIVE AUX ACTIFS GREVÉS

› Canevas A – Actifs

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
	010	040	060	090
010 Actifs de l'établissement déclarant	82 026		32 293	
030 Instrument de capitaux			201	201
040 Titres de créances	162		9 842	10 342
120 Autres actifs	81 864		22 250	

› Canevas B – Garanties reçues

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
	010	040
130 Garanties reçues par l'institution concernée		
150 Instrument de capitaux		
160 Titres de créances		
230 Autres garanties reçues		
240 Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		

› Canevas C – Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs grevés
	010	030
010 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	71 895	82 026

Selon l'information prévue pour les actifs non grevés et non disponibles pour être grevés, figurent notamment dans le poste autres actifs (canevas A – ligne 120) : les comptes de régularisations, les actifs d'impôts différés ainsi que les écarts de réévaluation des créances, pour une valeur comptable de 11,7 Md€.

› 5.8.3 SUIVI DU RISQUE DE TAUX

5.8.3.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE

En matière de suivi du risque de taux, trois indicateurs principaux sont observés au niveau du groupe Crédit Foncier :

- › l'encadrement de l'impasse de taux fixé statique du groupe Crédit Foncier à 10 ans par des limites en montants ;
- › la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (test outlier), calculée selon les normes Groupe, en référence aux *Guidelines* EBA ;
- › la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) sur les quatre premières années aux fluctuations des taux d'intérêts dans le cadre de quatre *scenarii* (translation à la hausse, à la baisse, aplatissement et pentification de la courbe des taux).

5.8.3.2 INDICATEURS ET SUIVI DES LIMITES

5.8.3.2.1 LIMITE DE GAP STATIQUE

Au 31 décembre 2017, les limites encadrant le *gap* statique sont respectées.

5.8.3.2.2 LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES (TEST D'OUTLIER)

Le test d'outlier établissant la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à un choc de +/- 200 bp respecte la limite au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, la sensibilité s'établit à 6,9 % pour le choc à - 200 bp et à - 13,7 % pour le choc à + 200 bp.

5.8.3.2.3 LA SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT

En déclinaison du dispositif Groupe d'encadrement du risque de taux, la sensibilité de la MNI du groupe Crédit Foncier est mesurée selon divers scénarios de taux.

En plus du scénario central, la MNI est projetée sous quatre scénarios « plausibles » et deux scénarios alternatifs extrêmes.

La sensibilité de la MNI aux quatre scénarios de taux « plausibles » est encadrée par une limite fixée sur chacune des quatre années de la projection.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
- 3 %	- 6 %	- 9 %	- 12 %

Les limites sont respectées sur tout l'horizon d'observation.

La sensibilité de la MNI aux deux scénarios extrêmes ne fait pas l'objet de limite.

› 5.8.4 SUIVI DU RISQUE DE CHANGE

Le Groupe BPCE suit le risque de change de ces entités en centralisé à travers la réalisation de stress mono devises. Les résultats sont encadrés par une limite calibrée selon les fonds Propres.

Au 31 décembre 2017, cette limite est respectée.

En complément, le groupe Crédit Foncier suit son exposition au risque de change à travers :

- › des limites internes de change spot calibrées au regard des positions observées :
 - › en vision consolidée, de 5 M€ par devise et 8 M€ pour la position toutes devises confondues,

- › pour la Compagnie de Financement Foncier et pour le Crédit Foncier, de 3 M€ par devise et 5 M€ pour la position toutes devises confondues ;

- › une mesure des positions futures liées à l'écoulement des opérations en devises par entité sociale.

Cette mesure de la position de change ouverte est encadrée au niveau du groupe Crédit Foncier une limite interne de 8 M€ toutes devises confondues.

Une information est faite à rythme trimestriel au Comité de Gestion de Bilan et de Pilotage de Liquidité (CGBPL) et au Comité exécutif des risques sur le respect des limites liées à ces observations.

Ces limites sont également respectées au 31 décembre 2017.

5.9 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le Risque Opérationnel (RO) est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information. Il inclut la fraude interne et externe et le risque d'image.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (charte risques opérationnels groupe, normes, définition d'une politique des RO dupliquée dans les établissements du Groupe BPCE). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du groupe par le Comité des risques opérationnels Groupe BPCE, qui se réunit selon une périodicité *a minima* semestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

› 5.9.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les chartes risques, sur le référentiel des normes et méthodes du

groupe émis par la Direction des risques BPCE et sur sa politique des risques opérationnels (incluse dans la politique des risques Crédit Foncier).

› 5.9.2 GOUVERNANCE

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le *reporting* sur les risques opérationnels est triple :

› au Comité exécutif des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité des risques ;

› au Comité de risques opérationnels, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation ;

› à la Direction des risques de BPCE : le COREP.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques articule son action avec les Directions de la coordination des contrôles permanents et de la conformité et sécurité financière.

› 5.9.3 ENVIRONNEMENT DE GESTION

5.9.3.1 RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions ou filiales, qui sont responsables vis-à-vis de la Direction générale et de la Direction des risques.

Chaque manager et filiale décline le dispositif en liaison avec la Direction des risques.

La formation des membres des réseaux Risque opérationnel (RO) locaux est assurée par la Direction des risques lors d'une session d'une demi-journée ou d'une journée initiant aux RO et à l'outil (dix formations d'une demi-journée assurées en 2017).

Trois sessions d'animation portant sur les risques opérationnels ont été effectuées à destination des nouveaux entrants.

5.9.3.2 MÉTHODES ET OUTIL

En termes de méthodes et d'outils, le groupe Crédit Foncier utilise aujourd'hui l'applicatif du Groupe, OSIRISK, afin d'appliquer les directives de la Direction des risques BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- › cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels. L'évaluation repose sur la détermination de la récurrence du risque et des impacts financiers potentiels, mais aussi sur le recensement des dispositifs préventifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie doit être actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;
- › déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- › mise en place d'indicateurs (KRI – *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

L'ensemble de ces données est stocké dans la base commune déployée au sein du groupe Crédit Foncier (OSIRISK).

Le groupe Crédit Foncier dispose également *via* OSIRISK d'éléments de *reporting*.

Par ailleurs, un outil Groupe permet d'accéder aux données du *datamart* RO (relatif aux incidents) et d'éditer notamment les indicateurs réglementaires des tableaux de bord RAF – *Risk Appetit Framework* – (revue trimestrielle présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre).

Les contrôles de la collecte des incidents de RO développés par la Direction des risques ont pour objectif de s'assurer de l'exhaustivité de la collecte des incidents de RO en s'appuyant sur l'analyse des comptes (pertes et profits, provisions), les médiations, les réclamations, les Comités affaires sensibles. Les contrôles de valorisation des incidents sont réalisés au fil de l'eau lors de déclarations dans l'outil en collaboration avec les directions métiers. Les contrôles de la cartographie s'effectuent annuellement sur l'ensemble de son périmètre.

292 incidents ont été déclarés au cours de l'année 2017 pour un montant cumulé de 9,93 M€ de perte potentielle.

La cohérence d'ensemble du dispositif est assurée par la Direction des risques opérationnels et les différentes unités opérationnelles.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. Au 31 décembre 2017, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 111,3 M€.

› 5.9.4 ORGANISATION DU PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

Dans la continuité de l'année 2016 et comme il avait été annoncé, l'année 2017 a été l'année de passage en Maintien en Conditions Opérationnelles récurrent, mais également dans une phase d'optimisation des différentes solutions de reprise, mises en place en 2015 à des coûts identiques. Le nouveau dispositif dénombre :

- › 69 activités essentielles préservées prévoyant un calendrier de reprise resserré s'étalant de H+4 à J+10 après le déclenchement de la cellule de crise ;
- › jusqu'à 205 collaborateurs mobilisables, dont :
 - › 136 collaborateurs sur des positions fixes dans des sites prédéterminés,
 - › 65 collaborateurs « nomades » pouvant se connecter à distance au SI du Crédit Foncier,
 - › assistés de 27 Correspondants PUPA et leurs correspondants dans les Métiers et Fonctions supports ;
- › 4 sites de repli utilisateurs en cas d'inaccessibilité ou d'indisponibilité des locaux du siège et disposant de 70 personnes.

À noter qu'il est inclus ci-dessus, un dispositif spécifique pour les activités relatives aux opérations financières, lequel a été mis en œuvre, sur un site accessible 24/24, 365 jours par an et mis à disposition dans les 4 heures après le déclenchement du PUPA.

L'organisation des tests et exercices réalisés au cours de l'année 2017 visait à répondre à nos obligations réglementaires issues de l'Arrêté du 3 novembre 2014 (ex-CRBF 97-02) et à vérifier le caractère opérationnel permanent des différents nouveaux dispositifs de reprise et plus particulièrement :

- › éprouver les dispositifs et identifier les points d'amélioration ;
- › s'entraîner en vue de la survenance d'un éventuel sinistre ;
- › rendre compte des actions de continuité aux tiers ;
- › former et sensibiliser les acteurs mobilisables.

Mais également de vérifier le caractère interopératif du dispositif en combinant la reprise de plusieurs sites de secours de façon concomitante. A également été testé le dispositif de nomadisme avec le nouveau dispositif de VPN.

› 5.9.5 LE RISQUE INFORMATIQUE

Enfin, en dehors des actions récurrentes de gestion et de surveillance opérationnelle de la Sécurité des Systèmes d'Information, il a été mené en 2017 :

- › des tests d'intrusion logiques concernant :
 - › une application de suivi et de pilotage,
 - › une campagne d'attaque par clefs USB contaminées auprès des collaborateurs du siège social ;
- › une participation active aux différents projets Digitaux du Crédit Foncier pour la partie Sécurité des Systèmes d'Information, continuité d'activité et protection des données personnelles ;

- › mise en place de mesures de protection et conservatoires en réponse à des attaques cyber d'envergure modérée. Ces attaques n'ont pas porté atteinte à l'intégrité des données du Crédit Foncier ;
- › la mise à jour de l'analyse de conformité du Crédit Foncier à la politique de sécurité des SI N2 BPCE ;
- › la mise à jour de la classification des actifs sensibles ;
- › la mise en œuvre de la cartographie des risques Sécurité des SI ;
- › la stabilisation du dispositif de contrôle permanent SSI ;
- › une importante campagne de sensibilisation à la sécurité des Systèmes d'information auprès de l'ensemble du personnel de l'entreprise.

› 5.9.6 LES RISQUES JURIDIQUES

En matière de risques juridiques, au titre de ses activités, le Crédit Foncier se réfère au *corpus* législatif et réglementaire qui lui est applicable en sa qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, contenu pour l'essentiel dans le Code Monétaire et Financier (dispositions relatives à l'activité bancaire et plus particulièrement à l'activité de crédit, dispositions relatives aux prestations de services d'investissement, règlement de l'Autorité des Marchés Financiers) et dans le Code de la Consommation (dispositions régissant les relations avec les emprunteurs personnes physiques).

Le Crédit Foncier veille notamment au respect des dispositions relatives au respect des droits des personnes (dispositions relatives au secret professionnel, à la protection des données personnelles, à l'informatique et aux libertés), ainsi qu'aux conditions de placement de ses produits (démarchage bancaire et financier, dispositions relatives à l'intermédiation en opérations de banque et en assurance).

L'organisation de la fonction juridique s'intègre dans une Direction juridique disposant d'un ensemble de compétences permettant de contribuer à la maîtrise des risques juridiques auxquels le Crédit Foncier est exposé.

5.9.6.1 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La hausse brutale des taux d'intérêt intervenue en 2007 et 2008 avait amené certains emprunteurs, titulaires de prêts à taux révisibles comportant une clause de calcul des échéances en fonction d'un taux technique (dit Taux maximum de calcul de l'échéance ou TMCE) distinct du taux d'intérêt, à contester le sens et la portée de cette disposition contractuelle.

Les derniers dossiers contentieux se sont terminés à l'avantage du prêteur. Seule une instance reste encore en cours de sorte que le sujet a perdu tout caractère de risque significatif.

Le Crédit Foncier, en date du 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif donnée par les AGF, devenues Groupe ALLIANZ.

La responsabilité du Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été recherchée pour manquement au devoir de conseil dans l'octroi d'un crédit, lequel avait été préalablement cédé par le Comptoir des Entrepreneurs à une structure *ad hoc* dans le cadre d'une opération de défaillance.

Ce litige a été déclaré aux AGF aux termes de la garantie de passif.

Bien que la responsabilité du Crédit Foncier ait été écartée, l'instance en responsabilité est toujours en cours, à la suite d'un second pourvoi en cassation formé par la société emprunteuse, placée en liquidation judiciaire et ses associés qui sont condamnés à rembourser le crédit à la structure de défaillance.

En juin 2016, et en application de la clause compromissoire de la convention de garantie, le Crédit Foncier s'est vu contraint de déposer une requête en arbitrage contre le Groupe ALLIANZ, afin de faire reconnaître ses droits au bénéfice de la garantie de passif donnée par les AGF.

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches du crédit, le Crédit Foncier s'est opposé à la libération de la 3^e tranche en raison des nombreux manquements contractuels constatés. L'absence d'accord entre le Crédit Foncier et l'emprunteur pour réviser le projet de financement a contraint le Crédit Foncier à dénoncer le contrat de crédit en juillet 2009 et se prévaloir de l'exigibilité des sommes prêtées et à engager des procédures conservatoires relatives aux garanties dont il bénéficie. L'emprunteur a alors initié une demande reconventionnelle et mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit, tandis que la caution contestait la validité de son engagement.

Trois procédures arbitrales ont été engagées et les sentences rendues ont été prononcées en faveur du Crédit Foncier. La société emprunteuse et son dirigeant caution ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et prétentions dans le cadre des recours nullité formés successivement devant la Cour d'Appel de Paris et devant la Cour de Cassation. La société emprunteuse et le dirigeant ont engagé deux recours en révision. Par ailleurs des sociétés liées à l'emprunteur se prévalent de l'impossibilité de poursuivre les contrats qu'ils avaient passés avec l'emprunteur, du

fait de l'interruption de l'opération, pour tenter de rechercher la responsabilité du Crédit Foncier et obtenir réparation des prétendus dommages en résultant. L'action est en cours, au stade de la première instance.

Des particuliers ont investi dans des résidences hôtelières et de tourisme, pour les exploiter dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel, parfois en régime Robien, par l'intermédiaire d'une société en souscrivant des financements auprès de plusieurs banques différentes, dont le Crédit Foncier, de sorte que ces dernières ignoraient le financement des autres. Devant l'impossibilité de rembourser les charges des prêts devenues supérieures au montant des loyers, après avoir épuisé les ressources liées au remboursement de la TVA, les investisseurs reprochent à la société de les avoir trompés et de leur avoir fait souscrire des engagements disproportionnés en utilisant des procédés pénalement répréhensibles et fautifs avec le concours des banques dont ils invoquent la responsabilité, estimant que la société était leur mandataire.

Une plainte contre X a été déposée. Les dirigeants de la structure, ainsi que des notaires instrumentaires, ont été mis en examen pour faux en écritures publiques et complicité d'escroquerie en bande organisée. Il était notamment reproché à ces derniers d'avoir donné de la crédibilité aux montages proposés aux investisseurs par la société commerciale.

Le Crédit Foncier s'est constitué partie civile en avril 2010.

En octobre 2012, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a annulé, en l'absence d'indices graves et concordants, la mise en examen des banques qui avaient fait l'objet de cette mesure – le Crédit Foncier n'était toutefois pas concerné par ces mises en examen – et leur a octroyé le statut de témoin assisté.

Plusieurs articles de presse ont fait état de ce litige impliquant un grand nombre de banques de la place.

Parallèlement au suivi de l'action pénale, des procédures d'exécution ont été engagées pour le recouvrement des impayés. Lorsque cela est possible, le Crédit Foncier met toutefois en place des solutions négociées avec les emprunteurs.

Suite à des difficultés financières rencontrées par un promoteur, ne lui permettant plus de respecter le calendrier de livraison des biens qu'il avait commercialisés en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), certains chantiers avaient été interrompus. Une solution permettant l'achèvement des immeubles a été trouvée pour les opérations assorties d'une garantie intrinsèque d'achèvement qui sont toutes livrées.

Pour les opérations bénéficiant d'une garantie financière d'achèvement, les garants ont exécuté leurs obligations contractuelles, ce qui a permis aux investisseurs de prendre possession de leurs lots.

Quelques investisseurs s'étaient engagés dans des procédures judiciaires en résolution de vente et de prêt. L'évolution, favorable, de la situation globale a conduit de plus en plus d'investisseurs à se désister de leur demande en justice et d'autres, qui avaient obtenu une décision prononçant la résolution de la vente et du prêt, à renoncer au bénéfice du jugement pour préférer prendre livraison de leur bien.

Cependant, d'autres investisseurs ont fait le choix d'assigner en responsabilité les différents intervenants à ces opérations de défiscalisation (constructeur, notaire, mandataire judiciaire, prêteurs) pour tenter d'obtenir une condamnation solidaire de ceux-ci à leur verser des dommages-intérêts. Mais, d'ores et déjà, certains d'entre eux ont renoncé à leur action.

À la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur Internet, le Crédit Foncier, comme d'autres établissements de la place, a été destinataire de multiples réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et il s'est vu délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou judiciaires.

Un ensemble, aujourd'hui particulièrement conséquent, de décisions favorables aux intérêts des prêteurs s'est progressivement constitué et est invoqué pour conforter la position du créancier dans les instances en cours, permettant à celui-ci d'obtenir le rejet des prétentions adverses dans presque tous les cas.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe Crédit Foncier.

5.9.6.2 LES CONTRATS IMPORTANTS

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

› 5.9.7 LES ASSURANCES

Le Crédit Foncier bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2011 de programmes d'assurance d'entreprise souscrits par BPCE et couvrant l'ensemble des entités de son groupe. Il est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur. Il bénéficie aussi de plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité.

Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance informatique et de la fraude. Il dispose également d'une garantie « pertes d'activités bancaires » bien qu'il soit pourvu de *back-up*

informatique, de plusieurs sites permettant la répartition de ses unités de gestion et d'un plan de continuité d'activité opérationnel.

Par ailleurs, le Crédit Foncier bénéficie d'un contrat global de responsabilité civile professionnelle garantissant l'ensemble de ses activités, y compris celles exercées par ses filiales, ainsi que d'un contrat de responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Les caractéristiques des principaux contrats souscrits pour 2016 sont les suivantes :

Multirisques entreprise « Dommages aux biens »	Garantie multirisques sur l'ensemble des biens mobiliers (y compris l'ensemble du matériel informatique) et immobiliers du Crédit Foncier : dommages, incendie, vol, dégât des eaux... Conséquences des dommages atteignant les biens. Conséquences pécuniaires des responsabilités de la Société. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Fraude et assurance des valeurs	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'elle est victime de fraude ou de malveillance, y compris les fraudes informatiques définies par le Code Pénal. Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société par suite de vol, de détérioration ou de destruction de valeurs. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Assurance des cyber-risques	Garantie des dommages immatériels : malveillance informatique, fuite de données personnelles, événements accidentels. Garantie des pertes d'activités consécutives, des surcoûts d'intervention et des frais de réclamation.
Perte de gages	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'un bien immobilier est sinistré partiellement ou totalement (incendie, grêle, foudre...) privant ainsi le Crédit Foncier de ses garanties hypothécaires.
Prévoyance des salariés	Garantie collective des risques de décès, incapacité de travail et invalidité couverte par un régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Société. Montant de la garantie (capital ou rente) en pourcentage du salaire annuel brut.
Responsabilité civile d'exploitation	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la Société ou à son personnel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
Responsabilité civile professionnelle	Garantie des conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre et mettant en jeu sa responsabilité civile pour toute faute professionnelle réelle ou présumée commise dans l'exercice des activités assurées. Cette garantie couvre, en particulier, les risques liés : (i) à l'activité de distribution de crédits immobiliers et d'opérateur bancaire (Particuliers et <i>Corporates</i>) (ii) aux opérations financières (iii) aux activités immobilières (iv) aux activités internationales (iv) à la gestion pour compte de tiers.
Responsabilité civile activités réglementées	Les activités réglementées (à savoir l'intermédiation financière, l'intermédiation en assurance, la transaction/gestion immobilière) font l'objet d'une couverture spécifique.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou solidaire des dirigeants et mandataires sociaux imputable à une faute professionnelle commise en leur qualité d'assuré au sein du Crédit Foncier, de toute filiale ou entité extérieure.

› 5.9.8 AUTRE RISQUE : CAISSE DE RETRAITE DU CRÉDIT FONCIER POUR LES SALARIÉS ENTRÉS AVANT LE 1^{ER} MARS 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 498 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 115 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

5.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en deux unités distinctes : d'une part la conformité et la déontologie et, d'autre part, la sécurité financière. Le responsable du département conformité et déontologie est le Responsable de la conformité des services d'investissement du Crédit Foncier.

› 5.10.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité est déclinée de celle mise en place par BPCE. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe BPCE et rénovée à la fin de l'année 2017. Elle permet de disposer en permanence d'une vision des risques de non-conformité, sur la base de 12 risques agrégés (incluant le risque de blanchiment) déclinés en risques détaillés, du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire et de s'assurer, pour les risques les plus importants, qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et plans d'actions visant à mieux les encadrer. Cet inventaire comporte une correspondance avec les risques opérationnels, permettant une identification cohérente des éventuels incidents. Cette cartographie permet à chaque entité de constituer son plan de contrôles, de remonter les dysfonctionnements à la ligne hiérarchique et d'une manière plus générale, elle est le socle de son dispositif de gestion des risques.

Le suivi des risques de non-conformité repose sur une double approche :

- › la réalisation de contrôles de second niveau par la Direction de la conformité. Dans ce contexte, et en tenant compte des évolutions réglementaires, la mise à jour des normes et procédures de conformité est réalisée en tant que de besoin. Les résultats des contrôles liés à la mise en œuvre de ces dispositifs sont formalisés dans leur majorité dans l'outil de contrôle permanent Groupe BPCE ;
- › l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau est ciblée sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité groupe ou résultant d'approches thématiques.

Cette double approche associant contrôles opérationnels et de supervision est complétée par les déclarations de risques opérationnels effectuées dans l'outil groupe.

Les contrôles des risques de non-conformité portent principalement sur le respect des dispositions du règlement général de l'AMF et du

Code de la Consommation en matière de crédit immobilier aux particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des Particuliers que sur le marché des entreprises. Les contrôles portent également, dans le cadre du dispositif d'agrément des produits, activités et services, sur l'offre produit, ses conditions de mise en marché, la publicité associée ainsi que sur l'ensemble de la documentation associée (support interne d'animation commerciale et documentations clients et partenaires)

La maîtrise du risque de non-conformité repose également sur le déploiement des formations réglementaires adapté aux fonctions occupées par les collaborateurs du Crédit Foncier (certification professionnelle de l'AMF, formation au conseil et à la commercialisation en assurance, formation à la commercialisation des crédits immobiliers, pour ne citer que les principales d'entre elles). Dans ce cadre, les campagnes de formation y compris présentielles, sur la sensibilisation aux risques de fraude ainsi que sur la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme se sont poursuivies. Une formation à distance relative à la Lutte Anti-Blanchiment à l'aide d'un outil de *e-learning* a été dispensée courant 2017 à l'ensemble des collaborateurs. Enfin, la Direction de la conformité réalise des actions de sensibilisation et de formation des nouveaux entrants.

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les correspondants conformité/risques opérationnels dans les unités opérationnelles. Le suivi de ces dysfonctionnements et de la mise en œuvre des plans d'actions afférents est opéré de manière conjointe par la Direction de la conformité et la Direction des risques opérationnels aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne. Le dispositif de traitement des réclamations contribue à l'identification de dysfonctionnements.

› 5.10.2 SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe BPCE, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité, qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la Sécurité Financière. Ces campagnes de formation présentielle ont pour but de sensibiliser les commerciaux et les métiers de Gestion aux risques de fraude et à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Une formation à distance relative à la Lutte Anti-Blanchiment à l'aide d'un outil de *e-learning* a été dispensée courant 2017 à l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment issue de la 3^e directive européenne, la prévention du risque de blanchiment s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client.

Des évolutions liées à la transposition de la 4^e directive LCB-FT ont été prises en compte : elles concernent notamment l'extension aux résidents français du dispositif relatif aux Personnes Politiquement Exposées (PPE) non résidentes et le traitement des Bénéficiaires Effectifs.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de l'entrée en relation à son remboursement. Ce faisant, la lutte anti-blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures, tant commerciales que de contrôle *a posteriori*.

› 5.10.3 CONFORMITÉ BANCAIRE ET SERVICES D'INVESTISSEMENT

› Conformité bancaire

En complément de l'application du dispositif général de maîtrise des risques de conformité décrit supra, la Direction de la conformité anime plusieurs dispositifs.

La Direction de la conformité pilote la conformité et le recensement des Prestations Essentielles Externalisées (PEE) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. Elle a, cette année, identifié la criticité de chacune des prestations au sens de la continuité d'activités en lien avec la Direction de la sécurité. Elle a renforcé, dans le courant du 1^{er} semestre 2017, les mesures pour assurer le contrôle des activités externalisées (actualisation de la procédure, présentation aux directions opérationnelles des règles de pilotage et de contrôle). Le Conseil d'administration du Crédit Foncier du 4 mai 2017 a reçu l'information prévue à l'article n° 253 c) de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées.

Elle anime également le processus d'étude, de fabrication et de validation de tout nouveau produit, activité, canal de distribution ou service ainsi que la modification d'un produit existant. Ce processus s'applique au marché des Particuliers et des Entreprises. Ce processus est sanctionné par une décision prise en Comité d'Agrément des Produits et Services (CAPAS), instance réunie bimestriellement sous la présidence du Directeur général. La finalité de ce processus est de s'assurer, en application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la Direction de la conformité, en tant que secrétaire du comité, est de garantir que cette instance dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer. La conformité exprime également un avis au titre de son périmètre d'intervention. Elle assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des

décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés. Enfin, elle formalise une validation finale avant mise en marché. Le processus d'autorisation de l'utilisation de nouveaux produits financiers, de nouveaux indices financiers et le lancement de nouvelles activités financières s'intègre dans ce processus.

En application de l'article 40 de l'arrêté du 3 novembre 2014, la Direction de la conformité anime le Comité mensuel des veilles réglementaires qui réunit les principales directions support et opérationnelles du Crédit Foncier.

› Conformité des services d'investissement

L'activité du Crédit Foncier en matière de services d'investissements à la clientèle est une activité marginale, avec un volume d'opérations relativement faible. Conformément à la réglementation abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations d'ouverture de comptes d'instruments financiers ou de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

S'agissant des services d'investissement pour compte propre, relatifs aux activités de refinancement, de trésorerie et de couverture du bilan, le Crédit Foncier a poursuivi le développement de la réglementation EMIR, notamment l'application des dispositions de l'échange de collatéral pour les contrats dérivés non compensés centralement et traités avec une contrepartie externe au Groupe BPCE entré en application le 4 février 2017.

Suite à l'évolution du RGAMF sur la fonction dépositaire des organismes de titrisation, l'attestation annuelle renouvelée de l'inventaire des actifs a, conformément à l'article 323-52 du règlement général de l'AMF, été transmise à la société de gestion accompagnée « d'une description des moyens et des procédures utilisés par le dépositaire pour transmettre à l'organisme de titrisation toutes les informations dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de ses

missions ». La Conformité a établi le rapport descriptif sur la fonction de conservation des actifs en tant que banque dépositaire d'organisme de titrisation au titre de l'exercice 2016.

Les périodes d'interdiction sont appliquées conformément aux calendriers Crédit Foncier et BPCE. La Direction de la conformité procède également à la revue périodique de la liste des initiés en se rapprochant des Directeur exécutifs du Crédit Foncier.

› 5.10.4 DÉONTOLOGIE BANCAIRE ET FINANCIÈRE

La Direction de la conformité a décliné en 2017 les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, sur les aspects d'alerte professionnelle et de lutte contre la corruption en actualisant le règlement intérieur et la procédure associée et en déployant une cartographie des risques de corruption à l'instar des entreprises du Groupe. Elle a intégré dans cette démarche la filiale non bancaire du Crédit Foncier ainsi que la succursale située en Belgique.

Elle applique les dispositions de la réglementation en matière d'abus de marché en application du règlement 596/2014 du Parlement Européen, que ce soit au titre des personnes étroitement liées qu'au titre des initiés permanents. Une procédure interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprend leurs obligations. Les

personnes concernées reçoivent parallèlement et individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres. La liste de personnes concernées a évolué à la suite de la parution de la charte Groupe des risques, de la conformité et des contrôles permanents du 29 mars 2017 pour intégrer les contrôleurs de niveau 2.

La Direction de la conformité participe aux travaux d'implémentation de l'évolution du règlement MIFIR entrant en application le 3 janvier 2018. Ce règlement prévoit un renforcement des obligations de *reporting* des transactions et leur enrichissement (liste et format des champs publiés par l'ESMA RTS22). Le Crédit Foncier s'est inséré dans le dispositif BPCE de recours à un ARM (*Approved Reporting Mechanism*) et à un APA (*Approved Publication Arrangement*).

› 5.10.5 VOLCKER RULE ET SRAB

En application du processus de conformité à la *Volcker Rule* et dans le cadre de la loi sur la Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (ci-après SRAB), la Direction de la conformité rédige le *Senior Management Report* (SMR). Pour mémoire, ce SMR décrit, en synthèse, le programme de conformité renforcé mis en œuvre au sein du groupe Crédit Foncier. Le SMR a été validé par le Conseil d'administration du Crédit Foncier du 8 février 2017. Il a par ailleurs été présenté au Comité Volcker du 26 avril 2017. Le Plan de Gestion de Liquidité (*Liquidity Management Plan*) définit les règles de gestion de la trésorerie du groupe Crédit Foncier. Il a été présenté au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité du 24 mars 2017 par la Direction gestion financière.

La Direction de la conformité actualise annuellement la cartographie des unités Volcker et SRAB du groupe Crédit Foncier en liaison avec la Direction des risques du Crédit Foncier. Elle centralise ensuite les sous-certifications permettant de mener à bien la certification annuelle signée par son Directeur général. Cette attestation finale du

Directeur général, accompagnée du Senior Management Report, est transmise à BPCE SA au début du mois de mars en vue de la certification du Groupe BPCE.

La Direction de la conformité réalise, en relation avec la Direction des risques – risques financiers, le contrôle permanent de niveau 2 et rend compte des résultats au Comité Volcker du Crédit Foncier. Le Crédit Foncier déploie enfin un *e-learning* Groupe *Volcker Rule* de formation des collaborateurs des unités de risques pour répondre aux exigences des régulateurs.

6

ÉLÉMENTS FINANCIERS

6.1	COMPTES CONSOLIDÉS	174	6.2	COMPTES SOCIAUX	247
6.1.1	Bilan consolidé – actif	174	6.2.1	Bilan social – actif	247
6.1.2	Bilan consolidé – passif	174	6.2.2	Bilan social – passif	248
6.1.3	Compte de résultat consolidé	175	6.2.3	Hors – Bilan	249
6.1.4	Résultat global	176	6.2.4	Compte de résultat	250
6.1.5	Tableau de variation des capitaux propres	177	6.2.5	Sommaires aux notes – Comptes individuels	251
6.1.6	Tableau de flux de trésorerie (méthode indirecte)	178		Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	287
6.1.7	Sommaire de notes - comptes consolidés	179			
6.1.8	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	243			

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

› 6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF

(en M€)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	5.1	670	2 401
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	1 838	2 469
Instruments dérivés de couverture	5.3	5 201	7 128
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	2 367	2 496
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	11 436	12 150
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	79 750	84 673
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 064	6 623
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	30	60
Actifs d'impôts courants	5.9	759	177
Actifs d'impôts différés	5.9	214	817
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	6 461	7 596
Actifs non courants destinés à être cédés *		457	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	0	60
Immeubles de placement	5.11	15	17
Immobilisations corporelles	5.12	39	45
Immobilisations incorporelles	5.12	5	6
Écarts d'acquisition	5.13	13	13
TOTAL DES ACTIFS		114 319	126 731

* Ce sont les actifs de la filiale Banco Primus (application de la norme IFRS 5).

› 6.1.2 BILAN CONSOLIDÉ – PASSIF

(en M€)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	2 838	3 439
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 036	10 471
Dettes envers les établissements de crédit	5.14	28 002	30 028
Dettes envers la clientèle	5.14	587	528
Dettes représentées par un titre	5.15	67 037	73 680
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants	5.9	2	4
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	3 624	4 503
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés *		19	
Provisions	5.17	127	174
Dettes subordonnées	5.18	291	291
Capitaux propres		3 756	3 613
› Capitaux propres part du groupe		3 659	3 517
Capital et primes liées		1 732	1 731
Réserves consolidées		2 121	2 087
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		- 227	- 358
Résultat de la période		33	57
› Participations ne donnant pas le contrôle	5.20	97	96
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		114 319	126 731

* Ce sont les passifs de la filiale Banco Primus (en application de la norme IFRS 5).

› 6.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en M€)	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	3 879	4 519
Intérêts et charges assimilées	6.1	- 3 557	- 4 047
Commissions (produits)	6.2	281	256
Commissions (charges)	6.2	- 56	- 24
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 110	12
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	10	11
Produits des autres activités	6.5	151	114
Charges des autres activités	6.5	- 43	- 44
PRODUIT NET BANCAIRE		555	797
Charges générales d'exploitation	6.6	- 465	- 504
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 8	- 7
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		82	286
Coût du risque	6.7	- 81	- 120
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1	166
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	1	3
Gains ou pertes sur autres actifs *	6.8	- 21	4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		- 19	173
Impôts sur le résultat	6.9	54	- 115
RÉSULTAT NET		35	58
Participations ne donnant pas le contrôle	5.20	2	1
Résultat net part du Groupe		33	57
Résultat par action		0,09	0,15
Résultat moyen par action		0,09	0,15
Résultat dilué par action		0,09	0,15

* Le résultat négatif provient essentiellement de la perte de valeur sur les titres consolidés Banco Primus.

› 6.1.4 RÉSULTAT GLOBAL

(en M€)	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
RÉSULTAT NET		35	58
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies			- 1
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat *		- 18	2
Impôts		4	- 1
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT		- 14	
Écarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		40	- 65
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		46	- 62
Variations de valeur de la période rapportées au résultat		- 6	- 3
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie		169	- 59
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		169	- 59
Variations de valeur de la période rapportées au résultat			
Impôts		- 64	26
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT		145	- 98
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat			
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres			
Variations de valeur de la période rapportées au résultat			
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔT)		131	- 98
RÉSULTAT GLOBAL		166	- 40
Part du groupe		164	- 41
Participations ne donnant pas le contrôle		2	1

* Variation de l'année du spread émetteur avant impôt.

* L'application anticipée au 1^{er} janvier 2016 des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » est constatée dans le poste « Réévaluation du risque propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat de l'exercice 2017 comptabilisés en capitaux propres s'élèvent à - 18 M€, soit -14 M€ après impôts.

➤ 6.1.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en M€)	Capital et primes liées			Rémunération nette des TSSDI en réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires)		Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)		Variation de juste valeur des instruments financiers			Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Totalx capitaux propres part du Groupe		tions ne donnant pas le contrôle (minoritaires)		
					Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs réévalués disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture						
												Ré-serves conso-lidées	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016 après affectation	1 331	400	550	- 1	1 570	- 2	- 96	- 147			3 605	98	3 703
Distribution 2016 du résultat 2015					-24						- 24	- 2	- 26
Rémunération TSS				- 23							- 23		- 23
Effet de l'application anticipée de la norme IRFS 9 sur le risque de crédit propre ⁽¹⁾					15				- 14		1		1
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						- 1	- 45	- 53			- 99		- 99
Résultat										57	57	1	58
Effet de changement de périmètre											0	- 1	- 1
Capitaux propres au 31 décembre 2016	1 331	400	550	- 24	1 561	- 3	- 141	- 200	- 14	57	3 517	96	3 613
Affectation du résultat de l'exercice 2016					57					- 57	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017 après affectation	1 331	400	550	- 24	1 618	- 3	- 141	- 200	- 14	0	3 517	96	3 613
Distribution 2017 du résultat 2016											0	- 1	- 1
Rémunération TSS				- 23							- 23		- 23
Effet de l'application anticipée de la norme IRFS 9 sur le risque de crédit propre									- 14		- 14		- 14
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							28	117			145		145
Résultat										33	33	2	35
Autres variations				24	- 23						1		1
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	1 331	400	550	- 23	1 595	- 3	- 113	- 83	- 28	33	3 659	97	3 756

(1) L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » constaté dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » est inscrit dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2016 pour - 15 millions d'euros nets d'impôts différés (cf note 2.2). Les variations de juste valeur attribuables, au risque de crédit propre des passifs financiers par résultat est inscrit dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2016 pour - 15 M€ nets d'impôts différés (cf note 2.2). Les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat comptabilisés en capitaux propres s'élèvent à -14 M€ après impôts au 31 décembre 2017.

› 6.1.6 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (MÉTHODE INDIRECTE)

Dans le tableau des flux de trésorerie présenté ci-après, les activités opérationnelles correspondent aux principales activités génératrices de produits de l'entité et toutes les autres activités qui ne sont ni des activités d'investissement, ni des activités de financement. Elles comprennent notamment les mouvements relatifs aux obligations foncières et autres ressources à long terme non subordonnées.

Les activités d'investissement correspondent aux acquisitions et cessions d'actifs à long terme et aux placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie.

Les activités de financement correspondent aux activités qui ont un impact sur le capital (montant et composition), les dividendes versés en numéraire et les emprunts subordonnés de l'entité.

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat avant impôts	- 19	173
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8	8
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y.c. provisions techniques d'assurance)	- 93	60
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 1	- 2
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 16	- 16
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	219	- 846
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	117	- 796
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 1 330	- 3 285
Flux liés aux opérations avec la clientèle	4 435	1 994
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 5 506	- 297
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	377	- 1 108
Impôts versés	173	440
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 1 851	- 2 256
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	- 1 753	- 2 879
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	47	63
Flux liés aux immeubles de placement	9	6
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	1	- 1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	57	68
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 24	- 62
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	- 130
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 24	- 192
Effet de la variation des taux de change (D)	1	
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	- 1 720	- 3 003
Caisse et banques centrales	2 401	5 361
Opérations à vue avec les établissements de crédit	580	623
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	778	1 032
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 198	- 409
<i>Autres sommes dues</i>		
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
Trésorerie à l'ouverture	2 981	5 984
Caisse et banques centrales	670	2 401
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	670	2 401
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	591	580
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	723	778
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 132	- 198
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	
Trésorerie à la clôture	1 261	2 981
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 1 720	- 3 003

➤ 6.1.7 SOMMAIRE DE NOTES - COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1	Cadre général	180	6.5	Produits et charges des autres activités	221
1.1	Le groupe Crédit Foncier	180	6.6	Charges générales d'exploitation	221
1.2	Mécanisme de garantie	180	6.7	Coût du risque	221
1.3	Événements significatifs	180	6.8	Gains ou pertes sur autres actifs	222
1.4	Événements postérieurs à la clôture	181	6.9	Impôts sur le résultat	222
NOTE 2	Normes comptables applicables et comparabilité	181	Note 7	Expositions aux risques	223
2.1	Cadre réglementaire	181	7.1	Risques de crédit et risque de contrepartie	223
2.2	Référentiel	181	7.2	Risque de marché	224
2.3	Recours à des estimations	186	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	224
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	186	7.4	Risque de liquidité	225
Note 3	Principes et méthodes de consolidation	186	Note 8	Partenariats et entreprises associées	226
3.1	Périmètre de consolidation - Méthodes de consolidation et de valorisation	186	8.1	Participations dans les entreprises mises en équivalence	226
3.2	Règles de consolidation	187	8.2	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	226
NOTE 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	188	Note 9	Avantages au personnel	226
4.1	Actifs et passifs financiers	188	9.1	Charges de personnel	226
4.2	Immeubles de placement	195	9.2	Engagements sociaux	227
4.3	Immobilisations	196	Note 10	Information sectorielle	230
4.4	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	196	Note 11	Engagements	231
4.5	Provisions	196	Note 12	Transactions avec les parties liées	232
4.6	Produits et charges d'intérêts	196	12.1	Transactions avec les sociétés consolidées	232
4.7	Commissions sur prestations de services	197	12.2	Transactions avec les dirigeants	232
4.8	Opérations en devises	197	Note 13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie dont l'entité peut disposer	233
4.9	Opérations de location-financement et assimilées	197	13.1	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	233
4.10	Avantages au personnel	198	13.2	Actifs financiers intégralement ou partiellement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue	234
4.11	Impôts différés	198	Note 14	Informations sur les opérations de location financement et de location simple	235
4.12	Actifs et passifs d'assurance	198	14.1	Opérations de location en tant que bailleur	235
4.13	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire	199	14.2	Opérations de location en tant que preneur	235
4.14	Impôt sur les bénéfices	199	Note 15	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	236
Note 5	Notes relatives au bilan	200	Note 16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	237
5.1	Caisses, banques centrales	200	16.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	237
5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	200	16.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	237
5.3	Instruments dérivés de couverture	202	16.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	239
5.4	Actifs financiers disponibles à la vente	203	Note 17	Périmètre de consolidation	239
5.5	Juste valeur des actifs et passifs financiers	204	17.1	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017	239
5.6	Prêts et créances	208	17.2	Opérations de titrisation	239
5.7	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	209	17.3	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017	240
5.8	Reclassements d'actifs financiers	210	17.4	les filiales et participations non consolidées	241
5.9	Impôts courants et impôts différés	210	Note 18	Implantations par pays	242
5.10	Comptes de régularisation et actifs divers	211	Note 19	Honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux	242
5.11	Immeubles de placement	211			
5.12	Immobilisations corporelles et incorporelles	212			
5.13	Écarts d'acquisition	212			
5.14	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	213			
5.15	Dettes représentées par un titre	213			
5.16	Comptes de régularisation et passifs divers	214			
5.17	Provisions	214			
5.18	Dettes subordonnées	215			
5.19	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	215			
5.20	Participations ne donnant pas le contrôle	217			
5.21	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	217			
5.22	Compensation d'actifs et passifs financiers	218			
Note 6	Notes relatives au compte de résultat	219			
6.1	Intérêts, produits et charges assimilés	219			
6.2	Produits et charges de commissions	219			
6.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	220			
6.4	Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	220			

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier est spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public. Il intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés, et du Secteur public.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 PRÊT VIAGER HYPOTHÉCAIRE

Des travaux menés dans le cadre de la construction d'un nouveau modèle pour les prêts viagers hypothécaires ont conduit à constater :

- la prise en compte immédiate en résultat des coûts de mise en place ainsi que des droits d'entrée ;
- un affinement de la méthode de calcul de la provision mathématique.

L'impact en résultat avant impôt de ces changements s'élève au 31 décembre 2017 à + 15 M€ au sein du poste « Produits des autres activités ».

La comptabilisation de ce produit d'assurance, sous IFRS 4, conduit également à la réalisation d'un test de suffisance des passifs. Ce dernier a démontré que le niveau de provisionnement comptabilisé était suffisant à date.

1.3.2 MÉTHODES DE VALORISATION AU PRIX DE MARCHÉ

Les valorisations des instruments de couvertures (*swaps*) sont affectées par des effets non compris dans la juste valeur des actifs et passifs financiers couverts. Ces effets sont les suivants et affectent donc le résultat :

- + 9,6 M€ dû à l'effet de la méthode « *bi-courbe* », à comparer à - 6,7 M€ au 31 décembre 2016 ;
- - 36,5 M€ dû à la variation de CVA/DVA sur dérivés, contre + 24,7 M€ au 31 décembre 2016.

Ces variations s'expliquent principalement par la remontée des taux et de l'euro en 2017.

Un ajustement de valeur au titre de la CVA est également comptabilisé sur les crédits structurés aux collectivités locales comptabilisés en option à la juste valeur par résultat. L'impact au 31 décembre 2017 est de + 9 M€ *versus* + 39,2 M€ au 31 décembre 2016.

1.3.3 VALORISATION DU SPREAD ÉMETTEUR

Au cours de l'année 2017, la variation de la revalorisation au bilan du *spread* émetteur s'élève à - 14 M€ après impôt constaté dans les capitaux propres suite à l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 fin 2016.

1.3.4 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

L'année 2017 a enregistré un coût du risque négatif de - 81 M€ contre - 120 M€ en 2016. Cette évolution traduit notamment l'amélioration du risque de crédit des générations de prêts récentes,

et intègre également des éléments positifs non récurrents pour environ + 20 M€.

1.3.5 EFFET DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, a été confronté en 2017 à un niveau toujours élevé de remboursements anticipés, et à une hausse des renégociations sur ses crédits immobiliers aux particuliers.

Ces phénomènes sont liés au contexte de taux bas (6,7 Md€ d'encours sur les particuliers soit un taux de remboursement anticipé de 14,8 % contre 11,4 % au 31 décembre 2016).

Ces actifs financiers font l'objet d'une couverture globale en taux et sont réévalués au titre du risque de taux couvert *via* les écarts globaux d'évaluation. Conformément à la norme IAS 39, ces écarts d'évaluation sont régulièrement testés afin de vérifier le bien-fondé de leur maintien au bilan.

Ces derniers avaient déjà fait l'objet d'une dépréciation au cours des exercices précédents, complétée au titre de 2017 par une dotation de - 71,4 M€ portant ainsi à 165,7 M€ la réduction des écarts d'évaluation des actifs macro-couverts.

Par ailleurs, les effets suivants impactent le résultat du fait de ce fort volume de remboursements anticipés :

- les indemnités de remboursements anticipés enregistrées dans le poste « Commissions » atteignent + 121,1 M€, dont 16,8 M€ perçues concernant l'activité *Corporate* ;
- l'amortissement accéléré des frais accessoires et autres éléments différés dans la valeur comptable des prêts remboursés par anticipation pour - 18,2 M€.

Enfin, pour l'année 2017, l'effet net des opérations de titrisations CFHL - 1 et CFHL - 2 est une charge de - 42,3 M€ à mettre en relation avec le niveau toujours très élevé des remboursements anticipés.

1.3.6 RACHAT D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

La Compagnie de Financement Foncier a racheté au cours de l'exercice 2017 une partie de ses propres obligations émises sur le marché pour un nominal de 40,7 M€. Les résultats réalisés lors de ces rachats, nets des coûts de couverture associés, ont été directement comptabilisés dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées » conformément à la réglementation. L'impact net en résultat, avant impôts, de ces rachats au 31 décembre 2017 est un gain de 9,3 M€.

1.3.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus.

La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir est fixée au 31 mars 2018.

En application des normes IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Crédit Foncier a procédé à :

- la comptabilisation des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif pour 457 M€ et du passif pour 19 M€ ;
- l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, conduisant à une charge nette de - 17 M€ comptabilisée dans le poste « gains ou pertes sur autres actifs ».

1.3.8 IMPÔTS

Le poste « Impôts » s'élève à + 54 M€ et intègre un produit non récurrent de 41 M€ lié à un ajustement du traitement fiscal de certaines opérations dont la déductibilité n'avait pas été appréhendée intégralement l'année de leur survenance. Ceci a conduit tout naturellement au transfert d'un montant significatif d'impôts différés vers les impôts exigibles.

Les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2017 tiennent ainsi compte des taux votés dans la Loi de Finances 2018,

convergent progressivement vers 25,83 %. L'impact en résultant est non significatif sur l'exercice 2017.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2017, n'est intervenu entre la date de clôture et le 9 février 2018, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Crédit Foncier a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 du groupe Crédit Foncier ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et plus particulièrement :

Comme précisé dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016, suite à l'adoption de la norme IFRS 9 par l'Union européenne intervenue le 22 novembre 2016, le groupe Crédit Foncier a également décidé, conformément à l'option ouverte par le paragraphe 7.1.2 de la norme IFRS 9, d'appliquer par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016, les seuls paragraphes 5.7.1(c), 5.7.7 - 5.7.9, 7.2.14 et B 5.7.5 – B 5.7-20 de la norme IFRS 9 portant sur la comptabilisation du risque propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, sans appliquer les autres paragraphes de la norme IFRS 9.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

NORME IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du groupe Crédit Foncier à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- ▶ la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- ▶ les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- ▶ la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- ▶ la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- ▶ un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- ▶ un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- ▶ un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent.

À titre d'exemple :

- › les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- › les caractéristiques des taux applicables ;
- › les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- › l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- › les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- › l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- › les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

DÉPRÉCIATIONS

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations seront constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (stage 1)

- › il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- › une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- › les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2)

- › en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- › la dépréciation pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- › les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3)

- › il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- › la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- › les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieures aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec les activités de gestion des risques.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Depuis 2015, notre actionnaire BPCE pilote le programme IFRS 9 structuré autour d'un Comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du Comité de direction générale de BPCE. Le Comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS 9 anime également, cinq fois par an, un Comité de pilotage où sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales dont fait partie le Crédit Foncier. Le Comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le Comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filières finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en Comité d'audit de BPCE. Un point spécifique IFRS 9 sera réalisé à l'occasion des prochains comités d'audit afin d'actualiser l'information sur l'avancement du programme. Les enjeux de la norme ont également été détaillés courant octobre aux membres du Conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales dont fait partie le Crédit Foncier.

Les travaux du 2nd semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (*First Time Application*), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des provisions sur le 3^{ème} trimestre, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- › Pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale :
 - › les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- › Pour les autres portefeuilles de financement :
 - › les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultats ;
 - › les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs

financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat ;

- › les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.
Le groupe Crédit Foncier détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques.
Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le groupe Crédit Foncier prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission Européenne.
- › Pour les portefeuilles de titres :
 - › selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente ;
 - › les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
 - › les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres ;
 - › les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39 ;
 - seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
 - seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente ; et
 - seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du groupe Crédit Foncier en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu de ces reclassements d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du groupe Crédit Foncier au 1^{er} janvier 2018.

Comme indiqué précédemment, le Groupe a également opté pour une application anticipée dès l'exercice 2016, comme le lui permettait la norme, de la comptabilisation en autres éléments du résultat global des variations liées à la réévaluation de la composante

risque de crédit propre des passifs désignés à la juste valeur par résultat.

DÉPRÉCIATIONS

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *Watch List*. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du *rating* sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour les titres de dette notés *investment grade*.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut.

La norme requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- exposition en cas de défaut (EAD, *Exposure at Default*) – celle-ci dépendant notamment des *cash-flows* contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le

cadre des *stress-tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent être *forward-looking* et tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection, tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le Groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des *stress-tests*. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le groupe Crédit Foncier a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

Le 3 novembre 2017, la Commission Européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ») sous conditions :

- › de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- › d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- › d'apporter des informations complémentaires.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du Secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe Crédit Foncier a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

NOUVELLE NORME IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union Européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission Européenne le 31 octobre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- › identification des contrats avec les clients ;
- › identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- › détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- › allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- › comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le Groupe depuis le 2nd semestre 2016 et sont en cours de finalisation.

Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités Groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du Groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- › les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- › les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- › les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Ces travaux ont également confirmé que le Groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés au sein d'autres établissements bancaires de la place tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le Groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le Groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

NOUVELLE NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission Européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur unitaire (à neuf) 5.000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors et que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation. *A contrario*, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le Groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du groupe Crédit Foncier, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le Groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;

- › les hypothèses d'écoulement des actifs financiers utilisées pour la documentation de la couverture globale du risque de taux ;
- › le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- › les provisions enregistrées au passif du bilan et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.12) ;
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- › les impôts différés (note 4.11) ;
- › les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.13.2).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 9 février 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018.

NOTE 3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers consolidés du groupe Crédit Foncier incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable. Le périmètre des entités consolidées par le groupe Crédit Foncier figure en note 17 - Périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe Crédit Foncier sont consolidées par intégration globale.

DÉFINITION DU CONTRÔLE

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de

la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

CAS PARTICULIER DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

MÉTHODE DE L'INTÉGRATION GLOBALE

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

DÉFINITIONS

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint de ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les

autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

EXCEPTION À LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le groupe Crédit Foncier n'est pas concerné par cette exception.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

DÉFINITION

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le groupe Crédit Foncier ne détient pas ce type de participation.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période,

valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- › de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- › de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession internes d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- › les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- › les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- › les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - › des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - › ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

› en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- › soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- › soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- › en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- › lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 PRÊTS ET CRÉANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la

valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 TITRES

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

- › prêts et créances ;
- › actifs financiers disponibles à la vente.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Cette catégorie comprend :

- › les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance. Le Groupe n'est pas concerné par cette catégorie ;
- › et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Cette catégorie est peu utilisée au Crédit Foncier.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- › une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- › une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- › un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- › un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

PRÊTS ET CRÉANCES

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent, par ailleurs, pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (hormis celles attribuables à une composante faisant l'objet d'une couverture désignée comme telle, qui sont comptabilisées en résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ».

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

RÈGLES APPLIQUÉES EN CAS DE CESSION PARTIELLE

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- › sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- › l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- › si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016 (cf. note 2.2), dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

DETTES ÉMISES

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif (TIE).

Ces instruments sont enregistrés au bilan en « dettes envers les établissements de crédit », « dettes envers la clientèle » et « dettes représentées par un titre ».

DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe peuvent être qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres.

4.1.4 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être

comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

ÉLIMINATION OU RÉDUCTION SIGNIFICATIVE D'UN DÉCALAGE DE TRAITEMENT COMPTABLE

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

ALIGNEMENT DU TRAITEMENT COMPTABLE SUR LA GESTION ET LA MESURE DE PERFORMANCE

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le *reporting* interne s'appuie sur une mesure en juste valeur. Cette option n'est pas utilisée par le Groupe.

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPOSÉS COMPORTANT UN OU PLUSIEURS DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Les émissions structurées ont été valorisées sur la base d'évaluations prudentes de la variation du spread de crédit de ces émissions. S'agissant des prêts structurés, principalement consentis aux collectivités locales, l'absence de marché secondaire empêche la valorisation sur la base d'un prix de marché observé. Par conséquent, ceux-ci sont valorisés au coût amorti corrigé de la juste valeur des dérivés incorporés dans ces actifs et d'une réfaction au titre du risque de contrepartie.

4.1.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- › il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats

dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

- › il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité temporelle relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans l'enregistrement de l'inefficacité de couverture.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture, lorsqu'il est conservé, est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs

à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIER DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (COUVERTURE GLOBALE)

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Le Groupe documente la couverture globale du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de couverture globale utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe et des achats de caps pour couvrir des emplois à taux *capés*.

Le traitement comptable des dérivés de couverture globale se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la couverture individuelle de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture globale, la réévaluation de la composante couverte est portée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Un test d'efficacité de type « test d'assiette » est réalisé pour les *swaps* désignés de couverture. Il est vérifié, de manière prospective, en date de désignation de la relation de couverture, puis à chaque arrêté, qu'il n'existe pas de sur-couverture.

En complément, conformément à IAS 39, les écarts d'évaluation sont régulièrement testés afin de vérifier le bien-fondé de leur maintien au bilan.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de couverture globale peuvent notamment être

déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6 DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe Crédit Foncier évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA - *Debit Valuation Adjustment*).

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie affiliée à l'organe central BPCE ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- › une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- › une baisse significative du volume des transactions ;
- › une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- › une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- › une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- › une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- › des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

En application de l'amendement d'IAS 39 et d'IFRS 7 du 13 octobre 2008, les titres disponibles à la vente cotés sur un marché devenu inactif ont été reclassés en « prêts et créances » (Cf. : § 4.1.8). Par conséquent ne subsistent dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » que les titres cotés sur un marché actif qui sont valorisés à la valeur de marché.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou *Eurostoxx*).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- › les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- › les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - › les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;
 - › les volatilités implicites ;
 - › les *spreads* de crédit ;
- › les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

› Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- › les *swaps* de taux standards ou CMS,
- › les accords de taux futurs (FRA),
- › les *swaptions* standards,
- › les *caps* et *floors* standards
- › les achats et ventes à terme de devises liquides,
- › les *swaps* et options de change sur devises liquides,
- › les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax*, *Iboxx*...

› Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- › le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu),
- › le paramètre est alimenté périodiquement ,
- › le paramètre est représentatif de transactions récentes,
- › les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- › les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- › les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- › les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option : émissions comportant des options de conversion du taux de rémunération ou des indexations sur des paramètres de marché observables (indices cotés, pente de taux ...). Ces émissions sont ajustées du risque de crédit propre déterminé par observation des spreads des émissions récentes de maturité comparable.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- › les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : Crédit Logement ;
- › certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- › les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- › des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- › les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Le Groupe a procédé à un transfert entre niveaux de juste valeur au cours de l'exercice (Cf. la note 5.5.3).

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- › des actifs et passifs financiers à court terme, dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- › des passifs exigibles à vue ;
- › des prêts et emprunts à taux variable ;
- › des opérations relevant d'un marché réglementé pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

La juste valeur des titres classés en prêts et créances a été déterminée sur la base d'un modèle interne en tenant compte des cours cotés quand ils existent et que le marché est considéré comme liquide.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture en cohérence avec la méthode de valorisation des dettes en juste valeur par résultat, le *spread* de crédit propre est pris en compte.

Instruments reclassés en « prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

DÉPRÉCIATION DES TITRES

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

DÉPRÉCIATION DES PRÊTS ET CRÉANCES

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- › Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- › ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- › les dépréciations individuelles ;
- › les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés au cas par cas ou selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour

déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du groupe Crédit Foncier sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

› Reclassement autorisés antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'« Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

› Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- › reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

› reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe a pour intention de gestion de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les « actifs financiers disponibles à la vente », l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les « actifs disponibles à la vente », la perte latente figée en « gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est

enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en « Juste valeur sur option ».

OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES SECS

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE D'ACTIFS FINANCIERS

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- › les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- › des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE PASSIFS FINANCIERS

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des

loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes sont retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- › les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- › les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- › les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- › seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- › les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la

quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- › le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- › le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- › la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- › à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- › la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- › si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien...) ;
- › les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- › le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- › la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- › et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en trois catégories :

4.10.1 AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés).

4.10.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements, et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- ▶ aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- ▶ aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- ▶ aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en « Gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 ACTIFS ET PASSIFS D'ASSURANCE

Le groupe Crédit Foncier commercialise des prêts viagers hypothécaires tels que définis par l'article L. 314-1 du Code de la Consommation. Ces prêts à intérêts capitalisés sont remboursables au décès de l'emprunteur, soit par l'attribution du bien immobilier apporté en garantie du prêt à hauteur du capital restant dû, capé à la valeur du bien, soit par le remboursement en numéraire de ladite dette capitalisée.

À ce titre, ils correspondent à la définition d'un contrat qui génère un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Ces contrats de prêts subissent du point de vue du prêteur des aléas de deux natures :

- ▶ un risque de longévité accrue supérieure à l'espérance de vie estimée du bénéficiaire du contrat (« Risque de longévité ») ;
- ▶ un risque relatif à l'évolution de la valeur des biens immobiliers (« Risque immobilier »).

Le Groupe s'est réassuré afin de limiter le risque de longévité et le risque immobilier dès lors qu'ils s'écarteraient des hypothèses retenues à l'origine.

Le risque subsistant après réassurance est appréhendé dans les comptes sous forme d'une dépréciation qui vient en diminution des encours de prêt viager hypothécaire, l'ensemble figurant dans le poste « compte de régularisation actif divers ».

Les produits, y compris produits accessoires, de ces contrats ainsi que l'ensemble des coûts (y compris provision technique) figurent dans le poste « Produits et charges des autres activités » du compte de résultat.

La comptabilisation de ce produit d'assurance, sous IFRS 4, conduit également à la réalisation d'un test de suffisance des passifs. Ce dernier a démontré que le niveau de provisionnement comptabilisé était suffisant à date.

4.13 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C- 51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,3 M€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Pour 2017, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 28 M€ dont 24 M€ comptabilisés en charge et 4 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif

du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif s'élèvent à 13 M€.

4.14 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire, qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisé par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes consolidés du Crédit Foncier enregistrent :

- › d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et non consolidées ;
- › d'autre part au titre du sous-groupe fiscal ;
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés ;
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisé par BPCE.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSES, BANQUES CENTRALES

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	670	2 401
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	670	2 401

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont principalement constitués de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39, à savoir : à l'actif les prêts structurés consentis par le Groupe et au passif, certaines émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier.

Les dérivés de transaction à l'actif et au passif représentent principalement les instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées, décrites ci-dessus.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2017			31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	3		3	8		8
Titres à revenu fixe	3		3	8		8
Actions et autres titres à revenu variable						
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle		1 382	1 382		1 708	1 708
Prêts		1 382	1 382		1 708	1 708
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	453		453	753		753
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	456	1 382	1 838	761	1 708	2 469

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 5.22).

► Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)	31/12/2017			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	1 382			1 382
TOTAL	1 382			1 382

En l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés, l'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique.

› Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend exclusivement les prêts structurés consentis par le Groupe aux collectivités locales pour un montant de 1 382 M€ au 31 décembre 2017 contre 1 708 M€ au 31 décembre 2016.

(en M€)	31/12/2017				31/12/2016			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts à la clientèle	1 382				1 708			
TOTAL	1 382				1 708			

Au 31 décembre 2017, le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	580	950
Dettes représentées par un titre	2 258	2 489
Passifs financiers à la juste valeur sur option	2 258	2 489
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 838	3 439

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 5.22).

› Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)	31/12/2017			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Dettes représentées par un titre			2 258	2 258
TOTAL			2 258	2 258

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent exclusivement les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier. Les dérivés incorporés inclus dans ces passifs, valorisés en juste valeur ne sont pas dissociés du contrat-hôte.

› Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

(en M€)	31/12/2017				31/12/2016			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre	2 258	1 970	288	39	2 489	2 086	403	21
TOTAL	2 258	1 970	288	39	2 489	2 086	403	21

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Par application anticipée de la norme IFRS 9, le *spread* émetteur de la Compagnie de Financement Foncier impacte, désormais, directement les OCI.

Pour information, le *spread* émetteur au 31 décembre 2017 est comptabilisé dans les OCI pour un montant de 39 M€ (21 M€ au 31 décembre 2016).

5.2.3 INSTRUMENTS DE DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Il s'agit principalement des instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments.

Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en M€)	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 254	400	544	6 346	627	862
Instruments de change	373	53	35	530	126	88
Opérations fermes	5 627	453	579	6 876	753	950
Instruments de taux	382			527		
Instruments de change						
Opérations conditionnelles	382			527		
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	6 009	453	579	7 403	753	950

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution

des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

(en M€)	31/12/2017			31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	104 203	4 792	6 974	104 221	6 216	8 653
Instruments de change						
Opérations fermes	104 203	4 792	6 974	104 221	6 216	8 653
Instruments de taux	3 578	10		4 475	20	
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	3 578	10		4 475	20	
Couverture de juste valeur	107 781	4 802	6 974	108 696	6 236	8 653
Instruments de taux						
Instruments de change	7 403	399	1 062	9 118	892	1 818
Opérations fermes	7 403	399	1 062	9 118	892	1 818
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	7 403	399	1 062	9 118	892	1 818
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	115 184	5 201	8 036	117 814	7 128	10 471

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	2 085	2 157
Obligations et autres titres à revenu fixe	56	105
Titres dépréciés	1	1
Titres à revenu fixe	2 142	2 263
Titres de participations	192	199
Autres titres à revenus variables		
Titres dépréciés	15	17
Actions et autres titres à revenu variable	207	216
Prêts à la clientèle	25	25
Prêts	25	25
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 374	2 504
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	- 1	- 1
Dépréciation durable sur actions sur autres titres à revenu variable	- 6	- 7
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 367	2 496
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	- 137	- 171

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la réévaluation de la composante crédit sur les titres dits « souverains ».

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2017	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2016
ACTIFS FINANCIERS	2 141	5 545	1 720	9 406	2 214	7 695	2 184	12 093
Titres			3	3			8	8
Instruments dérivés		338	115	453		544	209	753
- Dérivés de taux		285	115	400		418	209	627
- Dérivés de change		53		53		126		126
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		338	118	456		544	217	761
Titres								
Autres actifs financiers			1 382	1 382			1 708	1 708
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			1 382	1 382			1 708	1 708
- Dérivés de taux		4 802		4 802		5 675		5 675
- Dérivés de change		399		399		1 453		1 453
- Autres								
Instruments dérivés de couverture		5 201		5 201		7 128		7 128
Titres de participation		6	195	201		12	197	209
Autres titres à revenu fixe	2 141			2 141	2 214		47	2 261
Autres actifs financiers			25	25		11	15	26
Actifs financiers disponibles à la vente	2 141	6	220	2 367	2 214	23	259	2 496

(en M€)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2017	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2016
PASSIFS FINANCIERS		10 395	479	10 874		13 822	88	13 910
Instruments dérivés		101	479	580		862	88	950
- Dérivés de taux		66	479	545		774	88	862
- Dérivés de change		35		35		88		88
- Autres								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		101	479	580		862	88	950
Titres		2 258		2 258		2 489		2 489
Autres passifs financiers								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		2 258		2 258		2 489		2 489
- Dérivés de taux		6 974		6 974		7 290		7 290
- Dérivés de change		1 062		1 062		3 181		3 181
- Dérivés de crédit								
- Dérivés actions								
- Autres								
Instruments dérivés de couverture		8 036		8 036		10 471		10 471

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

5.5.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

(en M€)	01/01/2017	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2017
		Au compte de résultat						
		Sur les opérations en vie à la clôture 2017	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture 2017	en capitaux propres	Achats/Émis- sion	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable	
ACTIFS FINANCIERS	2 184	- 239	- 7	5	- 187		- 36	1 720
Titres	8	- 5						3
- Titres à revenu fixe	8	- 5						3
- Titres à revenu variable								
Instruments dérivés	209	- 55				- 39		115
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	217	- 60				- 39		118
Titres								
- Titres à revenu fixe								
- Titres à revenu variable								
Autres actifs financiers	1 708	- 180				- 146		1 382
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 708	- 180				- 146		1 382
Instruments dérivés de couverture								
Titres de participations	197		- 6	4				195
Autres titres AFS	47						- 47	
Autres actifs financiers	15	1	- 1	1	- 2		11	25
Actifs financiers disponibles à la vente	259	1	- 7	5	- 2		-36	220
PASSIFS FINANCIERS	88					- 39	430	479
Titres								
Instruments dérivés	88					- 39	430	479
- Dérivés de taux	88					- 39	430	479
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	88					- 39	430	479
Instruments dérivés de couverture								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent les

prêts structurés aux collectivités locales enregistrés à la juste valeur sur option et les actions et avances aux filiales non consolidées.

Au cours de l'exercice, - 239 M€ de gains ont été comptabilisés au titre des actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2017.

Au cours de l'exercice, -7 M€ de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2017.

5.5.3. ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

	VERS	31/12/2017						Description des raisons de transferts de niveaux
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3	
<i>(en M€)</i>		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2	
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
Titres								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Instruments dérivés de couverture								
Titres								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente								
PASSIFS FINANCIERS						430		
Titres								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux						430		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction						430		
Instruments dérivés de couverture								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								

5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Y figurent également les titres qui ne sont pas traités sur un marché actif ainsi que ceux reclassés dans le cadre de l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 évoqué dans les notes 4.1.8 et 5.8.

Les prêts hypothécaires du secteur aidé bénéficient de la garantie de l'État Français tant pour les risques de crédit que pour les risques de taux. Il s'agit de prêts consentis de 1950 à 1995, période durant laquelle le Crédit Foncier a bénéficié d'un quasi-monopole de la distribution des prêts aidés par l'État dans le cadre de sa politique de soutien à la construction.

Leurs montants s'élevaient à 112 M€ au 31 décembre 2017 et 153 M€ au 31 décembre 2016.

Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 436	12 150
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	11 436	12 150

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 252 M€ au 31 décembre 2017 (286 M€ au 31 décembre 2016).

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est présentée en note 15.

› Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	724	779
Opérations de pension		
Comptes et prêts	10 571	11 225
Prêts subordonnés et prêts participatifs	24	24
Titres assimilés à des prêts et créances	117	122
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	11 436	12 150

5.6.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur la clientèle	80 617	85 681
Dépréciations individuelles	- 807	- 902
Dépréciations sur base de portefeuilles	- 60	- 106
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	79 750	84 673

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

› Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires débiteurs	1	1
Prêts à la clientèle financière	686	2
Crédits de trésorerie	1 423	1 579
Crédits à l'équipement	15 684	18 038
Crédits au logement	50 438	51 598
Crédits à l'exportation		
Opérations de location-financement	502	526
Autres crédits	1 012	1 432
Autres concours à la clientèle	69 745	73 175
Titres assimilés à des prêts et créances	7 714	9 103
Autres prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances dépréciés	3 157	3 402
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	80 617	85 681

› Détail des opérations de location-financement

(en M€)	31/12/2017			31/12/2016		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	502		502	510	16	526
Encours dépréciés nets	16		16			
<i>Encours avant dépréciations</i>	21		21	3	1	4
<i>Dépréciations</i>	- 5		- 5	- 3	- 1	- 4
TOTAL DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	518		518	510	16	526

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Crédit Foncier a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Obligations et autres titres à revenu fixe	30	60
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30	60
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	30	60

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

En application des amendements à IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers », le Groupe a reclassé en 2008 certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur de ces actifs :

(en M€)	31/12/2016	31/12/2017	Variation	Dont remboursements de capital/ cessions de la période	Dont variation de valeur due à la composante « change »	Dont variation de valeur due à la composante « taux »	Dont amortissement de la composante crédit à la date de reclassement
Coût amorti (nominal +/- surcote/décote)	6 012	4 761	- 1 251	- 845	- 406	n/a	n/a
Intérêts courus et non échus	79	73	- 6	n/a	n/s	n/s	n/a
Valorisation de la composante taux (couverte)	2 075	1 686	- 389	n/a	- 108	- 281	n/a
Valorisation composante crédit (non couverte)	- 62	- 56	6	n/a	n/a	n/a	6
Dépréciations				n/a	n/a	n/a	n/a
Valeur nette comptable	8 104	6 464	- 1 640	- 845	- 514	- 281	6
JUSTE VALEUR	7 110	6 390	- 720				

n/a : non applicable ; n/s : non significatif.

Les actifs reclassés présentant un risque de taux et/ou de change font tous l'objet d'une couverture de juste valeur de ces composantes de risque. La variation de la valorisation de ces composantes couvertes entre la date de reclassement et la date de clôture a été constatée en résultat, mais est par ailleurs compensée par la variation de valeur des instruments de couverture associés (swaps de taux et/ou de change), à l'inefficacité près. L'amortissement de la composante crédit à la date de reclassement est également constaté en résultat et est compensé par

l'amortissement du montant des moins-values latentes constatées en réserves recyclables sur actifs financiers disponibles à la vente au moment du reclassement, les deux amortissements étant effectués au même rythme.

Si ces actifs financiers n'avaient pas été reclassés, les capitaux propres recyclables du Groupe auraient présenté une moins-value nette de - 49 M€ nets d'impôts au 31 décembre 2017, soit une variation de + 602 M€ depuis le 31 décembre 2016.

5.9 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs d'impôts courants et d'impôts différés	973	994
Impôts courants ⁽¹⁾	759	177
Impôts différés ⁽¹⁾	214	817
Passifs d'impôts courants et d'impôts différés	2	4
Impôts courants	2	4
Impôts différés		

(1) Cf. note 1.3.8.

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement constitués de différences temporaires et ne laissent pas présager d'incertitude quant à leur utilisation.

ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS DIFFÉRÉS PAR NATURE

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
GIE fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	10	17
Provisions sur base de portefeuilles	20	26
Autres provisions non déductibles	42	94
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	122	182
Autres sources de différences temporelles	66	567
Autres éléments de valorisation du bilan	- 189	- 287
Impôts différés liés aux décalages temporels	71	599
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	143	218
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS ⁽¹⁾	214	817
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	214	817
Au passif du bilan		

(1) Cf. note 1.3.8.

L'essentiel des autres sources de différences temporelles résultent de retraitements fiscaux.

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	148	227
Charges constatées d'avance	17	13
Produits à recevoir	17	20
Autres comptes de régularisation	406	333
Comptes de régularisation – actif	588	593
Dépôts de garantie versés	37	27
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	51	55
Débiteurs divers : Dépôts versés au titre des opérations de collatéralisation	4 502	5 612
Débiteurs divers : Crédit d'impôt PTZ	359	318
Débiteurs divers ⁽¹⁾	924	991
Actifs divers	5 873	7 003
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	6 461	7 596

(1) Dont 88 M€ de provisions mathématiques sur les risques PVH.

5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en M€)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
comptabilisés au coût historique	33	- 18	15	36	- 19	17
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	33	- 18	15	36	- 19	17

La juste valeur des prêts et créances sur les immeubles de placement est présentée en note 15.

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en M€)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	17	- 8	9	27	- 15	12
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	101	- 71	30	117	- 84	33
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118	- 79	39	144	- 99	45
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	7	- 4	3	7	- 3	4
Logiciels	23	- 22	1	77	- 76	1
Autres immobilisations incorporelles	1		1	1		1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31	- 26	5	85	- 79	6

5.13 ÉCARTS D'ACQUISITION

5.13.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Ce poste reprend les écarts d'acquisition non affectés. Ceux liés aux opérations de l'exercice sont analysés en note 17 – Périmètre de consolidation.

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Crédit Foncier Immobilier	13	13
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	13	13

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur nette à l'ouverture	13	13
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Écarts de conversion		
Autres variations		
Valeur nette à la clôture	13	13

5.13.2 TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritères, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2017 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2018-2021.

Le Groupe a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 1,5 % et un taux d'actualisation de 10 % pour le test du 31 décembre 2017).

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe à comptabiliser une dépréciation complémentaire au titre de l'exercice 2017.

Une variation de ces hypothèses (+/- 1 % du taux d'actualisation, +/- 0,5 % du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2017.

5.14 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.14.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes à vue	140	201
Dettes rattachées	4	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	144	205
Emprunts et comptes à terme	27 854	29 790
Opérations de pension		
Dettes rattachées	4	33
Dettes à terme envers les établissements de crédit	27 858	29 823
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	28 002	30 028

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 46 M€ au 31 décembre 2017 contre 50 M€ au 31 décembre 2016.

5.14.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	463	424
Comptes d'épargne à régime spécial		
Comptes et emprunts à vue	74	52
Comptes et emprunts à terme	50	52
Dettes rattachées		
Autres comptes de la clientèle	124	104
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	587	528

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.15 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés et supersubordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires	66 206	72 650
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Total	66 206	72 650
Dettes rattachées	831	1 030
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	67 037	73 680

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.16 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement	673	616
Produits constatés d'avance	33	37
Charges à payer	65	52
Subvention FGAS et PTZ	41	58
Autres comptes de régularisation créditeurs	231	386
Comptes de régularisation – passif	1 043	1 149
Dépôts de garantie reçus	5	6
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	13	13
Fonds publics affectés	50	47
Créditeurs divers : Dépôts reçus au titre des opérations de collatéralisation	2 011	2 764
Créditeurs divers	502	524
Passifs divers	2 581	3 354
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	3 624	4 503

5.17 PROVISIONS

(en M€)	31/12/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2017
Provisions pour indemnités fin de carrière	27			- 15		12
Provisions autres avantages à long terme	25			- 11		14
Provisions pour médaille du travail	4					4
Provisions pour avantages post-emploi						
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	56			- 26		30
Provisions pour engagement hors-bilan	31	4	- 1	- 2	- 20	12
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur charges d'exploitation	22	1	- 8	- 6	- 1	8
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur opérations bancaires	33	8	- 3	- 18	16	36
Provisions pour litiges	55	9	- 11	- 24	15	44
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	22	7	- 4	- 1		24
Autres provisions pour risques et charges sur titres non consolidés	1			- 1		
Provision pour risques et charges sur opérations bancaires	5	2	- 2			5
Autres provisions	28	9	- 6	- 2		29
Provisions pour restructurations	4	10	- 2			12
TOTAL DES PROVISIONS	174	32	- 20	- 54	- 5	127

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire.

(2) Cf. note 9.2.

5.18 DETTES SUBORDONNÉES

Ce poste contient des dettes subordonnées et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des dettes supersubordonnées.

Ces dettes supersubordonnées (TSS) émises par le groupe Crédit Foncier présentent les principales caractéristiques suivantes :

- › les titres nouvellement émis présentent un rang de créance *pari passu* entre eux et *pari passu* avec tous les autres titres supersubordonnés de l'émetteur ;
- › le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	10	10
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280	280
Dettes subordonnées et assimilés	290	290
Dettes rattachées	1	1
Réévaluation de la composante couverte		
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	291	291

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

› Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

(en M€)	31/12/2016	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	10				10
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280				280
Dettes rattachées	1				1
Réévaluation de la composante couverte	0				0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	291	0	0	0	291

› Détail des dettes subordonnées à durée déterminée

(en M€)	Date d'échéance	Taux	Devise	Valeur de remboursement au 31/12/2017
Dettes à taux variable				
Obligations subordonnées	06/03/2023	CMS 20	EUR	10

5.19 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.19.1 PARTS SOCIALES

(en M€)	31/12/2017			31/12/2016		
	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331
Réduction de capital						
VALEUR À LA CLÔTURE	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

5.19.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en M€ en contre-valeur euro historique)	
							31/12/2017	31/12/2016
Crédit Foncier	21/12/2015	Euro	550	21/12/2021	-	Euribor 3 mois + 6,60 %	550	550

› Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de six années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

› Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes super subordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux

remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires. Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, cette émission de titres super subordonnés à durée indéterminée s'analyse dorénavant comme un instrument de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figure au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

5.20 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard du total bilan des filiales sont présentées dans le tableau suivant :

(en M€)	31/12/2017		Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes (total Passif – capitaux propres)	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Locindus	25,18 %	25,18 %	2	64	2	709	455	8	8
Filiales									
Locindus	25,18 %	25,18 %		2		8	2	3	3
Ecufoncier	95,00 %	5,00 %		31		33			
TOTAL			2	97	2	750	457	11	11

(en M€)	31/12/2016		Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes (total Passif – capitaux propres)	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Locindus	25,14 %	25,14 %	1	64	3	724	471	6	6
Filiales									
Locindus	25,14 %	25,14 %		1		4	1		
Ecufoncier	95,00 %	5,00 %		31		33			
TOTAL			1	96	3	761	472	6	6

5.21 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en M€)	31/12/2017			31/12/2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies				- 1		- 1
Effet de l'application anticipée de la norme IFRS 9 sur le risque propre *	- 18	4	- 14	2	- 1	1
Écarts de conversion						
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	40	- 12	28	- 65	20	- 45
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	169	- 52	117	- 59	6	- 53
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence						
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	191	- 60	131	- 123	25	- 98
Part du Groupe			131			- 98
Participations ne donnant pas le contrôle						

* Impact du spread émetteur.

5.22 COMPENSATION D'ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- › pour les opérations de pension :
 - › les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pension inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - › les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- › pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les éventuels montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.22.1 ACTIFS FINANCIERS

› Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
(en M€)								
Dérivés	5 566	3 314	1 973	279	7 728	4 578	2 732	417
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	5 566	3 314	1 973	279	7 728	4 578	2 732	417

5.22.2 PASSIFS FINANCIERS

› Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2017				31/12/2016			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
(en M€)								
Dérivés	8 570	3 314	4 410	846	11 339	4 527	5 144	1 668
Opérations de pension								
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	8 570	3 314	4 410	846	11 339	4 527	5 144	1 668

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en M€)	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	2 525	- 457	2 068	2 737	- 352	2 385
Prêts et créances avec les établissements de crédit	74	- 174	- 100	86	- 229	- 143
Opérations de location-financement	18		18	19		19
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 1 528	- 1 528		- 1 805	- 1 805
Instruments dérivés de couverture	1 219	- 1 379	- 160	1 633	- 1 652	- 19
Actifs financiers disponibles à la vente	43		43	43		43
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				1		1
Autres produits et charges d'intérêts		- 19	- 19		- 9	- 9
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	3 879	- 3 557	322	4 519	- 4 047	472

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels

(commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) et l'exécution d'un acte important.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêts et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans le poste « Marge d'intérêt ».

(en M€)	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie		- 30	- 30		- 5	- 5
Opérations avec la clientèle	138		138	108		108
Prestation de services financiers	11	- 18	- 7	9	- 12	- 3
Vente de produits d'assurance	115		115	119		119
Moyens de paiement	1		1	2		2
Opérations sur titres	1	- 2	- 1		- 2	- 2
Activités de fiducie	7		7	9		9
Opérations sur instruments financiers et dérivés	6	- 5	1	6	- 4	2
Autres commissions	2	- 1	1	3	- 1	2
TOTAL DES COMMISSIONS	281	- 56	225	256	- 24	232

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille couvert globalement et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats sur instruments financiers de transaction	115	154
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	- 79	- 156
Résultats sur opérations de couverture	- 146	14
› Inefficacité de la couverture de juste valeur	- 146	14
<i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	401	- 815
<i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	- 547	829
› Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		
› Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change		
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 110	12

Ce poste est notamment impacté en 2017 par les éléments suivants :

- l'inefficacité induite par les effets bi-courbe et CVA/DVA (Cf. note 1.3.2)	- 26,9 M€
- l'impact de variation de la CVA sur SPT (Cf. note 1.3.2)	+ 9 M€
- les effets des remboursements anticipés sur les relations de couverture (Cf. note 1.3.5)	- 71,4 M€
- les impacts liés aux opérations de titrisations externes	- 31 M€

6.4 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre :

- › les dividendes des titres à revenu variable ;
- › les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur notamment les prêts et titres assimilés ;
- › les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultats de cession	5	4
Dividendes reçus	11	7
Dépréciation durable des titres à revenu variable		
Moins-valeur sur cessions de titres	- 6	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	10	11

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2017.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste, les produits et charges liées à l'activité d'assurance, les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ainsi que les produits et charges des opérations de location simple.

(en M€)	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance ⁽¹⁾	92	- 36	56	66	- 23	43
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	7	- 4	3	4	- 5	- 1
Produits et charges sur immeubles de placement	5	- 1	4	3	- 1	2
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1		1			
Charges refacturées et produits rétrocédés	1		1	1		1
Autres produits et charges divers d'exploitation	45	- 16	29	40	- 15	25
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		14	14			
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	47	- 2	45	41	- 15	26
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	151	- 43	- 108	114	- 44	70

(1) Cf. note 4.12.

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel	- 254	- 282
Impôts et taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	- 53	- 55
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 158	- 167
Autres frais administratifs	- 211	- 222
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 465	- 504

(1) Les impôts et taxes et contributions réglementaires incluent notamment la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de - 7 M€ (contre - 8,8 M€ en décembre 2016) ainsi que les contributions réglementaires comprenant essentiellement la cotisation Fonds de Résolution Unique (FRU) pour un montant annuel de - 23,5 M€ (contre - 19 M€ en décembre 2016).

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 9.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie.

› Coût du risque de la période

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 52	- 104
Récupérations sur créances amorties	10	12
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 39	- 28
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	- 81	- 120

› Coût du risque de la période par nature d'actifs

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 72	- 119
Autres actifs financiers	- 9	- 1
TOTAL DU COÛT DU RISQUE	- 81	- 120

6.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2	4
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées ⁽¹⁾	- 23	
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	- 21	4

(1) Dont - 22 M€ d'impact lié à la cession en cours de la filiale Banco Primus.

6.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts courants	599	- 5
Impôts différés	- 545	- 110
TOTAL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 54	- 115

L'augmentation respective de chacun des deux postes est notamment liée au point mentionné au 1.3.8 de la note 1.

› Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Résultat net (part du Groupe)	33	57
Participations ne donnant pas le contrôle	2	1
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	- 1	- 3
Impôts	- 54	115
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition hors quote-part dans le résultat des entreprises MEE (A)	- 20	170
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	7	- 59
Effet des différences permanentes	- 6	- 10
Impôt à taux réduit et activités exonérées	- 8	2
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	1	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	9	2
Impact report variable *	51	- 50
Autres éléments		
Charge (produit) d'impôts comptabilisée **	54	- 115
TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	270,00 %	68,00 %

* L'appréciation du stock d'impôts différés évalué selon les derniers taux connus à la clôture a conduit le groupe Crédit Foncier à constater un produit d'impôts différés dans ses comptes consolidés de 51 M€.

** Cf. note 1.3.8.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUES DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- › la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- › la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- › la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- › la concentration du risque de crédit par emprunteur ;

- › la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en M€)	31/12/2017				31/12/2016
	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours nets	Encours nets
Banques centrales	670			670	2 401
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	1 838			1 838	2 469
Instruments dérivés de couverture	5 201			5 201	7 128
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 166	1	-1	2 166	2 288
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 436			11 436	12 150
Prêts et créances avec la clientèle	77 460	3 157	-867	79 750	84 673
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30			30	60
Actifs divers liés aux activités d'assurance	80			80	88
Exposition des engagements au bilan	98 881	3 158	-868	101 171	111 257
Garanties financières données	1 562	11		1 573	1 316
Engagements par signature	6 008	10	-10	6 008	5 897
Exposition des engagements au hors-bilan	7 570	21	-10	7 581	7 213
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	106 451	3 179	-878	108 752	118 470

7.1.3 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	1				1
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	1 008	304	-379	-66	867
Autres actifs financiers	1				1
Dépréciations déduites de l'actif	1 010	304	-379	-66	869
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	30	4	-3	-19	12
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	1 040	308	-382	-85	881

7.1.4 ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des impayés sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- › un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- › un prêt est considéré comme étant en impayé si une des échéances ressort comptablement en arriéré de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des impayés (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits) se répartissent par ancienneté du premier incident de paiement de la façon suivante :

(en M€)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours présentant des impayés
	<= 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	2 974	202	14	1	2 334	5 525
TOTAL AU 31/12/2017	2 974	202	14	1	2 334	5 525

(en M€)	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours présentant des impayés
	<= 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	> 180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	2 320	296	11	2	2 499	5 128
TOTAL AU 31/12/2016	2 320	296	11	2	2 499	5 128

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques. Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.1.5 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES

Non applicable en 2017.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- › les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- › les cours de change ;
- › les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- › et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, requises par la norme IFRS 7, sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

ÉCHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés

de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

(en M€)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	670						670
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction						456	456
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	22	9	42	204	627	478	1 382
Instruments dérivés de couverture						5 201	5 201
Instruments financiers disponibles à la vente	23			281	1 546	517	2 367
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 074	3 410	81	3 045	757	68	11 435
Prêts et créances sur la clientèle	1 109	769	3 656	17 662	52 238	4 316	79 750
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						5 064	5 064
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				30			30
Actifs financiers par échéance	5 898	4 188	3 779	21 222	55 168	16 100	106 355
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction						579	579
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	23		30	1 068	849	288	2 258
Instruments dérivés de couverture						8 036	8 036
Dettes envers les établissements de crédit	3 117	3 568	11 152	4 018	6 147		28 002
Dettes envers la clientèle	537		10	40			587
Dettes représentées par un titre	831	1 035	5 493	25 064	30 184	4 430	67 037
Dettes subordonnées					291		291
Passifs financiers par échéance	4 508	4 603	16 685	30 190	37 471	13 333	106 790
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit							
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	724	77	1 124	732	3 400		6 057
Total engagements de financement donnés	724	77	1 124	732	3 400		6 057
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit				5			5
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	284	40	343	596	305		1 568
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	284	40	343	601	305		1 573

NOTE 8 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

8.1 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

8.1.1 PARTENARIATS ET AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI		57
GCE Foncier Coinvest		2
Euroscribe		1
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0	60

Les sociétés Maisons France Confort PI et GCE COINVEST ont été cédées le 2 août 2017.

La société Euroscribe a été liquidée le 14 décembre 2017.

8.1.2 DONNÉES FINANCIÈRES DES PRINCIPAUX PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Non applicable en 2017

8.1.3 NATURE ET ÉTENDUE DES RESTRICTIONS IMPORTANTES

Le groupe Crédit Foncier n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	1	2
GCE Foncier Coinvest		
Euroscribe		1
QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1	3

NOTE 9 AVANTAGES AU PERSONNEL

9.1 CHARGES DE PERSONNEL

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Salaires et traitements	-158	- 166
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-15	- 34
Autres charges sociales et fiscales	-75	- 78
Intéressement et participation	-6	- 4
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-254	- 282

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 588 cadres et 1 109 non cadres, soit un total de 2 697 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 M€ au titre de l'exercice 2017 et à 2 M€ au titre de l'exercice 2016.

9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- › régime de retraite supplémentaire ;
- › indemnités de fin de carrière ;
- › gratifications pour médailles de travail.

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de Retraite du Crédit Foncier, créée en 1989 a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de Retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et

provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 498 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 115 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Les salariés bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

9.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

(en M€)	31/12/2017					31/12/2016
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
Dette actuarielle	2	41	3	15	61	82
Juste valeur des actifs du régime	-2	-29			-31	-26
SOLDE NET AU BILAN		12	3	15	30	56
<i>Engagements sociaux passifs (Cf. note 5.18)</i>		12	3	15	30	56

9.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

9.2.2.1 VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en M€)	31/12/2017					31/12/2016
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	2	51	3	25	81	80
Entrée		1			1	
Coût des services rendus		2		1	3	4
Coût des services passés		-9		-10	-19	
Coût financier		1			1	1
Prestations versées		-4		-2	-6	-7
Autres				1	1	
Variations comptabilisées en résultat		-10		-10	-20	-2
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières		1			1	4
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience		-1			-1	-1
Variations comptabilisées directement en « autres éléments du résultat global » (non recyclables)						3
Variations de périmètre						
Autres						
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	2	42	3	15	62	81

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

9.2.2.2 VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE

(en M€)	31/12/2017					31/12/2016
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	2	24			26	28
Entrée		1			1	
Produit financier						
Cotisations reçues		10			10	
Prestations versées		-5			-5	-5
Variations comptabilisées en résultat		5			5	-5
Écarts de réévaluation-Rendement des actifs du régime						3
Variations comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (non recyclables)						3
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	2	30			32	26

9.2.2.3 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR LES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

(en M€)	31/12/2017			31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période				1
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice			-1	-2
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE			-1	-1

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3 CHARGE ACTUARIELLE DES RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en M€)	31/12/2017					31/12/2016
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	
Coût des services rendus et passés		7		10	17	3
Cotisations reçues		10			10	
Coût financier		-1			-1	1
Produit financier						
Prestations versées		-1		2	1	-2
Écarts de réévaluation sur avantages à long terme						
Autres				-1	-1	
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE		15		11	26	2

9.2.4 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2017			31/12/2016		
	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	IFC	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,92 %	0,71 %	0,75 %	1,14 %	1,14 %	1,14 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance des salaires	2,60 %	2,60 %	2,60 %	2,62 %	2,62 %	2,62 %
Taux d'évolution des coûts médicaux						
DURATION	10	9	9	11	8	11

9.2.5 SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ET AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,25 % du taux d'actualisation de la dette actuarielle aurait les impacts sur la dette actuarielle dans le tableau suivant :

› Test de la sensibilité de la dette actuarielle

	31/12/2017			31/12/2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)
(en M€)						
Variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	- 1,01	ns	- 0,31	- 1,36	ns	- 0,69
Variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	1,05	ns	0,33	1,42	ns	0,72

ns : information non significative.

NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE

Filiale à 100% de BPCE, le groupe Crédit Foncier est un établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier aux particuliers et aux entreprises en France.

En application de la norme IFRS 8, les structures d'organisation et de gestion du Crédit Foncier sont regroupées selon cinq axes dans le cadre du pilotage du Groupe.

Secteur des Particuliers

Ce secteur comprend quatre activités :

- › le financement, par l'octroi de crédits immobiliers (sous forme de prêts réglementés ou libres), des primo-accédants ou de l'investissement locatif ;
- › des prestations de service et de conseil en immobilier ;
- › la gestion pour compte de tiers de crédits immobiliers ;
- › la valorisation du patrimoine immobilier du Crédit Foncier, *via* des revenus locatifs ou des cessions d'immeubles.

Secteur Corporates Opérateurs Privés

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement destinés aux professionnels de l'immobilier (promoteurs, investisseurs, entreprises) :

- › financement long ou court terme sous forme de crédits classiques ou structurés ;
- › crédit-bail immobilier ;
- › cautionnement et engagements hors-bilan et services bancaires associés (activité de dépôts et placements).

Secteur Corporates Opérateurs Publics

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement des opérations des collectivités territoriales françaises et des organismes de logements sociaux (HLM, SEM) ainsi que l'activité de Financement de projets et d'infrastructures (Partenariats public-privé, Délégations de service public).

Secteur public international

Ce secteur regroupe le portefeuille international de titres et créances.

Secteur Holding

Les produits et charges indirectes des activités de support sont réalloués analytiquement aux métiers. Certains éléments, considérés comme hors-métiers, sont isolés dans Holding (notamment les impacts IFRS *bi-curve* et CVA/DVA, contribution au Fonds de Résolution Unique).

(en M€)	Particuliers	Corporates Opérateurs privés	Corporates Opérateurs publics	Secteur public international	Holding	Exercice 2017
Produit net bancaire	399	101	62	20	-27	555
Frais de Gestion	- 371	- 35	- 28	- 5	- 34	- 473
Résultat brut d'exploitation	28	66	34	15	- 61	82
Coefficient d'exploitation	93,0 %	34,7 %	45,2 %	25,0 %	<i>n/a</i>	85,2 %
Coût du risque	- 94	12	3	- 2		- 81
Résultat net des entreprises mises en équivalence	1					1
Gains et pertes sur autres actifs	3				- 24	- 21
Variation de valeurs des écarts d'acquisition						
Résultat courant avant impôts	- 62	78	37	13	- 85	-19
Impôt sur le résultat et impôts différés	85	- 27	- 13	- 5	14	54
Intérêts des minoritaires	- 2					- 2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	21	51	24	8	- 71	33

n/a : non applicable.

(en M€)	Particuliers	Corporates Opérateurs privés	Corporates Opérateurs publics	Secteur public international	Holding	31/12/2017
Encours financiers *	45 661	4 822	23 273	10 178	2 524	86 458
Autres					27 861	27 861
TOTAL BILAN ACTIF	45 661	4 822	23 273	10 178	30 385	114 319

* La ventilation sectorielle des encours s'appuie sur la répartition des engagements donnée dans la partie spécifique du rapport sur la gestion des risques (expositions brutes globales au risque de crédit, IFRS 7).

NOTE 11 ENGAGEMENTS

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

› Engagements de financement

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur	6 057	5 925
› des établissements de crédit		4
› de la clientèle	6 057	5 921
› ouvertures de crédit confirmées	6 039	5 868
› autres engagements	18	53
Engagements de financement reçus	3 269	3 057
› d'établissements de crédit	3 269	3 057

› Engagements de garantie

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de garantie donnés	1 573	1 318
› d'ordre des établissements de crédit	5	6
› d'ordre de la clientèle	1 568	1 312
Engagements de garantie reçus	62 851	64 200
› d'établissements de crédit	12 787	11 982
› de la clientèle	50 064	52 218

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 12 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Foncier sont les sociétés consolidées y compris celles mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une

influence notable (consolidation par mises en équivalence) et les opérations réciproques concernant BPCE. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur des sociétés (consolidation par intégration proportionnelle).

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du Groupe est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(en M€)	31/12/2017		31/12/2016	
	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *
Crédits	9 484		9 962	
Autres actifs financiers			47	
Autres actifs	758		176	
Total des actifs avec les entités liées	10 242		10 185	
Dettes	23 108		22 633	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	564		552	
Total des passifs envers les entités liées	23 672		23 185	
Intérêts, produits et charges assimilés	14		-25	
Commissions				
Résultat net sur opérations financières	-10		5	
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	4		-20	
Engagements donnés	7 665		7 714	
Engagements reçus	12 158		12 371	
Engagements sur instruments financiers à terme			19	
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	19 823		20 104	

* Mise en équivalence.

12.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées, pour un montant de 3,41 M€ (comprenant les jetons de présence), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

NOTE 13 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	31/12/2017					Total
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
(en M€)						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			11 644			11 644
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			142			142
Actifs financiers disponibles à la vente			162			162
Prêts et créances			11 340			11 340
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS			10 738			10 738
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			106			106
Autres actifs financiers						
Prêts et créances			10 632			10 632

	31/12/2016					Total
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
(en M€)						
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			11 620			11 620
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			157			157
Actifs financiers disponibles à la vente			59			59
Prêts et créances			11 404			11 404
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS DES ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS			11 185			11 185
Actifs financiers disponibles à la vente			126			126
Prêts et créances			11 059			11 059

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.1 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

MISES EN PENSION ET PRÊTS DE TITRES

Le groupe Crédit Foncier réalise, selon les conventions, des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

CESSIONS DE CRÉANCES

Le groupe Crédit Foncier cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code Monétaire et Financier) dans le cadre de refinancement garantis, notamment auprès de sa société mère. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

13.1.2 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE MAIS NON TRANSFÉRÉS

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

13.1.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe Crédit Foncier n'a pas réalisé à ce jour d'opération significative de *re-use*.

13.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT OU PARTIELLEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement ou partiellement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Opérations ⁽¹⁾	Année d'origine	Opération déconsolidante	Opération décomptabilisante	Nature des liens	Total actif ⁽²⁾	Total passif ⁽²⁾
Elise	2013	oui	oui	Parts de FCC	23 M€	
CFHL-1	2014	oui	oui	Dérivés de couverture, <i>clean up call</i> , <i>fees</i> , parts résiduelles	38 M€	
CFHL-2	2015	oui	partiellement	Dérivés de couverture, <i>clean up call</i> , <i>fees</i> , parts résiduelles	92 M€	49 M€

(1) Cf. note 17.2.

(2) Valorisation de la part des liens conservés par le Groupe.

NOTE 14 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

14.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

<i>(en M€)</i>	31/12/2017			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement				
Investissement brut	98	202	336	636
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	45	154	308	507
Produits financiers non acquis		3	90	93
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables				

<i>(en M€)</i>	31/12/2017		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement			
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	158		158

LOYERS CONDITIONNELS DE LA PÉRIODE CONSTATÉS EN PRODUITS

<i>(en M€)</i>	31/12/2017
Location financement	1
Location simple	

14.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

› Paiements minimaux futurs

<i>(en M€)</i>	31/12/2017			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	-20	-47	-13	-80
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				1

› Montants comptabilisés en résultat net

<i>(en M€)</i>	31/12/2017
Location simple	
Paiements minimaux	-23
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	-2
Produits des sous-locations	

NOTE 15 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

<i>(en M€)</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2016
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 536	2 522	88 381	92 439	99 123
Prêts et créances sur les établissements de crédit		788	10 635	11 423	12 136
Prêts et créances sur la clientèle	1 536	1 716	77 716	80 968	86 906
Actifs financiers détenus à l'échéance			30	30	60
Immeubles de placement		18		18	21
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	991	1 343	95 696	98 030	107 487
Dettes envers les établissements de crédit		142	27 862	28 004	30 028
Dettes envers la clientèle		463	124	587	531
Dettes représentées par un titre	991	297	67 710	68 998	76 536
Dettes subordonnées		441		441	392

NOTE 16 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

16.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Crédit Foncier détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- › originateur/structureur/arrangeur ;
- › agent placeur ;
- › gestionnaire ;
- › ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Crédit Foncier.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Crédit Foncier à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Crédit Foncier restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

GESTION D'ACTIF

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *asset management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les Sicav de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

TITRISATION

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- › les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- › les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée [en général un Fonds Commun de Créances (FCC)] des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

FINANCEMENTS (D'ACTIFS) STRUCTURÉS

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

AUTRES ACTIVITÉS

Figurent dans cette catégorie, majoritairement des financements accordés par notre filiale SOCFIM à des sociétés de construction-vente.

16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2017
Instruments dérivés de transaction	115				115
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)	3				3
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	118				118
Actifs financiers disponibles à la vente		46			46
Prêts et créances	23	7	49	20	99
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers	12				12
Total actif	153	53	49	20	275
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	49				49
Provisions					
Total passif	49				49
Engagements de financement donnés				17	17
Engagements de garantie donnés				29	29
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés	810				810
Exposition maximale au risque de perte	963	53	49	66	1 131
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES					
<i>Dont taille dans lesquelles le Crédit Foncier a des intérêts</i>	489	148	49		686

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2016
Instruments dérivés de transaction	209				209
Instruments financiers classés en <i>trading</i> (hors dérivés)	8				8
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	217				217
Actifs financiers disponibles à la vente		52			52
Prêts et créances	27	13	50	9	99
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers	28				28
Total actif	272	65	50	9	396
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	139				139
Provisions					
Total passif	139				139
Engagements de financement donnés				10	10
Engagements de garantie donnés				20	20
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés	2 514				2 514
Exposition maximale au risque de perte	2 786	65	50	39	2 940
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	1 765	154	50		1 969
<i>Dont taille dans lesquelles le Crédit Foncier a des intérêts</i>	581	154	50		785

16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2017
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions	-11				-11
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	-37				-37
Revenus tirés des entités	-48				-48
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					néant

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2016
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions	- 3				- 3
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	- 16				- 16
Revenus tirés des entités	- 19				- 19
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					néant

NOTE 17 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

17.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Au cours de l'exercice 2017, le périmètre de consolidation du groupe Crédit Foncier a évolué de la façon suivante :

CESSION

GCE FONCIER COINVEST ET MAISONS FRANCE CONFORT

Le 2 août 2017, le Crédit Foncier a cédé à BPCE l'intégralité de sa participation dans GCE FONCIER COINVEST soit 2 972 830 actions représentant 49 % du capital.

En conséquence de cette cession, la filiale Maisons France Confort (M.F.C.) détenue par GCE FONCIER COINVEST est une entité sortante du périmètre de consolidation.

LIQUIDATION

VMG

Le 3 mai 2017, le Crédit Foncier a mis en liquidation cette société.

EUROSCRIBE (FILIALE DE LOCINDUS)

Le 14 décembre 2017, la société EUROSCRIBE, filiale à 50 % de la société LOCINDUS, a été liquidée.

17.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IAS 39, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IAS 39.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

La nature des liens conservés avec les opérations Elise, CFHL-1 et CFHL-2 sont présentées en note 13.2.

17.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 M€ de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités

consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés consolidées	Forme juridique	Siège social	Méthode consolidation	% contrôle	% intérêt
Établissements financiers					
Compagnie de Financement Foncier	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
SCA Ecu foncier	SCA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	95,00	5,00
Comptoir Financier de Garantie (CFG)	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Locindus	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	74,82	74,82
SOCFIM	SA	33, avenue du Maine 75015 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Banco Primus	SA	Quinta da Fonte. Edifício D. João I - 1° 2770 - 192 Paço de Arcos. Portugal	Intégration globale	100,00	100,00
Sociétés non financières					
Cofimab	SNC	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Gramat Balard	SARL	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Vauban Mobilisations Garanties (VMG) ⁽¹⁾	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Vendôme Investissements	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Foncier Participations	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Foncière d'Evreux	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
SOCFIM Participations Immobilières	SNC	33, avenue du Maine 75015 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Crédit Foncier Expertise	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Oxiane	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,82
Scribe Bail Logis	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,82
Scribeuro	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,82
Euroscribe ⁽²⁾	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Mise en équivalence	50,00	37,41
GCE Foncier Coinvest ⁽³⁾	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Mise en équivalence	49,00	49,00
Maison France Confort P-I ⁽³⁾	SAS	2, route d'Ancinnes 61001 ALENÇON	Mise en équivalence	49,00	24,01

(1) Vauban Mobilisations Garanties (V.M.G. SA) est liquidée pendant le 1^{er} semestre 2017.

(2) Euroscribe est liquidée pendant le 2^e semestre 2017.

(3) Coinvest a été cédée au cours du 3^e trimestre 2017 et sa filiale MFC P-I sort également du périmètre du Crédit Foncier.

Seuls les résultats de ces entités cédées ou liquidées impacteront les états de synthèse du groupe Crédit Foncier jusqu'à la fin de l'année 2017.

17.4 LES FILIALES ET PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Suite à la publication par l'ANC d'un nouveau règlement 2016-09 du 2 décembre 2016 relatif aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes IFRS, la note ci-dessous recense les sociétés exclues de la consolidation par le Groupe ainsi que les titres de participation non consolidés, significatifs et n'entrant pas dans le périmètre de consolidation.

17.4.1 FILIALES DÉTENUES À PLUS DE 50 % ET NON CONSOLIDÉES

Filiales non consolidées	Forme juridique	Siège social	% de détention direct ou indirect
Enfi	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Foncier Foreign 2008	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Eurl Etoile Lauriston	SARL	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Socfim Transactions	SAS	33, avenue du Maine 75015 PARIS	99,05 %
Compagnie Foncière de Construction	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Compagnie Foncière de Développement	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Aguesseau Immobilier	SNC	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Montjoie Saint Denis	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Trésor République	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Berry Vendomois	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Sipari Velizy	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Stam Invest II	SAS	6, place de la Madeleine 75008 PARIS	90,00 %
Sofipar Logement	SNC	19, rue des Capucines 75001 PARIS	85,00 %
Foncier Project Solutions	SARL	Sada Busines Cent BO BOX 69806 11557 Riyadh Arabie Saoudite	100,00 %
Ikor Sipari	SCI	28, rue Escudier 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT	80,00 %
Foncier Titrisation	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %
Foncier Pro	SAS	134, boulevard Haussmann 75008 PARIS	65,00 %
Big Boss	SCI	9, rue Benoit Malon 92150 SURESNES	55,56 %
Barrois La Reynie	SCI	19, rue des Capucines 75001 PARIS	100,00 %

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros ou 1 % de total bilan et de hors bilan de la société mère et 1 € pour les établissements de crédit.

L'exclusion du périmètre de consolidation des entités non financières du Groupe est effective en fonction de seuils de significativités retenus par le Groupe (250 M€ de total bilan, 15 M€ de PNB et +/- 2 M€ de résultat). L'atteinte de ces seuils est appréciée au regard de deux exercices annuels consécutifs.

17.4.2 TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS

Constituent des participations les droits dans le capital d'autres personnes morales, matérialisés ou non par des titres. Sont présumés être des participations les titres représentant une fraction du capital supérieure à 10 %.

Filiales non consolidées	Forme juridique	Siège social	% de détention direct ou indirect
Inter Immobilier	SA	82, avenue Marceau 75008 PARIS	49,00 %
Consortium des Professionnels de l'immobilier	SAS	129, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS	34,08 %
Centre Archives Diplomatiques	SCI	52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS	34,00 %
H&T Conseil	SA	2, rue Lord Byron 75008 PARIS	20,00 %
Vivapierre	SPPICAV	8, rue Auber 75009 PARIS	15,85 %
Carres II	SCI	21, avenue Marcelin Berthelot 38100 GRENOBLE	15,00 %
Val de Bordeaux	SA	81, boulevard Pierre Premier 33100 LE BOUSCAT	12,92 %
SAF Environnement	SA	72, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	12,00 %
Majestal 1	SPPICAV	9, rue Jadin 75017 PARIS	11,99 %
Ciloger 2 OPCl	SPPICAV	147, boulevard Haussmann 75008 PARIS	10,21 %
FIDEPP 1	FCPR	47, quai d'Austerlitz 75013 PARIS	15,78 %
FIDEPP 2	FCPR	47, quai d'Austerlitz 75013 PARIS	12,50 %

NOTE 18 IMPLANTATIONS PAR PAYS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le Document de référence du Groupe BPCE.

NOTE 19 HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

(en k€)	Réseau PWC				Réseau KPMG				Réseau MAZARS			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Mission de certification des comptes	1 275	1 097	85 %	89 %	1 588	1 480	93 %	93 %	17	78	100 %	90 %
Émetteur	820	685			816	673						
Filiales intégrées globalement	455	412			772	807			17	78		
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	224	142	15 %	11 %	114	117	7 %	7 %	0	9	0 %	10 %
Émetteur	48	2			14	6						
Filiales intégrées globalement	176	140			100	111				9		
TOTAL	1 499	1 239	100 %	100 %	1 702	1 597	100 %	100 %	17	87	100%	100%
Variation (%) ⁽²⁾	21 %				7 %				- 80 %			

(1) Les principaux "services autres " proviennent de missions dans le cadre des émissions de la Compagnie de Financement Foncier, de la fourniture des lettres de confort issues de ces missions, de revue des conséquences fiscales et comptables de certaines opérations significatives ainsi que l'attestation CACEIS.

(2) Les principales variations sur 2017 , concernant les deux cabinets PWC & KPMG, proviennent des missions sur le passage sous IFRS 9 et la préparation de la F.T.A.

› 6.1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Crédit Foncier de France S.A.
Siège social : 19 Rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : 1 331 400 718, 80 €

À l'Assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Foncier de France S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de Déontologie de la Profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

› Risques de crédit : dépréciations individuelles et collectives des crédits aux particuliers

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le groupe Crédit Foncier constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.</p> <p>Les dépréciations sont estimées sur base collective ou individuelle en tenant compte de la valeur des garanties détenues. Les provisions individuelles sont estimées au cas par cas ou en tenant compte des historiques de recouvrement observés par catégories de créances. Les provisions collectives sont calculées sur les encours non douteux dont la notation interne s'est significativement dégradée depuis l'octroi. Elles sont déterminées en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, éventuellement ajustées pour tenir compte de circonstances prévalant à la date d'arrêt.</p> <p>L'évaluation des provisions requiert l'exercice de jugement pour l'identification des expositions (ou groupes d'exposition homogènes) présentant un risque de non recouvrement et pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré que les provisions sur crédits aux particuliers constituaient un point-clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">› l'importance relative de ces financements dans le bilan,› de la complexité de l'estimation des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut ou des flux futurs recouvrables, y compris la valeur des garanties associées,› un contexte encore récent de migration sur un nouvel outil de calcul des provisions. <p>Au 31 décembre 2017, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élèvent à 79 750 M€ (45 661 M€ d'encours de crédit aux particuliers) dont 3 157 M€ de prêts et créances dépréciés à hauteur de 867 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.3.4 (Evénements significatifs), 4.1.7 (Principes comptables et méthodes d'évaluation), 5.6.2 (Prêts et créances), 6.7 (Coût du risque), 7.1 (Expositions aux risques) et 10 (Information sectorielle) de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la direction pour identifier les créances sensibles ou douteuses et évaluer le montant des dépréciations sur encours sensibles, douteux ou contentieux à enregistrer.</p> <p>Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la banque pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux ou contentieux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues et les corrects déversements et traitements des données dans les outils informatiques.</p> <p>Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque responsables du suivi des créances sensibles et douteuses et avons revu la conformité des méthodes de calcul des provisions aux normes comptables en vigueur.</p> <p>Par ailleurs, pour les dépréciations collectives, nous avons effectué des tests d'exhaustivité de l'assiette, apprécié le caractère raisonnable des principaux paramètres retenus et testé les calculs de provision au 31 décembre 2017.</p> <p>Pour les dépréciations individuelles, nous avons examiné les modalités de mise à jour des valeurs recouvrables ou de réévaluation de la valeur des gages pour les dossiers provisionnés sur base individuelle ou par catégorie de créances homogènes. Nous avons enfin vérifié les calculs de provisions sur la base d'un échantillon.</p> <p>Nous avons enfin examiné les informations présentées dans les notes annexes.</p>

➤ **Macrocouverture des crédits à taux fixe**

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le groupe Crédit Foncier gère son risque de taux en mettant notamment en place des swaps de taux d'intérêts qualifiés de couverture de juste valeur des encours de crédits à taux fixe.</p> <p>Dans un contexte de taux bas persistant induisant un niveau toujours élevé des remboursements anticipés et renégociations de prêts macro-couverts, le Crédit Foncier met en œuvre des tests d'efficacité de la macrocouverture par génération de crédits (tests d'assiette et tests des écarts d'évaluation).</p> <p>Nous avons considéré que la qualification des swaps en macro-couverture et les traitements comptables qui en découlent constituait un point-clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ du risque de devoir déqualifier des relations de couverture ou de devoir accélérer l'amortissement de certaines soultes étalées sur des swaps résiliés du fait de nouvelles projections des encours de crédit couverts, ➤ de la part de jugement nécessaire pour la projection des encours et en particulier des taux futurs de remboursements anticipés ou de renégociations, ➤ de la complexité de la mise en œuvre opérationnelle des tests d'efficacité des couvertures. <p>Au 31 décembre 2017, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'établissent à 5 064 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.3.5 (Evènements significatifs), 4.1.5 (Principes comptables et méthodes d'évaluation), 5.3 (Instruments dérivés de couverture) et 6.3 (Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat).</p>	<p>Nous avons analysé les modalités de documentation des relations de macrocouverture par génération de crédits définies par le Groupe et examiné en lien avec nos spécialistes leur conformité au référentiel IFRS.</p> <p>Nous avons pris connaissance du processus de contrôle assurant la robustesse des tests de qualification des swaps de taux d'intérêts classés en macrocouverture et des tests réalisés sur les écarts d'évaluation.</p> <p>Nous avons apprécié le bien-fondé des hypothèses retenues en matière de projection des encours de crédits couverts au regard des observations passées et des scénarii de projection de taux de remboursements anticipés retenus le cadre de la gestion actif/passif du groupe.</p> <p>Par ailleurs, nous avons mis en œuvre les principaux tests suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ rapprochement des données d'encours et de swaps retenus pour la réalisation du test générationnel d'assiette avec les données des systèmes de gestion, ➤ vérification de la prise en compte dans le test d'efficacité des soultes étalées sur swaps de macro-couverture résiliés, ➤ vérification des calculs d'inefficacité. <p>Nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.</p>

➤ **Systèmes d'information : gestion des accès aux systèmes d'information**

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Comme tous les établissements de crédits ayant des volumes de transactions quotidiens importants, le Crédit Foncier est fortement dépendant de ses systèmes d'information.</p> <p>Notre approche d'audit s'appuie, dans ce contexte, sur certains contrôles automatisés liés aux accès et la gestion de ces systèmes d'information. Nous portons une attention particulière à la gestion des habilitations qui permet de s'assurer que les utilisateurs sont autorisés à accéder aux applicatifs et à effectuer des modifications, réduisant ainsi le risque de fraude ou d'erreur liée à des modifications non autorisées du paramétrage des applications ou des données sous-jacentes.</p> <p>Dans le cadre d'une importante migration informatique de ses systèmes d'information sur une plateforme et des applicatifs groupe, migration intervenue fin 2015, le Crédit Foncier a dû consentir des droits d'accès élargis à un nombre important d'acteurs de la banque dans l'attente de la finalisation de certains développements spécifiques.</p> <p>Un plan de remédiation a été mis en œuvre post migration mais n'a pu aboutir que progressivement sur l'exercice. Nous avons ainsi considéré que cette situation constituait une zone de risque particulière et un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance et vérifié la mise en application effective des plans de remédiation mis en œuvre par la banque et de leur calendrier de déploiement afin d'évaluer la nature de nos travaux complémentaires pour les périodes ou périmètres éventuellement non couverts par nos tests sur les systèmes d'information.</p> <p>Nous avons examiné et testé les principales mesures compensatoires mises en œuvre par la direction de la banque, dans ce contexte, pour pallier le risque d'enregistrement de transactions non autorisées ou inexactes, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les contrôles spécifiques mis en place lors des déblocages de fonds liés aux crédits octroyés aux particuliers, ➤ l'analyse de la justification des suspens post migration et le suivi des réclamations clients. <p>Nous avons par ailleurs réalisé les tests suivants afin de vérifier, sur la base de sondage, le caractère approprié des écritures enregistrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ identification d'accès atypiques aux systèmes d'information au regard des transactions réalisées et des profils utilisateurs, ➤ identification et analyse de transactions ou données présentant des caractéristiques atypiques, ➤ re-calcul d'éléments du Produit Net Bancaire à partir des données transactionnelles.

› Impôts courants et différés

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le groupe Crédit Foncier comptabilise des impôts différés pour toute différence temporelle entre la valeur fiscale et comptable de ses actifs ou passifs.</p> <p>Au cours de l'exercice 2017, les impôts différés actifs ou passifs ont évolué de manière significative du fait notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">› de la révision du traitement fiscal de certaines soultes versées sur swaps de macro-couverture antérieurement résiliées générant une créance d'impôt compensée par une réduction équivalente des impôts différés actifs antérieurement constitués (hors effet du report variable),› d'opérations de cessions de créances réalisées avec la Compagnie de financement foncier qui ont impacté le résultat fiscal et le solde d'impôts différés passifs pour des montants équivalents (hors report variable). <p>Par ailleurs, les récentes évolutions de la réglementation fiscale française en matière d'impôt sur les sociétés ont eu une incidence sur le calcul des impôts courants et différés.</p> <p>Nous avons considéré que la comptabilisation des actifs et passifs d'impôts constituait un point clé de l'audit compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none">› de l'importance des incidences induites par certaines opérations de l'exercice et par les évolutions législations fiscales intervenues sur l'exercice ;› du nombre important et de l'incidence des retraitements entre la comptabilité et la fiscalité conduisant à la constatation des impôts différés. <p>Au 31 décembre 2017, les actifs d'impôts différés s'élevaient à 214 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.3.8 (Evénements significatifs), 4.11 et 4.14 (Principes comptables et méthodes d'évaluation), 5.9 (Impôts courants et impôts différés) et 6.9 (Impôts sur le résultat).</p>	<p>Nous avons analysé le dispositif mis en œuvre par le Groupe pour calculer ses impôts courants et identifier les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs inscrits au bilan des principales entités consolidées.</p> <p>Nous avons examiné, en lien avec nos spécialistes fiscaux :</p> <ul style="list-style-type: none">› les calculs d'impôts courants et d'impôts différés pour les entités les plus significatives ;› le traitement comptable et fiscal des principales opérations de l'exercice ayant eu un impact sur l'impôt courant ainsi que les bases d'impôts différés actives et passives ;› le résultat des précédents contrôles fiscaux pour identifier d'éventuels risques fiscaux ou anomalies de traitement. <p>Nous avons par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none">› examiné les incidences comptables des évolutions de la législation fiscale ;› recalculé en particulier l'effet du report variable ; et› analysé la preuve d'impôt à la clôture de l'exercice.

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France S.A. par l'assemblée générale du 26 mai 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 24 mai 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 18^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les

informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux

comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- › il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- › il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- › il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- › concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 mars 2018

KPMG S.A

Xavier de Coninck
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

6.2 COMPTES SOCIAUX

› 6.2.1 BILAN SOCIAL – ACTIF

<i>(en M€)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales		0	0
Effets publics et valeurs assimilées	3.3		0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1	10 028	11 016
› À vue		533	613
› À terme		9 495	10 403
Prêts et créances sur la clientèle	3.2	34 479	35 284
› Autres concours à la clientèle		34 479	35 284
› Comptes ordinaires débiteurs		0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	149	187
Participations et autres titres détenus à LT	3.3	108	95
Parts dans les entreprises liées	3.3	3 342	3 438
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.4	33	37
Immobilisations incorporelles	3.5	23	23
Immobilisations corporelles	3.5	39	44
Autres actifs	3.6	5 966	6 530
Comptes de régularisation	3.7	3 207	3 187
TOTAL		57 374	59 841

› 6.2.2 BILAN SOCIAL – PASSIF

(en M€)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.8	46 568	40 040
› À vue		280	452
› À terme		46 288	39 588
Dettes envers la clientèle	3.9	227	230
Comptes d'épargne à régime spécial		0	0
Autres dettes		227	230
› À vue		177	177
› À terme		50	52
Dettes représentées par un titre	3.10	1 228	10 119
› Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			7 842
› Emprunts obligataires		1 228	2 277
Autres passifs	3.11	1 114	1 013
Comptes de régularisation	3.12	3 869	4 419
Provisions	3.13	424	473
Dettes subordonnées	3.14	842	842
Fonds pour risques bancaires généraux		337	337
Capitaux propres hors FRBG	3.15	2 765	2 368
› Capital souscrit		1 331	1 331
› Primes d'émission		400	400
› Réserves		133	133
› Provisions réglementées et subvention d'investissement		22	29
› Report à nouveau (+/-)		475	255
› Résultat de l'exercice (+/-)		404	220
TOTAL		57 374	59 841

› 6.2.3 HORS – BILAN

(en M€)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	4.1	27	428
Engagements en faveur de la clientèle	4.1	4 432	4 444
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4.2	16	28
Engagements d'ordre de la clientèle	4.2	1 012	946
Actifs affectés en garantie	4.2	30 031	29 716
Engagements sur titres	4.3	5	9
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	3	3
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	4 740	4 181
Engagements reçus de la clientèle	4.4	12 012	10 957
Autres valeurs reçues en garantie	4.4	11 739	12 021
Engagements sur titres	4.4	5	9
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES			
Achat et vente de devises	4.5	3 461	4 309
Autres instruments financiers	4.5	124 535	119 904

› 6.2.4 COMPTE DE RÉSULTAT

(en M€)	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 423	2 078
Intérêts et charges assimilées	5.1	- 1 422	- 1 841
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		8	8
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		- 6	- 7
Revenus des titres à revenu variable	5.2	119	157
Commissions produits	5.3	172	173
Commissions charges	5.3	- 39	- 12
Gains-pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	7	40
Gains-pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire	5.5	101	86
Autres charges d'exploitation bancaire	5.5	- 10	- 19
PRODUIT NET BANCAIRE		353	663
Charges générales d'exploitation	5.6	- 358	- 399
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 6	- 6
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		- 11	258
Coût du risque	5.7	- 7	- 48
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		- 18	210
Gains et pertes sur actifs immobilisés	5.8	14	21
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		- 4	231
Impôts sur les bénéfices	5.9	401	- 21
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	5.10	7	10
RÉSULTAT NET		404	220

› 6.2.5 SOMMAIRES AUX NOTES – COMPTES INDIVIDUELS

Note 1	Cadre juridique et financier – faits caractéristiques de l'exercice	252
Note 2	Principes et méthodes comptables	254
Note 3	Notes relatives au bilan	261
3.1	Créances sur les établissements de crédit	261
3.2	Opérations avec la clientèle	262
3.3	Portefeuilles-titres	265
3.4	Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat	266
3.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	266
3.6	Autres actifs	267
3.7	Comptes de régularisation actif	267
3.8	Dettes envers les établissements de crédit	268
3.9	Opérations avec la clientèle	268
3.10	Dettes représentées par un titre	268
3.11	Autres passifs	269
3.12	Comptes de régularisation passif	269
3.13	Provisions	270
3.14	Dettes subordonnées	272
3.15	Capitaux propres	273
Note 4	Notes relatives au hors-bilan	274
4.1	Engagements de financement donnés	274
4.2	Engagements de garantie donnés	274
4.3	Engagements sur titres	274
4.4	Engagements reçus	275
4.5	Opérations sur instruments financiers à terme	276

Note 5	Notes relatives au compte de résultat	277
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	277
5.2	Revenus des titres à revenu variable	277
5.3	Commissions nettes	277
5.4	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	277
5.5	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	278
5.6	Charges générales d'exploitation	278
5.7	Coût du risque	279
5.8	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	280
5.9	Impôt sur les bénéfices	280
5.10	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	280
Note 6	Informations diverses	281
6.1	Opérations avec les entreprises liées	281
6.2	État des positions de change au 31 décembre 2017	281
6.3	État des positions : risque de liquidité	282
6.4	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	283
6.5	Renseignements concernant les filiales et participations	284
6.6	Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes	286
6.7	Implantations dans les pays non coopératifs	286

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE GÉNÉRAL

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier fait partie du Groupe BPCE qui comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales ⁽¹⁾.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public, le Crédit Foncier intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés et du Secteur public.

1.2 SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

À ce titre il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2017

1.3.1 OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE BPCE

GCE COINVEST

Le 2 août 2017, le Crédit Foncier a cédé à BPCE l'intégralité de sa participation dans cette société, soit 2 972 830 actions représentant 49 % du capital, pour 58,4 M€. Cette cession a dégagé une plus-value de 13,8 M€, inscrite en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

1.3.2 AUTRES OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES

BTP CAPITAL INVESTISSEMENT

Le 7 novembre 2017, le Crédit Foncier a cédé l'intégralité de sa participation dans cette société, soit 16 904 actions représentant 5,2 % du capital, pour 3,0 M€. La plus-value de 1,7 M€ enregistrée lors de cette opération a été inscrite en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

CRÉDIT FINANCIER LILLOIS

Le 12 juillet 2017, le Crédit Foncier a cédé l'intégralité de sa participation dans cette société, soit 47 100 actions représentant 6,84% du capital, pour 0,5 M€. Cette opération a dégagé une moins-value de 1,0 M€, figurant en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés », compensée par une reprise de dépréciation équivalente.

VAUBAN MOBILISATION GARANTIES (VMG)

En avril 2017, cette société, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a été liquidée. Cette dissolution a entraîné l'enregistrement d'un boni de liquidation de 3,2 M€, inscrit en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

BANCO PRIMUS

Le 19 juillet 2017, le Crédit Foncier a signé un protocole de cession de l'intégralité de sa participation dans la filiale portugaise Banco Primus. La réalisation effective de cette opération reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises dont la date butoir est fixée au 31 mars 2018.

Le Crédit Foncier a toutefois enregistré en 2017, par mesure de prudence, l'impact de l'opération de cession, en provisionnant une charge nette de 11 M€ inscrite en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

1.3.3 CESSIONS DE CRÉANCES A LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Au cours de l'exercice 2017, le Crédit Foncier, conformément à son modèle de refinancement habituel, a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 5 130 M€ créances rattachées incluses, auquel se rajoutent 303 M€ d'engagements de financement.

Les moins-values dégagées sur ces opérations, dont le niveau important s'explique par la prédominance de prêts à taux zéro dans le pool cédé, s'élèvent à 492 M€. Le crédit d'impôt, non cessible, reste par ailleurs acquis au Crédit Foncier. Ces moins-values ont été, conformément aux principes comptables habituellement appliqués, activées au bilan pour être étalées sur la durée de vie des créances, ou jusqu'à la date de leur remboursement anticipé.

1.3.4 CONTRAT DE CESSIONS DE CRÉANCES

Une cession de prêts aux particuliers contentieux d'un montant brut de 59 M€ a été réalisée le 31 juillet 2017 à un prix proche de la valeur des créances nettes de provisions. L'acquéreur du portefeuille est une entreprise spécialisée dans le recouvrement et l'acquisition de créances non performantes sur le marché français.

Cette opération a généré un résultat net de cession de +1,1 M€.

1.3.5 RÉALLOCATION DU PASSIF

Au 1^{er} janvier 2017, le Crédit Foncier avait émis un montant de 7,3 Md€ de titres de marché interbancaire (billets hypothécaires) destinés à financer la nouvelle production. En deux opérations réalisées en janvier et décembre 2017, l'intégralité de ces titres émis auprès de sa filiale de refinancement, la Compagnie de Financement Foncier, a été remboursée au pair.

Simultanément, ce passif a été reconstitué par des opérations d'emprunts à terme réalisées en application de l'article L. 211-38 du Code Monétaire Financier avec mobilisation de créances apportées à titre de garanties de ce refinancement.

1.3.6 EFFET DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le contexte de taux bas favorisant rachats et renégociations de crédits a encore persisté en 2017 pour le Crédit Foncier comme pour les autres établissements bancaires. Le taux de remboursement anticipé moyen constaté au niveau du Groupe Crédit Foncier sur les crédits aux particuliers reste important à 14,8 % des encours pour l'année 2017. Les sorties d'actifs pour le seul Crédit Foncier représentent près de 1,5 Md€.

Ceci se traduit en termes de produit net bancaire, par plusieurs effets :

- un amortissement accéléré des plus et moins-values de cession, dont l'impact est estimé à +97 M€ sur l'ensemble de l'exercice ;

(1) Le Crédit Foncier est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE ; ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site Internet institutionnel de BPCE.

- un étalement accéléré des coûts et produits marginaux enregistrés lors de la distribution des crédits pour un montant estimé de -13 M€ ;
- l'étalement comptable accéléré des produits perçus d'avance correspondant aux crédits d'impôt sur les prêts à taux zéro pour +66 M€ ;
- la perception d'indemnités de remboursements anticipés pour +11 M€.

Un produit d'exploitation de 30 M€ a également été perçu de la Compagnie de Financement Foncier en application de la convention de gestion et de recouvrement des prêts qui prévoit le reversement d'un tiers de ses indemnités de remboursement anticipé.

1.3.7 IMPÔTS EXIGIBLES

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec BPCE (Cf. note 2.3.13), le Crédit Foncier a enregistré un produit d'impôt de 309 M€ correspondant à la restitution par BPCE de l'économie d'impôt sur les sociétés, à raison du déficit fiscal généré sur l'exercice par le Groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier.

De la même façon et selon les termes de la convention d'intégration fiscale signée avec la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier a constaté vis-à-vis de sa filiale la charge correspondant à l'économie d'impôt sur les sociétés réalisée par sa fille, du fait de son propre déficit fiscal, à hauteur de -46 M€.

Les résultats fiscaux des autres filiales intégrées ont contribué à l'enregistrement d'un produit d'intégration fiscale complémentaire de 12 M€.

Le déficit fiscal de l'exercice 2017 est substantiellement impacté (Cf. la note 1.3.3) par les moins values de cession de prêts (principalement à taux zéro) à sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, en vue de leur refinancement. Le changement

de traitement fiscal de l'effet d'actualisation des provisions clientèle, rendu déductible par un arrêt du Conseil d'État du 10 mai 2017, participe également au déficit. Cette modification a entraîné une déduction fiscale de l'ordre de 61 M€.

Le poste impôt du Crédit Foncier enregistre également un produit sur exercice antérieur de 154 M€ portant essentiellement sur un ajustement du traitement fiscal de certaines opérations dont la déductibilité n'avait pas été appréhendée intégralement l'année de survenance.

1.3.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

La Loi de Finance 2018, adoptée par l'Assemblée Nationale et d'application au 1er janvier 2018, baisse progressivement le taux d'impôts sur les sociétés de 34,43 % à 25,83 % sur les 5 prochaines années. Elle modifie la Loi de Finances 2017 qui prévoyait déjà une baisse du taux d'impôts futur.

Le Crédit Foncier est concerné par ces mesures puisqu'il enregistre un impôt différé lié à l'imposition anticipée des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

Les impôts différés comptabilisés au 31 décembre 2017 doivent ainsi tenir compte des taux votés dans la loi de finance 2018, soit un taux convergeant progressivement à 25,83 % désormais. Les impôts différés actif ont ainsi été ajustés pour un montant de -31,3 M€.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2017, n'est intervenu entre la date de clôture et le 9 février 2018, date à laquelle le Conseil a arrêté les comptes.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › continuité de l'exploitation ;
- › permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- › indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle.

Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique « Engagements de financement donnés ».

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées, en comptabilité, en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CRÉANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière.

Les créances sur les collectivités territoriales sont déclassées en créances douteuses après un impayé constaté de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

DÉPRÉCIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. À l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement, de même que les charges couvertes par

cette dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont, de ce fait, considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction des données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date d'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Ce risque de contrepartie sur encours sains est constaté sous forme de provisions au passif.

OPÉRATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrées sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.3.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.3.4 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement et de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les actions et autres titres à revenu variable sont évalués par référence au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur liquidative dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt pour les parts d'OPCVM ou à la quote-part des capitaux propres pour les actions non cotées.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains ou pertes, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations et des résultats de cession. Les moins-values latentes sont provisionnées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres, sauf exceptions répertoriées à l'article 2341-2 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association du Fonds de Garantie des Dépôts.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant

Postes

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au

des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Le Crédit Foncier a procédé à un reclassement de cet ordre en 2017.

2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les biens amortissables sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, ce qui correspond en général à la durée de vie du bien :

cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, ce qui correspond en général à la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. Le Crédit Foncier n'a pas émis de dettes structurées au 31 décembre 2017.

2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur encours sains (évoquée au § 2.3.2).

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés selon les catégories suivantes :

› Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les

douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

› Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

› Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

› Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont

enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par le Crédit Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (*swaps*), des contrats d'échange de taux futurs (*swaps forward*) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, ou assimilé (Chambre de Compensation – LCH).

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPÉRATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- › microcouverture (couverture affectée) ;
- › macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- › positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- › gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les *swaps* de couverture affectés sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (Cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- › pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- › pour les opérations de micro couverture et de macro couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert, la soulte de résiliation du swap associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

OPÉRATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- › lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- › lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- › commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- › commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa maison mère intégrante une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle prévoit une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité ». Elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisé par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes du Crédit Foncier enregistrent :

- › d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et le cas échéant une charge correspondant à la restitution à la Compagnie de Financement Foncier de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisé par le Crédit Foncier ;
- › d'autre part au titre du sous-groupe fiscal :
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - › lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisé par BPCE.

Par ailleurs, le poste « Impôts sur les bénéfices » enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des Prêts à Taux Zéro (PTZ).

Selon l'avis n° 2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité, « les établissements habilités à octroyer des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition... de logements en accession à la propriété doivent étaler la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt et calculé selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de l'avance... ».

Afin de corriger la divergence fiscale-comptable due à l'imposition du crédit d'impôt sur cinq ans et à l'étalement de la subvention sur

la durée du prêt, le Crédit Foncier calcule un impôt différé, dont l'assiette correspond à la créance sur le Trésor au titre du crédit d'impôt, moins le stock de subventions restant à étaler.

2.3.14 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,1 M€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 14 M€ dont 12 M€ comptabilisés en charge et 2 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 7 M€.

2.3.15 CESSIIONS INTERNES DE CRÉANCES

Le Crédit Foncier applique deux méthodes différentes d'enregistrement comptable des résultats de cession de créances avec sa filiale de refinancement.

Soit la position de taux est ajustée par une résiliation des swaps de couverture des encours cédés ; auquel cas les plus et moins-values de cessions des prêts ainsi que les soultes de résiliation des dérivés sont constatées intégralement en résultat au cours de l'exercice qui a enregistré la cession.

Dans le cas contraire, alors les plus et moins-values de cession constatées sont enregistrées au bilan pour être étalées sur la durée de vie des crédits.

Quelle que soit la méthode retenue, en application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisées en résultat, en « Marge nette d'intérêts » que ces résultats soit constatés immédiatement lors des cessions ou étalés dans le temps. Les soultes de résiliation des dérivés de couverture sont également enregistrées en « Marge nette d'intérêts ».

Pour mémoire, les plus-values de cession réalisées avant 2006 bénéficiaient d'un régime dérogatoire. Elles sont étalées comptablement et fiscalement par le biais d'une reprise de provision réglementée.

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(en M€)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Créances hors groupe	84	78
› à vue	58	52
Comptes ordinaires débiteurs	58	52
Créances rattachées		
› à terme	26	26
Comptes et prêts	2	2
Titres et valeurs reçus en pension		
Prêts subordonnés	24	24
Créances rattachées		
› douteuses		
› dépréciations		
Créances groupe	9 944	10 938
› à vue	475	561
Comptes ordinaires débiteurs	475	561
› à terme	9 469	10 377
Comptes et prêts	7 651	6 645
Titres et valeurs reçus en pension	1 786	3 698
Prêts subordonnés	30	30
Créances rattachées	2	4
TOTAL	10 028	11 016

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système Européen de Banque Centrale.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Créances hors groupe	34 437	34 746
Concours à la clientèle	33 241	33 457
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie	483	511
Crédits à l'équipement	10 513	11 856
Crédits à l'habitat	20 484	19 681
Autres crédits à la clientèle	1 124	1 186
Prêts à la clientèle financière	446	2
Valeurs non imputées	4	35
Créances rattachées	187	186
Comptes ordinaires débiteurs		
Comptes ordinaires débiteurs		
Créances rattachées		
Créances douteuses	1 788	1 950
Dépréciations	- 592	- 661
Créances groupe	42	538
TOTAL	34 479	35 284
Dont créances restructurées douteuses	255	283
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	55	87

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31 décembre 2017.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 6 M€.

3.2.2 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUES DE CRÉDITS

(en M€)	31/12/2016	Écarts de parité	Dotations **	Reprises **	Autres variations	31/12/2017
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	661	- 7	584	- 646		592
Établissements de crédit						
Opérations avec la clientèle	661	- 7	584	- 646		592
Comptes ordinaires						
Provisions inscrites au passif	206	1	142	- 163		186
Provisions pour risques de contrepartie clientèle *	59			- 22		37
Provisions pour pertes et charges sur engagements	129	1	142	- 124		148
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques immobiliers divers	18			- 17		1
TOTAL	867	- 6	726	- 809		778

* Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

** En accord avec le règlement ANC n°2014-07, le Crédit Foncier comptabilise désormais ses flux de dépréciations en stock cumulé (reprise intégrale des montants de dépréciations de l'exercice précédent et dotation intégrale des mouvements de l'exercice en cours).

3.2.3.A TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS CLIENTÈLE

<i>(en M€)</i>	31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances Hypothécaires France	15 107		15 107	14 026
Créances hypothécaires France	15 107		15 107	14 026
Emprunteurs publics	14 841		14 841	15 624
Secteur public France	13 657		13 657	14 467
Habitat social	5 465		5 465	5 874
Secteur public territorial (SPT)	8 192		8 192	8 593
Souverain France				
Partenariat public-privé (PPP)	1 115		1 115	1 081
Emprunteurs publics internationaux	68		68	76
Secteur public international (SPI)	68		68	76
Souverain International				
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États				
Grandes entreprises du Secteur public				
Expositions hypothécaires commerciales	3 332		3 322	3 789
Expositions secteur bancaire	4		4	556
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>				
<i>Dont autres banques</i>	4		4	556
Sout-total créances clientèle saines	33 283		33 283	33 995
Créances douteuses	1 788	592	1 196	1 289
TOTAL CRÉANCES CLIENTÈLE	35 072	592	34 479	35 284

3.2.3.B TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DOUTEUX DE CRÉDITS

(en M€)	31/12/2017					
	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances Hypothécaires France	1 422	403	1 019	474	274	200
Créances hypothécaires France	1 422	403	1 019	474	274	200
Emprunteurs publics	33	4	28	11	3	8
Secteur public France	27	4	23	11	3	8
Habitat social	24	4	19	10	3	6
Secteur public territorial (SPT)	3		3	2		1
Souverain France						
Partenariat public-privé (PPP)	6		6			
Emprunteurs publics internationaux						
Secteur public international (SPI)						
Souverain International						
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États						
Grandes entreprises du Secteur public						
Expositions hypothécaires commerciales	334	185	149	44	11	33
Expositions secteur bancaire						
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>						
<i>Dont autres banques</i>						
TOTAL CRÉANCES DOUTEUSES CLIENTÈLE	1 788	592	1 196	529	289	240

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

3.3 PORTEFEUILLES-TITRES

3.3.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXES ET VARIABLES

(en M€)	31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Effets publics et valeurs assimilées				
Titres de placement				0
Titres cotés				0
Créances rattachées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	149		149	187
Titres de placement				46
Titres cotés				46
Titres non cotés				
Titres d'investissement	147		147	139
Titres cotés	47		47	
Titres non cotés	100		100	139
Créances douteuses				
Créances rattachées	2		2	2
Participations et autres titres détenus à long terme	112	4	108	95
Participations	112	4	108	95
Titres cotés				
Titres non cotés	112	4	108	95
Autres titres détenus à long terme				
Certificats d'associés et d'association au FdG des dépôts				
Parts dans les entreprises liées	3 473	131	3 342	3 438
Titres cotés	243	57	186	179
Titres non cotés	3 230	74	3 156	3 259
TOTAL	3 734	135	3 599	3 720

Dont titres subordonnés

L'établissement a procédé en novembre 2017 au reclassement total des titres figurant dans la catégorie "Titres de placement cotés" vers la catégorie "Titres d'investissement cotés" pour un montant de 50 M€ de nominal (47 M€ net de décote à l'achat).

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titre de l'activité de portefeuille. Il ne détient pas non plus de titres émis par des organismes publics.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2017. La

juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de + 149 M€, hors créances rattachées.

Les plus values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 9,3 M€ au 31 décembre 2017 avant swaps contre 8 M€ au 31 décembre 2016. Elles tiennent compte de la plus-value latente sur les titres de placement reclassés en titres d'investissement pour 4,6 M€.

Les moins values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 9,8 M€ au 31 décembre 2017 avant swaps contre 13 M€ au 31 décembre 2016.

3.3.2 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(en M€)	31/12/2016	Reclassements*	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2017
Participations et autres titres détenus à long terme	100	15		- 3		112
Parts dans les entreprises liées	3 567	- 15	8	- 87		3 473
Valeurs brutes	3 667		8	- 90		3 585
Participations et autres titres détenus à long terme	- 4		- 1	1		- 4
Parts dans les entreprises liées	- 129		- 9	7		- 131
Dépréciations	- 133		- 10	8		- 135
TOTAL	3 534		- 2	- 82		3 450

* Le montant reclassé en "Participations et ATDLT" correspond aux titres du Fonds d'Investissement Professionnel Spécialisé FIDEPPP2. Ce Fonds n'est pas consolidé au palier du groupe Crédit Foncier.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES SOCIAUX

3.3.3 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en M€)	Brut 31/12/2016	Acquisitions	Cessions	Rembour sements	Transfert de catégorie	Variation surcotes/décotes	Autres variations	Brut 31/12/2017
Obligations					47			47
Autres titres à revenu fixe	139			- 39				100
Total	139			- 39	47			147
Créances rattachées							2	2
TOTAL	139			- 39	47		2	149

3.4 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Crédit-bail immobilier		
Encours clientèle	88	96
Biens temporairement non loués	1	1
Encours douteux	3	3
Amortissements	- 58	- 61
Dépréciations d'actifs	- 3	- 3
Créances rattachées	2	1
TOTAL	33	37

3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.5.1 VARIATIONS AYANT AFFECTÉ LES POSTES D'IMMOBILISATIONS

(en M€)	Brut au 31/12/2016	Acquisitions 2017	Cessions 2017	Brut au 31/12/2017	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	100		- 49	51	- 28	23
Droits au bail et fonds commerciaux	6			6	- 4	2
Logiciels	67		- 49	18	- 18	
Autres	27			27	- 6	21
Immobilisations corporelles	140	12	- 35	117	- 78	39
Terrains	7		- 2	5		5
Exploitation	7		- 2	5		5
Hors exploitation						
Constructions et agencements	96	5	- 25	75	- 47	28
Exploitation	96	5	- 25	75	- 47	28
Hors exploitation						
Autres	37	7	- 7	37	- 31	6
Autres immobilisations corporelles	36	3	- 2	37	- 31	6
Immobilisations en cours	1	4	- 5			
TOTAL	240	12	- 84	168	- 106	62

3.5.2 AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en M€)	Montants au 31/12/2016	Dotations/ Amortissements	Dépréciations		Cessions/ Mises au rebut	Montants au 31/12/2017
			Dotations de provisions	Reprises de provisions		
Immobilisations incorporelles	77				- 49	28
Immobilisations corporelles	96	6	0		- 24	78
TOTAL	173	6			- 73	106

3.6 AUTRES ACTIFS

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Primes sur instruments conditionnels achetés	69	86
Dépôts de garantie versés à des Fonds communs de créances		21
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	4 501	5 614
Autres dépôts et cautionnements	30	22
Avances d'associés ou d'actionnaires	33	38
Fractions de crédits d'impôt sur Prêts à Taux Zéro imputées	162	149
Crédits d'impôt s/Prêts à Taux Zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	359	317
Créances d'intégration fiscale	598	29
Autres débiteurs divers	214	253
TOTAL	5 966	6 530

3.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe		4
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH	30	35
Moins-values de cession de créances	1 167	807
Autres comptes de régularisation – actif		
Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture	1 044	1 208
Charges constatées d'avance	218	240
Produits courus sur contrats de swaps	200	338
Autres produits à recevoir	59	61
Autres comptes de régularisation actif	489	495
TOTAL	3 207	3 187

3.8 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes Hors Groupe	4 985	7 511
À vue	68	98
Comptes ordinaires créditeurs	60	95
Autres sommes dues	8	3
Dettes rattachées		
À terme	4 917	7 413
Comptes et emprunts à terme	4 903	7 390
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées	14	23
Dettes Groupe	41 583	32 529
À vue	212	354
À terme *	41 371	32 175
TOTAL	46 568	40 040

* L'augmentation des dettes à terme Groupe correspond pour l'essentiel à une réallocation du passif en opérations de refinancement sous l'égide de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier, en remplacement de titres du marché interbancaire remboursés sur l'exercice (cf. § 1.3.5 de la note 1 et note 3.10).

3.9 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes Hors Groupe	184	222
Comptes d'épargne à régime spécial		
À vue		
À terme		
Autres dettes hors groupe	183	222
À vue	137	174
Comptes ordinaires créditeurs	64	123
Autres sommes dues à la clientèle	74	51
Dettes rattachées		
À terme	46	48
Comptes créditeurs à terme	46	48
Dettes rattachées		
Dettes Groupe	44	8
À vue	39	3
À terme	4	4
TOTAL	227	230

3.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Titres du marché interbancaire et de créances négociables ^{(1) (2)}		7 819
Emprunts obligataires	1 189	2 208
Dettes rattachées	39	92
TOTAL	1 228	10 119

(1) Dont billets hypothécaires souscrits par la Compagnie de Financement Foncier

7 321

(2) Dont BMTN souscrits par Vauban Mobilisations Garanties

498

3.11 AUTRES PASSIFS

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Primes sur instruments conditionnels vendus	1	2
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	603	745
Dettes sociales et fiscales	287	97
Autres créditeurs divers *	216	165
Fonds Publics Affectés	7	4
TOTAL	1 114	1 013

* Dans le poste « Autres créditeurs divers », les dettes fournisseurs du Crédit Foncier s'élèvent à 4,18 M€ au 31 décembre 2017 et se ventilent de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D.441-4 du Code de commerce :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Montant total des factures concernées TTC (en M€)	4,16	0,02	-	-	4,18
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	2,80 %	0,01 %	-	-	2,81 %
Nombre de factures concernées	28	1	-	-	29

3.12 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance	1 183	1 131
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	630	875
Gains différés sur instruments financiers	818	888
Autres produits constatés d'avance	22	28
Charges courues sur contrats de swaps	416	501
Autres charges à payer	55	38
Autres comptes de régularisation passif	745	959
TOTAL	3 869	4 419

3.13 PROVISIONS

(en M€)	31/12/2016	31/12/2017					
		Solde	Reprises			Autres Mouvements	Solde
			Dotations	utilisées	non utilisées		
Provisions pour risques et charges d'exploitation	321	107	- 23	- 113	- 1	291	
Provisions à caractère bancaire							
Provision pour perte sur swap de taux et caps	16	2		- 1		17	
Provision pour litiges	28	5	- 2	- 1	- 2	28	
Provision pour pertes et charges sur engagement	60	64		- 60	1	65	
Provision autres opérations bancaires diverses	119	18	- 11	- 17	- 1	108	
Provisions à caractère non bancaire							
Provision pour litiges d'exploitation	14	1	- 4	- 3	1	9	
Provision pour éventualités diverses	7			- 4		3	
Provision autres charges (dont ch.de restructuration)	1					1	
Prov. aménagt du temps de travail en fin de carrière *	25			- 11		14	
Provision pour gestion prévisionnelle des départs en retraite	3	10	- 2			11	
Provision pour médailles du travail	3					3	
Provision indemnités de fin de carrière	23			- 15		8	
Provision pour restructuration informatique	18	2	- 1			19	
Provision pour coûts engagés sur la révision des prêts à taux révisable	1			- 1			
Provision pour risques et charges services extérieurs	3	5	- 3			5	
Provisions inscrites en coût du risque	146	80	- 1	- 103	1	123	
Provisions à caractère bancaire							
Provision pour pertes et charges sur engagements	69	78		- 64		83	
Provision pour risques immobiliers divers	18			- 17		1	
Provision pour risques potentiels sur les encours sains	59			- 22		37	
Provision pour risques divers		2	- 1		1	2	
Autres provisions	6	10	- 6			10	
Provisions à caractère non bancaire							
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités	5		- 5				
Provision pour opérations sur titre	1	10	- 1			10	
TOTAL	473	197	- 30	- 216		424	

* Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

3.13.1 ENGAGEMENTS SOCIAUX

I. RÉGIMES DE RETRAITES

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 498 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque

relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 115 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

II. VARIATIONS DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

(en M€)	2017			2016		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	50	28	78	49	29	77
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	1		1	1		1
Prestations versées	- 4	- 2	- 6	- 5	- 2	- 7
Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	- 9	- 10	- 19	3		3
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
Dette actuarielle en fin de période	40	18	58	50	28	78
Juste valeur des actifs en début de période	- 24		- 24	- 26		- 26
Rendement attendu des actifs						
Cotisations reçues	- 10		- 10			
Prestations versées	5		5	5		5
Écarts actuariels de l'exercice				- 5		- 5
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)				3		3
Juste valeur des actifs en fin de période	- 29		- 29	- 24		- 23
Solde net des engagements	11	18	29	26	28	55
Écarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	- 3		- 3	- 3		- 3
SOLDE NET AU BILAN	8	18	26	23	28	51

Les actifs qui couvrent l'engagement IFC ont été externalisés et ne figurent pas au bilan du Crédit Foncier.

III. ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

(en M€)	31/12/2017			31/12/2016		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût des services passés	- 9	- 11	- 19			
Coût financier			1	1		1
Produit financier						
Prestations versées	1	- 2	- 1		- 2	- 2
Cotisations reçues	- 10		- 10			
Écarts actuariels		1	1	4		4
Autres						
TOTAL	- 15	- 11	- 26	7	- 1	6

IV. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en %)	31/12/2017		31/12/2016	
	IFC	Autres engagements	IFC	Autres engagements
Taux d'actualisation	0,92 %	0,74 %	1,14 %	1,14 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance des salaires	2,60 %	2,60 %	2,62 %	2,62 %
Duration	10	*	11	*

* Au 31 décembre 2017, la durée estimée des autres engagements sociaux a évolué entre 2016 et 2017. Pour les médailles du travail, elle a augmenté de 8 ans en 2016 à 9 ans en 2017. Elle a diminué de 11 ans en 2016 à 9 ans en 2017 pour les mesures d'aménagement du temps de travail lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite.

3.14 DETTES SUBORDONNÉES

I. DONNÉES COMPTABLES

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts subordonnés à durée déterminée		
Titres subordonnés à durée déterminée	10	10
Titres super subordonnés à durée indéterminée	830	830
Dettes rattachées	2	2
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	842	842

II. TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(en M€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2017
Obligations de 280 M€ ⁽¹⁾	04/02/2004	-	Euribor 3 mois + 1,89 %	-	280
Obligations de 550 M€ ⁽²⁾	21/12/2015	-	Euribor 3 mois + 6,6 %		550

(1) Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur peut procéder à un remboursement anticipé dans le cas de certains changements de la réglementation fiscale ou de dispositions réglementaires. Dans ce dernier cas, le remboursement anticipé sera soumis à l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires, subordonnés « ordinaires » et après le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs.

(2) Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de 6 années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes super subordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires.

III. DÉTAIL DES PRINCIPAUX TITRES SUBORDONNÉS

(en M€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2017
Obligations subordonnées hors groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	<i>in fine</i>	10
TOTAL					10

3.15 CAPITAUX PROPRES

3.15.1 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(en M€)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées ⁽²⁾	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2015	1 331	400	128	39	26	257	2 181
Mouvements de l'exercice			5	- 10	229	- 37	187
au 31 décembre 2016	1 331	400	133	29	255	220	2 368
Variation de capital							
Affectation réserves					220	- 220	
Distribution							
Changement de méthode							
Autres variations				- 7			- 7
Résultat au 31 décembre 2017						404	404
Acompte sur dividende							
AU 31 DÉCEMBRE 2017	1 331	400	133	22	475	404	2 765

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

(2) Dont au 31 décembre 2017, 0,1 M€ d'amortissements dérogatoires et 21,3 M€ de neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier.

3.15.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en M€)	31/12/2017
Origines	
Report à Nouveau	475
Résultat de l'exercice	404
Prélèvement sur les réserves	
Prélèvement sur la prime d'émission	
Affectations	
Affectation aux réserves	
Réserve légale	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	879
TOTAUX	879

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU HORS-BILAN

4.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements hors groupe	4 429	4 444
Établissements de crédit		
Clientèle	4 429	4 444
Engagements groupe	29	428
Établissements de crédit	27	428
Clientèle	3	
TOTAL	4 458	4 872

4.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements hors groupe	224	323
Établissements de crédit		
Clientèle	219	323
Engagements douteux	5	
Engagements groupe	803	650
Établissements de crédit	16	28
Clientèle	788	623
TOTAL	1 027	974

4.2.1 ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
› des instruments de dettes		
› des prêts et avances	30 031	29 716
TOTAL	30 031	29 716

4.3 ENGAGEMENTS SUR TITRES

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Titres à livrer	5	9
Engagements groupe	5	9
Autres engagements		
TOTAL	5	9

4.4 ENGAGEMENTS REÇUS

(en M€)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement	3	3
Engagements hors groupe	3	3
Établissements de crédit	3	3
Engagements groupe		
Établissements de crédit		
Engagements de garantie	28 491	27 158
Engagements hors groupe	15 237	13 514
Établissements de crédit	3 941	3 237
Clientèle ⁽¹⁾	11 296	10 277
Engagements groupe	1 515	1 624
Établissements de crédit ⁽²⁾	798	944
Clientèle	716	680
Autres valeurs reçues en garantie	11 739	12 021
Garanties hypothécaires	9 729	10 046
Nantissement de valeurs mobilières	998	1 039
Autres valeurs reçues en garantie	1 013	935
Engagements sur titres	5	9
Titres à recevoir	5	9
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	28 499	27 170

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élèvent à 6 710 M€ au 31 décembre 2017 contre 5 943 M€ au 31 décembre 2016.

(2) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 277 M€ au 31 décembre 2017 contre 324 M€ au 31 décembre 2016.

4.5 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en M€)	31/12/2017		31/12/2016	
	Euros	Devises ⁽¹⁾	Euros	Devises ⁽¹⁾
Marchés de gré à gré				
Opérations conditionnelles (montants nominaux)	5 576		6 886	
Opérations de couverture				
Instruments de taux				
Achats	191		261	
Ventes	191		261	
Instruments de change				
Achats				
Ventes				
Autres instruments				
Achats	3 578		4 473	
Ventes				
Autres opérations conditionnelles				
Achats			8	
Ventes	1 616		1 883	
Opérations conditionnelles (juste valeur)	6		11	
Opérations fermes (montants nominaux)	120 630	1 790	115 009	2 319
Opérations de couverture				
Instruments de taux	118 946		113 003	
Instruments de change ⁽²⁾	1 671	1 790	1 990	2 319
Autres instruments				
Autres opérations	13		15	
Opérations fermes (juste valeur)	- 3 218		- 4 046	
Total Opérations fermes et conditionnelles	126 206	1 790	121 894	2 319
TOTAL (MONTANTS NOMINAUX)	127 996		124 213	
TOTAL (JUSTE VALEUR)	- 3 212		- 4 035	

(1) Contre-valeur euros des notionnels en date d'arrêté.

(2) Ces positions correspondent à des swaps cambistes et financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (cf note 6.2).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2017.

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de dérivés de taux en devises en 2016 et en 2017.

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en M€)	Produits		Charges	
	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	77	88	- 389	- 328
Sur opérations avec la clientèle	1 296	1 902	- 383	- 369
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	50	88	- 88	- 232
Relatives aux titres et dettes subordonnées	-	-	- 40	- 46
Autres *			- 523	- 866
TOTAL	1 423	2 078	- 1 422	- 1 841
			- 518	- 855

* dont au titre des opérations de macro couverture

5.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Titres de participation	8	
Parts dans les entreprises liées	111	157
TOTAL	119	157

5.3 COMMISSIONS NETTES

(en M€)	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires		- 34	- 34	1	- 8	- 7
Sur opérations avec la clientèle	44	- 1	43	40	- 1	39
Relatives aux opérations sur titres		- 1	- 1			
Sur ventes de produits d'assurance	115		115	119		119
Autres commissions	13	- 3	10	13	- 3	10
TOTAL	172	- 39	133	173	- 12	161

5.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Opérations de change et d'arbitrage		
Opérations sur instruments financiers à terme *	7	40
TOTAL	7	40
	9	39

* dont dotations/reprises de provisions sur des crédits du Secteur public territorial structurés

5.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en M€)	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité immobilière	1		1			
Refacturations de services ⁽¹⁾	73		73	77		77
Produits des activités annexes et accessoires	2		2	1		1
Autres produits et charges divers d'exploitation	3	- 4	- 1	2	- 14	- 12
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	22	- 6	16	6	- 5	1
Total	101	- 10	91	86	- 19	67
<i>(1) dont refacturations de services aux sociétés de :</i>						
- crédit-bail	3		3	3		3
- services immobiliers	16		16	17		17

5.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de Personnel		
Salaires et traitements	- 144	- 153
Charges de retraite	- 39	- 30
Autres charges sociales	- 39	- 42
Impôts et taxes sur rémunérations	- 25	- 26
Intéressement des salariés	- 4	- 3
Participation des salariés	- 2	
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation	5	- 4
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	18	- 5
Charges refacturées à l'euro	8	9
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	- 25	- 27
Dotations/reprises provision pour risques divers		
Dégrèvements de taxes nets		
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	- 148	- 162
Dotations/Reprises nettes autres provisions	2	1
Charges refacturées à l'euro	34	42
TOTAL	- 358	- 399

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Son montant est de 1,9 M€ en 2017. Il s'élevait à 1,7 M€ en 2016.

5.6.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées, pour un montant de 3,41 M€ (comprenant les jetons de présence), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

5.7 COÛT DU RISQUE

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations aux dépréciations et provisions	- 522	- 188
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 442	- 140
Autres actifs financiers		
Engagement par signature	- 80	- 48
Encours sains		
Reprises de dépréciations et provisions *	587	165
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	500	137
Autres actifs financiers		
Engagement par signature	65	19
Encours sains	22	9
Variations nettes des dépréciations et provisions	65	- 23
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 55	- 26
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 55	- 26
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 22	- 6
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 17	- 6
Pertes sur autres actifs financiers		
Pertes sur engagements par signature		
Autres charges contentieuses	- 5	
Récupérations sur créances amorties	5	7
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	5	7
Récupérations sur autres actifs financiers		
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	- 7	- 48
* dont reprises de dépréciations et provisions utilisées	55	26
dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet	532	139

5.8 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Immobilisations incorporelles et corporelles :	2	3
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	3	7
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation	- 1	- 4
Immobilisations financières :	12	18
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	7	15
Dotations aux provisions sur titres des entreprises liées	- 14	- 5
Reprises de provisions sur titres de participation	2	
Dotations aux provisions sur titres de participation		
Pertes sur abandon de créances		
Plus-values de cession sur immobilisations financières *	20	8
Moins-values de cession sur immobilisations financières	- 2	
SOLDE NET	14	21

* Cf. 1.3.1 et 1.3.2. de la note 1.

5.9 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	307	25
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit		
Charges et produits d'intégration fiscale	- 34	27
Charges et produits d'impôt sur exercices antérieurs *	150	- 20
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêts à taux 0 % **	- 27	- 50
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux	5	- 2
TOTAL	401	- 21

* L'augmentation de ce poste est notamment liée au point mentionné au 1.3.7 de la note 1.

** Dont - 31,3M€ au titre du report variable .

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

5.10 DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016
Reprise aux provisions réglementées *	7	10
Dotations aux provisions réglementées		
Reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux		
TOTAL	7	10

* dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts

6 8

NOTE 6 INFORMATIONS DIVERSES

6.1 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ⁽¹⁾

(en M€)	Établissement de crédit	Autres entreprises	31/12/2017	31/12/2016
Créances	9 944	42	9 986	11 476
<i>dont comptes et prêts</i>	7 651		7 651	6 645
<i>dont titres et valeurs reçus en pension</i>	1 786		1 786	3 698
<i>dont créances subordonnées</i>	30		30	551
Dettes	41 583	44	41 626	32 536
<i>dont subordonnées</i>				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes représentées par un titre	832		832	8 674
<i>dont subordonnées</i>	832		832	832
Engagements donnés				
Engagements de financement	27	3	29	428
Engagements de garantie	16	788	803	650
Autres engagements donnés	5		5	9
Engagements reçus				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	798	716	1 515	1 624

6.1.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n° 2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2017 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées.

Le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 4,7 M€ pour l'exercice 2017.

Au titre de l'exercice 2017, un projet de convention est en cours avec BPCE (ainsi qu'avec les Caisses d'Épargne et la Compagnie de Financement Foncier). Il s'agit de la convention d'apporteur d'affaires pour les clientèles Secteur public, Logement Social, Sociétés d'Économie Mixte et Économie Sociale. Les charges de commissionnement comptabilisées en 2017 se sont élevées à 0,7 M€.

6.2 ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en M€)	\$ US	Livres	Francs suisses	Yen	Autres Devises	Total
Bilan						
Actifs financiers	43	28	82	1	1	155
Passifs financiers	18	28	3	1	1	51
Différentiel bilan	25		79			104
Hors-bilan						
Engagements reçus	167	339	189	148		843
Engagements donnés	192	339	268	148		947
Différentiel hors-bilan	- 25		- 79			- 104
DIFFÉRENTIEL GLOBAL						

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des prêts subordonnés à terme.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle.

(1) Les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du Groupe BPCE.

6.3 ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ

(en M€)	Durée résiduelle					Non déterminé	Total *
	< 1 mois	1M<D <3M	3M<D <1A	1A<D <5A	> 5 ans		
Bilan							
Actifs financiers	2 507	3 159	2 884	7 978	24 112	2 100	42 740
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	2 175	2 797	1 344	648	427	2 100	9 491
Créances sur la clientèle	320	361	1 532	7 230	23 604		33 047
Obligations et autres titres à revenu fixe	12		8	100	28		148
Prêts subordonnés à terme					54		54
Passifs financiers	3 077	4 761	12 476	9 524	17 686		47 525
Dettes envers les établissements de crédit	3 077	3 810	12 466	9 355	17 568		46 276
Comptes créditeurs de la clientèle			10	40			50
Dettes représentées par un titre :		951		130	108		1 189
<i>Titres du marché interbancaire</i>							
<i>Titres des créances négociables</i>							
<i>Obligations</i>		951		130	108		1 189
<i>Autres dettes constituées par des titres</i>							
Dettes subordonnées à terme					10		10
Différentiel bilan (I)	- 571	-1 602	-9 592	-1 546	6 426	2 100	-4 785
Hors-bilan							
Engagements de financement reçus	3						3
Engagements de financement donnés	423	62	583	2 265	1 125		4 458
Différentiel hors-bilan (II)	- 419	- 62	- 583	-2 265	-1 125		-4 455
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	- 990	-1 664	-10 176	-3 811	5 301	2 100	-9 240
Positions conditionnelles		90	273	1 644	3 569		5 576

* La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

6.4 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (montants exprimés en €)	2013	2014	2015	2016	2017
I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE :					
a) Capital social	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719
b) Nombre d'actions émises	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 594 717 986	2 687 069 351	2 706 094 717	2 541 778 268	1 834 275 050
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	- 343 614 339	164 985 918	91 620 670	236 337 194	- 92 017 775
c) Impôt sur les bénéfices	244 690 711	- 56 561 791	145 746 639	- 20 657 864	400 821 103
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	31 392	16 480 000	- 4 597 292	- 3 204 720	- 5 855 508
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	487 694 750	- 94 480 430	257 483 143	220 412 530	403 520 746
f) Montant des bénéfices distribués					
III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION :					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	- 0,27	0,25	0,65	0,59	0,85
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	1,32	- 0,26	0,70	0,60	1,09
c) Dividende versé à chaque action					
IV) PERSONNEL :					
a) Nombre de salariés (ETP)	2 881	2 662	2 598	2 490	2 328
➤ catégorie Cadres	1 665	1 517	1 494	1 444	1 369
➤ catégorie E	1 216	1 145	1 104	1 046	959
b) Montant de la masse salariale	168 569 690	153 886 607	149 862 804	149 133 530	140 788 876
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	85 282 959	76 444 364	77 960 945	73 865 474	79 571 553

6.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté	Cautions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encais- sés par le Crédit Foncier
					brute	nette					
		k€	k€	%	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL (SOIT 13 314 007 €)											
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par Crédit Foncier)											
<i>Établissements de crédit</i>											
SOCFIM	33, avenue du Maine 75015 PARIS	46 629	33 201	100,00%	57 604	57 604	399 881	695 325	39 085	11 581	5 129
LOCINDUS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	61 347	181 555	74,82 %	242 595	185 753	399 135	-	63 615	8 208	5 109
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	2 537 460	549 468	100,00 %	2 875 050	2 875 050	6 203 498	15 547	2 542 389	58 205	93 569
BANCO PRIMUS	Quinta da Fonte. Edifício D. João I - 1a 2770-192 Paço d'Arcos Portugal	99 000	10 053	100,00 %	129 106	65 000	380 427	-	-34 576	7 670	-
<i>Autres sociétés détenues</i>											
COFIMAB	19, rue des Capucines 75001 PARIS	182	31 918	100,00 %	41 649	41 649	-	-	12 255	1 176	-
CRÉDIT Foncier Immobilier	19, rue des Capucines 75001 PARIS	1 450	21	100,00 %	25 706	15 900	-	-	21 069	645	-
VENDÔME INVESTISSEMENTS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	19 462	37 865	100,00 %	70 366	70 366	-	-	-	1 456	5 010
2 - Participations (10 à 50 %)											
B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS											
1 - Filiales non reprises au paragraphe A											
a) Filiales françaises (ensemble)					28 179	26 073			-	-	1 650
b) Filiales étrangères (ensemble)					-	-			-	-	-
2 - Participations non reprises au paragraphe A											
a) Participations françaises											
CRÉDIT LOGEMENT	50, bld de Sébastopol 75002 PARIS	-	-	6,99 %	87 649	87 649			-	-	7 158
Autres entités		-	-	-	29 997	28 566			-	-	186
b) Participations étrangères (ensemble)					-	-			-	-	-
C) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SOCIÉTÉS DONT L'ÉTABLISSEMENT EST L'ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE (NON CITÉES AU PARAGRAPHE A) SELON LES DISPOSITIONS RETENUES À L'ANNEXE IV DU RÈGLEMENT 91-01 DU COMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE).											
Sociétés en nom collectif											
SNC Sofipar Logement	19 rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-			-	-	-
SNC Sofoneg	19 rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-			-	-	-
SNC Domaine du Grand Duc	19 rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-			-	-	-

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu	Valeur d'inventaire	Prêts & avances consentis par la Sté	Cautions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encais- sés par le Crédit Foncier
Sociétés en commandite par action										
SCA Ecufoncier	19 rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés civiles										
CAD (SCI du)	6 place Abel-Gance 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Noyelles (SCI de) (440 154 953)	11 rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-

6.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en k€)	KPMG				PricewaterhouseCoopers				Total			
	2017		2016		2017		2016		2017		2016	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Mission de certification des comptes	816	98 %	673	99 %	820	94 %	685	100 %	1 636	96 %	1 358	99 %
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	14	2 %	6	1 %	48	6 %	2	0 %	62	4 %	8	1 %
TOTAL	830	100 %	679	100 %	868	100 %	687	100 %	1 698 ⁽²⁾	100 %	1 366	100 %

(1) Les principaux services autres proviennent de missions sur la revue des conséquences fiscales et comptables de certaines opérations significatives, à la réalisation de l'attestation CACEIS et rapport dépositaire.

(2) Les principales variations sur 2017, concernant les deux cabinets PWC & KPMG, proviennent des missions sur le passage sous IFRS 9 et la préparation de la F.T.A.

6.7 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2017, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Crédit Foncier de France S.A.
Siège social : 19 Rue des Capucines - 75001 Paris
Capital social : 1 331 400 718, 80 €

À l'Assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les

éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUES DE CRÉDIT : DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Crédit Foncier constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.</p> <p>Les dépréciations sont estimées sur base collective ou individuelle en tenant compte de la valeur des garanties détenues. Les provisions individuelles sont estimées au cas par cas ou en tenant compte des historiques de recouvrement observés par catégories de créances. Les provisions collectives sont calculées sur les encours non douteux dont la notation interne s'est significativement dégradée depuis l'octroi. Elles sont déterminées en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, éventuellement ajustées pour tenir compte de circonstances prévalant à la date d'arrêt.</p> <p>L'évaluation des provisions requiert l'exercice de jugement pour l'identification des expositions (ou groupes d'exposition homogènes) présentant un risque de non recouvrement et pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré que les provisions sur crédits aux particuliers constituaient un point-clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ l'importance relative de ces financements dans le bilan ;➤ de la complexité de l'estimation des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut ou des flux futurs recouvrables, y compris la valeur des garanties associées ;➤ un contexte encore récent de migration sur un nouvel outil de calcul des provisions. <p>Au 31 décembre 2017, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élèvent à 34 479 M€ dont 1 788 M€ d'encours douteux bruts. Les dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 778 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2 (Principes et méthodes comptables), 3.2 (Opérations avec la clientèle) et 5.7 (Coût du risque).</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour identifier les créances sensibles ou douteuses et évaluer le montant des dépréciations sur encours sensibles, douteux ou contentieux à enregistrer.</p> <p>Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la banque pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux ou contentieux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues et les corrects déversements et traitements des données dans les outils informatiques.</p> <p>Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque responsables du suivi des créances sensibles et douteuses et avons revu la conformité des méthodes de calcul des provisions aux normes comptables en vigueur.</p> <p>Par ailleurs, pour les dépréciations collectives, nous avons effectué des tests d'exhaustivité de l'assiette, apprécié le caractère raisonnable des principaux paramètres retenus et testé les calculs de provision au 31 décembre 2017.</p> <p>Pour les dépréciations individuelles, nous avons examiné les modalités de mise à jour des valeurs recouvrables ou de réévaluation de la valeur des gages pour les dossiers provisionnés sur base individuelle ou par catégorie de créances homogènes. Nous avons enfin vérifié les calculs de provisions sur la base d'un échantillon.</p> <p>Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.</p>

SYSTÈMES D'INFORMATION : GESTION DES ACCÈS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Comme tous les établissements de crédits ayant des volumes de transactions quotidiens importants, le Crédit Foncier est fortement dépendant de ses systèmes d'information.</p>	<p>Nous avons pris connaissance et vérifié la mise en application effective des plans de remédiation mis en œuvre par la banque et de leur calendrier de déploiement afin d'évaluer la nature de nos travaux complémentaires pour les périodes ou périmètres éventuellement non couverts par nos tests sur les systèmes d'information.</p>
<p>Notre approche d'audit s'appuie, dans ce contexte, sur certains contrôles automatisés liés aux accès et la gestion de ces systèmes d'information. Nous portons une attention particulière à la gestion des habilitations qui permet au Crédit Foncier de s'assurer que les utilisateurs sont autorisés à accéder aux applicatifs et à effectuer des modifications, réduisant ainsi le risque de fraude ou d'erreur liée à des modifications non autorisées du paramétrage des applications ou des données sous-jacentes.</p>	<p>Nous avons examiné et testé les principales mesures compensatoires mises en œuvre par la direction de la banque, dans ce contexte, pour pallier le risque d'enregistrement de transactions non autorisées ou inexacts, et en particulier :</p>
<p>Dans le cadre d'une importante migration informatique de ses systèmes d'information sur une plateforme et des applicatifs groupe, migration intervenue fin 2015, le Crédit Foncier a dû consentir des droits d'accès élargis à un nombre important d'acteurs de la banque dans l'attente de la finalisation de certains développements spécifiques.</p>	<p>» les contrôles spécifiques mis en place lors des déblocages de fonds liés aux crédits octroyés aux particuliers ; » l'analyse de la justification des suspens post migration et le suivi des réclamations clients.</p>
<p>Un plan de remédiation a été mis en œuvre post migration mais n'a pu aboutir que progressivement sur l'exercice. Nous avons ainsi considéré que cette situation constituait une zone de risque particulière et un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons par ailleurs réalisé les tests suivants, afin de vérifier, sur base de sondage, le caractère approprié des écritures enregistrées :</p>
	<p>» identification de certains accès atypiques aux systèmes d'information au regard des transactions réalisées et des profils utilisateurs, » identification et analyse de transactions ou données présentant des caractéristiques atypiques ; » re-calcul d'éléments du Produit Net Bancaire à partir des données transactionnelles.</p>

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France S.A. par l'assemblée générale du 26 mai 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 24 mai 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG S.A. était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 18^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- › il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- › il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- › il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables

faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 28 mars 2018

KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES **292**

Identité de la Société	292
Objet social (article 2 des statuts)	292
Organisation de la Société : Conseil d'administration (article 18 des statuts)	293
Des Censeurs (articles 22 et 23 des statuts)	294
Répartition statutaire des bénéfices (article 40 des statuts)	294
Assemblées d'actionnaires	294
Documents accessibles au public	295
Perspectives du Crédit Foncier	295

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2018 **296**

Rapport du Conseil d'administration	296
Projet de résolutions	296

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES **299**

TABLES DE CONCORDANCE **300**

Schéma relatif aux émissions de titres d'emprunts et instruments dérivés d'une valeur nominale unitaire inférieure à 100 000 €	300
Table de concordance entre le rapport financier annuel et le Document de référence	302

INFORMATIONS GÉNÉRALES

› IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

RAISON SOCIALE : Crédit Foncier de France

NOM COMMERCIAL : Crédit Foncier

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier de France est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit. Il est doté d'un Commissaire du gouvernement désigné par arrêté du ministre en charge de l'Économie et dont les missions sont définies par les articles D. 615-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

CONSTITUTION : le Crédit Foncier a été constitué en mars 1852 sous la dénomination Banque foncière de Paris. Il a adopté la dénomination Crédit Foncier de France le 3 mars 1853.

IMMATRICULATION : n° d'identification 542 029 848 RCS PARIS – Code APE 6419Z.

SIÈGE SOCIAL : 19, rue des Capucines 75001 Paris.

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont – Tél. : 01 57 44 80 00.

EXERCICE SOCIAL : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DURÉE : les statuts prévoient que la durée de la Société est de 99 ans, à compter du 31 décembre 1965.

› OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

■ ART. 2 – I

La Société a pour objet de réaliser, en France et en tous pays :

- › à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes prestations de services d'investissement telles que définies par le Code Monétaire et Financier, ainsi que toutes opérations connexes à ces activités avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables ;
- › à titre accessoire, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, et notamment toutes activités de courtage d'assurance et d'intermédiaire en transactions immobilières.

■ ART. 2 – II

Plus particulièrement, et sans que cela soit limitatif, la Société est habilitée à réaliser toutes opérations de crédit :

- › dans tous les domaines de l'immobilier, selon toutes modalités ;
- › pour le financement d'opérations de toute nature, dès lors que les crédits consentis sont garantis par une hypothèque ou tout autre droit réel immobilier conférant une garantie au moins équivalente, ou encore par un droit réel sur les parts sociales ou titres de capital de sociétés immobilières ;
- › pour le financement de tous investissements ou opérations d'aménagement ou d'équipement réalisés par des États, collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, établissements publics, institutions, organisations ou autres personnes morales de droit public ou du Secteur public, ou réalisés à leur initiative ou pour leur compte.

La Société peut, en particulier, réaliser tous prêts susceptibles d'être consentis ou acquis par une société de crédit foncier.

Elle est également habilitée à remplir toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'État, ou, plus généralement, par une autorité locale, nationale ou internationale.

■ ART. 2 – III

Pour le financement de ses opérations, la Société peut se procurer toutes ressources adaptées, dans les limites de la législation régissant son activité, et notamment :

- › émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers ;
- › céder les prêts consentis par elle à une société de crédit foncier ; à cette fin, elle détient le contrôle d'une société de crédit foncier agréée conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier ;
- › céder des créances à tout fonds commun de créances ou à tout organisme équivalent ;
- › plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances, avec ou sans transfert de propriété.

■ ART. 2 – IV

Elle peut acquérir et détenir des participations dans toute société ou tout groupement contribuant à la réalisation de ses activités, céder ces participations.

Plus généralement, elle peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à son objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

➤ ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ : CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 18 DES STATUTS)

■ ART. 18

Art. 18 – Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

En outre, sans que la présente disposition soit opposable aux tiers à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration :

- (i) arrêter le plan d'entreprise à cinq ans ;
- (ii) arrêter le budget annuel de la Société ;
- (iii) autoriser les acquisitions, constitutions, participations à toute société utile au développement des activités du groupe Crédit Foncier de France et impliquant une mise de fonds supérieure à trente millions (30 000 000) d'euros dès lors que ces opérations n'auront pas été prévues dans le budget annuel ou le plan d'entreprise ;
- (iv) autoriser les cessions de participations ou de droits de vote dans toute société dans laquelle le Crédit Foncier de France et/ou ses filiales détiennent au moins 10 % du capital ou des droits de vote, dès lors que ces opérations sont réalisées pour un prix supérieur à trente millions (30 000 000) d'euros, ou qu'elles ont pour effet de faire perdre au Crédit Foncier de France et/ou à une de ses filiales la majorité des droits de vote en Assemblée générale extraordinaire ou en Assemblée générale ordinaire ou la minorité lui permettant de s'opposer aux décisions prises en Assemblée générale extraordinaire ou encore lorsqu'elles ont pour effet de mettre fin à toute participation du Crédit Foncier de France et/ou à une de ses filiales dans la société en cause ;
- (v) définir les orientations stratégiques du groupe Crédit Foncier de France ;
- (vi) tout projet de restructuration de la Société, d'une de ses filiales ou succursales (y compris de fusion, scission ou apport partiel d'actif) à l'exception des projets de restructuration interne au groupe Crédit Foncier de France ;
- (vii) tout projet d'opérations sur fonds de commerce de la Société ou de ses filiales (cession, mise en location-gérance, etc.), d'acquisition ou de prise en location gérance d'une nouvelle activité ou d'un fonds de commerce à l'exception des projets de restructuration interne au groupe Crédit Foncier de France ;
- (viii) toute décision d'investissement ou de dépenses d'un montant supérieur à trente millions (30 000 000) d'euros ;
- (ix) l'octroi de gages, nantissements ou autres garanties sur les actifs de la Société en dehors des opérations bancaires ;
- (x) l'octroi de crédits à tout tiers au groupe Crédit Foncier de France ou au Groupe BPCE d'un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- (xi) autoriser toute proposition relative à l'émission de titres financiers (obligations, autres titres de créance et titres hybrides) autres que celles approuvées dans le cadre du budget ou du programme d'émission de la Société ;
- (xii) approuver la stratégie et la politique relative à la prise de risques, au suivi, à la gestion et à la réduction des risques ;
- (xiii) prendre connaissance des résultats de la revue de la politique, des procédures et des limites définies en matière de risque de liquidité non inclus dans la déclaration d'appétit pour le risque ;
- (xiv) contrôler de façon régulière les activités externalisées ainsi que les risques associés ;
- (xv) procéder annuellement à l'examen de l'efficacité et de l'efficacité de la fonction de gestion des risques en termes de positionnement, de ressources et d'indépendance.

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés et peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

➤ DES CENSEURS (ARTICLES 22 ET 23 DES STATUTS)

■ ART. 22

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer des Censeurs dont le nombre ne peut excéder quatre. Les Censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Censeur est fixée à 72 ans.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de Censeurs, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Le Censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

■ ART. 23

Les Censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts.

Ils assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les Censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale à ses membres.

➤ RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 40 DES STATUTS)

■ ART. 40

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté au fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice et dans l'ordre suivant :

- il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut décider, soit d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, soit de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ;
- le solde est réparti, en parts égales, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, ou le Conseil d'administration, selon qu'il s'agit du dividende ou d'un acompte sur dividende pourra, pour tout ou partie des sommes à distribuer, proposer à chaque actionnaire un paiement en numéraire ou en nature et notamment en actions du Crédit Foncier de France.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

➤ ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées selon les modalités déterminées par la législation française.

Les actionnaires du Crédit Foncier, dont les titres sont tous nominatifs, sont convoqués individuellement aux Assemblées générales par lettre.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

› DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués financiers, rapports annuels/documents de référence, pour l'exercice en cours et les exercices précédents, sont accessibles sur le site Internet de la Société www.creditfoncier.com.

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

› PERSPECTIVES DU CRÉDIT FONCIER

■ ÉVÉNEMENT RÉCENT

La Société n'a enregistré aucun événement récent intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.

■ TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune autre détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.

■ CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

■ CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu entre le 9 février 2018, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2018

➤ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 MAI 2018

Chers Actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire est appelée, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, à se prononcer sur les projets de résolutions présentés par le Conseil.

Les **première et deuxième** résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

La **troisième résolution** est relative à l'affectation du résultat.

Le bénéfice distribuable de 878 768 623,35€ correspond au bénéfice de l'exercice de 403 520 746,08€ augmenté du report à nouveau positif de 475 247 877,27€.

La **quatrième résolution** est relative à l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Les **cinquième à treizième résolutions** sont relatives aux mandats d'Administrateurs et de Censeurs.

Les **quatorzième et quinzième résolutions** sont relatives aux mandats de commissaires aux comptes

Les **seizième à dix-neuvième résolutions** sont relatives à la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les **vingtième et vingt-et-unième résolutions** sont relatives à l'approbation des principes, critères de détermination, de répartition et d'attribution composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président du Conseil et Directeur général en raison de leur mandat, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce pour l'exercice 2018.

La **vingt-deuxième résolution** est relative au dispositif d'indemnisation du Directeur général.

La **vingt-troisième résolution** est relative à la consultation, en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

La **vingt-quatrième résolution** est relative aux pouvoirs pour formalités

➤ PROJET DE RÉOLUTIONS

■ PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la société, du rapport du Président du Conseil et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice de 403 520 746,08€.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

■ DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2017, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 32 955 000,00€.

■ TROISIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'élève à 403 520 746,08€ et constate l'existence d'un report à nouveau créditeur de 475 247 877,27€.

Le bénéfice distribuable ressort à 878 768 623,35€.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 878 768 623,35€ au report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution (€)	Dividende * par action (€)
2014	369 833 533	629 456 673,17	1,702
2015	369 833 533	23 380 875,96	0,06322
2016	369 833 533	-	-

* Éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du Code Général des Impôts.

■ **QUATRIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

■ **CINQUIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Monsieur Dominique GARNIER est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

■ **SIXIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Madame Christine FABRESSE est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

■ **SEPTIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Monsieur Nicolas PLANTRON est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

■ **HUITIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Monsieur Pierre DESVERGNES est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

■ **NEUVIÈME RÉOLUTION : NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Monsieur Gérard BARBOT est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler.

■ **DIXIÈME RÉOLUTION : VACANCE D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR**

Les statuts permettant un nombre variable d'administrateurs, l'Assemblée décide de ne pas pourvoir au poste vacant.

■ **ONZIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT D'UN CENSEUR**

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Monsieur Emmanuel POULIQUEN est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

■ **DOUZIÈME RÉOLUTION : NON RENOUVELLEMENT D'UN CENSEUR**

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Monsieur Jean-Marc CARCELES est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler.

■ **TREIZIÈME RÉOLUTION : NON RENOUVELLEMENT D'UN CENSEUR**

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Monsieur Francis HENRY est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler.

■ **QUATORZIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit SA, Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

■ **QUINZIÈME RÉOLUTION : NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT**

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Monsieur Etienne BORIS, Commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler.

■ **SEIZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE MONSIEUR FRANÇOIS PÉROL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur François PÉROL, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2017, chapitre Rémunérations.

■ **DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE MONSIEUR BRUNO DELETRÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bruno DELETRÉ, Directeur général, dirigeant mandataire social, telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2017, chapitre Rémunérations.

■ **DIX-HUITIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE MONSIEUR THIERRY DUFOUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Thierry DUFOUR, Directeur général délégué, dirigeant mandataire social, telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2017, chapitre Rémunérations.

■ **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE BENOIT CATEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Benoît CATEL, Directeur général délégué, dirigeant mandataire social, telle que présentée dans la partie 2 du Document de référence 2017, chapitre Rémunérations.

■ **VINGTIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À MONSIEUR FRANÇOIS PÉROL, EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR L'EXERCICE 2018**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de Monsieur François PÉROL, Président du Conseil d'administration, prévue au titre de l'exercice 2018.

■ **VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À MONSIEUR BENOÎT CATEL, EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE 2018**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de Monsieur Benoît CATEL, Directeur Général, prévue au titre de l'exercice 2018.

■ **VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION DE MONSIEUR BENOÎT CATEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Sur proposition du Conseil d'administration, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément à la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA », l'Assemblée générale approuve le dispositif d'indemnisation dont bénéficiera Monsieur Benoît CATEL dans le cas de non renouvellement de son mandat ou d'interruption de celui-ci, selon les modalités suivantes :

En cas de non renouvellement du mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément non lié à une faute qui entraîne une sortie définitive du Groupe BPCE, l'indemnité ne sera versée qu'en cas de résultat net bénéficiaire de la société sur ses métiers coeurs hors spread émetteur et éléments exceptionnels.

M. Benoît CATEL percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Benoît CATEL percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité. Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable attribuée par l'entreprise.

■ **VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION : CONSULTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 511-73 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AUX PERSONNES VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2017**

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de <13 438 835 €>, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier soit 83,995 personnes en équivalent temps plein.

■ **VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes résolutions pour effectuer les formalités légales de publicité.

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

■ RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Benoît CATEL, Directeur général du Crédit Foncier

Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion, répertoriées dans la table de concordance du rapport financier annuel figurant en page 302, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des Contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 28 mars 2018

Le Directeur général,

Benoît CATEL

■ RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. Christophe TIREL, Responsable communication financière & relations investisseurs

■ RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Représenté par Xavier de CONINCK et par Marie-Christine JOLYS

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 2 mai 2016

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Anik CHAUMARTIN

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 10 mai 2012

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

KPMG AUDIT FSI

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Date de nomination : 2 mai 2016

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

ÉTIENNE BORIS

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Durée du mandat : 6 ans

Date de nomination : 10 mai 2012

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

TABLES DE CONCORDANCE

➤ SCHÉMA RELATIF AUX ÉMISSIONS DE TITRES D'EMPRUNTS ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS D'UNE VALEUR NOMINALE UNITAIRE INFÉRIEURE À 100 000 €

(ANNEXE IV DU RÈGLEMENT CE N° 809/2004)		Pages
1.	Personnes responsables	
1.1.	Personnes responsables des informations	299
1.2.	Déclaration des personnes responsables	299
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1.	Identification des Contrôleurs légaux	299
2.2.	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	299
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1.	Informations financières historiques	3
3.2.	Informations financières historiques pour les périodes intermédiaires	n.a.
4.	Facteurs de risque	129 à 172
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	4
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	292
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	292
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	292
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur	292
5.1.5.	Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	295
5.2.	Investissements	n.a.
5.2.1.	Description des principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers	n.a.
5.2.2.	Renseignements sur les principaux investissements à venir et pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	n.a.
5.2.3.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés en 5.2.2	n.a.
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	15 à 28
6.1.1.	Principales catégories de services fournis	4-6 ; 15
6.1.2.	Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	18
6.2.	Principaux marchés	17 à 28
6.3.	Position concurrentielle	4-6 ; 11 ; 13 ; 16 ; 18 ; 104-106
7.	Organigramme	
7.1.	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	11
7.2.	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du Groupe	11 ; 16 ; 240-241 ; 284-285
8.	Information sur les tendances	
8.1.	Déclaration d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	295
8.2.	Événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	19 ; 21-22 ; 27 ; 295
9.	Prévisions ou estimations du bénéfice	n.a.

10.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	
10.1.	Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la Société	33 à 56
10.2.	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	56
11.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
11.1.	Informations sur le Comité de l'audit. Noms des membres et résumé du mandat en vertu duquel il siège	30 ; 68-69 ; 94-95
11.2.	Gouvernement d'entreprise	29 à 73
12.	Principaux actionnaires	
12.1.	Détention, contrôle	32
12.2.	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	295
13.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
13.1.	Informations financières historiques	174 à 242 ; 247 à 286
13.2.	États financiers annuels	
	▪ Bilan	174 ; 247-248
	▪ Compte de résultat	175 ; 250
	▪ Tableau des flux de trésorerie	178
	▪ Méthodes comptables et notes explicatives	180 à 242 ; 252 à 286
13.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1.	Rapport des Contrôleurs légaux	243-246 ; 287-289
13.3.2.	Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les Contrôleurs légaux	29 à 74 ; 101 à 126
13.3.3.	Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	n.a.
13.4.	Date des dernières informations financières	
13.4.1.	Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Document de référence 2016 *
13.5.	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 17-0214-A01)
13.5.2.	Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 17-0214-A01)
13.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	166-167
13.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	295
	▪ Déclaration	295
14.	Informations complémentaires	
14.1.	Capital social	32
14.1.1.	Montant du capital souscrit	32
14.2.	Acte constitutif et statuts	292-295
14.2.1.	Registre et objet social	292
15.	Contrats importants	
	Conventions réglementées	75-78
16.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n.a.
17.	Documents accessibles au public	
	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement	295

* En application des articles 28 du règlement CE n° 809-2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document :
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 160 à 226 et 227 à 228 du Document de référence n° D. 17-0214 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2017.
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 229 à 263 et 268 du Document de référence n° D. 17-0214 déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2017.

➤ TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document comprend les informations du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier.

INFORMATION REQUISE PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Pages dans le présent document
Attestation du responsable du document	299
Rapport de gestion	
➤ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de Commerce)	7 à 13 ; 81 à 85
➤ Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	n.a.
➤ Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, <i>al.</i> 2, du Code de Commerce)	n.a.
États financiers	
➤ Comptes annuels	247 à 286
➤ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	287 à 289
➤ Comptes consolidés	174 à 242
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	243 à 246

Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 57 44 80 00
Siège Social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com

